



PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 112 - OCTOBRE 2014

SOMMAIRE

ARS

Arrêté N °2014274-0009 - Arrêté ARS LR 2014-1661 fixant les recettes d'assurance maladie (DAF) pour l'année 2014 de l'Association d'aide aux Malades Traités par Infusion Médicamenteuse à Montpellier	1
Arrêté N °2014286-0006 - Décision ARS- LR/2014 portant rejet d'autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à VALERGUES.	5
Arrêté N °2014288-0004 - Arrêté ARS LR 2014-1821 fixant les tarifs de prestations pour l'année 2014 du Centre Hospitalier de Lunel	8
Arrêté N °2014288-0005 - Arrêté ARS LR 2014-1822 fixant les tarifs de prestation pour l'année 2014 du Centre Hospitalier de Pézenas	12
Décision N °2014290-0003 - Décision ARS LR 2014-935 TARIFAIRE N ° 736 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2014 DE IME MAISON SOL N POLYHANDICAPES	16
Décision N °2014293-0005 - Décision ARS LR 2014-959 TARIFAIRE N ° 756 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2014 DE IME LES MURIERS	20
Décision N °2014293-0006 - Décision tarifaire ARS LR 2014-969 N ° 757 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE FAM LE GUILHEM	24
Décision N °2014293-0007 - Décision ARS LR 2014-970 TARIFAIRE N ° 758 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE SESSAD DE L'AGATHOIS	27
Décision N °2014293-0008 - Décision ARS LR 2014-971 TARIFAIRE N ° 759 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE SESSAD NOTRE DAME DE LA SALETTE	32

Centre Hospitalier

Avis N °2014293-0009 - AVIS D'OUVERTURE EXAMEN PROFESSIONNEL DE TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER 2e classe - Spécialités techniques biomédicales	37
Décision N °2014268-0003 - Décision n °2014-12 - EPRD 2014 - Partie 1/5 - CHRU DE MONTPELLIER	39
Décision N °2014268-0004 - Décision n °2014-12 - EPRD 2014 - Partie 2/5 - CHRU DE MONTPELLIER	56
Décision N °2014268-0005 - Décision n °2014-12 - EPRD 2014 - Partie 3/5 - CHRU DE MONTPELLIER	73
Décision N °2014268-0006 - Décision n °2014-12 - EPRD 2014 - Partie 4/5 - CHRU DE MONTPELLIER	90
Décision N °2014268-0007 - Décision n °2014-12 - EPRD 2014 - Partie 5/5 - CHRU DE MONTPELLIER	108

DDCS 34

Arrêté N °2014259-0014 - Arrêté n ° 2014/0120 portant retrait d'agrément pour	
---	--

l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la
protection des majeurs suite à cessation d'activité de M. Serge TEYSSÈDRE

..... 121

Arrêté N °2014261-0001 - Arrêté n ° 2014/0123 portant agrément pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de Mme Karine GOULARD	124
Arrêté N °2014261-0002 - Arrêté n ° 2014/0122 portant agrément pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de M. Frédéric ITIER	127
Arrêté N °2014294-0013 - Arrêté portant agrément pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de Mme Jacqueline CENTENO	130

DDTM 34

Arrêté N °2014282-0039 - arrêté DDTM34-2014-1004380 du 09 octobre 2014 complétant l'arrêté DDTM34-2014-06-04045 du 10 juin 2014 désignant les membres de la commission des cultures marines du département de l' Hérault	133
Arrêté N °2014282-0040 - arrêté DDTM34-2014-10-04381 portant désignation des membres de la commission des cultures marines du département de l' Hérault réunie en formation restreinte	138
Arrêté N °2014294-0006 - Demande de dérogation aux règles d'accessibilité sur la commune de Vendargues, concernant un cabinet médical. AT 034 327 14 M0001	143
Arrêté N °2014294-0007 - Demande de dérogation aux règles d'accessibilité sur la commune de Villeneuve Les Maguelone, concernant un cabinet médical. AT 034 337 14 M0003	146
Arrêté N °2014294-0008 - Demande de dérogation aux règles d'accessibilité sur la commune de Montpellier, concernant un cabinet de dermatologie, AT 034 172 14 223	149
Arrêté N °2014294-0009 - Demande de dérogation aux règles d'accessibilité sur la commune de Montpellier, concernant un cabinet orthophonie, AT 034 172 14 252	152
Arrêté N °2014294-0010 - Demande de dérogation aux règles d'accessibilité sur la commune de Montpellier, concernant une boutique de vêtements, AT 034 172 14 242	155
Arrêté N °2014296-0001 - Arrêté portant constitution de la commission départementale chargée d'émettre des avis sur les demandes d'agréments formulées par les garagistes dépanneurs remorqueurs des véhicules poids lourds et des véhicules légers sur autoroutes A75 et A750 et sur les sections des routes nationales de la RN109.	158
Arrêté N °2014296-0003 - Arrêté n ° DDTM34-2014-10-04409 portant réglementation de la pêche et la capture du poisson lors des opérations de chômages du canal du Midi.	161

DIRECCTE

Autre N °2014258-0011 - Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne concernant l'entreprise de Mme Dominique DE MONTGOLFIER dénommée MATHS A MONTPEL n ° SAP804431963	167
Autre N °2014283-0014 - Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne concernant l'entreprise de Mr Nicolas BOURRET n ° SAP800637050	170
Autre N °2014287-0010 - Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne concernant l'entreprise de Mr SERRIER Romuald dénommée LA THEORIE DES CORDES n ° SAP804667400	173

Autre N °2014287-0011 - Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne concernant l'entreprise de Mr Frédéric FABRE dénommée FRED SERVICES 34 n ° SAP803997212	176
Autre N °2014289-0003 - Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne concernant l'entreprise de Mme ROUZAUD Séverine n ° SAP381132851	179
Autre N °2014289-0004 - Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne concernant l'entreprise de Mr BYTEBIER Karl n ° SAP804329209	182
Autre N °2014289-0005 - Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne concernant la SAS FAMILIFE n ° SAP800967549	185
Autre N °2014289-0006 - Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne concernant l'entreprise de Mr DE LACHAPELLE Mickaël n ° SAP483502753	188

Préfecture de l'Hérault

Arrêté N °2014265-0001 - Arrêté portant décision de liquidation du syndicat intercommunal à vocation unique « Emploi et Développement économique ».	191
Arrêté N °2014272-0006 - course cycliste "Grand Chrono"	194
Arrêté N °2014273-0004 - épreuve pédestre "3ème Trail'Raid du Salagou" le 4 octobre 2014	198
Arrêté N °2014275-0003 - arrêté portant renouvellement pour 6 ans de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'Ets secondaire "Régie municipale des pompes funèbres"	203
Arrêté N °2014276-0007 - arrêté portant renouvellement pour 6 ans de l'habilitation dans le domaine funéraire de la Société "Pompes funèbres Montiroc"	206
Arrêté N °2014281-0010 - arrêté d'habilitation dans le domaine funéraire de la Société "pompes funèbres Pierre Ardin"	209
Arrêté N °2014282-0037 - arrêté portant renouvellement pour 6 ans de l'habilitation dans le domaine funéraire de la Sté "Sté d'exploitation Rémy Dejean"	212
Arrêté N °2014282-0038 - arrêté portant renouvellement pour 6 ans de l'habilitation dans le domaine funéraire de la Société "ambulance Doublet Mauguio"	215
Arrêté N °2014283-0013 - Composition de la commission locale de recensement des votes pour l'élection des membres élus de la commission de conciliation en matière d'élaboration des documents d'urbanismes	218
Arrêté N °2014289-0007 - Arrêté portant autorisation de la manifestation sportive pédestre dénommée "Marathon de Montpellier", organisée le dimanche 19 octobre 2014 par l'association ' Montpellier Agglo Athlétic Méditerranée'	221
Arrêté N °2014290-0004 - Versement du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) - Répartition 2014	242
Arrêté N °2014290-0005 - DUP cessibilité / création d'une liaison douce à Saint- Gély- du- Fesc	244
Arrêté N °2014290-0006 - dissolution d'une ASA pour la défense de la Plaine du Salan contre la corrosion de la rivière de Lergue dans la commune de Brignac	249
Arrêté N °2014290-0007 - dissolution d'une ASA du Chemin d'exploitation de l'Auverne	252

Arrêté N °2014290-0008 - dissolution d'une AFU Le Souc à Clermont l'Hérault	255
Arrêté N °2014290-0009 - dissolution d'une ASA du canal d'irrigation de Canet	258
Arrêté N °2014293-0001 - Liquidation du Syndicat intercommunal d'assainissement de la Plaine de Campagne	261
Arrêté N °2014294-0001 - Agrément délivré au titre de la protection de l'environnement accordé dans le cadre géographique régional à l'association Conservatoire d'Espaces Naturels du Languedoc- Roussillon (CEN- LR).	266
Arrêté N °2014294-0003 - 2014-1- 1740 - Nomination des remplaçants du régisseur titulaire et du régisseur suppléant à la régie de police municipale de la commune de ST MATHIEU DE TREVIERS	269
Arrêté N °2014294-0004 - Habilitation de l'association Ligue pour la Protection des Oiseaux - Délégation de l'Hérault "LPO 34" la désignant pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives départementales.	271
Arrêté N °2014294-0005 - Habilitation de la "Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault" la désignant pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives départementales.	274
Arrêté N °2014294-0011 - Arrêté portant autorisation de l'épreuve motorisée dénommée "57ème Critérium des Cévennes", organisé les 23, 24 et 25 octobre 2014 par l'ASA Hérault	277
Arrêté N °2014295-0001 - Arrêté portant modification de la composition de la CDAC sur le projet de modification substantielle par extension d'un magasin maxidiscount à prédominance alimentaire à l enseigne LIDL à Sérignan	327
Arrêté N °2014295-0003 - 2014-1- 1746 Nomination d'un deuxième régisseur suppléant à la régie de police municipale de la commune de LUNEL	330
Arrêté N °2014295-0004 - Nouvelle cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires au projet d'aménagement de la ZAC Lou Plan des Aires à Mudaison	332
Arrêté N °2014295-0005 - Arrêté portant autorisation de la manifestation multi- sports dénommée "La ruée des fadas", organisée le dimanche 26 octobre 2014 par la société Even	347
Arrêté N °2014295-0006 - Arrêté portant autorisation de la manifestation sportive dénommée "Les foulées du Pic Saint Loup", organisée le samedi 25 octobre 2014 par l'association 'Rotary Club Pic Saint Loup'	354
Arrêté N °2014296-0002 - arrêté portant ouverture finale de la gare SNCF de Montpellier	363



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n °2014274-0009

signé par
Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc- Roussillon
le 01 Octobre 2014

ARS

Arrêté ARS LR 2014-1661 fixant les recettes
d'assurance maladie (DAF) pour l'année 2014
de l'Association d'aide aux Malades Traités par
Infusion Médicamenteuse à Montpellier

ARRETE ARS LR / 2014 - 1661

fixant les recettes d'assurance maladie (DAF) pour l'année 2014
de l'Association d'aide aux Malades Traités par Infusion Médicamenteuse à Montpellier

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet **2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients**, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé notamment son article 9,

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié (par arrêté du 18 août 2012) relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux **b et c de l'article L.162-22-6** CSS,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de **mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6** CSS,

Vu l'**arrêté du 21 mars 2013 pris en application de l'article D 162-8** du code de la sécurité sociale, **en remplacement de l'arrêté du 13 mars 2009**,

Vu l'**arrêté du 30 décembre 2013** portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu l'arrêté du 24 février 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

Vu la circulaire DGOS/R1/2014/ du 31 mars 2014 relative à la campagne tarifaire 2014 des établissements de santé,

Considérant la diversité des **activités exercées par l'association ANTIM** auprès des malades diabétiques de type 1 ne pouvant être assimilable à une activité de soins de médecine

Considérant que ces activités doivent être accompagnées, contribuant aux objectifs du Projet Régional de Santé sur le parcours de soins des patients atteints de maladies chroniques

ARRETE

EJ FINESS : 340001163

EG FINESS : 340785138

Article 1^{er} :

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation de l'**Association d'aide aux Malades Traités par Infusion Médicamenteuse** à Montpellier est fixé pour l'année 2014, à l'**article 2 du présent arrêté.**

Article 2 :

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé comme suit :

au titre des activités de médecine : - **1 081 070 €**

Article 3 :

Le versement des dotations citées en article 1 est effectué par la Caisse Primaire d'**Assurance Maladie du lieu d'implantation de l'établissement.**

Article 4 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale **dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.**

Article 5 :

Le Responsable du Pôle de soins hospitaliers de la **Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie** et le Responsable de la délégation territoriale de **l'Hérault** sont chargés, **chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département de l'Hérault** et notifié pour mise **en œuvre, aux caisses prestataires.**

Montpellier, le 1er octobre 2014

**P/le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé du Languedoc Roussillon
et par délégation**

SIGNE

Jean-Yves Le Quellec



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n °2014286-0006

signé par
Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc- Roussillon

le 13 Octobre 2014

ARS

Décision ARS- LR/2014 portant rejet
d'autorisation de transfert d'une officine de
pharmacie à VALERGUES.

DECISION ARS-LR /2014 – 1775

Portant rejet d'autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à VALERGUES (Hérault).

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon,

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-14 ; R.5125-1 à R.5125-11 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 01 avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon ;

VU le renouvellement de la demande présentée le 23 juin 2014 par Madame Annette PALAMARA, titulaire de la licence N°34#000040 depuis le 02 juin 2001, afin d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie sise 9 rue du Pila Saint-Gély – 34000 MONTPELLIER, dans un nouveau local situé au Centre médical et commercial Les Jonquilles, lotissement Les Jonquilles, bâtiment A, 15 rue du Millénaire – 34130 VALERGUES ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'Hérault du 01 septembre 2014 ;

VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens du 29 août 2014 ;

VU l'avis du Syndicat des Pharmaciens de l'Hérault du 14 août 2014 ;

VU l'avis de l'Union des syndicats des pharmaciens d'officine de l'Hérault du 08 juillet 2014 ;

VU l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France du 30 juillet 2014 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'autoriser les transferts permettant de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines, n'ayant pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine et dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence ;

CONSIDERANT que la décision de création, de transfert ou de regroupement est prise par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé après avis du représentant de l'Etat dans le département, du Conseil Régional de l'Ordre des pharmaciens et des syndicats représentatifs de la profession ;

CONSIDERANT qu'au regard des dispositions des articles L 5125-11 et L. 5125-14 du code de la santé publique, l'ouverture d'une officine dans une commune qui en est dépourvue peut être autorisée par voie de transfert lorsque le nombre d'habitants recensés dans la commune est au moins égal à 2500 ;

CONSIDERANT qu'au regard des dispositions de l'article L.5125-10 du Code de la santé publique, la population dont il est tenu compte est la population municipale ;

CONSIDERANT que le chiffre de la population municipale de la commune de VALERGUES s'élève à 2026 habitants au dernier recensement entré en vigueur le 01 janvier 2014 par publication de l'INSEE, et qu'aucune officine de pharmacie n'est actuellement ouverte dans la dite commune ;

CONSIDERANT par conséquent que le seuil requis de population n'est pas atteint dans la commune d'accueil pour permettre l'ouverture d'une officine de pharmacie ;

CONSIDERANT que le dossier présenté par Madame Annette PALAMARA, enregistré le 23 juin 2014, sous le n° 2014-085, instruit par les services du Pôle des soins de premier recours de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon, ne répond pas aux exigences de la réglementation en vigueur ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : la demande présentée par Madame Annette PALAMARA, afin d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie située 9 rue du Pila Saint-Gély – 34000 MONTPELLIER, dans un nouveau local situé à au Centre médical et commercial Les Jonquilles, lotissement Les Jonquilles, bâtiment A, 15 rue du Millénaire – 34130 VALERGUES est rejetée.

ARTICLE 2 : La présente décision est notifiée à l'auteur de la demande et une copie est adressée au Président du Conseil Régional de l'ordre des pharmaciens du Languedoc-Roussillon.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault et de la notification de la présente à l'auteur de la demande.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

MONTPELLIER, le 13 octobre 2014

Docteur Martine Aoustin

signé

Directeur Général



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n °2014288-0004

signé par
Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc- Roussillon
le 15 Octobre 2014

ARS

Arrêté ARS LR 2014-1821 fixant les tarifs de prestations pour l'année 2014 du Centre Hospitalier de Lunel

ARRETE ARS LR / 2014-1821
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2014
du Centre Hospitalier de Lunel

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié **relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie** et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu l'arrêté en date du 30 décembre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation,

Vu l'arrêté ARS LR/2014-444 en date du 15 avril 2014 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2014 du Centre Hospitalier de Lunel,

Vu la circulaire DGOS/R1/2014 du 31 mars 2014 relative à la campagne tarifaire 2014 des établissements de santé,

Vu la convention tripartite en date du 30 juin 2014,

Considérant l'instruction donnée par la Direction Générale de l'offre de soins sur la baisse de 5% des tarifs journaliers de prestations dès lors qu'ils dépassent de 15% les tarifs issus de l'état des charges réparties par catégorie tarifaire,

Considérant le courrier de l'Agence régionale de Santé du 9 mai 2014 à l'attention de tous les établissements de santé sur la fixation des tarifs journaliers de prestations,

ARRETE

EJ FINESS : 340780535

EG FINESS : 340000231

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} octobre 2014 au Centre Hospitalier de Lunel** sont **fixés ainsi qu'il suit :**

	Code Tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet		
-Médecine	11	508,78 €
-Moyen séjour	30	458,22 €

Unité de soins de longue durée

Le montant du tarif global de l'unité de soins de longue durée du Centre Hospitalier de Lunel fixé à 1.555.563 € par arrêté susvisé en date du 15 avril 2014 se répartit comme suit:

G.LR	CODES	JOURNALIERS
GIR 1 et 2	41	1.325.955,94€
GIR 3 et 4	42	229.607,06€

Les tarifs soins de l'unité de soins de longue durée sont fixés ainsi qu'il suit :

G.LR	CODES	JOURNALIERS
GIR 1 et 2	41	89,26€
GIR 3 et 4	42	96,69€

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le Responsable du pôle soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon, le Délégué Territorial de l'Hérault et le Directeur du Centre Hospitalier de Lunel **sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté** qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Hérault.

A Montpellier, le 15 octobre 2014

P/LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC-
ROUSSILLON
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

SIGNE

Jean-Yves LE QUELLEC



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n °2014288-0005

signé par
Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc- Roussillon

le 15 Octobre 2014

ARS

Arrêté ARS LR 2014-1822 fixant les tarifs de
prestation pour l'année 2014 du Centre
Hospitalier de Pézenas.

ARRETE ARS LR / 2014 - 1822
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2014
du Centre Hospitalier de Pézenas.

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié **relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie** et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu l'arrêté en date du 30 décembre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation,

Vu l'arrêté ARS LR/2014- 440 en date du 15 avril 2014 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2014 du Centre Hospitalier de Pézenas,

Vu la circulaire DGOS/R1/2014 du 31 mars 2014 relative à la campagne tarifaire 2014 des établissements de santé,

Considérant l'instruction donnée par la Direction Générale de l'offre de soins sur la baisse de 5% des tarifs journaliers de prestations dès lors qu'ils dépassent de 15% les tarifs issus de l'état des charges réparties par catégorie tarifaire,

Considérant le courrier de l'Agence régionale de Santé du 9 mai 2014 à l'attention de tous les établissements de santé sur la fixation des tarifs journaliers de prestations,

ARRETE

EJ FINESS : 340780451
EG FINESS : 340000173

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} octobre 2014 au Centre Hospitalier de Pézenas** sont **fixés ainsi qu'il suit :**

	Code Tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet		
-Médecine	11	836 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le Responsable du pôle soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon, le Délégué Territorial de l'Hérault et le Directeur du Centre Hospitalier de Pézenas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Hérault.

A Montpellier, le 15 octobre 2014

P/LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC-
ROUSSILLON
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

SIGNE

Jean-Yves LE QUELLEC



PREFET DE L'HERAULT

Décision n °2014290-0003

signé par
P. Le Directeur Général de l'ARS, Le Délégué Territorial

le 17 Octobre 2014

ARS

Décision ARS LR 2014-035 TARIFAIRE N °
736 PORTANT FIXATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2014 DE IME
MAISON SOL N POLYHANDICAPES

Décision ARS LR 2014-935

DECISION TARIFAIRE N° 736 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2014 DE
IME MAISON SOL N POLYHANDICAPES - 340798404

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine AOUSTIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 21/10/2013
- VU l'arrêté modifié en date du 04/05/1993 autorisant la création de la structure EEAP dénommée IME MAISON SOL N POLYHANDICAPES (340798404) sise 18, AV DE LA GARE, 34440, NISSAN-LEZ-ENSERUNE et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANÇAISE (750721334) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME MAISON SOL N POLYHANDICAPES (340798404) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/07/2014, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 29/07/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/09/2014

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME MAISON SOL N POLYHANDICAPES (340798404) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	476 915.00
	- dont CNR	10 072.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 955 312.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	271 536.25
	- dont CNR	1 625.58
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 703 763.25
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 632 216.25
	- dont CNR	11 697.58
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	52 732.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	18 815.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 703 763.25

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2014, la tarification des prestations de la structure dénommée IME MAISON SOL N POLYHANDICAPES (340798404) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2014 ;

Modalités d'accueil	Prix de journée en euros
Internat	562.64
Semi internat	237.70
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CROIX ROUGE FRANÇAISE» (750721334) et à la structure dénommée IME MAISON SOL N POLYHANDICAPES (340798404)

Fait à Montpellier

, le 17 OCT. 2014

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général
Et par délégation
Le Délégué Territorial,
SIGNE
Isabelle REDINI-MARTINEZ



PREFET DE L'HERAULT

Décision n °2014293-0005

signé par
P. Le Directeur Général de l'ARS, Le Délégué Territorial

le 20 Octobre 2014

ARS

Décision ARS LR 2014-059 TARIFAIRE N °
756 PORTANT FIXATION DU PRIX DE
JOURNÉE POUR L'ANNEE 2014 DE IME
LES MURIERS

Décision ARS LR 2014-959

DECISION TARIFAIRE N° 756 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2014 DE
IME LES MURIERS - 340781020

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 21/10/2013 ;
- VU l'arrêté modifié en date du 01/04/1960 autorisant la création de la structure IME dénommée IME LES MURIERS (340781020) sise 1804, AV DU PERE SOULAS, 34090, MONTPELLIER et gérée par l'entité dénommée APEI DU GRAND MONTPELLIER (340016799) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LES MURIERS (340781020) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/08/2014, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 05/09/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/10/2014

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME LES MURIERS (340781020) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	339 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 322 477.88
	- dont CNR	30 304.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	487 148.00
	- dont CNR	15 972.00
	Reprise de déficits	107 285.61
	TOTAL Dépenses	3 255 911.49
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 000 150.49
	- dont CNR	46 276.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	214 761.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	41 000.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 255 911.49

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2014, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LES MURIERS (340781020) est fixée comme suit, à compter du 01/10/2014 ;

Modalités d'accueil	Prix de journée en euros
Internat	307.71
Semi internat	385.92
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «APEI DU GRAND MONTPELLIER» (340016799) et à la structure dénommée IME LES MURIERS (340781020)

Fait à Montpellier

, le 20 OCT. 2014

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général
Et par délégation
Le Délégué Territorial,
SIGNE
Isabelle REDINI-MARTINEZ



PREFET DE L'HERAULT

Décision n °2014293-0006

signé par
P. Le Directeur Général de l'ARS, Le Délégué Territorial
le 20 Octobre 2014

ARS

Décision tarifaire ARS LR 2014-069 N ° 757
PORTANT FIXATION DU FORFAIT
GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2014
DE FAM LE GUILHEM

DECISION TARIFAIRE N° 757 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2014 DE
FAM LE GUILHEM - 340017987

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 21/10/2013 ;
- VU l'arrêté modifié en date du 24/07/2009 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM LE GUILHEM (340017987) sis 1804, AV DU PERE SOULAS, 34090, MONTPELLIER et géré par l'entité dénommée APEI DU GRAND MONTPELLIER (340016799) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM LE GUILHEM (340017987) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/07/2014, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/10/2014

DECIDE

- ARTICLE 1 Le forfait global de soins pour l'exercice 2014 s'élève à 1 004 500.00 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 83 708.33 €, à compter du 01/01/2014 ;
- Soit un forfait journalier de soins de 72.79 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «APEI DU GRAND MONTPELLIER» (340016799) et à la structure dénommée FAM LE GUILHEM (340017987).

Fait à Montpellier

, le 20 OCT. 2014

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général
Et par délégation
Le Délégué Territorial,
SIGNE
Isabelle REDINI-MARTINEZ



PREFET DE L'HERAULT

Décision n °2014293-0007

signé par
P. Le Directeur Générale l'ARS, Le Délégué Territorial

le 20 Octobre 2014

ARS

Décision ARS LR 2014-070 TARIFAIRE N °
758 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR
L'ANNEE 2014 DE SESSAD DE
L'AGATHOIS

Décision ARS LR 2014-970

DECISION TARIFAIRE N° 758 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE
SESSAD DE L'AGATHOIS - 340018548

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 21/10/2013 ;

- VU l'arrêté en date du 29/03/2010 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD DE L'AGATHOIS (340018548) sise, CHE RAYMOND FAGES-BATIPAUMES, 34301, et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION AU SERVICE DE L'ENFANCE (480782192) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/09/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD DE L'AGATHOIS (340018548) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/09/2014 , par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 29/09/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/10/2014.

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 282 809.03 € pour l'exercice budgétaire 2014 , couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2014.
- Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD DE L'AGATHOIS (340018548) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	249 510.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	43 299.03
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	304 809.03
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	282 809.03
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	22 000.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	304 809.03

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 23 567,42 €, à compter du 01/01/2014 ;

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION AU SERVICE DE L'ENFANCE» (480782192) et à la structure dénommée SESSAD DE L'AGATHOIS (340018548).

Fait à Montpellier

, le 20 OCT. 2014

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général
Et par délégation
Le Délégué Territorial,
SIGNE
Isabelle REDINI-MARTINEZ



PREFET DE L'HERAULT

Décision n °2014293-0008

signé par
P. Le Directeur Général de l'ARS, Le Délégué Territorial

le 20 Octobre 2014

ARS

Décision ARS LR 2014-071 TARIFAIRE N °
759 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR
L'ANNEE 2014 DE SESSAD NOTRE DAME
DE LA SALETTE

Décision ARS LR 2014-971

DECISION TARIFAIRE N° 759 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE
SESSAD NOTRE DAME DE LA SALETTE - 340798297

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 21/10/2013 ;

- VU l'arrêté modifié en date du 08/03/1994 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD NOTRE DAME DE LA SALETTE (340798297) sise 2, R PUECH DU FOUR, 34600, et gérée par l'entité dénommée APEAI OUEST HERAULT (340785849) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD NOTRE DAME DE LA SALETTE (340798297) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 31/07/2014, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/10/2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 379 861.55 € pour l'exercice budgétaire 2014, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2014.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD NOTRE DAME DE LA SALETTE (340798297) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 679.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	337 841.70
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	29 894.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	5 289.85
	TOTAL Dépenses	385 704.55
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	379 861.55
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 843.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	385 704.55

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 31 655.13 €, à compter du 01/01/2014 ;

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «APEAI OUEST HERAULT» (340785849) et à la structure dénommée SESSAD NOTRE DAME DE LA SALETTE (340798297).

Fait à Montpellier

, le 20 OCT. 2014

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général
Et par délégation
Le Délégué Territorial,
SIGNE
Isabelle REDINI-MARTINEZ



PREFET DE L'HERAULT

Avis n °2014293-0009

signé par
Le Directeur général du CHU de Montpellier

le 20 Octobre 2014

Centre Hospitalier

AVIS D'OUVERTURE EXAMEN
PROFESSIONNEL DE TECHNICIEN
SUPERIEUR HOSPITALIER 2e classe -
Spécialités techniques biomédicales

AVIS D'OUVERTURE

**EXAMEN PROFESSIONNEL
DE TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER 2^{ème} classe
Domaine Techniques biomédicales**

Spécialité :
«Techniques biomédicales»
1 poste

L'examen professionnel est ouvert :

- aux membres des corps de la maîtrise ouvrière et des dessinateurs,
- ainsi qu'aux maîtres ouvriers et maîtres ouvriers principaux, justifiant au 1^{er} janvier 2014 de onze années de services publics.

Contacts

**Service Concours et Examens
Instituts de Formation Aux Métiers de la Santé**

**Jocelyne TERME (04.67.3)3.88.09
j-terme@chu-montpellier.fr**

Clôture des inscriptions le 20 novembre 2014 minuit
(le cachet de la poste faisant foi)

***Le dossier d'inscription ainsi que la notice et le dossier RAEP
sont à imprimer dans l'INTRANET du CHRU***

INTRANET Ma vie PRO / ⇒ Accès autres professionnels / ⇒ Ressources Humaines / ⇒ Concours et Examens

Montpellier, le 20 octobre 2014

**La Directrice Adjointe des Ressources
Humaines et de la Formation**

A. ROUSSEL-HOSOTTE





PREFET DE L'HERAULT

Décision n °2014268-0003

signé par
Le Directeur général du CHU de Montpellier

le 25 Septembre 2014

Centre Hospitalier

Décision n °2014-12 - EPRD 2014 - Partie 1/5
- CHRU DE MONTPELLIER

DECISION N° 2014-12

Le Directeur Général,

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-4, L6143-7, L6145-1, R6145-1 et suivants,
- VU le décret du 10 janvier 2011 portant nomination de Monsieur Philippe DOMY, en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (Hérault),

DECIDE

Article 1 - L'EPRD 2014 est arrêté conformément aux éléments inscrits dans les annexes à la présente décision.

Article 2 - La présente décision prend effet à partir de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 25 septembre 2014

Le Directeur Général,



Philippe DOMY



**ETAT DES PREVISIONS DE
RECETTES ET DE DEPENSES**

EPRD 2014 initial

Finess 340780477

CHU MONTPELLIER

EPRD 2014 initial

**Comptes de résultats 2014
Capacité d'autofinancement - Années 2012 à 2014
Tableau de financement**

340780477

CHU MONTPELLIER

PRESENTATION SYNTHETIQUE

	PREVISIONS 2014	
	CHARGES	PRODUITS
Titre 1 - Charges de personnel	501 808 831,00	628 304 618,00
Titre 2 - Charges à caractère médical	194 118 537,00	63 072 208,00
Titre 3 - Charges à caractère hôtelier & général	66 200 363,00	123 989 968,00
Titre 4 - Charges d'amortissements, de provisions et de dépréciation, financières et exceptionnelles	55 237 104,00	
TOTAL DES CHARGES	817 364 835,00	815 366 794,00
RESULTAT PREVISIONNEL (EXCEDENT)		1 998 041,00
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	817 364 835,00	817 364 835,00
		TOTAL DES PRODUITS
		RESULTAT PREVISIONNEL (DEFICIT)
		TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT

PRESENTATION DETAILLEE - CHARGES

Chapitres	CHARGES	REALISATIONS 2012	REALISATIONS 2013	PREVISIONS 2014
Titre 1	Charges de personnel	485 468 082,96	493 390 140,05	501 808 831,00
621	Personnel extérieur à l'établissement	1 244 802,06	510 197,93	705 996,00
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts) (sauf 6319)	31 145 761,09	31 755 604,97	32 289 611,00
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) (sauf 6339)	15 503 560,30	15 580 415,09	16 003 364,00
641	Rémunérations du personnel non médical (sauf 6411, 6413, 6415 et 6419)	1 901 255,84	1 777 275,74	1 785 776,00
6411	Personnel titulaire et stagiaire	213 826 594,75	214 527 473,53	215 553 562,00
6413	Personnel sous contrats à durée indéterminée (CDI)	6 209 751,72	6 316 102,12	6 846 311,00
6415	Personnel sous contrats à durée déterminée (CDD)	15 830 826,77	14 381 105,23	13 949 869,00
642	Rémunérations du personnel médical (sauf 6421, 6422, 6423, 6425 et 6429)	24 730 254,75	28 074 630,22	30 363 729,00
6421	Praticiens hospitaliers temps plein et temps partiel	35 760 615,64	36 916 798,42	38 207 883,00
6422	Praticiens contractuels renouvelables de droit	3 224 833,68	3 225 710,26	3 194 775,00
6423	Praticiens contractuels sans renouvellement de droit	9 390 249,23	8 924 984,96	9 218 663,00
6425	Permanences des soins	9 385 914,21	9 360 052,07	9 788 040,00
6451	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel non médical (sauf 64519)	85 956 673,57	88 486 348,27	88 925 290,00
6452	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel médical (sauf 64529)	23 014 006,45	24 988 555,30	25 693 726,00
6471	Autres charges sociales - personnel non médical (sauf 64719)	5 436 815,90	5 285 882,91	5 311 165,00
6472	Autres charges sociales - personnel médical (sauf 64729)	219 458,89	195 234,45	195 235,00
648	Autres charges de personnel (sauf 6489)	2 686 708,11	3 083 768,58	2 775 816,00
Titre 2	Charges à caractère médical	164 069 990,34	164 375 383,77	194 118 537,00
6011	Achats stockés de matières premières ou fournitures à caractère médical ou pharmaceutique			
6021	Produits pharmaceutiques et produits à usage médical	70 781 096,99	69 843 880,51	96 109 477,00
6022	Fournitures, produits finis et petit matériel médical et médico-technique	47 293 848,07	47 124 590,24	48 976 965,00
6066	Fournitures médicales	25 872 408,35	26 197 895,54	26 729 180,00
6071	Achats de marchandises à caractère médical et pharmaceutique			
	Variations des stocks à caractère médical (60311, 60321, 60322, 60371)	6 629 463,56	7 239 814,56	7 012 593,00
611	Sous-traitance générale	5 417 258,81	6 344 219,95	6 790 877,00
6131	Locations à caractère médical	774 229,21	809 760,07	943 363,00
6151	Entretiens et réparations de biens à caractère médical	7 301 685,35	6 815 222,90	7 556 082,00
Titre 3	Charges à caractère hôtelier et général	68 937 931,80	62 073 197,84	66 200 363,00
6012	Achats stockés de matières premières ou fournitures à caractère hôtelier et général			
602	Achats stockés ; autres approvisionnements (sauf 6021 et 6022)	7 739 292,09	7 258 046,25	7 106 380,00
606	Achats non stockés de matières et fournitures (sauf 6066)	15 313 048,25	13 382 443,29	13 742 298,00
6072	Achats de marchandises à caractère hôtelier et général			
603	Variation de stocks (sauf 60311, 60321, 60322 et 60371)	433 022,15	493 028,14	441 188,00
61	Services extérieurs (sauf 611, 6131, 6151 et 619)	13 179 082,91	11 181 084,93	13 551 693,00
62	Autres services extérieurs (sauf 621 et 629)	26 773 208,71	24 447 536,37	24 269 426,00
63	Impôts, taxes et versements assimilés (sauf 631, 6319, 633 et 6339)	186 299,97	62 782,02	43 266,00
65	Autres charges de gestion courante	5 312 601,42	5 248 276,84	7 046 112,00
709	Rabais, remises et ristournes accordées par l'établissement	1 376,30		
71	Production stockée (ou déstockage)			

Titre 4	Charges d'amortissements, de provisions et dépréciations, financières et exceptionnelles	61 326 701,28	66 208 244,57	55 237 104,00
66	Charges financières	4 890 598,38	6 448 329,57	7 279 973,00
67	Charges exceptionnelles	11 650 995,61	12 766 528,80	9 312 911,00
	Dont			
675	Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	219 341,69	978 470,02	500 000,00
68	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	44 784 107,29	46 993 386,20	38 644 220,00
6811	dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	37 528 032,29	41 978 617,20	38 374 220,00
6816	dotations aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles			
	autres dotations sur dépréciations et provisions impactant le FRI			
6812	dotations aux amortissements des charges à répartir			
6861	dotations aux amortissements des primes de remboursement des obligations			
6862	dotations aux amortissements des charges financières à répartir			
68662	Immobilisations financières			
6871	dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations			
6876	dotations aux dépréciations exceptionnelles si contrepartie du 29	4 140 941,00	2 389 654,00	270 000,00
6815	dotations aux provisions pour risques et charges	1 393 222,00		
68173	dotations aux dépréciations des stocks	850 000,00	1 950 381,00	
68174	dotations aux dépréciations des créances			
68742	dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations		25 190,00	
	autres dotations aux amortissements, dépréciations et provisions impactant le	871 912,00	649 544,00	
	FRE			
6865	dotations aux provisions pour risques et charges financières			
68665	Valeurs mobilières de placement			
68743	dotations aux provisions réglementées pour charges de personnel au titre du CET	871 912,00	649 544,00	
68744	dotations aux provisions réglementées pour propore assureur			
6876	dotations aux dépréciations exceptionnelles si contrepartie des 39, 49, 59			
695	Impôts sur les bénéfices et assimilés (**)			
	TOTAL DES CHARGES	779 801 706,38	786 046 966,23	817 364 835,00
	EXCEDENT PREVISIONNEL			
	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	779 801 706,38	786 046 966,23	817 364 835,00

PRESENTATION DETAILLEE - PRODUITS

Chapitre	PRODUITS	REALISATIONS 2012	REALISATIONS 2013	PREVISIONS 2014
Titre 1	Produits versés par l'assurance maladie	591 442 124,25	606 762 558,57	628 304 618,00
73111	Produits de la tarification des séjours	318 432 786,91	328 533 484,99	343 489 955,00
73112	Produits des médicaments facturés en sus des séjours	28 495 982,44	31 335 747,74	34 410 267,00
73113	Produits des dispositifs médicaux facturés en sus des séjours	15 118 752,02	17 647 449,24	18 461 469,00
73114	Forfaits annuels	8 852 256,00	9 018 502,00	9 479 179,00
73117	Dotation annuelle de financement dont produits attendus non notifiés (***)	75 975 410,00	75 436 540,00	75 166 462,00
73118	Dotations MIGAC dont produits attendus non notifiés (***)	104 458 389,50	98 760 906,80	104 289 706,00
7312	Produits des prestations faisant l'objet d'une tarification spécifique	40 108 547,38	41 613 350,87	2 503 185,00
7722	Produits sur exercices antérieurs à la charge de l'assurance maladie		4 416 576,93	43 007 580,00
Titre 2	Autres produits de l'activité hospitalière	62 238 959,77	61 654 528,39	63 072 208,00
7321	Produits de la tarification en hospitalisation complète non pris en charge par l'AM	21 972 724,54	20 478 890,80	20 897 663,00
7322	Produits de la tarification en hospitalisation incomplète non pris en charge par l'AM	3 793 082,60	3 840 872,64	3 965 391,00
7323	Produits de la tarification en hospitalisation à domicile non pris en charge par l'AM	110 102,00	152 024,40	197 675,00
7324	Produits des prestations faisant l'objet d'une tarification spécifique non pris en charge par l'AM	9 975 743,69	9 717 748,62	10 088 718,00
73271	Forfait journalier MCO	7 944 502,00	7 804 720,50	7 949 888,00
73272	Forfait journalier SSR	521 550,00	511 704,00	516 821,00
73273	Forfait journalier psychiatrie	1 192 009,50	1 166 980,50	1 166 981,00
733	Produits des prestations de soins délivrées aux patients étrangers, non assurés sociaux en France	11 907 481,66	12 479 644,58	12 711 766,00
734	Prestations effectuées au profit des malades ou consultants d'un autre établissement	4 821 763,78	5 500 299,35	5 577 305,00
735	Produits à la charge de l'Etat, collectivités territoriales et autres organismes publics		1 643,00	

Titre 3	Autres produits	115 635 269,02	112 860 843,26	123 989 968,00
70	Vente produits fabr., prest. services, march. et prod. activités annexes (sauf 7071, 7087 et 709)	9 945 670,71	7 051 053,46	6 861 316,00
7071	Rétrocession de médicaments	19 194 840,21	17 582 922,15	41 759 440,00
7087	Remboursement de frais par les CRPA (activités suivies en comptabilités séparées *)	2 810 312,04	2 731 595,96	2 849 126,00
71	Production stockée (ou déstockage) p			
72	Production immobilisée	240 913,41	152 652,89	155 095,00
74	Subventions d'exploitation et participations	15 204 626,60	26 629 435,59	26 091 463,00
	dont produits attendus non notifiés (**)			70 000,00
75	Autres produits de gestion courante	13 233 825,98	14 411 056,75	12 829 186,00
76	Produits financiers		97 050,00	150 000,00
77	Produits exceptionnels (sauf 7722)	13 423 498,09	10 578 883,04	9 601 981,00
	Dont			
775	Produits des cessions d'éléments d'actif	31 056,44	329 161,33	834 041,00
777	Quote part de subvention d'investissement virée au résultat de l'exercice	663 012,91	1 345 145,91	663 013,00
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	22 419 015,30	12 228 560,36	2 065 346,00
7816	reprises sur dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles autres reprises sur dépréciations et provisions impactant le FR			
78682	immobilisations financières			
7876	reprises sur dépréciations exceptionnelles si contrepartie du 29			
7815	reprises sur provisions pour risques et charges	20 777 172,16	9 088 687,05	207 386,00
78173	reprises sur dépréciation des stocks	936 236,94		
78174	reprises sur dépréciation des créances	340 426,20	846 718,31	
78742	reprises sur provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations		219 927,00	171 951,00
	autres reprises sur amortissements, dépréciations et provisions impactant le FRE	365 180,00	2 073 328,00	1 686 009,00
7865	reprises sur provisions pour risques et charges financières			
78665	valeurs mobilières de placement			
78743	reprises sur provisions pour charges de personnels liées au CET	365 180,00	2 073 328,00	1 686 009,00
78744	reprises sur provisions pour propre assureur			
7876	reprises sur dépréciations exceptionnelles si contrepartie des 39, 49, 59			
79	Transferts de charges			
603	Variations des stocks à caractère médical (60311, 60321, 60322, 60371) (crédits)	7 239 814,56	7 012 593,20	7 012 593,00
	Autres variations de stocks (sauf 60311, 60321, 60322, 60371) (crédits)	493 028,14	441 187,58	441 188,00
3R	Rabais, remises et ristournes (609, 619 et 629)	53 692,38	144,91	
RRC52	Remboursements sur rémunération ou charges sociales ou taxes (6419, 6429, 64519, 64529, 64719, 64729, 6489, 6319, 6339)	11 376 031,60	13 943 707,37	14 173 234,00
649	Atténuation de charges- portabilité compte épargne temps (CET)			
	TOTAL DES PRODUITS	769 316 363,04	781 277 930,22	815 366 794,00
	DEFICIT PREVISIONNEL	10 485 363,34	4 769 036,01	1 998 041,00
	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	779 801 706,38	786 046 966,23	817 364 836,00
	RESULTAT COMPTABLE	-10 485 353,34	-4 769 038,01	-1 998 041,00

(*) remboursement de frais par les activités suivies en comptabilités séparées pour les établissements de santé privés relevant des b et c de l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale

(**) ce chapitre concerne uniquement les établissements de santé privés relevant des b et c de l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale

(***) à justifier par l'établissement

EPRD 2014 initial
COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE B
UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE

340780477
CHU MONTPELLIER

PRESENTATION SYNTHETIQUE

	PREVISIONS 2014	
	CHARGES	PRODUITS
Titre 1 - Charges de personnel	6 431 374,69	4 870 809,00
Titre 2 - Charges à caractère médical	356 350,08	1 397 674,35
Titre 3 - Charges à caractère hôtelier & général	1 951 418,46	2 725 777,88
Titre 4 - Charges d'amortissements, de provisions et dépréciation, financières et exceptionnelles	449 287,00	194 169,00
TOTAL DES CHARGES	9 188 430,23	9 188 430,23
TOTAL GENERAL DES CHARGES	9 188 430,23	9 188 430,23
Titre 1 - Produits afférents aux soins		
Titre 2 - Produits afférents à la dépendance		
Titre 3 - Produits de l'hébergement		
Titre 4 - Autres produits		
TOTAL DES PRODUITS		9 188 430,23
TOTAL GENERAL DES PRODUITS		9 188 430,23

PRESENTATION DETAILLEE - CHARGES

Chapitre Titre 1	CHARGES	REALISATIONS 2012	REALISATIONS 2013	PREVISIONS 2014
	Charges de personnel	5 997 571,70	6 125 037,03	6 431 374,69
621	Personnel extérieur à l'établissement	16 738,29	401,98	40 418,00
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts) (sauf 6319)	359 424,78	370 064,21	353 245,69
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) (sauf 6339)	217 825,45	222 000,36	214 070,00
641	Rémunérations du personnel non médical (sauf 6411, 6413, 6415 et 6419)			
6411	Personnel titulaire et stagiaire	3 273 909,71	3 296 343,88	3 421 150,00
6413	Personnel sous contrats à durée indéterminée (CDI)	6 032,41	17 745,02	27 700,00
6415	Personnel sous contrats à durée déterminée (CDD)	447 469,04	467 754,92	578 548,00
642	Rémunérations du personnel médical (sauf 6421, 6422, 6423, 6425 et 6429)	5 264,88	24 159,27	26 000,00
6421	Praticiens hospitaliers temps plein et temps partiel	139 170,82	185 763,27	200 000,00
6422	Praticiens contractuels renouvelables de droit	13 489,13	9 722,27	
6423	Praticiens contractuels sans renouvellement de droit	26 151,96	5 689,88	13 000,00
6425	Permanences des soins			
6451	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel non médical (sauf 64519)	1 328 982,32	1 386 602,50	1 410 044,00
6452	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel médical (sauf 64529)	59 413,29	73 558,21	78 718,00
6471	Autres charges sociales - personnel non médical (sauf 64719)	58 544,40	59 697,55	62 593,00
6472	Autres charges sociales - personnel médical (sauf 64729)	37,20	37,20	200,00
648	Autres charges de personnel (sauf 6489)	45 108,02	5 486,51	5 688,00
Titre 2	Charges à caractère médical	300 091,23	316 476,45	356 350,08
6011	Achats stockés de matières premières ou fournitures à caractère médical ou pharmaceutique			
6021	Produits pharmaceutiques et produits à usage médical	178 316,32	158 234,29	210 482,00
6022	Fournitures, produits finis et petit matériel médical et médico-technique	98 858,00	100 102,30	99 957,00
6066	Fournitures médicales	3 319,95	11 586,53	15 083,08
6071	Achats de marchandises à caractère médical et pharmaceutique			
	Variations des stocks à caractère médical (60311, 60321, 60322, 60323)			
611	Sous-traitance générale	266,11	427,80	798,00
6131	Locations à caractère médical	16 281,96	24 236,84	15 861,00
6151	Entretiens et réparations de biens à caractère médical	3 048,89	21 888,69	14 169,00
Titre 3	Charges à caractère hôtelier et général	1 878 307,86	1 851 585,58	1 951 418,46
6012	Achats stockés de matières premières ou fournitures à caractère hôtelier et général			
602	Achats stockés : autres approvisionnements (sauf 6021 et 6022)	46 213,47	46 810,62	68 132,99
606	Achats non stockés de matières et fournitures (sauf 6066)	208 312,40	215 652,39	254 575,27
6072	Achats de marchandises à caractère hôtelier et général			
603	Variation de stocks (sauf 60311, 60321, 60322 et 60371)			
61	Services extérieurs (sauf 611, 6131, 6151 et 619)	122 560,58	102 428,06	108 461,50
62	Autres services extérieurs (sauf 621 et 629)	145 613,13	116 869,19	184 423,70
63	Impôts, taxes et versements assimilés (sauf 631, 6319, 633 et 6339)			
65	Autres charges de gestion courante	1 355 602,28	1 369 805,32	1 335 825,00
709	Rabais, remises et ristournes accordées par l'établissement			
71	Production stockée (ou déstockage)			

Titre 4	Charges d'amortissements, de provisions et dépréciations, financières et exceptionnelles	1 219 327,43	433 015,85	449 287,00
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles	216 764,59	66 169,33	156 791,00
	Dont			
675	Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés			
68	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	1 002 562,84	366 846,52	292 496,00
6811	dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	329 139,84	310 975,52	292 496,00
6816	dotations aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles			
	autres dotations sur dépréciations et provisions impactant le FRI			
6812	dotations aux amortissements des charges à répartir			
6861	dotations aux amortissements des primes de remboursement des obligations			
6862	dotations aux amortissements des charges financières à répartir			
68662	Immobilisations financières			
6871	dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations			
6876	dotations aux dépréciations exceptionnelles si contrepartie du 29			
6815	dotations aux provisions pour risques et charges			
68173	dotations aux dépréciations des stocks			
68174	dotations aux dépréciations des créances			
68742	dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	550 000,00		
	autres dotations aux amortissements, dépréciations et provisions impactant le FRE	123 423,00	55 871,00	
6865	dotations aux provisions pour risques et charges financières			
68665	Valeurs mobilières de placement			
68743	dotations aux provisions réglementées pour charges de personnel au titre du CET	123 423,00	55 871,00	
68744	dotations aux provisions réglementées pour propre assureur			
6876	dotations aux dépréciations exceptionnelles si contrepartie des 39, 49, 59			
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (*)			
	TOTAL DES CHARGES	9 395 292,22	8 726 094,91	9 188 430,23
	EXCEDENT PREVISIONNEL	210 095,13	581 471,83	
	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE	9 605 387,35	9 307 566,74	9 188 430,23

PRESENTATION DETAILLEE - PRODUITS

Chapitre	PRODUITS	REALISATIONS 2012	REALISATIONS 2013	PREVISIONS 2014
Titre 1	Produits afférents aux soins	5 309 351,26	4 969 437,94	4 870 809,00
7311	Forfait soins	5 309 351,26	4 969 437,94	4 870 809,00
736	Tarifs soins			
737	Produits des prestations non prises en compte dans les tarifs journaliers afférents aux soins			
Titre 2	Produits afférents à la dépendance	1 258 579,80	1 311 654,80	1 397 674,35
734	Tarifs dépendance	1 258 579,80	1 311 654,80	1 397 674,35
Titre 3	Produits de l'hébergement	2 693 022,47	2 775 726,81	2 725 777,88
7312	hébergement (établissement relevant du 6° de l'art. L. 312-1 du CASF)	2 693 022,47	2 775 726,81	2 725 777,88
7317	Tarif hébergement			
7318	Autres produits des établissements relevant de l'art. L. 312-1 du CASF			
Titre 4	Autres produits	344 433,82	250 747,19	194 169,00
70	Vente produits fabr., prest. services, march. et prod. activités annexes (sauf 709)	18 882,01	18 322,30	
71	Production stockée (ou déstockage) P			
72	Production immobilisée			
74	Subventions d'exploitation et participations	21 619,22	23 467,16	26 873,00
75	Autres produits de gestion courante			
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels	283 243,10	147 925,63	152 571,00
	Dont			
775	Produits des cessions d'éléments d'actif			
777	Quote part de subvention d'investissement virée au résultat de l'exercice	18 571,38	18 571,38	18 571,38
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		26 206,00	
7816	reprises sur dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles			
	autres reprises sur dépréciations et provisions impactant le FRI			
7876	reprises sur dépréciations exceptionnelles si contrepartie du 29			
7815	reprises sur provisions pour risques et charges			
78173	reprises sur dépréciation des stocks			
78174	reprises sur dépréciation des créances			
78742	reprises sur provisions règlementées pour renouvellement des immobilisations			
	autres reprises sur amortissements, dépréciations et provisions impactant le FRE		26 206,00	
7865	reprises sur provisions pour risques et charges financières			
78665	valeurs mobilières de placement			
78743	reprises sur provisions pour charges de personnels liées au CET		26 206,00	
78744	reprises sur provisions pour propre assureur			
603	Variations des stocks à caractère médical (60311, 60321, 60322, 60323)			
3R	Autres variations de stocks (sauf 60311, 60321, 60322, 60371) (créances, rabais, remises et ristournes (609, 619 et 629))			
RRC52	Remboursements sur rémunération ou charges sociales ou taxes (6419, 6429, 64519, 64529, 64719, 64729, 6489, 6319, 6339)	20 689,49	34 826,10	14 725,00
649	Atténuation de charges- portabilité compte épargne temps (C-ET)			
	TOTAL DES PRODUITS	9 606 387,36	9 307 566,74	9 188 430,23
	DEFICIT PREVISIONNEL			
	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE	9 605 387,35	9 307 566,74	9 188 430,23

EPRD 2014 initial
COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE B
 USLD - SOINS

340780477

CHU MONTPELLIER

PRESENTATION SYNTHETIQUE

	PREVISIONS 2014	
	CHARGES	PRODUITS
Titre 1 - Charges de personnel	4 337 835,00	4 870 809,00
Titre 2 - Charges à caractère médical	354 244,00	
Titre 3 - Charges à caractère hôtelier & général	107 725,00	
Titre 4 - Charges d'amortissements, de provisions et dépréciation, financières et exceptionnelles	102 862,00	31 657,00
TOTAL DES CHARGES	4 902 466,00	4 902 466,00
TOTAL GENERAL DES CHARGES	4 902 466,00	4 902 466,00
Titre 1 - Produits afférents aux soins		
Titre 2 - Produits afférents à la dépendance		
Titre 3 - Produits de l'hébergement		
Titre 4 - Autres produits		
TOTAL DES PRODUITS	4 902 466,00	4 902 466,00
TOTAL GENERAL DES PRODUITS	4 902 466,00	4 902 466,00

PRESENTATION DETAILLEE - CHARGES

Chapitre	CHARGES	REALISATIONS 2012	REALISATIONS 2013	PREVISIONS 2014
Titre 1	Charges de personnel	4 070 774,58	4 174 407,92	4 337 835,00
621	Personnel extérieur à l'établissement	11 773,25	281,39	40 291,00
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts) (sauf 6319)	251 189,37	259 936,73	235 266,00
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) (sauf 6339)	143 899,20	148 429,09	133 055,00
641	Rémunérations du personnel non médical (sauf 6411, 6413, 6415 et 6419)			
6411	Personnel titulaire et stagiaire	2 263 333,22	2 320 758,34	2 375 818,00
6413	Personnel sous contrats à durée indéterminée (CDI)			10 242,00
6415	Personnel sous contrats à durée déterminée (CDD)	203 521,89	185 143,47	271 945,00
642	Rémunérations du personnel médical (sauf 6421, 6422, 6423, 6425 et 6429)	5 264,88	24 159,27	26 000,00
6421	Praticiens hospitaliers temps plein et temps partiel	139 170,82	185 763,27	200 000,00
6422	Praticiens contractuels renouvelables de droit	13 499,13	9 722,27	
6423	Praticiens contractuels sans renouvellement de droit	26 151,96	5 699,88	13 000,00
6425	Permanences des soins			
6451	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel non médical (sauf 64519)	870 988,44	918 214,14	906 955,00
6452	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel médical (sauf 64529)	59 413,29	73 558,21	78 718,00
6471	Autres charges sociales - personnel non médical (sauf 64719)	38 569,00	39 310,10	40 753,00
6472	Autres charges sociales - personnel médical (sauf 64729)	37,20	37,20	200,00
648	Autres charges de personnel (sauf 6489)	43 959,93	5 394,56	5 592,00
Titre 2	Charges à caractère médical	299 389,33	310 770,69	354 244,00
6011	Achats stockés de matières premières ou fournitures à caractère médical ou pharmaceutique			
6021	Produits pharmaceutiques et produits à usage médical	178 316,32	158 234,29	210 482,00
6022	Fournitures, produits finis et petit matériel médical et médico-technique	98 858,00	100 102,30	99 957,00
6066	Fournitures médicales	2 618,05	6 625,76	12 977,00
6071	Achats de marchandises à caractère médical et pharmaceutique			
	Variations des stocks à caractère médical (60311, 60321, 60322, 60371)			
611	Sous-traitance générale	266,11	427,80	798,00
6131	Locations à caractère médical	16 281,96	24 236,84	15 861,00
6151	Entretiens et réparations de biens à caractère médical	3 048,89	21 143,70	14 169,00
Titre 3	Charges à caractère hôtelier et général	115 905,69	105 008,04	107 725,00
6012	Achats stockés de matières premières ou fournitures à caractère hôtelier et général			
602	Achats stockés ; autres approvisionnements (sauf 6021 et 6022)			
606	Achats non stockés de matières et fournitures (sauf 6066)			
6072	Achats de marchandises à caractère hôtelier et général			
603	Variation de stocks (sauf 60311, 60321, 60322 et 60371)			
61	Services extérieurs (sauf 611, 6131, 6151 et 619)	285,63	95,06	
62	Autres services extérieurs (sauf 621 et 629)	14 862,06	11 448,98	20 824,00
63	Impôts, taxes et versements assimilés (sauf 631, 6319, 633 et 6339)			
65	Autres charges de gestion courante	100 758,00	93 464,00	86 901,00
709	Rabais, remises et ristournes accordées par l'établissement			
71	Production stockée (ou déstockage)			

Titre 4	Charges d'amortissements, de provisions et dépréciations, financières et exceptionnelles	827 123,48	208 963,97	102 662,00
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles	42 299,89	66 013,29	13 110,00
	Dont			
675	Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés			
68	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	784 823,59	142 950,68	89 552,00
6811	dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	122 956,59	106 213,68	89 552,00
6816	dotations aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles			
	autres dotations sur dépréciations et provisions impactant le FRI			
6812	dotations aux amortissements des charges à répartir			
6861	dotations aux amortissements des primes de remboursement des obligations			
6862	dotations aux amortissements des charges financières à répartir			
68662	Immobilisations financières			
6871	dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations			
6876	dotations aux dépréciations exceptionnelles si contrepartie du 29			
6815	dotations aux provisions pour risques et charges			
68173	dotations aux dépréciations des stocks			
68174	dotations aux dépréciations des créances			
68742	dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	550 000,00		
	autres dotations aux amortissements, dépréciations et provisions impactant le FRE	111 867,00	36 737,00	
6865	dotations aux provisions pour risques et charges financières			
68665	Valeurs mobilières de placement			
68743	dotations aux provisions réglementées pour charges de personnel au titre du CET	111 867,00	36 737,00	
68744	dotations aux provisions réglementées pour propre assureur			
6876	dotations aux dépréciations exceptionnelles si contrepartie des 39, 49, 59			
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (*)			
	TOTAL DES CHARGES	5 313 190,08	4 799 150,62	4 902 466,00
	EXCEDENT PREVISIONNEL	79 079,64	246 665,98	
	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE	5 392 269,62	5 045 816,60	4 902 466,00

PRESENTATION DETAILLEE - PRODUITS

Chapitre: Titre 1	PRODUITS Produits afférents aux soins	REALISATIONS 2012	REALISATIONS 2013	PREVISIONS 2014
7311	Forfait soins	5 309 351,26	4 969 437,94	4 870 809,00
736	Tarifs soins	5 309 351,26	4 969 437,94	4 870 809,00
737	Produits des prestations non prises en compte dans les tarifs journaliers afférents aux soins			
Titre 2	Produits afférents à la dépendance			
734	Tarifs dépendance			
Titre 3	Produits de l'hébergement			
7312	hébergement (établissement relevant du 6° de l'art. L. 312-1 du CASF)			
7317	Tarif hébergement			
7318	Autres produits des établissements relevant de l'art. L. 312-1 du CASF			
Titre 4	Autres produits	82 918,36	76 378,66	31 667,00
70	Vente produits fabr., prest. services, march. et prod. activités annexes (sauf 709)			
71	Production stockée (ou déstockage) p			
72	Production immobilisée			
74	Subventions d'exploitation et participations	14 428,87	16 071,16	14 373,00
75	Autres produits de gestion courante			
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels	54 400,63	23 564,52	9 000,00
	Dont			
775	Produits des cessions d'éléments d'actif			
777	Quote part de subvention d'investissement virée au résultat de l'exercice			
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		14 650,00	
7816	reprises sur dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles			
	autres reprises sur dépréciations et provisions impactant le FRI			
78662	immobilisations financières			
7815	reprises sur provisions pour risques et charges			
78173	reprises sur dépréciation des stocks			
78174	reprises sur dépréciation des créances			
	autres reprises sur amortissements, dépréciations et provisions impactant le FRE		14 650,00	
7865	reprises sur provisions pour risques et charges financières			
78665	valeurs mobilières de placement			
78743	reprises sur provisions pour charges de personnels liées au CET		14 650,00	
78744	reprises sur provisions pour propre assureur			
7876	reprises sur dépréciations exceptionnelles si contrepartie des 39, 49, 59			
79	Transferts de charges			
	Variations des stocks à caractère médical (60311, 60321, 60322, 60371) (crédits)			
603	Autres variations de stocks (sauf 60311, 60321, 60322, 60371) (crédits)			
3R	Rabais, remises et ristournes (609, 619 et 629)			
RRCS2	Remboursements sur rémunération ou charges sociales ou taxes (6419, 6429, 64519, 64529, 64719, 64729, 6489, 6319, 6339)	14 089,06	22 092,98	8 284,00
649	Atténuation de charges- portabilité compte épargne temps (CET)			
	TOTAL DES PRODUITS	5 392 269,62	5 045 816,60	4 902 466,00
	DEFICIT PREVISIONNEL			
	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE	5 392 269,62	5 045 816,60	4 902 466,00



PREFET DE L'HERAULT

Décision n °2014268-0004

signé par
Le Directeur général du CHU de Montpellier

le 25 Septembre 2014

Centre Hospitalier

Décision n °2014-12 - EPRD 2014 - Partie 2/5
- CHRU DE MONTPELLIER

EPRD 2014 initial
COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE B
 USLD - Dépendance

340780477

CHU MONTPELLIER

PRESENTATION SYNTHETIQUE

	PREVISIONS 2014	
	CHARGES	PRODUITS
Titre 1 - Charges de personnel	1 166 795,36	
Titre 2 - Charges à caractère médical		1 397 674,35
Titre 3 - Charges à caractère hôtelier & général	241 624,52	6 270,53
Titre 4 - Charges d'amortissements, de provisions et dépréciation, financières et exceptionnelles	16 780,00	21 255,00
TOTAL DES CHARGES	1 425 199,88	1 425 199,88
TOTAL GENERAL DES CHARGES	1 425 199,88	1 425 199,88
		Titre 1 - Produits afférents aux soins
		Titre 2 - Produits afférents à la dépendance
		Titre 3 - Produits de l'hébergement
		Titre 4 - Autres produits
		TOTAL DES PRODUITS
		1 425 199,88
		TOTAL GENERAL DES PRODUITS
		1 425 199,88

PRESENTATION DETAILLEE - CHARGES

Chapitre	CHARGES	REALISATIONS 2012	REALISATIONS 2013	PREVISIONS 2014
Titre 1	Charges de personnel	1 105 071,29	1 107 527,46	1 166 795,36
621	Personnel extérieur à l'établissement	4 965,04	120,59	127,00
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts) (sauf 6319)	63 476,33	63 755,38	67 165,36
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) (sauf 6339)	41 561,49	41 835,99	44 068,00
641	Rémunérations du personnel non médical (sauf 6411, 6413, 6415 et 6419)			
6411	Personnel titulaire et stagiaire	605 740,00	582 946,10	614 162,00
6413	Personnel sous contrats à durée indéterminée (CDI)	6 032,41	16 573,08	17 458,00
6415	Personnel sous contrats à durée déterminée (CDD)	111 357,55	126 173,24	132 923,00
642	Rémunérations du personnel médical (sauf 6421, 6422, 6423, 6425 et 6429)			
6421	Praticiens hospitaliers temps plein et temps partiel			
6422	Praticiens contractuels renouvelables de droit			
6423	Praticiens contractuels sans renouvellement de droit			
6425	Permanences des soins			
6451	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel non médical (sauf 64519)	260 084,81	264 375,07	278 520,00
6452	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel médical (sauf 64529)			
6471	Autres charges sociales - personnel non médical (sauf 64719)	11 511,23	11 656,06	12 276,00
6472	Autres charges sociales - personnel médical (sauf 64729)			
648	Autres charges de personnel (sauf 6489)	343,43	91,95	96,00
Titre 2	Charges à caractère médical			
6011	Achats stockés de matières premières ou fournitures à caractère médical ou pharmaceutique			
6021	Produits pharmaceutiques et produits à usage médical			
6022	Fournitures, produits finis et petit matériel médical et médico-technique			
6066	Fournitures médicales			
6071	Achats de marchandises à caractère médical et pharmaceutique			
	Variations des stocks à caractère médical (60311, 60321, 60322, 60371)			
611	Sous-traitance générale			
6131	Locations à caractère médical			
6151	Entretiens et réparations de biens à caractère médical			
Titre 3	Charges à caractère hôtelier et général	214 738,05	219 395,89	241 624,52
6012	Achats stockés de matières premières ou fournitures à caractère hôtelier et général			
602	Achats stockés ; autres approvisionnements (sauf 6021 et 6022)	13 864,01	14 043,19	21 395,39
606	Achats non stockés de matières et fournitures (sauf 6066)	76 569,93	82 749,07	95 184,65
6072	Achats de marchandises à caractère hôtelier et général			
603	Variation de stocks (sauf 60311, 60321, 60322 et 60371)			
61	Services extérieurs (sauf 611, 6131, 6151 et 619)			
62	Autres services extérieurs (sauf 621 et 629)	22 878,81	21 121,73	23 740,48
63	Impôts, taxes et versements assimilés (sauf 631, 6319, 633 et 6339)			
65	Autres charges de gestion courante			
709	Rabais, remises et ristournes accordées par l'établissement	101 325,30	101 481,90	101 304,00
71	Production stockée (ou déstockage)			

Titre 4	Charges d'amortissements, de provisions et dépréciations, financières et exceptionnelles	19 134,00	9 953,81	16 780,00
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles		9 953,81	16 780,00
	Dont			
675	Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés			
68	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	19 134,00		
6811	dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles			
6816	dotations aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles			
	autres dotations sur dépréciations et provisions impactant le FRI			
6812	dotations aux amortissements des charges à répartir			
6861	dotations aux amortissements des primes de remboursement des obligations			
6862	dotations aux amortissements des charges financières à répartir			
68662	immobilisations financières			
6871	dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations			
6876	dotations aux dépréciations exceptionnelles si contrepartie du 29			
6815	dotations aux provisions pour risques et charges			
68173	dotations aux dépréciations des stocks			
68174	dotations aux dépréciations des créances			
68742	dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations			
	autres dotations aux amortissements, dépréciations et provisions impactant le FRE	19 134,00		
6865	dotations aux provisions pour risques et charges financières			
68665	Valeurs mobilières de placement			
68743	dotations aux provisions réglementées pour charges de personnel au titre du CET	19 134,00		
68744	dotations aux provisions réglementées pour propre assureur			
6876	dotations aux dépréciations exceptionnelles si contrepartie des 39, 49, 59			
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (*)			
	TOTAL DES CHARGES	1 346 057,35	1 329 763,15	1 425 199,88
	EXCEDENT PREVISIONNEL	95 830,06	6 270,53	
	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE	1 441 887,41	1 336 033,68	1 425 199,88

PRESENTATION DETAILLEE - PRODUITS

Chapitre	PRODUITS	REALISATIONS 2012	REALISATIONS 2013	PREVISIONS 2014
Titre 1	Produits afférents aux soins			
7311	Forfait soins			
736	Tarifs soins			
737	Produits des prestations non prises en compte dans les tarifs journaliers afférents aux soins			
Titre 2	Produits afférents à la dépendance	1 258 579,80	1 311 654,80	1 397 674,35
734	Tarifs dépendance	1 258 579,80	1 311 654,80	1 397 674,35
Titre 3	Produits de l'hébergement	49 174,88	57 675,11	6 270,53
7312	hébergement (établissement relevant du 6° de l'art. L. 312-1 du CASF)	49 174,88	57 675,11	6 270,53
7317	Tarif hébergement			
7318	Autres produits des établissements relevant de l'art. L. 312-1 du CASF			
Titre 4	Autres produits	28 279,00	72 557,50	21 255,00
70	Vente produits fabr., prest. services, march. et prod. activités annexes (sauf 709)			
71	Production stockée (ou déstockage) p			
72	Production immobilisée			
74	Subventions d'exploitation et participations	4 065,28	4 241,78	4 125,00
75	Autres produits de gestion courante			
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels	20 482,08	62 661,00	15 000,00
	Dont			
775	Produits des cessions d'éléments d'actif			
777	Quote part de subvention d'investissement virée au résultat de l'exercice			
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions			
7816	reprises sur dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles			
	autres reprises sur dépréciations et provisions impactant le FRI			
78682	immobilisations financières			
7876	reprises sur dépréciations exceptionnelles si contrepartie du 29			
7815	reprises sur provisions pour risques et charges			
78173	reprises sur dépréciation des stocks			
78174	reprises sur dépréciation des créances			
78742	reprises sur provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations			
	autres reprises sur amortissements, dépréciations et provisions impactant le FRE			
7865	reprises sur provisions pour risques et charges financières			
78665	valeurs mobilières de placement			
78743	reprises sur provisions pour charges de personnels liées au CET			
78744	reprises sur provisions pour propre assureur			
	Variations des stocks à caractère médical (60311, 60321, 60322, 60371) (crédits)			
603	Autres variations de stocks (sauf 60311, 60321, 60322, 60371) (crédits)			
3R	Rabais, remises et ristournes (609, 619 et 629)			
RRCS2	Remboursements sur rémunération ou charges sociales ou taxes (6419, 6429, 64519, 64529, 64719, 64729, 6489, 6319, 6339)	3 731,64	5 654,72	2 127,00
649	Atténuation de charges- portabilité compte épargne temps (CET)			
	TOTAL DES PRODUITS	1 336 033,68	1 441 887,41	1 425 199,88
	DEFICIT PREVISIONNEL			
	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE	1 336 033,68	1 441 887,41	1 425 199,88

EPRD 2014 initial
COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE B
 USLD - Hébergement

340780477

CHU MONTPELLIER

PRESENTATION SYNTHETIQUE

	PREVISIONS 2014	
	CHARGES	PRODUITS
Titre 1 - Charges de personnel	926 744,33	
Titre 2 - Charges à caractère médical	2 106,08	
Titre 3 - Charges à caractère hôtelier & général	1 602 068,94	2 719 507,35
Titre 4 - Charges d'amortissements, de provisions et dépréciation, financières et exceptionnelles	329 845,00	141 257,00
TOTAL DES CHARGES	2 860 764,35	2 860 764,35
TOTAL GENERAL DES CHARGES	2 860 764,35	2 860 764,35
Titre 1 - Produits afférents aux soins		
Titre 2 - Produits afférents à la dépendance		
Titre 3 - Produits de l'hébergement		
Titre 4 - Autres produits		
TOTAL DES PRODUITS		2 860 764,35
TOTAL GENERAL DES PRODUITS		2 860 764,35

PRESENTATION DETAILLEE - CHARGES

Chapitres	CHARGES	REALISATIONS 2012	REALISATIONS 2013	PREVISIONS 2014
Titre 1	Charges de personnel	821 728,83	843 101,66	926 744,33
621	Personnel extérieur à l'établissement			
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts) (sauf 6319)	44 760,08	46 372,10	50 814,33
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) (sauf 6339)	32 364,76	33 735,28	36 947,00
641	Rémunérations du personnel non médical (sauf 6411, 6413, 6415 et 6419)			
6411	Personnel titulaire et stagiaire	404 836,49	392 639,44	431 170,00
6413	Personnel sous contrats à durée indéterminée (CDI)	1 171,94	1 171,94	
6415	Personnel sous contrats à durée déterminée (CDD)	132 589,60	156 438,21	173 680,00
642	Rémunérations du personnel médical (sauf 6421, 6422, 6423, 6425 et 6429)			
6421	Praticiens hospitaliers temps plein et temps partiel			
6422	Praticiens contractuels renouvelables de droit			
6423	Praticiens contractuels sans renouvellement de droit			
6425	Permanences des soins			
6451	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel non médical (sauf 64519)	197 909,07	204 013,29	224 569,00
6452	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel médical (sauf 64529)			
6471	Autres charges sociales - personnel non médical (sauf 64719)	8 464,17	8 731,39	9 564,00
6472	Autres charges sociales - personnel médical (sauf 64729)			
648	Autres charges de personnel (sauf 6489)	804,66		
Titre 2	Charges à caractère médical	701,90	5 705,76	2 106,08
6011	Achats stockés de matières premières ou fournitures à caractère médical ou pharmaceutique			
6021	Produits pharmaceutiques et produits à usage médical			
6022	Fournitures, produits finis et petit matériel médical et médico-technique			
6066	Fournitures médicales	701,90	4 960,77	2 106,08
6071	Achats de marchandises à caractère médical et pharmaceutique			
	Variations des stocks à caractère médical (60311, 60321, 60322, 60371)			
611	Sous-traitance générale			
6131	Locations à caractère médical		744,99	
6151	Entretiens et réparations de biens à caractère médical			
Titre 3	Charges à caractère hôtelier et général	1 547 658,12	1 527 161,66	1 602 068,94
6012	Achats stockés de matières premières ou fournitures à caractère hôtelier et général			
602	Achats stockés ; autres approvisionnements (sauf 6021 et 6022)	32 349,46	32 767,43	46 737,60
606	Achats non stockés de matières et fournitures (sauf 6066)	131 642,47	132 903,32	159 390,62
6072	Achats de marchandises à caractère hôtelier et général			
603	Variation de stocks (sauf 60311, 60321, 60322 et 60371)			
61	Services extérieurs (sauf 611, 6131, 6151 et 619)	122 274,95	102 333,00	108 461,50
62	Autres services extérieurs (sauf 621 et 629)	107 872,26	84 298,48	139 859,22
63	Impôts, taxes et versements assimilés (sauf 631, 6319, 633 et 6339)			
65	Autres charges de gestion courante	1 153 518,98	1 174 859,42	1 147 620,00
709	Rabais, remises et ristournes accordées par l'établissement			
71	Production stockée (ou déstockage)			

Titre 4	Charges d'amortissements, de provisions et dépréciations, financières et exceptionnelles	382 250,14	204 917,88	329 845,00
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles	164 510,89	156,04	126 901,00
	Dont			
675	Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés			
68	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	217 739,25	204 761,84	202 944,00
6811	dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	206 183,25	204 761,84	202 944,00
6816	dotations aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles			
	autres dotations sur dépréciations et provisions impactant le FRI			
6812	dotations aux amortissements des charges à répartir			
6861	dotations aux amortissements des primes de remboursement des obligations			
6862	dotations aux amortissements des charges financières à répartir			
68662	Immobilisations financières			
6871	dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations			
6876	dotations aux dépréciations exceptionnelles si contrepartie du 29			
6815	dotations aux provisions pour risques et charges			
6873	dotations aux dépréciations des stocks			
68174	dotations aux dépréciations des créances			
68742	dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations			
	autres dotations aux amortissements, dépréciations et provisions impactant le FRE	11 556,00		
6865	dotations aux provisions pour risques et charges financières			
68665	Valeurs mobilières de placement			
68743	dotations aux provisions réglementées pour charges de personnel au titre du CET	11 556,00		
68744	dotations aux provisions réglementées pour propre assureur			
6876	dotations aux dépréciations exceptionnelles si contrepartie des 39, 49, 59			
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (*)			
	TOTAL DES CHARGES	2 752 338,99	2 580 886,94	2 860 764,35
	EXCEDENT PREVISIONNEL	124 745,06	238 975,79	
	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE	2 877 084,05	2 819 862,73	2 860 764,35

PRESENTATION DETAILLEE - PRODUITS

Chapitre	PRODUITS	REALISATIONS 2012	REALISATIONS 2013	PREVISIONS 2014
Titre 1	Produits afférents aux soins			
7311	Forfait soins			
736	Tarifs soins			
737	Produits des prestations non prises en compte dans les tarifs journaliers afférents aux soins			
Titre 2	Produits afférents à la dépendance			
734	Tarifs dépendance			
Titre 3	Produits de l'hébergement	2 643 847,59	2 718 051,70	2 719 507,35
7312	hébergement (établissement relevant du 6° de l'art. L. 312-1 du CASF)	2 643 847,59	2 718 051,70	2 719 507,35
7317	Tarif hébergement			
7318	Autres produits des établissements relevant de l'art. L. 312-1 du CASF			
Titre 4	Autres produits	233 236,46	101 811,03	141 257,00
70	Vente produits fabr., prest. services, march. et prod. activités annexes (sauf 709)	18 882,01	18 322,30	
71	Production stockée (ou déstockage) p			
72	Production immobilisée			
74	Subventions d'exploitation et participations	3 125,27	3 154,22	8 372,00
75	Autres produits de gestion courante			
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels	208 360,39	61 700,11	128 571,00
	Dont			
775	Produits des cessions d'éléments d'actif			
777	Quote part de subvention d'investissement virée au résultat de l'exercice	18 571,38	18 571,38	18 571,38
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		11 556,00	
7816	reprises sur dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles			
	autres reprises sur dépréciations et provisions impactant le FRI			
78662	immobilisations financières			
7876	reprises sur dépréciations exceptionnelles si contrepartie du 29			
7815	reprises sur provisions pour risques et charges			
78173	reprises sur dépréciation des stocks			
78174	reprises sur dépréciation des créances			
78742	reprises sur provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations			
	autres reprises sur amortissements, dépréciations et provisions impactant le FRE		11 556,00	
7865	reprises sur provisions pour risques et charges financières			
78665	valeurs mobilières de placement			
78743	reprises sur provisions pour charges de personnels liées au CET		11 556,00	
78744	reprises sur provisions pour propre assureur			
	Variations des stocks à caractère médical (60311, 60321, 60322, 60371) (crédits)			
603	Autres variations de stocks (sauf 60311, 60321, 60322, 60371) (crédits)			
3R	Rabais, remises et ristournes (609, 619 et 629)			
RRCS2	Remboursements sur rémunération ou charges sociales ou taxes (6419, 6429, 64519, 64529, 64719, 64729, 6489, 6319, 6339)	2 868,79	7 078,40	4 314,00
649	Atténuation de charges- portabilité compte épargne temps (CET)			
	TOTAL DES PRODUITS	2 877 084,05	2 819 862,73	2 860 764,35
	DEFICIT PREVISIONNEL			
	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE	2 877 084,05	2 819 862,73	2 860 764,35

EPRD 2014 initial
COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE
 P Synthèse -

340780477

CHU MONTPELLIER

PRESENTATION SYNTHETIQUE

	PREVISIONS 2014	
	CHARGES	PRODUITS
Titre 1 - Charges de l'exploitation courante	204 744,00	3 309 883,87
Titre 2 - Charges de personnel	2 671 417,87	
Titre 3 - Charges de la structure	433 722,00	
TOTAL DES CHARGES	3 309 883,87	3 309 883,87
REPORT A NOUVEAU DEFICITAIRE		
TOTAL GENERAL DES CHARGES	3 309 883,87	3 309 883,87
Titre 1 - Produits de la tarification		
Titre 2 - Autres produits relatifs à l'exploitation		
Titre 3 - Produits financiers et non encaissables		
TOTAL DES PRODUITS		
REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE		
TOTAL GENERAL DES PRODUITS		

PRESENTATION DETAILLEE - CHARGES

Chapitre	CHARGES	REALISATIONS 2012	REALISATIONS 2013	PREVISIONS 2014
Titre 1	Charges de l'exploitation courante	172 888,96	177 245,80	204 744,00
601	Achats stockés de matières premières ou fournitures			
602	Achats stockés, autres approvisionnements	56 067,66	57 739,05	76 160,00
603	Variation de stocks			
606	Autres achats non stockés de matières et fournitures	36 971,51	47 869,78	56 001,00
607	Achats de marchandises			
611	Sous-traitance générale	293,68	749,58	3 472,00
62	Autres services extérieurs (sauf 621, 623, 627 et 629)	79 556,11	70 887,39	69 111,00
709	Rabais, remises et ristournes accordées par l'établissement			
71	Production stockée (ou déstockage)			
Titre 2	Charges de personnel	2 631 150,83	2 743 956,07	2 671 417,87
621	Personnel extérieur à l'établissement	4 650,00	1 034,00	
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts) (sauf 6319)	170 748,20	181 793,87	157 959,87
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) (sauf 6339)	83 640,76	86 578,05	66 249,00
641	Rémunérations du personnel non médical(sauf 6411, 6413, 6415 et 6419)			
6411	Personnel titulaire et stagiaire	793 877,10	899 740,68	953 260,00
6413	Personnel sous contrats à durée indéterminée (CDI)	213 089,17	171 111,87	179 775,00
6415	Personnel sous contrats à durée déterminée (CDD)	170 212,93	134 929,27	139 385,00
642	Rémunérations du personnel médical (sauf 6421, 6422, 6423, 6425 et 6429)	50 635,13	59 331,39	43 100,00
6421	Praticiens hospitaliers temps plein et temps partiel	403 110,37	430 628,53	476 150,00
6422	Praticiens contractuels renouvelables de droit	52 721,88	55 825,03	75 400,00
6423	Praticiens contractuels sans renouvellement de droit	67 113,42	58 413,73	53 931,00
6425	Permanences de soins			
6451	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel non médical (sauf 64519)	425 001,98	454 754,78	319 077,00
6452	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel médical (sauf 64529)	173 854,43	190 964,06	194 434,00
6471	Autres charges sociales - personnel non médical (sauf 64719)	22 495,46	18 500,81	12 656,00
6472	Autres charges sociales - personnel médical (sauf 64729)			
648	Autres charges de personnel (sauf 6489)		350,00	41,00

Titre 3	Charges de la structure	641 856,14	554 792,57	433 722,00
61	Services extérieurs (sauf 611 et 619)	68 783,39	80 120,45	105 225,00
623	Informations, publications, relations publiques			
627	Services bancaires et assimilés			
63	Impôts, taxes et versements assimilés (sauf 631, 6319, 633 et 6339)			
65	Autres charges de gestion courante	420 648,00	364 314,00	272 946,00
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles	38 722,95	20 064,03	353,00
	Dont			
675	Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés			
68	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	113 701,80	90 294,09	55 198,00
6811	dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	67 614,80	68 066,09	55 198,00
6816	dotations aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles			
	autres dotations sur dépréciations et provisions impactant le FRI			
6812	dotations aux amortissements des charges à répartir			
6861	dotations aux amortissements des primes de remboursement des obligations			
6862	dotations aux amortissements des charges financières à répartir			
68662	Immobilisations financières			
6871	dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations			
6876	dotations aux dépréciations exceptionnelles si contrepartie du 29			
6815	dotations aux provisions pour risques et charges			
68173	dotations aux dépréciations des stocks			
68174	dotations aux dépréciations des créances			
68742	dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations			
	autres dotations aux amortissements, dépréciations et provisions impactant le FRE	46 087,00	22 228,00	
6865	dotations aux provisions pour risques et charges financières			
68665	Valeurs mobilières de placement			
68743	dotations aux provisions réglementées pour charges de personnel au titre du CET	46 087,00	22 228,00	
68744	dotations aux provisions réglementées pour propore assureur			
6876	dotations aux dépréciations exceptionnelles si contrepartie des 39, 49, 59			
	TOTAL DES CHARGES	3 445 895,93	3 475 994,44	3 309 883,87
RAND	002 - REPORT A NOUVEAU DEFICITAIRE ⁽⁶⁾			
	TOTAL GENERAL DES CHARGES	3 445 895,93	3 475 994,44	3 309 883,87

⁽⁶⁾ Seul le résultat comptable entre dans le calcul de la capacité d'autofinancement.

PRESENTATION DETAILLEE - PRODUITS

Chapitres	PRODUITS	REALISATIONS 2012	REALISATIONS 2013	PREVISIONS 2014
Titre 1	Produits de la tarification	3 154 700,00	3 309 883,87	3 309 883,87
73	Dotations et produits de la tarification	3 154 700,00	3 309 883,87	3 309 883,87
Titre 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	101 550,56	119 759,93	
70	Vente produits fabr., prest. services, march. et prod. activités annexes (sauf 709)	2 521,66	2 377,50	
71	Production stockée (ou déstockage) p			
72	Production immobilisée			
74	Subventions d'exploitation et participations	62 859,57	101 398,68	
75	Autres produits de gestion courante		72,50	
603	Variations de stocks (crédits)			
3R	Rabais, remises et ristournes (609, 619 et 629)			
RRCS2	Remboursements sur rémunération ou charges sociales (6419, 6429, 6459, 6479 et 6489)	36 169,33	15 911,25	
649	Atténuation de charges- portabilité compte épargne temps (CET)			
Titre 3	Produits financiers et produits non encaissables	62 049,23	13 450,48	
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels	916,70	516,48	
	Dont			
775	Produits des cessions d'éléments d'actif			
777	Quote part de subvention d'investissement virée au résultat de l'exercice			
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	61 132,53	12 934,00	
7816	reprises sur dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles			
7876	reprises sur dépréciations exceptionnelles si contrepartie au 29			
7815	reprises sur provisions pour risques et charges	61 132,53	1 304,00	
78173	reprises sur dépréciation des stocks			
78174	reprises sur dépréciation des créances			
78742	reprises sur provisions règlementées pour renouvellement des immobilisations			
	autres reprises sur amortissements, dépréciations et provisions impactant le FRE		11 630,00	
7865	reprises sur provisions pour risques et charges financières			
78665	valeurs mobilières de placement			
78743	reprises sur provisions pour charges de personnels liées au CET		11 630,00	
78744	reprises sur provisions pour propre assureur			
	TOTAL DES PRODUITS	3 318 299,79	3 443 094,28	3 309 883,87
RANE	002 - REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE (7)			
	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	3 318 299,79	3 443 094,28	3 309 883,87
	RESULTAT COMPTABLE	-127 596,14		-32900,16

EPRD 2014 initial
COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE
 P1 -

340780477

CHU MONTPELLIER

PRESENTATION SYNTHETIQUE

	PREVISIONS 2014	
	CHARGES	PRODUITS
Titre 1 - Charges de l'exploitation courante	67 295,00	1 626 877,00
Titre 2 - Charges de personnel	1 300 744,00	
Titre 3 - Charges de la structure	258 838,00	
TOTAL DES CHARGES	1 626 877,00	1 626 877,00
REPORT A NOUVEAU DEFICITAIRE		REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE
TOTAL GENERAL DES CHARGES	1 626 877,00	1 626 877,00
		Titre 1 - Produits de la tarification
		Titre 2 - Autres produits relatifs à l'exploitation
		Titre 3 - Produits financiers et non encaissables
		TOTAL DES PRODUITS
		REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE
		TOTAL GENERAL DES PRODUITS

PRESENTATION DETAILLEE - CHARGES

Chapitre	CHARGES	REALISATIONS 2012	REALISATIONS 2013	PREVISIONS 2014
Titre 1	Charges de l'exploitation courante	48 894,11	62 468,23	67 295,00
601	Achats stockés de matières premières ou fournitures			
602	Achats stockés, autres approvisionnements	740,80	971,95	2 259,00
603	Variation de stocks			
606	Autres achats non stockés de matières et fournitures	7 702,00	24 377,23	23 197,00
607	Achats de marchandises			
611	Sous-traitance générale	283,33	13,66	517,00
62	Autres services extérieurs (sauf 621, 623, 627 et 629)	40 167,98	37 105,39	41 322,00
709	Rabais, remises et ristournes accordées par l'établissement			
71	Production stockée (ou déstockage)			
Titre 2	Charges de personnel	1 161 924,33	1 216 358,01	1 300 744,00
621	Personnel extérieur à l'établissement			
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts) (sauf 6319)	75 205,09	81 530,56	84 026,00
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) (sauf 6339)	35 333,04	36 571,76	40 352,00
641	Rémunérations du personnel non médical(sauf 6411, 6413, 6415 et 6419)			
6411	Personnel titulaire et stagiaire	323 236,43	369 360,37	410 469,00
6413	Personnel sous contrats à durée indéterminée (CDI)	70 842,32	55 631,95	61 821,00
6415	Personnel sous contrats à durée déterminée (CDD)	72 309,24	42 742,18	47 526,00
642	Rémunérations du personnel médical (sauf 6421, 6422, 6423, 6425 et 6429)	25 843,64	28 250,64	20 600,00
6421	Praticiens hospitaliers temps plein et temps partiel	236 556,65	251 386,21	261 150,00
6422	Praticiens contractuels renouvelables de droit	19 594,55	18 557,96	38 400,00
6423	Praticiens contractuels sans renouvellement de droit	27 452,52	34 691,91	27 500,00
6425	Permanences de soins			
6451	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel non médical (sauf 64519)	173 169,57	181 470,86	201 668,00
6452	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel médical (sauf 64529)	95 345,93	108 963,69	99 234,00
6471	Autres charges sociales - personnel non médical (sauf 64719)	7 035,35	7 199,92	7 998,00
6472	Autres charges sociales - personnel médical (sauf 64729)			
648	Autres charges de personnel (sauf 6489)			

Titre 3	Charges de la structure	285 396,98	247 795,08	258 838,00
61	Services extérieurs (sauf 611 et 619)	41 809,31	50 618,64	76 345,00
623	Informations, publications, relations publiques			
627	Services bancaires et assimilés			
63	Impôts, taxes et versements assimilés (sauf 631, 6319, 633 et 6339)			
65	Autres charges de gestion courante	149 628,00	135 021,00	149 255,00
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles	12 786,33	17 205,51	353,00
	Dont			
675	Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés			
68	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	81 173,34	44 949,93	32 885,00
6811	dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	35 646,34	33 204,93	32 885,00
6816	dotations aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles			
	autres dotations sur dépréciations et provisions impactant le FRI			
6812	dotations aux amortissements des charges à répartir			
6861	dotations aux amortissements des primes de remboursement des obligations			
6862	dotations aux amortissements des charges financières à répartir			
68662	Immobilisations financières			
6871	dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations			
6876	dotations aux dépréciations exceptionnelles si contrepartie du 29			
6815	dotations aux provisions pour risques et charges			
68173	dotations aux dépréciations des stocks			
68174	dotations aux dépréciations des créances			
68742	dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations			
	autres dotations aux amortissements, dépréciations et provisions impactant le FRE	45 527,00	11 745,00	
6865	dotations aux provisions pour risques et charges financières			
68665	Valeurs mobilières de placement			
68743	dotations aux provisions réglementées pour charges de personnel au titre du CET	45 527,00	11 745,00	
68744	dotations aux provisions réglementées pour propore assureur			
6876	dotations aux dépréciations exceptionnelles si contrepartie des 39, 49, 59			
	TOTAL DES CHARGES	1 496 215,42	1 526 621,32	1 626 877,00
RAND	002 - REPORT A NOUVEAU DEFICITAIRE (6)			
	TOTAL GENERAL DES CHARGES	1 496 215,42	1 526 621,32	1 626 877,00

(6) seul le résultat comptable entre dans le calcul de la capacité d'autofinancement

PRESENTATION DETAILLEE - PRODUITS

Chapitres	PRODUITS	REALISATIONS 2012	REALISATIONS 2013	PREVISIONS 2014
Titre 1	Produits de la tarification	1 485 843,00	1 626 877,00	1 626 877,00
73	Dotations et produits de la tarification	1 485 843,00	1 626 877,00	1 626 877,00
Titre 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	21 229,15	10 195,05	
70	Vente produits fabr., prest. services, march. et prod. activités annexes (sauf 709)	2 521,66	2 377,50	
71	Production stockée (ou déstockage) p			
72	Production immobilisée			
74	Subventions d'exploitation et participations	5 545,14	4 426,51	
75	Autres produits de gestion courante			
603	Variations de stocks (crédits)			
3R	Rabais, remises et ristournes (609, 619 et 629)			
RRCS2	Remboursements sur rémunération ou charges sociales (6419, 6429, 6459, 6479 et 6489)	13 162,35	3 391,04	
649	Atténuation de charges- portabilité compte épargne temps (CET)			
Titre 3	Produits financiers et produits non encaissables	916,70	9 428,00	
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels	916,70	13,00	
	Dont			
775	Produits des cessions d'éléments d'actif			
777	Quote part de subvention d'investissement virée au résultat de l'exercice			
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		9 415,00	
7816	reprises sur dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles			
7876	reprises sur dépréciations exceptionnelles si contrepartie du 29			
7815	reprises sur provisions pour risques et charges			
78173	reprises sur dépréciation des stocks			
78174	reprises sur dépréciation des créances			
78742	reprises sur provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations			
	autres reprises sur amortissements, dépréciations et provisions impactant le FRE		9 415,00	
7865	reprises sur provisions pour risques et charges financières			
78665	valeurs mobilières de placement			
78743	reprises sur provisions pour charges de personnels liées au CET		9 415,00	
78744	reprises sur provisions pour propre assureur			
	TOTAL DES PRODUITS	1 507 988,85	1 646 500,05	1 626 877,00
RANE	002 - REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE (7)			
	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	1 507 988,85	1 646 500,05	1 626 877,00
	RESULTAT COMPTABLE	11 773,43	119 878,73	



PREFET DE L'HERAULT

Décision n °2014268-0005

signé par
Le Directeur général du CHU de Montpellier

le 25 Septembre 2014

Centre Hospitalier

Décision n °2014-12 - EPRD 2014 - Partie 3/5
- CHRU DE MONTPELLIER

EPRD 2014 initial
COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE
 P2 -

340780477

CHU MONTPELLIER

PRESENTATION SYNTHETIQUE

	PREVISIONS 2014	
	CHARGES	PRODUITS
Titre 1 - Charges de l'exploitation courante	57 895,00	989 278,87
Titre 2 - Charges de personnel	788 209,87	
Titre 3 - Charges de la structure	143 174,00	
TOTAL DES CHARGES	989 278,87	989 278,87
REPORT A NOUVEAU DEFICITAIRE		REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE
TOTAL GENERAL DES CHARGES	989 278,87	989 278,87
		Titre 1 - Produits de la tarification
		Titre 2 - Autres produits relatifs à l'exploitation
		Titre 3 - Produits financiers et non encaissables
		TOTAL DES PRODUITS
		REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE
		TOTAL GENERAL DES PRODUITS

PRESENTATION DETAILLEE - CHARGES

Chapitres	CHARGES	REALISATIONS 2012	REALISATIONS 2013	PREVISIONS 2014
Titre 1	Charges de l'exploitation courante	51 665,20	46 902,50	57 895,00
601	Achats stockés de matières premières ou fournitures			
602	Achats stockés, autres approvisionnements	83,00	350,89	163,00
603	Variation de stocks			
606	Autres achats non stockés de matières et fournitures	23 232,74	21 668,43	30 691,00
607	Achats de marchandises			
611	Sous-traitance générale		695,12	2 955,00
62	Autres services extérieurs (sauf 621, 623, 627 et 629)	28 349,46	24 188,06	24 086,00
709	Rabais, remises et ristournes accordées par l'établissement			
71	Production stockée (ou déstockage)			
Titre 2	Charges de personnel	927 139,03	974 140,94	788 209,87
621	Personnel extérieur à l'établissement	4 650,00	1 034,00	
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts) (sauf 6319)	61 553,28	64 654,84	31 090,87
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) (sauf 6339)	31 185,95	32 867,04	7 580,00
641	Rémunérations du personnel non médical(sauf 6411, 6413, 6415 et 6419)			
6411	Personnel titulaire et stagiaire	252 718,74	306 365,08	311 758,00
6413	Personnel sous contrats à durée indéterminée (CDI)	126 120,80	98 453,27	100 186,00
6415	Personnel sous contrats à durée déterminée (CDD)	86 579,88	90 270,35	91 859,00
642	Rémunérations du personnel médical (sauf 6421, 6422, 6423, 6425 et 6429)	18 941,61	19 185,37	16 500,00
6421	Praticiens hospitaliers temps plein et temps partiel	95 517,96	107 319,84	139 000,00
6422	Praticiens contractuels renouvelables de droit	351,71		
6423	Praticiens contractuels sans renouvellement de droit	33 894,66	23 229,07	14 834,00
6425	Permanences de soins			
6451	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel non médical (sauf 64519)	162 727,40	180 637,63	21 357,00
6452	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel médical (sauf 64529)	41 084,94	42 100,51	53 100,00
6471	Autres charges sociales - personnel non médical (sauf 64719)	11 812,10	7 673,94	904,00
6472	Autres charges sociales - personnel médical (sauf 64729)			
648	Autres charges de personnel (sauf 6489)		350,00	41,00

Titre 3	Charges de la structure	187 908,73	160 215,37	143 174,00
61	Services extérieurs (sauf 611 et 619)	24 981,79	25 802,37	24 690,00
623	Informations, publications, relations publiques			
627	Services bancaires et assimilés			
63	Impôts, taxes et versements assimilés (sauf 631, 6319, 633 et 6339)			
65	Autres charges de gestion courante	116 055,00	100 693,00	106 707,00
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles	25 936,62	2 858,41	
	Dont			
675	Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés			
68	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	20 935,32	30 861,59	11 777,00
6811	dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	20 375,32	22 926,59	11 777,00
6816	dotations aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles			
	autres dotations sur dépréciations et provisions impactant le FRI			
6812	dotations aux amortissements des charges à répartir			
6861	dotations aux amortissements des primes de remboursement des obligations			
6862	dotations aux amortissements des charges financières à répartir			
68662	Immobilisations financières			
6871	dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations			
6876	dotations aux dépréciations exceptionnelles si contrepartie du 29			
6815	dotations aux provisions pour risques et charges			
68173	dotations aux dépréciations des stocks			
68174	dotations aux dépréciations des créances			
68742	dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations			
	autres dotations aux amortissements, dépréciations et provisions impactant le FRE	560,00	7 935,00	
6865	dotations aux provisions pour risques et charges financières			
68665	Valeurs mobilières de placement			
68743	dotations aux provisions réglementées pour charges de personnel au titre du CET	560,00	7 935,00	
68744	dotations aux provisions réglementées pour propore assureur			
6876	dotations aux dépréciations exceptionnelles si contrepartie des 39, 49, 59			
	TOTAL DES CHARGES	1 166 712,96	1 181 258,81	989 278,87
RAND	002 - REPORT A NOUVEAU DEFICITAIRE ⁽⁶⁾			
	TOTAL GENERAL DES CHARGES	1 166 712,96	1 181 258,81	989 278,87

⁽⁶⁾ seul le résultat comptable entre dans le calcul de la capacité d'autofinancement

PRESENTATION DETAILLEE - PRODUITS

Chapitres	PRODUITS	REALISATIONS 2012	REALISATIONS 2013	PREVISIONS 2014
Titre 1	Produits de la tarification	977 823,00	989 278,87	989 278,87
73	Dotations et produits de la tarification	977 823,00	989 278,87	989 278,87
Titre 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	71 886,65	101 200,16	
70	Vente produits fabr., prest. services, march. et prod. activités annexes (sauf 709)			
71	Production stockée (ou déstockage) p			
72	Production immobilisée			
74	Subventions d'exploitation et participations	50 244,04	90 038,64	
75	Autres produits de gestion courante		72,50	
603	Variations de stocks (crédits)			
3R	Rabais, remises et ristournes (609, 619 et 629)			
RRCS2	Remboursements sur rémunération ou charges sociales (6419, 6429, 6459, 6479 et 6489)	21 642,61	11 089,02	
649	Atténuation de charges- portabilité compte épargne temps (CET)			
Titre 3	Produits financiers et produits non encaissables	61 132,53	2 644,88	
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels		429,88	
	Dont			
775	Produits des cessions d'éléments d'actif			
777	Quote part de subvention d'investissement virée au résultat de l'exercice			
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	61 132,53	2 215,00	
7816	reprises sur dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles			
7876	reprises sur dépréciations exceptionnelles si contrepartie du 29			
7815	reprises sur provisions pour risques et charges	61 132,53		
78173	reprises sur dépréciation des stocks			
78174	reprises sur dépréciation des créances			
78742	reprises sur provisions règlementées pour renouvellement des immobilisations			
	autres reprises sur amortissements, dépréciations et provisions impactant le FRE		2 215,00	
7865	reprises sur provisions pour risques et charges financières			
78665	valeurs mobilières de placement			
78743	reprises sur provisions pour charges de personnels liées au CET		2 215,00	
78744	reprises sur provisions pour propre assureur			
	TOTAL DES PRODUITS	1 110 842,18	1 093 123,91	989 278,87
RANE	002 - REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE (7)			
	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	1 110 842,18	1 093 123,91	989 278,87
	RESULTAT COMPTABLE	-55 870,78	-88 134,90	

EPRD 2014 initial
COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE
 P3 -

340780477
CHU MONTPELLIER

PRESENTATION SYNTHETIQUE

	PREVISIONS 2014	
	CHARGES	PRODUITS
Titre 1 - Charges de l'exploitation courante	79 554,00	693 728,00
Titre 2 - Charges de personnel	582 464,00	
Titre 3 - Charges de la structure	31 710,00	
TOTAL DES CHARGES	693 728,00	693 728,00
REPORT A NOUVEAU DEFICITAIRE		
TOTAL GENERAL DES CHARGES	693 728,00	693 728,00
Titre 1 - Produits de la tarification		
Titre 2 - Autres produits relatifs à l'exploitation		
Titre 3 - Produits financiers et non encaissables		
TOTAL DES PRODUITS		693 728,00
REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE		
TOTAL GENERAL DES PRODUITS		693 728,00

PRESENTATION DETAILLEE - CHARGES

Chapitre	CHARGES	REALISATIONS 2012	REALISATIONS 2013	PREVISIONS 2014
Titre 1	Charges de l'exploitation courante	72 329,65	67 875,07	79 554,00
601	Achats stockés de matières premières ou fournitures			
602	Achats stockés, autres approvisionnements	55 243,86	56 416,21	73 738,00
603	Variation de stocks			
606	Autres achats non stockés de matières et fournitures	6 036,77	1 824,12	2 113,00
607	Achats de marchandises			
611	Sous-traitance générale	10,35	40,80	
62	Autres services extérieurs (sauf 621, 623, 627 et 629)	11 038,67	9 593,94	3 703,00
709	Rabais, remises et ristournes accordées par l'établissement			
71	Production stockée (ou déstockage)			
Titre 2	Charges de personnel	542 087,47	553 457,12	582 464,00
621	Personnel extérieur à l'établissement			
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts) (sauf 6319)	33 989,83	35 608,47	42 843,00
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) (sauf 6339)	17 121,77	17 139,25	18 317,00
641	Rémunérations du personnel non médical (sauf 6411, 6413, 6415 et 6419)			
6411	Personnel titulaire et stagiaire	217 921,93	224 015,23	231 033,00
6413	Personnel sous contrats à durée indéterminée (CDI)	16 126,05	17 026,65	17 768,00
6415	Personnel sous contrats à durée déterminée (CDD)	11 323,81	1 916,74	
642	Rémunérations du personnel médical (sauf 6421, 6422, 6423, 6425 et 6429)	5 849,88	11 895,38	6 000,00
6421	Praticiens hospitaliers temps plein et temps partiel	71 035,76	71 922,48	76 000,00
6422	Praticiens contractuels renouvelables de droit	32 775,62	37 267,07	37 000,00
6423	Praticiens contractuels sans renouvellement de droit	5 766,24	492,75	11 597,00
6425	Permanences de soins			
6451	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel non médical (sauf 64519)	89 105,01	92 646,29	96 052,00
6452	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel médical (sauf 64529)	37 423,56	39 899,86	42 100,00
6471	Autres charges sociales - personnel non médical (sauf 64719)	3 648,01	3 626,95	3 754,00
6472	Autres charges sociales - personnel médical (sauf 64729)			
648	Autres charges de personnel (sauf 6489)			

Titre 3	Charges de la structure	168 550,43	146 782,12	31 710,00
61	Services extérieurs (sauf 611 et 619)	1 992,29	3 699,44	4 190,00
623	Informations, publications, relations publiques			
627	Services bancaires et assimilés			
63	Impôts, taxes et versements assimilés (sauf 631, 6319, 633 et 6339)			
65	Autres charges de gestion courante	154 965,00	128 600,00	16 984,00
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles		0,11	
	Dont			
675	Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés			
68	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	11 593,14	14 482,57	10 536,00
6811	dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	11 593,14	11 934,57	10 536,00
6816	dotations aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles			
	autres dotations sur dépréciations et provisions impactant le FRI			
6812	dotations aux amortissements des charges à répartir			
6861	dotations aux amortissements des primes de remboursement des obligations			
6862	dotations aux amortissements des charges financières à répartir			
68662	Immobilisations financières			
6871	dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations			
6876	dotations aux dépréciations exceptionnelles si contrepartie du 29			
6815	dotations aux provisions pour risques et charges			
68173	dotations aux dépréciations des stocks			
68174	dotations aux dépréciations des créances			
68742	dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations			
	autres dotations aux amortissements, dépréciations et provisions impactant le FRE		2 548,00	
6865	dotations aux provisions pour risques et charges financières			
68665	Valeurs mobilières de placement			
68743	dotations aux provisions réglementées pour charges de personnel au titre du CET		2 548,00	
68744	dotations aux provisions réglementées pour propore assureur			
6876	dotations aux dépréciations exceptionnelles si contrepartie des 39, 49, 59			
	TOTAL DES CHARGES	782 967,55	768 114,31	693 728,00
RAND	002 - REPORT A NOUVEAU DEFICITAIRE ⁽⁶⁾			
	TOTAL GENERAL DES CHARGES	782 967,55	768 114,31	693 728,00

⁽⁶⁾ seul le résultat comptable entre dans le calcul de la capacité d'autofinancement

PRESENTATION DETAILLEE - PRODUITS

Chapitres	PRODUITS	REALISATIONS 2012	REALISATIONS 2013	PREVISIONS 2014
Titre 1	Produits de la tarification	691 034,00	693 728,00	693 728,00
73	Dotations et produits de la tarification	691 034,00	693 728,00	693 728,00
Titre 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	8 434,76	8 364,72	
70	Vente produits fabr., prest. services, march. et prod. activités annexes (sauf 709)			
71	Production stockée (ou déstockage).p			
72	Production immobilisée			
74	Subventions d'exploitation et participations	7 070,39	6 933,53	
75	Autres produits de gestion courante			
603	Variations de stocks (crédits)			
3R	Rabais, remises et ristournes (609, 619 et 629)			
RRCS2	Remboursements sur rémunération ou charges sociales (6419, 6429, 6459, 6479 et 6489)	1 364,37	1 431,19	
649	Atténuation de charges- portabilité compte épargne temps (CET)			
Titre 3	Produits financiers et produits non encaissables		1 377,60	
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels		73,60	
	Dont			
775	Produits des cessions d'éléments d'actif			
777	Quote part de subvention d'investissement virée au résultat de l'exercice			
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		1 304,00	
78 16	reprises sur dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles			
7876	reprises sur dépréciations exceptionnelles si contrepartie du 29			
7815	reprises sur provisions pour risques et charges		1 304,00	
78173	reprises sur dépréciation des stocks			
78174	reprises sur dépréciation des créances			
78742	reprises sur provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations			
	autres reprises sur amortissements, dépréciations et provisions impactant le FRE.			
7865	reprises sur provisions pour risques et charges financières			
78665	valeurs mobilières de placement			
78743	reprises sur provisions pour charges de personnels liées au CET			
78744	reprises sur provisions pour propre assureur			
	TOTAL DES PRODUITS	699 468,76	703 470,32	693 728,00
RANE	002 - REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE (7)			
	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	699 468,76	703 470,32	693 728,00
	RESULTAT COMPTABLE	-83 498,79	-64 643,99	

PRESENTATION SYNTHETIQUE

	PREVISIONS 2014	
	CHARGES	PRODUITS
Titre 1 - Charges de personnel	6 644 336,00	7 123 436,00
Titre 2 - Autres charges	1 566 156,00	1 087 056,00
TOTAL DES CHARGES	8 210 492,00	8 210 492,00
REPORT A NOUVEAU DEFICITAIRE		
TOTAL GENERAL DES CHARGES	8 210 492,00	8 210 492,00
Titre 1 - Produits relatifs à l'activité de		
Titre 2 - Autres produits		
TOTAL DES PRODUITS		8 210 492,00
REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE		
TOTAL GENERAL DES PRODUITS		8 210 492,00

EPRD 2014 initial COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE C Ecoles et instituts de formation des personnels	340780477 CHU MONTPELLIER
---	--

PRESENTATION DETAILLEE - CHARGES

Chapitres	CHARGES	REALISATIONS 2012	REALISATIONS 2013	PREVISIONS 2014
Titre 1	Charges de personnel	6 508 400,13	6 600 089,18	6 644 336,00
621	Personnel extérieur à l'établissement			
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts) (sauf 6319)	406 040,96	412 024,01	384 755,00
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) (sauf 6339)	208 312,66	213 235,99	215 021,00
641	Rémunérations du personnel non médical (sauf 6411, 6413, 6415 et 6419)			
6411	Personnel titulaire et stagiaire	3 421 693,54	3 360 029,99	3 412 502,00
6413	Personnel sous contrats à durée indéterminée (CDI)	980,60	13 107,96	16 193,00
6415	Personnel sous contrats à durée déterminée (CDD)	30 533,47	93 129,95	120 750,00
642	Rémunérations du personnel médical (sauf 6421, 6422, 6423, 6425 et 6429)	3 712,86	1 005,48	600,00
6421	Praticiens hospitaliers temps plein et temps partiel	55 957,21	6 328,56	6 500,00
6422	Praticiens contractuels renouvelables de droit			
6423	Praticiens contractuels sans renouvellement de droit			
6425	Permanences des soins			
6451	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel non médical (sauf 64519)	1 290 914,46	1 409 242,28	1 388 664,00
6452	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel médical (sauf 64529)	27 965,24	21 797,51	22 010,00
6471	Autres charges sociales - personnel non médical (sauf 64719)	48 662,19	48 831,75	49 155,00
6472	Autres charges sociales - personnel médical (sauf 64729)			
648	Autres charges de personnel (sauf 6489)	1 013 626,94	1 021 355,70	1 028 186,00

340780477
CHU MONTPELLIER

EPRD 2014 initial
COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE C
Ecoles et instituts de formation des personnels

Titre 2	Autres charges	1 454 458,97	1 459 854,30	1 566 156,00
601	Achats stockés de matières premières ou fournitures			
602	Achats stockés, autres approvisionnements	13 421,59	13 634,70	39 899,00
603	Variation de stocks			
606	Autres achats non stockés de matières et fournitures	157 450,40	206 774,80	213 300,00
607	Achats de marchandises			
61	Services extérieurs (sauf 619)	160 973,95	170 700,03	233 503,00
62	Autres services extérieurs (sauf 621 et 629)	279 676,54	216 174,64	251 132,00
63	Impôts, taxes et versements assimilés (sauf 631, 6319, 633 et 6339)			
65	Autres charges de gestion courante	643 310,00	629 365,22	653 153,00
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles	51 582,66	58 618,80	29 124,00
	Dont			
675	Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés			
68	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	148 043,83	164 586,11	146 045,00
6811	dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	138 927,83	153 610,11	146 045,00
6816	dotations aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles			
	autres dotations sur dépréciations et provisions impactant le FRI			
6812	dotations aux amortissements des charges à répartir			
6861	dotations aux amortissements des primes de remboursement des obligations			
6815	dotations aux provisions pour risques et charges			
68173	dotations aux dépréciations des stocks			
68174	dotations aux dépréciations des créances			
68742	dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations			
	autres dotations aux amortissements, dépréciations et provisions impactant le FRE	9 116,00	10 976,00	
6865	dotations aux provisions pour risques et charges financières			
68665	Valeurs mobilières de placement			
68743	dotations aux provisions réglementées pour charges de personnel au titre du CET	9 116,00	10 976,00	
68744	dotations aux provisions réglementées pour propre assureur			
6876	dotations aux dépréciations exceptionnelles si contrepartie des 39, 49, 59			
709	Rabais, remises et ristournes accordées par l'établissement			
71	Production stockée (ou déstockage)			
	TOTAL DES CHARGES	7 962 859,10	8 059 943,48	8 210 492,00
RAND	002 - REPORT A NOUVEAU DEFICITAIRE (4)	7 962 859,10	8 059 943,48	8 210 492,00

(4) seul le résultat comptable entre dans le calcul de la capacité d'auto-financement

EPRD 2014 initial
COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE C
Ecoles et instituts de formation des personnels

PRESENTATION DETAILLEE - PRODUITS

Chapitres	PRODUITS	REALISATIONS 2012	REALISATIONS 2013	PREVISIONS 2014
Titre 1	Produits relatifs à l'activité d'enseignement	6 612 413,02	6 635 569,98	7 123 436,00
7061	Droits d'inscription des élèves	834 937,02	766 942,82	1 169 243,00
7063	Remboursement de frais de formation	808 475,00	795 791,16	881 357,00
7471	Subvention d'exploitation versée par le conseil régional	4 969 001,00	5 072 836,00	5 072 836,00
Titre 2	Autres produits	1 205 351,55	1 180 641,32	1 087 056,00
70	Vente produits fabr., prest. services, march. et prod. activités annexes (sauf 7061, 7063, 709)	411 711,88	445 413,94	424 823,00
71	Production stockée (ou déstockage) p			
72	Production immobilisée			
74	Subventions d'exploitation et participations (sauf 7471)	101 438,38	110 378,54	111 439,00
75	Autres produits de gestion courante	552 476,82	562 657,54	492 131,00
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels	14 438,25		14 440,00
	Dont			
775	Produits des cessions d'éléments d'actif			
777	Quote part de subvention d'investissement virée au résultat de l'exercice			
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	103 656,00	9 116,00	
7816	reprises sur dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles			
7815	reprises sur provisions pour risques et charges	103 656,00		
78173	reprises sur dépréciation des stocks			
78174	reprises sur dépréciation des créances			
	autres reprises sur amortissements, dépréciations et provisions impactant le FRE		9 116,00	
7865	reprises sur provisions pour risques et charges financières			
78665	valeurs mobilières de placement			
78743	reprises sur provisions pour charges de personnels liées au CET		9 116,00	
78744	reprises sur provisions pour propre assureur			
603	Variations de stocks (crédits)			
3R	Rabais, remises et ristournes (609, 619 et 629)			
RROC2	Remboursements sur rémunération ou charges sociales ou taxes (6419, 6429, 64519, 64529, 64719, 64729, 6489, 6319, 6339)	21 630,22	53 075,30	44 223,00
649	Atténuation de charges- portabilité compte épargne temps (CET)			
	TOTAL DES PRODUITS	7 817 764,57	7 816 211,30	8 210 492,00
RANE	002 - REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE ⁽⁶⁾			
	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	7 817 764,57	7 816 211,30	8 210 492,00
	RESULTAT COMPTABLE	-145 094,53	-243 732,18	

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL PRINCIPAL

	PREVISIONS 2014	
	CHARGES	PRODUITS
Titre 1 : Charges de personnel	501 808 831,00	628 304 618,00
Titre 2 : Charges à caractère médical	194 118 537,00	63 072 208,00
Titre 3 : Charges à caractère hôtelier et général	66 200 363,00	123 989 968,00
Titre 4 : Charges d'amortissements, de provisions et dépréciations, financières et exceptionnelles	55 237 104,00	
TOTAL DES CHARGES	817 364 835,00	815 366 794,00
RESULTAT PREVISIONNEL (EXCEDENT)	0,00	1 998 041,00
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	817 364 835,00	817 364 835,00
		TOTAL DES PRODUITS
		RESULTAT PREVISIONNEL (DEFICIT)
		TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

Tableau de passage du résultat prévisionnel à la CAF prévisionnelle (1)

RESULTAT PREVISIONNEL (EXCEDENT)	1 998 041,00	RESULTAT PREVISIONNEL (DEFICIT)
valeur comptable des éléments d'actif cédés	834 041,00	produits des cessions d'éléments d'actif
dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	39 137 959,00	quote part des subventions virée au résultat
	39 637 959,00	reprise sur amortissements, dépréciations et provisions
SOUS-TOTAL 1	5 579 012,38	SOUS-TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0)	34 058 946,62	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE		CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE
Titre 1 : Remboursement des dettes financières	20 101 282,00	Titre 1 : Emprunts
Titre 2 : Immobilisations	65 312 628,00	Titre 2 : Dotations et subventions
Titre 3 : Autres emplois	5 000,00	Titre 3 : Autres ressources
TOTAL DES EMPLOIS	85 418 910,00	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	0,00	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	85 418 910,00	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

FONDS DE ROULEMENT PREVISIONNEL (2)(3)

	établissements ayant la personnalité juridique	autres établissements
Fonds de roulement estimé au 1er janvier	31 935 790,48	0,00
Variation du fonds de roulement	-53 236,38	0,00
Fonds de roulement prévisionnel au 31 décembre	31 882 554,10	0,00

Opérations sur capital non échu des emprunts obligataires remboursables <i>in fine</i> - anticipation du remboursement en capital ⁽²⁾ (cumul au 31/12)	3 805 556
---	-----------

Equivalent de l'amortissement cumulé des emprunts <i>in fine</i> au 31 décembre ⁽³⁾	7 416 668
--	-----------

⁽¹⁾ ces données figurent à titre d'information et ne sont pas soumises au vote du conseil d'administration pour les établissements de santé privés relevant du b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale

⁽²⁾ Il se peut que l'établissement ait recours au mécanisme de constatation par anticipation de l'équivalent des amortissements cumulés des emprunts obligataires remboursables *in fine*. Dans ce cas, le montant correspondant aux amortissements cumulés n'est pas compris dans le fonds de roulement prévisionnel. ⁽³⁾ En dehors de ce cas, l'équivalent de l'amortissement cumulé des emprunts *in fine* au 31 décembre est donné à titre informatif et ne modifie pas l'interprétation des grandeurs bilançuelles.

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE B

	PREVISIONS 2014	
	CHARGES	PRODUITS
Titre 1 : Charges de personnel	6 431 374,69	4 870 809,00
Titre 2 : Charges à caractère médical	356 350,08	1 397 674,35
Titre 3 : Charges à caractère hôtelier et général	1 951 418,46	2 725 777,88
Titre 4 : Charges d'amortissements, de provisions et dépréciations, financières et exceptionnelles	449 287,00	194 169,00
TOTAL DES CHARGES	9 188 430,23	9 188 430,23
REPORT A NOUVEAU DEFICITAIRE		
TOTAL GENERAL DES CHARGES	9 188 430,23	9 188 430,23
RESULTAT PREVISIONNEL (EXCEDENT)	0,00	0,00
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	9 188 430,23	9 188 430,23
		TOTAL DES PRODUITS
		REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE
		TOTAL GENERAL DES PRODUITS
		RESULTAT PREVISIONNEL (DEFICIT)
		TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE P

	PREVISIONS 2014	
	CHARGES	PRODUITS
Titre 1 : Charges de l'exploitation courante	204 744,00	3 309 883,87
Titre 2 : Charges de personnel	2 671 417,87	0,00
Titre 3 : Charges de la structure	433 722,00	0,00
TOTAL DES CHARGES	3 309 883,87	3 309 883,87
REPORT A NOUVEAU DEFICITAIRE	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES CHARGES	3 309 883,87	3 309 883,87
		TOTAL GENERAL DES PRODUITS
		REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE
		TOTAL GENERAL DES PRODUITS
		RESULTAT PREVISIONNEL (DEFICIT)
		TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE C

	PREVISIONS 2014	
	CHARGES	PRODUITS
Titre 1 : Charges de personnel	6 644 336,00	7 123 436,00
Titre 2 : Autres charges	1 566 156,00	1 087 056,00
TOTAL DES CHARGES	8 210 492,00	8 210 492,00
REPORT A NOUVEAU DEFICITAIRE	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES CHARGES	8 210 492,00	8 210 492,00
		TOTAL DES PRODUITS
		REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE
		TOTAL GENERAL DES PRODUITS
		RESULTAT PREVISIONNEL (DEFICIT)
		TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

EPRD 2014 initial

CAPACITE OU INSUFFISANCE DE FINANCEMENT

340780477

CHU MONTPELLIER

REALISATIONS 2012	Compte de résultat principal			DNA			Ecoles			Comptes de résultats annexes: lettres B, E, J						Comptes de résultats annexes: L, M, N et P				TOTAL
	H	A	C	B	E	J	L	M	N	P	ESAT - social			Autres						
											USLO	EHPAO	Maisons de retraite	ESAT - prod	SSIAD	Autres				
RESULTATS	-10 485 353,34	0,00	-145 094,53	210 095,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-127 596,14	-10 547 945,88	
AUTRES ELEMENTS																				
+ valeur comptable des éléments d'actifs cédés (c/675)	219 341,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	219 341,69	
+ dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	37 528 032,29	0,00	138 927,93	329 139,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	67 614,80	38 063 714,76
+ dotations dépréciations immobilisations corporelles et incorporelles (c/6816)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
+ autres dotations aux amortissements, dépréciations et provisions impactant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dotations aux amortissements des charges à répartir (6812)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dotations aux amortissements des primes de remboursement des obligations (c/6813)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dotations aux amortissements des charges financières à répartir (6862)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
immobilisations financières (68682)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations (6871)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dotations aux dépréciations exceptionnelles si contrepartie du 29 (6876)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
+ dotations aux provisions pour risques et charges (c/6815)	4 140 941,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 140 941,00
+ dotations aux dépréciations des stocks (c/68173)	1 393 222,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 393 222,00
+ dotations aux dépréciations des créances (c/68174)	850 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	850 000,00
+ dotations provisions réglementées renouvellement immobilisations (c/68742)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
+ autres dotations aux amortissements, dépréciations et provisions impactant	871 912,00	0,00	9 116,00	123 423,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 067,00	1 050 538,00
dotations aux provisions pour risques et charges financières (6865)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dotations aux provisions pour risques et charges financières (6865)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dotations aux provisions pour risques et charges financières (6865)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dotations aux provisions réglementées pour charges de personnel au titre du C	871 912,00	0,00	9 116,00	123 423,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 067,00	1 050 538,00
dotations aux provisions réglementées pour propre assureur (68744)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dotations aux dépréciations exceptionnelles si contrepartie des 39, 49, 59 (6877)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous-total 1	45 003 448,98	0,00	148 043,83	1 002 562,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	113 701,80	46 267 757,45
- produits des cessions d'éléments d'actifs (c/775)	31 056,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 056,44
- quote part de subvention d'investissement versée au résultat de l'exercice (c/77)	663 012,91	0,00	0,00	18 571,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	681 584,29
- reprises dépréciations immobilisations corporelles et incorporelles (c/7816)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- autres reprises sur dépréciations et provisions impactant le FRI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Reprises sur immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
reprises sur dépréciations exceptionnelles si contrepartie du 29 (7876)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- reprises sur provisions pour risques et charges (c/7815)	20 777 172,16	0,00	103 656,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	81 132,53	20 941 960,69
- reprises sur dépréciation des stocks (c/78173)	936 236,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	936 236,94
- reprises sur dépréciation des créances (c/78174)	340 426,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	340 426,20
- reprises provisions réglementées renouvellement immobilisations (78742)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- autres reprises sur amortissements, dépréciations et provisions impactant le	365 180,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	365 180,00
reprises sur reprises sur provisions pour risques et charges financières (7876)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
valeurs mobilières de placement (78665)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
reprises sur provisions pour charges de personnels liés au CET (78743)	365 180,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	365 180,00
reprises sur provisions pour propre assureur (78744)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
reprises sur dépréciations exceptionnelles si contrepartie des 39, 49, 59 (7876)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous-total 2	23 113 084,65	0,00	103 656,00	18 571,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	81 132,53	23 256 444,56
CAPACITE (+) OU INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (-)	11 405 010,99	0,00	-100 706,70	1 194 086,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-75 026,87	12 423 364,01	



PREFET DE L'HERAULT

Décision n °2014268-0006

signé par
Le Directeur général du CHU de Montpellier

le 25 Septembre 2014

Centre Hospitalier

Décision n °2014-12 - EPRD 2014 - Partie 4/5
- CHRU DE MONTPELLIER

EPRD 2014 initial	340780477
CAPACITE OU INSUFFISANCE DE FINANCEMENT	CHU MONTPELLIER

REALISATIONS 2013	Comptes de résultats annexes: lettres B, E, J				Comptes de résultats annexes: L, M, N et P				TOTAL				
	Compte de résultat principal H	DNA A	Ecoles C		USLD B	EHPAD E	Maisons de retraite J			ESAT - prod M	SSIAJ N	Autres P	
							L	N					
RESULTATS	-4 769 036,01	0,00	-243 732,18	0,00	581 471,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-32 900,16	-4 464 196,52
AUTRES ELEMENTS													
+ valeur comptable des éléments d'actifs cédés (c/675)	978 470,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	978 470,02
+ dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles (c/6816)	41 978 617,20	0,00	153 610,11	0,00	3 10 975,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	88 066,09	42 511 268,92
+ autres dotations aux amortissements, dépréciations et provisions impactant l'actif net (c/6812)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dotations aux amortissements des charges à répartir (c/6812)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dotations aux amortissements des primes de remboursement des obligations (c/6812)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dotations aux amortissements des créances financières à répartir (c/6862)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dotations aux amortissements des immobilisations (c/6871)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dotations aux dépréciations exceptionnelles si contrepartie du 29 (c/6876)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
+ dotations aux provisions pour risques et charges (c/6815)	2 389 654,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 389 654,00
+ dotations aux dépréciations des stocks (c/68173)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
+ dotations aux dépréciations des créances (c/68174)	1 950 381,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 950 381,00
+ dotations provisions réglementées renouvellement immobilisations (c/68742)	25 190,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 190,00
+ autres dotations aux amortissements, dépréciations et provisions impactant l'actif net (c/6865)	649 544,00	0,00	10 976,00	0,00	55 871,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 228,00	738 619,00
dotations aux provisions pour risques et charges financières (c/6865)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dotations aux provisions pour placement (c/6865)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dotations aux provisions réglementées pour charges de personnel au titre du C (c/6874)	649 544,00	0,00	10 976,00	0,00	55 871,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 228,00	738 619,00
dotations aux provisions réglementées pour propre assureur (c/6874)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dotations aux dépréciations exceptionnelles si contrepartie des 39, 49, 59 (c/6877)	47 971 856,22	0,00	164 586,11	0,00	369 846,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 294,08	48 533 562,94
Sous-total 1	47 971 856,22	0,00	164 586,11	0,00	369 846,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 294,08	48 533 562,94
- produits des cessions d'éléments d'actifs (c/775)	329 161,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	329 161,33
- quote part de subvention d'investissement virée au résultat de l'exercice (c/777)	1 345 145,91	0,00	0,00	0,00	18 571,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 363 717,29
- reprises dépréciations immobilisations corporelles et incorporelles (c/7816)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- autres reprises sur dépréciations et provisions impactant le FRI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Reprises s immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
reprises sur dépréciations exceptionnelles si contrepartie du 29 (7876)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- reprises sur provisions pour risques et charges (c/7815)	9 088 587,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 304,00	9 089 891,05
- reprises sur dépréciation des stocks (c/78173)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- reprises sur dépréciation des créances (c/78174)	845 718,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	845 718,31
- reprises provisions réglementées renouvellement immobilisations (78742)	219 927,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	219 927,00
- autres reprises sur amortissements, dépréciations et provisions impactant le FRI	2 073 329,00	0,00	9 116,00	0,00	26 206,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 630,00	2 120 280,00
valeurs mobilières de placement (78665)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
reprises sur provisions pour charges de personnels liés au CET (78743)	2 073 329,00	0,00	9 116,00	0,00	26 206,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 630,00	2 120 280,00
reprises sur provisions pour propre assureur (78744)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
reprises sur dépréciations exceptionnelles si contrepartie des 39, 49, 59 (7876)	13 902 867,80	0,00	9 116,00	0,00	44 777,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 934,00	13 969 684,98
Sous-total 2	13 902 867,80	0,00	9 116,00	0,00	44 777,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 934,00	13 969 684,98
CAPACITE (+) DU INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (-)	29 299 952,61	0,00	-89 262,07	0,00	803 540,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 455,93	30 159 691,44

EPRD 2014 initial

CAPACITE OU INSUFFISANCE DE FINANCEMENT

340780477

CHU MONTPELLIER

PREVISIONS 2014	Compte de résultat principal H	DNA A	Ecoles C	Comptes de résultats annexes: lettres B, E, J				Comptes de résultats annexes: L, M, N et P				TOTAL	
				USLD B	EHPAD E	Maisons de retraite J	ESAT - social L	ESAT - prod M	SSIAD N	Autres P			
RESULTATS	-1 998 041,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-1 998 041,00
AUTRES ELEMENTS													
+ valeur comptable des éléments d'actifs cédés (c675)	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
+ dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles (c6816)	38 374 220,00	0,00	146 045,00	0,00	282 496,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 867 959,00
+ dotations dépréciations immobilisations corporelles et incorporelles (c6816)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
+ autres dotations aux amortissements, dépréciations et provisions impactant l	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dotations aux amortissements des charges à répartir (6812)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
+ dotations aux amortissements des primes de remboursement des obligations (0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dotations aux amortissements des charges financières à répartir (6862)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations financières (68662)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations (6871)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dotations aux dépréciations exceptionnelles si contrepartie du 29 (6876)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
+ dotations aux provisions pour risques et charges (c6815)	270 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	270 000,00
+ dotations aux dépréciations des stocks (c68173)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
+ dotations aux dépréciations des créances (c68174)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
+ dotations provisions réglementées renouvellement immobilisations (c66702)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
+ autres dotations aux amortissements, dépréciations et provisions impactant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dotations aux provisions pour risques et charges financières (6865)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Valeurs mobilières de placement (68665)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dotations aux provisions réglementées pour charges de personnel au titre de	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dotations aux provisions réglementées pour propre assureur (68744)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dotations aux dépréciations exceptionnelles si contrepartie des 39, 49, 59 (687	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous-total 1	39 144 220,00	0,00	146 045,00	0,00	292 496,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 637 859,00
- produits des cessions d'éléments d'actifs (c775)	834 041,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	834 041,00
- quote part de subvention d'investissement versée au résultat de l'exercice (c77	663 013,00	0,00	0,00	0,00	18 571,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	681 584,38
- reprises dépréciations immobilisations corporelles et incorporelles (c7816)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- autres reprises sur dépréciations et provisions impactant le FRI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Reprises : immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
reprises sur dépréciations exceptionnelles si contrepartie du 29 (7876)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- reprises sur provisions pour risques et charges (c7815)	207 386,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	207 386,00
- reprises sur dépréciation des stocks (c78173)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- reprises sur dépréciation des créances (c78174)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- reprises provisions réglementées renouvellement immobilisations (78742)	171 951,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	171 951,00
-autres reprises sur amortissements, dépréciations et provisions impactant le	1 686 009,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 686 009,00
reprises sur provisions pour risques et charges financières (78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
valeurs mobilières de placement (78665)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
reprises sur provisions pour charges de personnels liées au CET (78743)	1 686 009,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 686 009,00
reprises sur provisions pour propre assureur (78744)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
reprises sur dépréciations exceptionnelles si contrepartie des 39, 49, 59 (7876	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous-total 2	3 562 400,00	0,00	0,00	0,00	18 571,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 580 971,38
CAPACITE (+) OU INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (+)	33 583 779,00	0,00	146 045,00	0,00	273 924,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 058 946,62

EPRD 2014 Initial		340780477		
TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		CHU MONTPELLIER		
	REALISATIONS 2012	REALISATIONS 2013	PREVISIONS 2014	
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00
Titre 1 - Remboursement des dettes financières	59 746 930,62	75 837 050,22	20 101 282,00	20 101 282,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1632, 1636 et 1638)	59 746 930,62	75 837 050,22	20 101 282,00	20 101 282,00
16449 dont opérations affinitées à l'option de tirage sur ligne de trésorerie	30 000 000,00	36 694 871,30	0,00	0,00
Titre 2 - Immobilisations	66 029 481,36	55 822 049,35	65 312 628,00	65 312 628,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 2005)	2 854 145,62	3 494 695,20	3 405 991,00	3 405 991,00
211 Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00
212 Agencements et aménagements des terrains	16 462,61	0,00	0,00	0,00
213 Constructions sur sol propre	9 102 231,70	6 915 378,48	7 783 354,00	7 783 354,00
214 Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00
215 Installations techniques, matériel et outillage industriel	18 607 004,44	11 595 449,11	16 450 226,00	16 450 226,00
216 Autres immobilisations corporelles	8 266 587,05	2 413 116,76	3 123 647,00	3 123 647,00
23 Immobilisations en cours	27 363 026,93	31 503 409,62	34 536 406,00	34 536 406,00
Titre 3 - Autres emplois	154 145,46	1 603 820,00	6 000,00	6 000,00
26 Participations et créances rattachées à des participations	154 076,39	1 603 820,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (sauf 2788)	69,07	50,00	5 000,00	5 000,00
481 Charges à répartir sur plusieurs exercices	0,00	750,00	0,00	0,00
19 Comptes de liaison investissement (*)	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulation de titres sur exercices clos	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES EMPLOIS	125 930 537,44	133 262 919,57	85 418 910,00	85 418 910,00
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	0,00	3 863 493,83	0,00	0,00
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	125 930 537,44	137 116 413,40	85 418 910,00	85 418 910,00
^(*) annulations de titres au constatation des ressources du tableau de financement d'un exercice clos				
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	12 423 364,00	30 159 691,44	34 058 946,62	34 058 946,62
Titre 1 - Emprunts	92 616 993,43	102 422 364,74	49 796 461,00	49 796 461,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1632 et 1636 et 1638)	92 516 693,48	102 422 364,74	49 796 461,00	49 796 461,00
dont 1644 dont opérations affinitées à l'option de tirage sur ligne de trésorerie	30 000 000,00	36 694 871,30	0,00	0,00
Titre 2 - Dotations et subventions	1 834 490,21	3 761 730,37	300 000,00	300 000,00
102, 103 Apponts - Fonds associatifs (**)	1 148 995,55	354 767,45	0,00	0,00
dont produits attendus non réalisés (***)	0,00	0,00	0,00	0,00
131, 138 Subventions d'équipement reçues (**)	685 503,66	3 406 962,92	300 000,00	300 000,00
dont produits attendus non réalisés (***)	0,00	0,00	0,00	0,00
Titre 3 - Autres ressources	769 663,74	772 626,85	1 210 266,00	1 210 266,00
209 Restitutions sur immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
267 Créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (sauf 271, 272, 2768)	6 053,84	3 903,84	3 605,00	3 605,00
775 Cessions d'immobilisations	31 056,44	329 161,33	834 041,00	834 041,00
16 Comptes de liaison investissement (*)	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations de mandats sur exercices clos	722 543,46	439 561,68	372 320,00	372 320,00
TOTAL DES RESSOURCES	107 534 510,43	137 116 413,40	85 365 673,62	85 365 673,62
PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT	18 395 047,01	0,00	53 236,38	53 236,38
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	125 930 537,44	137 116 413,40	85 418 910,00	85 418 910,00

(*) annulations de mandats qui constituent des emplois du tableau de financement d'un exercice clos

(**) ces chapitres ne concernent pas les établissements publics de santé ni les établissements de santé privés relevant des b et c de l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale disposant de la personnalité morale

(***) les "fonds associatifs" et le compte 138 ne concernent que les établissements de santé privés (relevant des b et c de l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale)

(****) à justifier par l'établissement

ACTIF	EXERCICE 2012		EXERCICE 2011	
	Brut	Amortissements & dépréciations nette (P221)	Net	Net
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	91 200 417,89	70 853 519,86	19 346 898,03	6 441 516,19
Frais d'établissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Frais d'études et de recherche et développement	2 187 505,21	684 433,02	1 503 072,19	643 573,47
Coûts de recherche et développement	25 480 501,07	19 855 066,84	6 625 434,23	3 874 690,54
Primes de remboursement des obligations	231 261,09	0,00	231 261,09	231 261,09
Immobilisations incorporelles en cours	2 291 069,22	0,00	2 291 069,22	1 485 489,09
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	868 329 780,36	485 571 916,02	377 756 864,34	354 638 881,73
Terminées	41 914 669,41	5 955 020,38	36 321 672,03	39 482 627,29
Constructions	504 587 636,01	281 627 548,98	242 960 087,03	279 317 595,54
Installations techniques, matériel et outillage spécialisés	897 671 764,96	151 056 376,96	658 615 388,00	651 633 313,19
Immobilisations corporelles en cours	50 014 009,98	79 146 575,70	21 868 484,28	17 635 200,01
Immobilisations affectées en affectation (S&U / ZP2)	20 740 319,18	0,00	20 740 319,18	20 740 319,18
Immobilisations affectées en mises à disposition	0,00	0,00	0,00	0,00
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	187 678,00	0,00	187 678,00	39 586,36
Participations et créances rattachées à des participations	154 077,19	0,00	154 077,19	100,00
Autres titres immobilisés	0,00	0,00	0,00	4 446,00
Autres	33 600,81	0,00	33 600,81	35 139,10
COMPTES DE LIASON INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	887 714 976,25	609 428 426,88	388 295 449,37	361 119 487,30
STOCKS ET EN COURS	7 732 842,70	0,00	7 732 842,70	7 082 486,71
Matières premières	1 842,88	0,00	1 842,88	1 842,88
Autres approvisionnements	7 730 999,82	0,00	7 730 999,82	7 080 643,83
Produits en cours de production ou de fabrication	0,00	0,00	0,00	0,00
Produits finis	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
GRANDES EXPLOITATIONS	125 434 833,67	1 804 406,22	123 630 427,45	188 487 626,78
Hospitaux et cliniques	11 079 011,18	0,00	11 079 011,18	8 254 737,19
Caisse post	79 671 000,00	0,00	79 671 000,00	102 995 525,28
Autres	34 704 822,49	0,00	34 704 822,49	20 237 364,31
Créances incorporelles affectées en non véhicules	2 483 104,99	0,00	2 483 104,99	751 021,75
GRANDES DIVERSES	16 540 094,52	0,00	16 540 094,52	15 086 607,41
COMPTES DE LIASON FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00
COMPTES DE LIASON TRESORERIE	0,00	0,00	0,00	0,00
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	3 123 278,01	0,00	3 123 278,01	669 483,22
DISPONIBILITES	0,00	0,00	0,00	0,00
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	152 831 680,30	1 504 406,22	151 327 274,09	162 197 046,12
TOTAL II	1 056 738 328,05	610 929 892,10	538 084 486,03	523 433 931,42
COMPTES DE REGULARISATION	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0,00	0,00	0,00	0,00
Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses à classer ou à régulariser	235 502,08	0,00	235 502,08	117 386,00
Locations successives	0,00	0,00	0,00	0,00
Écart de conversion passif	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL III	235 502,08	0,00	235 502,08	117 386,00
TOTAL GENERAL	1 056 738 328,05	610 929 892,10	538 084 486,03	523 433 931,42

340780477
CHU MONTPELLIER

TABLEAU D'ESTIMATION DU FONDS DE ROULEMENT INITIAL

Tableau pour les établissements ayant la personnalité juridique

EMPLOIS	Détails selon Bilan 2012		Bilan prévo 2013		RESSOURCES	Détails selon Bilan 2012		Mouvements 2013		Bilan prévo 2013
	Augmentations	Diminution	Augmentations	Diminution		Augmentations	Diminutions			
Immobilisations (valeur brute)	897 716 876,25	-48 345 511,96	904 993 602,35		Apports - cf 102 et 103	64 378 090,25	354 767,45	-1 508 246,00	83 224 611,70	
Compte 20	28 909 348,67	-4 424 474,84	28 049 708,66		Ecart de réévaluation et autres réserves - cf 105 et autres 106 (1062,1063, 1064, 10688)				0,00	
Compte 21	845 888 481,18	-29 921 027,02	836 481 079,96		Excédent affecté à l'investissement - cf 10682	111 350 390,73	1 847 987,38	-1 010 817,82	112 187 560,29	
Compte 22 (sauf 229)	0,00		0,00		Subventions d'investissement - cf 13	9 497 484,44	3 406 962,92	-1 383 717,29	11 540 730,07	
Compte 23	23 031 388,40	-13 851 929,87	40 422 415,96		Emprunts - cf 16 sauf 166, 1688, 1632 et 169	200 179 872,43	102 605 774,30	-74 214 903,78	228 570 742,95	
Compte 24 (sauf 241,249)	0,00		0,00		Droits de l'affacteur - cf 229	978 696,77		-978 696,77	0,00	
Compte 26	154 077,39	-144 176,39	9 951,00		Amortissement des immobilisations - cf 28	509 425 435,88	42 515 768,47	-47 017 934,05	504 923 270,30	
Compte 27 sauf 2768	33 600,61	-3 903,84	30 446,77		Dépréciation des immobilisations - cf 29		0,00	0,00	0,00	
Charges à répartir	0,00		0,00		Sous-total Ressources du FRI	915 809 970,50	150 731 260,52	-126 094 315,71	940 446 915,31	
Compte 181	0,00		0,00		Insu finance Fonds de roulement d'investissement	0,00			0,00	
Primes de remboursement des obligations	0,00		0,00							
Compte 197	0,00		0,00		Provisions réglementées - cf 14	14 277 528,68	18 869 422,00	-2 340 207,00	30 805 743,68	
Sous-total Emplois du FRI	897 716 876,25	-48 345 511,96	904 993 602,35		Provisions pour risques et charges - cf 15	12 548 174,79	2 767 654,00	-9 789 918,79	5 525 910,00	
Fonds de roulement d'investissement	18 093 094,25		35 453 312,96		Réserve de trésorerie - cf 10683	24 798 720,61	0,00	0,00	24 798 720,61	
					Réserve de compensation - cf 10686	1 748 000,58	1 285 970,31	-1 285 970,31	1 748 000,58	
					Réserve de comp. des ch. d'amort. - cf 10687	0,00	0,00	0,00	0,00	
					Report à nouveau - cf 110 (C7 111 ex 2005)	1 103 364,14	744 492,16	-886 656,30	951 200,00	
					Report à nouveau - cf 119 (ligne -)	-31 260 080,52	359 716,74	-33 057 970,75	-63 858 334,53	
					Résultat de l'exercice - cf 12 (ligne - si déficit)	-10 547 948,89			-4 464 196,52	
Créance dite "de l'article 58"	5 988 519,21	0,00	5 988 519,21		Fonds utilisés - cf 19	0,00			0,00	
Bilance d'entrée compte 1122 (lignes 411,22)	5 988 519,21	0,00	5 988 519,21		Dépréciation des stocks - cf 39	0,00	0,00	0,00	0,00	
Créance de la sectorisation psychiatrique	0,00	0,00	0,00		Dépréciation des comptes de tiers - cf 49	1 504 406,22	6 405 265,00	-846 718,31	7 062 952,91	
Compte 11461					Dépréciation des comptes financiers - cf 59	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DES EMPLOIS	903 705 395,46	-48 345 511,96	910 982 121,56		TOTAL DES RESSOURCES	929 982 136,11	181 163 780,73	-174 311 757,17	942 917 912,04	
FONDS DE ROULEMENT	26 276 740,65	55 622 238,06	31 935 790,48		INSUFFISANCE DE FONDS DE ROULEMENT	0,00			0,00	

EPRD 2014 Initial (Annexe 1 - PGFP)
COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL PRINCIPAL (CRPP)

340780477
CHU MONTPELLIER

	Situation examinée au 31/12 de chaque exercice							Etablissements ayant souscrit un emprunt in fine	Etablissements ayant souscrit un emprunt in fine	Etablissements ayant souscrit un emprunt in fine
	REALISATIONS 2013	PREVISIONS 2014	2015	2016	2017	2018	2019			
CHARGES										
Titre 1 - Charges de personnel	493 390 140,05	504 808 831,00	505 724 092,16	511 512 892,63	517 901 063,80	523 500 281,35	529 203 114,45	535 923 774,46	542 763 199,42	
dont personnel médical	86 502 175,93	90 773 090,00	92 822 912,64	94 098 493,54	95 904 125,89	96 993 576,04	98 127 210,50	100 108 092,87	102 144 880,07	
dont personnel non médical	237 001 966,62	238 135 538,00	238 754 907,67	241 153 756,76	243 587 894,31	245 913 773,26	248 262 910,99	250 745 540,10	253 252 995,50	
Titre 2 - Charges à caractère médical	164 375 383,77	194 118 537,00	197 394 146,00	201 413 840,00	204 998 702,00	207 207 042,00	210 489 548,00	214 754 103,00	218 374 350,00	
Titre 3 - Charges à caractère hôtelier & général	62 073 137,84	66 200 363,00	66 539 043,00	67 603 328,00	68 177 974,00	68 723 149,00	69 273 646,00	69 813 549,00	70 373 459,00	
Titre 4 - Charges d'amortissements, de provisions et dépréciations, financières et exceptionnelles	66 208 244,57	55 237 104,00	56 590 822,77	59 652 462,82	61 640 611,83	62 420 171,56	66 486 281,13	67 448 130,64	69 497 980,55	
TOTAL DES CHARGES	786 046 966,23	817 364 835,00	826 248 103,93	840 182 123,45	852 718 351,63	861 850 643,91	875 432 589,58	887 939 557,10	901 008 988,97	
PRODUITS										
Titre 1 - Produits versés par l'assurance maladie (a)	606 762 558,57	628 304 618,00	632 799 624,00	643 122 163,00	654 242 869,00	664 249 959,00	674 433 921,00	684 529 703,00	694 806 861,00	
Titre 1 - dont Produits attendus non notifiés (b)	2 503 185,00									
dont Hôpital 2007-Hôpital 2012 dans (a)+(b)										
Titre 2 - Autres produits de l'activité hospitalière	61 654 528,39	63 072 208,00	64 081 363,00	65 106 662,00	66 148 389,00	67 206 742,00	68 282 050,00	69 374 562,00	70 484 554,00	
Titre 3 - Autres produits	112 860 843,26	123 989 968,00	128 283 907,00	131 995 202,00	132 620 303,00	135 385 749,00	138 372 826,00	141 379 040,00	144 281 192,00	
TOTAL DES PRODUITS	781 277 930,22	815 366 794,00	825 164 894,00	840 224 027,00	853 011 541,00	866 842 450,00	881 088 797,00	895 283 305,00	909 572 607,00	
RESULTAT PREVISIONNEL (EXCEDENT OU DEFICIT)	-4 769 036,01	-1 998 041,00	-1 083 209,93	41 903,55	293 189,37	4 991 806,09	5 656 207,42	7 343 747,90	8 563 618,03	
Vérification										
Evolution prévisionnelle des résultats du CRPP										
Résultat / total des produits du CRPP										
	-0,61%	-0,25%	-0,13%	0,00%	0,03%	0,58%	11,75%	22,98%	14,24%	
							0,64%	0,82%	0,94%	

EPRD 2014 initial (Annexe 1 - PGFP)
COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE B
UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE

340780477
CHU MONTPELLIER

	Situation examinée au 31/12 de chaque exercice						Etablissements ayant souscrit un emprunt en fine	Etablissements ayant souscrit un emprunt en fine	Etablissements ayant souscrit un emprunt en fine
	REALISATIONS 2013	PREVISIONS 2014	2015	2016	2017	2018			
CHARGES									
Titre 1 - Charges de personnel	6 125 037,03	6 431 374,69	6 463 532,00	6 495 850,00	6 528 330,00	6 560 973,00	6 593 777,00	6 626 746,00	6 659 879,00
Titre 2 - Charges à caractère médical	318 476,45	356 350,08	358 131,00	359 922,00	361 722,00	363 531,00	365 349,00	367 175,00	369 011,00
Titre 3 - Charges à caractère hôtelier et général	1 851 566,68	1 951 418,48	1 961 176,00	1 970 982,00	1 980 837,00	1 990 741,00	2 000 696,00	2 010 699,00	2 020 753,00
Titre 4 - Charges d'amortissements, de provisions et dépréciations, financières et exceptionnelles	433 015,85	449 287,00	451 534,00	453 791,00	456 059,00	458 337,00	460 628,00	462 932,00	465 247,00
TOTAL DES CHARGES	8 726 094,91	9 188 430,23	9 234 373,00	9 280 545,00	9 326 948,00	9 373 582,00	9 420 450,00	9 457 552,00	9 514 890,00
PRODUITS									
Titre 1 - Produits Affiliés aux soins	4 969 437,94	4 870 809,00	4 895 163,00	4 919 639,00	4 944 237,00	4 968 958,00	4 993 803,00	5 018 772,00	5 043 866,00
Titre 2 - Produits affiliés à la dépendance	1 311 654,80	1 397 674,35	1 404 663,00	1 411 686,00	1 418 744,00	1 425 838,00	1 432 967,00	1 440 132,00	1 447 333,00
Titre 3 - Produits de hébergement	2 775 726,81	2 725 777,88	2 739 407,00	2 753 104,00	2 766 870,00	2 780 704,00	2 794 608,00	2 808 581,00	2 822 624,00
Titre 4 - Autres produits	250 747,19	194 169,00	195 140,00	196 116,00	197 097,00	198 082,00	199 072,00	200 067,00	201 067,00
TOTAL DES PRODUITS	9 307 566,74	9 188 430,23	9 234 373,00	9 280 545,00	9 326 948,00	9 373 582,00	9 420 450,00	9 467 662,00	9 514 890,00
RESULTAT	581 471,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Validation

EPRD 2014 Initial (Annexe 1 - PGFP)
COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE

P1 -

340780477

CHU MONTPELLIER

	Situation examinée au 31/12 de chaque exercice						Etablissements ayant souscrit un emprunt in fine 2020	Etablissements ayant souscrit un emprunt in fine 2021
	REALISATIONS 2013	PREVISIONS 2014	2015	2016	2017	2018		
CHARGES								
Titre 1 - Charges de l'exploitation courante	177 245,80	204 744,00	205 768,00	206 796,00	207 831,00	208 871,00	209 916,00	212 020,00
Titre 2 - Charges de personnel	2 743 956,07	2 671 417,87	2 692 753,00	2 708 217,00	2 719 749,00	2 733 347,00	2 747 015,00	2 774 555,00
Titre 3 - Charges de la structure	554 792,57	433 722,00	435 890,00	438 070,00	440 258,00	442 459,00	444 689,00	449 126,00
TOTAL DES CHARGES	3 475 994,44	3 309 883,87	3 334 411,00	3 351 083,00	3 367 838,00	3 384 677,00	3 401 600,00	3 435 701,00
PRODUITS								
Titre 1 - Produits de la tarification	3 309 883,87	3 309 883,87	3 334 411,00	3 351 083,00	3 367 838,00	3 384 677,00	3 401 600,00	3 435 701,00
Titre 2 - Autres produits relatifs à l'exploitation	119 759,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titre 3 - Produits financiers et non encaissables	13 450,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRODUITS	3 443 094,28	3 309 883,87	3 334 411,00	3 351 083,00	3 367 838,00	3 384 677,00	3 401 600,00	3 435 701,00
RESULTAT	-32 900,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Verification								

EPRO 2014 initial (Annexe 1 - PGFP)
COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE
 P1 -

340780477
CHU MONTPELLIER

	Situation examinée au 31/12 de chaque exercice							Etablissements ayant souscrit un emprunt in fine	Etablissements ayant souscrit un emprunt in fine	Etablissements ayant souscrit un emprunt in fine
	REALISATIONS 2013	PREVISIONS 2014	2016	2017	2018	2019	2020			
CHARGES										
Titre 1 - Charges de l'exploitation courante	62 468,23	67 295,00	205 768,00	207 831,00	206 871,00	209 916,00	210 965,00	212 020,00		
Titre 2 - Charges de personnel	1 216 358,01	1 300 744,00	2 692 753,00	2 719 749,00	2 733 347,00	2 747 015,00	2 760 752,00	2 774 555,00		
Titre 3 - Charges de la structure	247 795,08	258 838,00	435 890,00	440 258,00	442 459,00	444 669,00	446 891,00	449 126,00		
TOTAL DES CHARGES	1 526 621,32	1 626 877,00	3 334 411,00	3 367 838,00	3 384 677,00	3 401 600,00	3 418 608,00	3 435 701,00		
PRODUITS										
Titre 1 - Produits de la tarification	1 626 877,00	1 626 877,00	3 334 411,00	3 367 838,00	3 384 677,00	3 401 600,00	3 418 608,00	3 435 701,00		
Titre 2 - Autres produits relatifs à l'exploitation	10 195,05	0,00								
Titre 3 - Produits financiers et non encaissables	9 428,00	0,00								
TOTAL DES PRODUITS	1 646 500,05	1 626 877,00	3 334 411,00	3 367 838,00	3 384 677,00	3 401 600,00	3 418 608,00	3 435 701,00		
RESULTAT	119 878,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Vérification										

EPRD 2014 initial (Annexe 1 - PGFP)
COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE
 P2 -

340780477

CHU MONTPELLIER

	Situation examinée au 31/12 de chaque exercice						Etablissements ayant souscrit un emprunt in fine	Etablissements ayant souscrit un emprunt in fine	Etablissements ayant souscrit un emprunt in fine
	REALISATIONS 2013	PREVISIONS 2014	2015	2016	2017	2018			
CHARGES									
Titre 1 - Charges de l'exploitation courante	46 902,50	57 895,00							
Titre 2 - Charges de personnel	974 140,94	788 209,87							
Titre 3 - Charges de la structure	160 215,37	143 174,00							
TOTAL DES CHARGES	1 181 258,81	989 278,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PRODUITS									
Titre 1 - Produits de la tarification	989 276,87	989 278,87							
Titre 2 - Autres produits relatifs à l'exploitation	101 200,16	0,00							
Titre 3 - Produits financiers et non encaissables	2 644,88	0,00							
TOTAL DES PRODUITS	1 093 121,91	989 278,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RESULTAT	-88 134,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Vérification

EPRD 2014 initial (Annexe 1 - PGFP)
 COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE
 P3 -

340780477

CHU MONTPELLIER

	Situation examinée au 31/12 de chaque exercice							Etablissements ayant souscrit un emprunt in fine	Etablissements ayant souscrit un emprunt in fine	Etablissements ayant souscrit un emprunt in fine
	REALISATIONS 2013	PREVISIONS 2014	2015	2016	2017	2018	2019			
CHARGES										
Titre 1 - Charges de l'exploitation courante	67 875,07	79 554,00								
Titre 2 - Charges de personnel	553 457,12	582 464,00								
Titre 3 - Charges de la structure	146 782,12	31 710,00								
TOTAL DES CHARGES	768 114,31	693 728,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PRODUITS										
Titre 1 - Produits de la justification	693 728,00	693 728,00								
Titre 2 - Autres produits relatifs à l'exploitation	8 364,72	0,00								
Titre 3 - Produits financiers et non encaissables	1 377,60	0,00								
TOTAL DES PRODUITS	703 470,32	693 728,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RESULTAT	-64 643,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicalisation										

EPRD 2014 initial (Annexe 1 - PGFP)
COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE C
 Ecoles et instituts de formation des personnels paramédicaux et de sages-femmes

340780477
CHU MONTPELLIER

	Situation examinée au 31/12 de chaque exercice							Etablissements ayant souscrit un emprunt en fine	Etablissements ayant souscrit un emprunt en fine	Etablissements ayant souscrit un emprunt en fine
	REALISATIONS 2013	PREVISIONS 2014	2015	2016	2017	2018	2019			
<i>CHARGES</i>										
Titre 1 - Charges de personnel	6 600 089,18	6 644 336,00	6 677 569,00	6 710 947,00	6 744 502,00	6 778 224,00	6 812 116,00	6 846 176,00	6 880 405,00	
Titre 2 - Autres charges	1 459 854,30	1 566 156,00	1 573 985,00	1 581 855,00	1 589 783,00	1 597 712,00	1 605 700,00	1 613 730,00	1 621 801,00	
TOTAL DES CHARGES	8 059 943,48	8 210 492,00	8 251 544,00	8 292 802,00	8 334 285,00	8 375 936,00	8 417 816,00	8 459 906,00	8 502 206,00	
<i>PRODUITS</i>										
Titre 1 - Produits relatifs à l'activité d'enseignement	6 636 565,98	7 123 436,00	7 159 053,00	7 194 848,00	7 230 822,00	7 266 976,00	7 303 311,00	7 339 828,00	7 376 528,00	
Titre 2 - Autres produits	1 180 641,32	1 087 056,00	1 092 491,00	1 097 954,00	1 103 443,00	1 108 960,00	1 114 505,00	1 120 078,00	1 125 678,00	
TOTAL DES PRODUITS	7 816 211,30	8 210 492,00	8 251 544,00	8 292 802,00	8 334 265,00	8 375 936,00	8 417 816,00	8 459 906,00	8 502 206,00	
RESULTAT	-243 732,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Verification										

		EPRO 2014 initial. (Annexe 1 - PGFP)						340780477		
		DETERMINATION DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE						CHU MONTPELLIER		
		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021		
	PROJECTION DE LA MARGE BRUTE									
(a)	Produits de factilité dont produits versés par l'AM, y compris T22 produits sur exercices antérieurs dont autres produits échelonnés	0.00 680 783 790,38 615 041 890,38 65 741 910,00	0.00 703 690 971,10 606 485 310,97 67 192 660,23	0.00 732 888 927,00 652554844 70333993	0.00 744 016 876,00 71413284 71413284	0.00 753 338 949,00 682829324 72508625	0.00 766 590 358,00 692967083 73623275	0.00 778 040 836,00 703286428 74764511		
(b)	Production vendue	28 662 823,33	51 095 179,00	56 761 403,00	58 399 863,00	60 235 602,00	62 066 352,00	63 788 051,00		
(c)	Production stockée	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
(d)	Production immobilisée	152 852 89	155 095,00	155 095,00	155 095,00	155 095,00	155 095,00	155 095,00		
(e)	Subvention d'exploitation	31 937 515,97	31 302 611,00	32 171 767,00	32 467 037,00	32 765 126,00	33 066 064,00	33 369 877,00		
(f)	Autres produits de gestion courante	14 973 786,79	13 321 317,00	14 113 985,00	14 388 772,00	14 665 016,00	14 942 836,00	15 246 316,00		
	sous total / [g+h+e+f]	754 510 569,26	799 556 173,10	846 091 177,00	869 427 375,00	883 163 782,00	910 832 697,00	940 590 280,00		
(g)	Consommations pharmaceutiques Impôts et taxes	212 614 888,23 62 782,02	248 945 361,54 43 266,00	257 237 275,00 44 577,00	259 787 099,00 45 023,00	263 413 983,00 45 473,00	268 039 883,00 45 928,00	274 018 991,00 46 387,00		
(h)	Charges de personnel dont personnel médical dont personnel non médical	64 87 339 053,34 245 455 950,18	64 91 667 771,00 296 994 901,00	51836332,8 96 612 397,89 252 570 583,31	523560590,3 97 506 290,04 254 941 354,26	528664923,4 99 044 489,50 257 335 628,99	535173127,5 101 029 956,87 259 863 623,19	541565706,4 103 071 352,07 262 416 688,50		
(i)	Autres charges de gestion courante sous total charges : [g+h+i]	7 611 761,38 715 101 133,84 39 409 435,42	9 389 807,00 764 707 862,16 43 382 180,84	9 555 040,00 765 183 924,80 50 607 352,20	9 639 716,00 793 042 428,04 58 384 946,70	9 724 576,00 802 049 965,40 61 114 822,60	9 810 226,00 813 065 164,50 63 763 532,50	9 896 675,00 823 547 750,40 67 032 500,60		
	MARGE BRUTE PREVISIONNELLE III = I - II	754 510 569,26 0,052231787	799 556 173,1 0,052447512	836 091 177 0,06267321	846 027 375 0,06637995	863 163 782 0,070603274	876 832 697 0,072720295	890 660 280 0,075263584		
	PROJECTION DE LA DAF									
	Produits financiers	97 050,00	150 000,00	159 81,00	156 030,00	162 365,00	168 924,00	172 302,00		
	Charges financières	6 446 329,57	7 279 573,00	9 746 450,60	9 055 490,56	10 753 121,52	11 602 103,46	11 713 886,59		
	Produits exceptionnels dont 777: produits des réserves d'équilibre d'actif dont 777: quote part des subventions d'investissement versé au compte de résultat	10 727 325 329 161,33 1 363 717,29	9 768 852 834 041,00 681 584,39	9 871 511,00 30 000,00 818 571,00	10 369 827,00 830 000,00 818 571,00	9 872 358,00 30 000,00 818 571,00	9 574 210,00 30 000,00 818 571,00	9 574 056,00 30 000,00 818 571,00		
	Charges exceptionnelles dont 675: valeur nette comptable des éléments d'actif cédés	12 911 380,96 878 470,02	9 469 179,00	9 001 968,00	9 001 047,00	9 002 934,00	9 003 885,00	9 004 840,00		
	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions									
	Immobilisations	12 276 816,36	2 286 009	1 686 009	2 086 009	1 686 009	1 686 009	1 686 009		
	Provisions	11 430 059,05	2 085 346,00	1 686 009,00	2 086 009,00	1 686 009,00	1 686 009,00	1 686 009,00		
	Autres reprises	646 718,31	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
	Dotation aux amortissements, dépréciations et provisions	47 615 112,92	39 137 959,00	43 582 425	42 277 748	43 582 425	46 829 131	47 541 840		
	Immobilisations	42 511 268,92	40 644 087,00	43 445 946,00	42 186 987,00	43 162 375,00	47 284 705,00	49 205 778,00		
	Provisions	3 153 463,00	48 097,00	136 479,00	91 650,00	155 442,00	247 635,00	276 875,00		
	Autres cédibles	1 650 381,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
	Transfert de Charges d'exploitation	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
I 5										
	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL	-4 464 196,52	-1 968 041,00	283 189,37	41 903,55	4 991 806,09	5 656 207,42	7 343 747,90		
	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVUE	30 159 891,44	34 058 946,62	41 341 634,37	38 592 089,55	46 775 043,09	49 950 756,42	52 351 007,90		

EPRD 2014 initial (Annexe 1 - PGFP)
TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

340780477
CHU MONTPELLIER

	REALISATIONS 2013	PREVISIONS 2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT									
Titre 1 - Remboursement des dettes financières	75 837 050,22	20 101 282,00	19 609 375,45	22 380 203,16	24 755 126,29	27 297 152,04	39 873 071,50	35 463 803,14	32 481 308,13
Titre 2 - Immobilisations	55 822 049,35	85 312 628,00	48 584 638,00	53 643 312,00	62 978 021,00	60 501 859,00	50 000 000,00	50 000 000,00	50 000 000,00
Opérations majeures (à détailler ci-dessous) :									
<i>sous total</i>	15 831 983,21	32 845 182,00	14 172 443,00	21 126 000,00	30 281 000,00	41 940 000,00	16 789 855,00	3 963 000,00	2 748 000,00
<i>sous total</i>	15 831 983,21	32 845 182,00	14 172 443,00	21 126 000,00	30 281 000,00	41 940 000,00	16 789 855,00	3 963 000,00	2 748 000,00
Opérations courantes									
- Autres opérations de travaux			34 412 195,00	32 417 312,00	32 695 021,00	18 581 859,00	33 210 145,00	46 037 000,00	47 252 000,00
- Autres équipements médicaux									
- Autres équipements non médicaux									
- Autres opérations de systèmes d'information									
- Autres acquisitions de terrains									
<i>sous total</i>	0,00	0,00	34 412 195,00	32 417 312,00	32 695 021,00	18 581 859,00	33 210 145,00	46 037 000,00	47 252 000,00
Déficit (CF Déficit (Titre 2 Immobilisations))				5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
Titre 3 - Autres emplois	1 603 820,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
TOTAL DES EMPLOIS	133 262 919,57	85 418 910,00	68 199 013,45	75 928 515,16	87 736 147,29	87 804 011,04	89 878 071,50	85 468 803,14	82 496 308,13
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT									
Titre 1 - Emprunts	30 159 691,44	34 058 946,62	35 974 298,07	38 585 069,55	41 341 034,37	45 775 043,09	49 950 758,42	52 351 807,90	55 511 491,03
Titre 2 - Dotations et subventions	102 422 364,74	49 796 461,00	31 100 000,00	36 500 000,00	46 100 000,00	41 800 000,00	39 700 000,00	32 900 000,00	26 700 000,00
<i>dont FMSPP</i>	3 761 730,37	300 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
Titre 3 - Autres ressources	772 626,85	1 210 266,00	905 225,00	1 206 225,00	405 225,00	406 225,00	405 225,00	405 225,00	406 225,00
Dont:									
775 Cessions d'immobilisations	329 181,33	894 041,00	530 000,00	830 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
TOTAL DES RESSOURCES	137 116 413,40	85 365 673,62	68 480 523,07	76 891 294,55	88 347 259,37	88 481 268,09	80 556 983,42	86 157 232,90	83 117 716,03
APPORT AU (PRELEVEMENT SUR LE) FONDS DE ROULEMENT	3 853 493,83	-83 236,38	281 509,62	982 779,39	611 112,08	677 257,05	678 911,92	688 429,76	621 406,90
Opérations majeures (à détailler ci-dessous) :									
Site unique de Biologie	297 926,00	386 945,00	5 275 000,00	16 000 000,00	26 400 000,00	37 425 000,00	12 549 856,00	0,00	0,00
Regroupement des Réanimations médicales ph2	981 374,00	6 205 807,00	1 575 607,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
GDC création d'un centre TEP	306 684,00	4 595 813,00	2 419 990,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
LAP reconstruction des blocs opératoires	10 505 158,00	4 017 724,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADIV renouveau des postes HT 8 et 10	178 500,21	3 049 225,00	1 573 846,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Schéma Directeur de la sécurité incendie	45 316,00	384 654,00	1 328 000,00	5 126 000,00	3 881 000,00	4 515 000,00	4 240 000,00	3 963 000,00	2 748 000,00
Restructuration de la fonction alimentaire	3 426 915,00	14 194 954,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

EPRD 2014 initial (Annexe 1 - PGFP)

Tableau de variation des équilibres du bilan

340780477

CHU MONTPELLIER

	REALISATIONS 2013	PREVISIONS 2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
excédent d'exploitation affecté à l'investissement									
incidence de la CAF sur le FPE	1 805 596,00								
FPE après affectation du résultat									
Impact (traitement de la dette) de l'article 58									
Etalissements ayant souscrit un emprunt in fine									
Etalissements ayant souscrit un emprunt in fine									
Etalissements ayant souscrit un emprunt in fine									

FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL

Fond de roulement net global (FRNG)	31 935 790,48	31 882 554,10	32 164 063,72	33 126 843,11	33 737 955,19	34 415 212,24	35 094 124,16	35 782 553,92	36 403 960,82
Variation du FRNG dans l'exercice	5 659 049,63	-53 236,38	281 509,62	962 779,39	611 112,06	677 257,05	678 911,92	688 429,76	621 406,90
Opérations en capital non échu des emprunts obligataires remboursables in fine (cumul au 31/12)	3 611 112,00	7 416 668,00	11 222 224,00	15 027 780,00	18 833 336,00	22 638 892,00	28 444 448,00	29 000 000,00	31 000 000,00

BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

Stock	7 453 781,00	7 453 781,00	7 453 781,00	7 453 781,00	7 453 781,00	7 453 781,00	7 453 781,00	7 453 781,00	7 453 781,00
Créances et autres débiteurs	139 779 271,00	139 779 271,00	139 779 271,00	139 779 271,00	139 779 271,00	139 779 271,00	139 779 271,00	139 779 271,00	139 779 271,00
Dettes d'exploitation et autres créditeurs	113 133 242,00	113 133 242,00	113 133 242,00	113 133 242,00	113 133 242,00	113 133 242,00	113 133 242,00	113 133 242,00	113 133 242,00
Besoin en fonds de roulement au 31/12	34 099 810,00	34 099 810,00	34 099 810,00	34 099 810,00	34 099 810,00	34 099 810,00	34 099 810,00	34 099 810,00	34 099 810,00
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	3 312 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

TRESORERIE

liquidités et assimilés fin de période	1 601 799,00	1 601 799,00	1 601 799,00	1 601 799,00	1 601 799,00	1 601 799,00	1 601 799,00	1 601 799,00	1 601 799,00
VARIATION DES LIQUIDITES	-1 521 480,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
financements à court terme	3 765 818,00	3 765 818,00	3 765 818,00	3 765 818,00	3 765 818,00	3 765 818,00	3 765 818,00	3 765 818,00	3 765 818,00
variation des financements à court terme	-3 868 079,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Trésorerie nette au 31/12	-2 164 019,00	-2 164 019,00	-2 164 019,00	-2 164 019,00	-2 164 019,00	-2 164 019,00	-2 164 019,00	-2 164 019,00	-2 164 019,00
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	2 346 599,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

EPRD 2014 initial (Annexe 1 - PGFP)
TABLEAU DES ENGAGEMENTS HORS
BILAN

340780477
CHU MONTPELLIER

	REALISATIONS 2013	PREVISIONS 2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Redevances de crédit bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédit bail mobilier - matériel informatique									
Crédit bail mobilier - logiciels et matériels									
Crédit bail mobilier - matériel biomédical									
Crédit bail mobilier - Autre									
Crédit bail immobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Locations									
Contrat de partenariat									
Bail emphytéotique									
Autres locations immobilières									
Locations mobilières									
Autres prestations associées aux contrats	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

EPRD 2014 initial
TABLEAU RECAPITULATIF

340780477
CHU MONTPELLIER

	REALISATIONS 2013	PREVISIONS 2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Résultat prévisionnel CRPP	-4 769 036,01	-1 988 041,00	-1 083 209,93	41 903,55	293 189,37	4 991 806,09	5 656 207,42	7 343 747,90	8 563 618,03
Résultat / total des produits du CRPP	-0,61%	-0,25%	-0,13%	0,00%	0,03%	0,58%	0,64%	0,82%	0,94%
Résultat retraité		0,00	0	0	0	0	0	0	0
Evolution du résultat retraité									
Résultat comptable toutes activités co	-4 464 196,52	-1 988 041,00	-1 083 209,93	41 903,55	293 189,37	4 991 806,09	5 656 207,42	7 343 747,90	8 563 618,03
Excédent brut d'exploitation	32 047 410,01	37 921 451,00	39 191 625,84	42 596 241,40	46 349 007,20	51 635 890,70	56 170 382,60	58 618 930,50	61 682 877,60
Marge brute	39 409 435,42	41 934 732,00	43 382 180,84	46 968 451,40	50 907 352,20	56 394 946,70	61 114 822,60	63 763 532,50	67 032 520,60
Taux de marge brute	5,22%	5,24%	5,37%	5,71%	6,09%	6,64%	7,08%	7,27%	7,53%
Capacité d'autofinancement prévue	30 159 691,44	34 058 948,52	35 974 298,07	38 585 069,55	41 341 034,37	45 775 043,09	49 950 758,42	52 351 007,90	55 511 491,03
Evolution de la CAF prévue	3899255,18	1915351,45	2610771,48	4434008,72	2755964,82	4175715,33	2400249,48		3160483,13
Part de la CAF dans le financement des investissements de l'exercice	-81,83%	21,37%							
Part amortie des équipements	504923270,3	543791229,3	584435316,4	626621403,6	670067352,7	713229727,7	759858138,6	807152343,8	856358122
Taux de renouvellement des immobilisations	6,17%	6,73%	477,00%	499,00%	555,00%	506,00%	401,00%	366,00%	371,00%
Actif immobilisé	904 993 602,35	970 306 230,35	1 018 890 868,35	1 072 434 180,35	1 135 410 201,35	1 195 912 060,35	1 245 912 060,35	1 295 912 060,35	1 345 912 060,35
Capitaux permanents	430 931 688,83	456 451 896,29	464 302 731,91	476 251 511,30	496 021 470,39	513 666 986,44	517 346 262,36	520 369 262,12	521 413 666,02
Dont encours de la dette financière à LT	228 510 464,57	258 205 643,57	269 696 268,12	283 916 064,96	305 260 938,67	319 763 786,63	319 590 715,13	317 026 911,99	311 235 602,86
taux d'évolution de la dette		13,00%	4,45%	5,27%	7,52%	4,75%	-0,05%	-0,80%	-1,83%
durée apparente de la dette		7,581140029	7,49691537	7,368184611	7,383969543	6,985548566	6,398115369	6,055793856	5,606668786
taux d'indépendance financière	53%	57%	58%	60%	62%	62%	62%	61%	60%



PREFET DE L'HERAULT

Décision n °2014268-0007

signé par
Le Directeur général du CHU de Montpellier

le 25 Septembre 2014

Centre Hospitalier

Décision n °2014-12 - EPRD 2014 - Partie 5/5
- CHRU DE MONTPELLIER

EPRD 2014 initial

ANNEXES

**Annexe 1 - Tableau prévisionnel des effectifs
rémunérés**

340780477

CHU MONTPELLIER

EPRD 2014 initial

ANNEXE 1

Tableaux prévisionnels des effectifs rémunérés

340780477

CHU MONTPELLIER

EPRD 2014 initial (Annexe 1 - Effectifs rémunérés)
 TABLEAU PREVISIONNEL DES EFFECTIFS REMUNERES
 COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL PRINCIPAL (CRPP)

340780477

CHU MONTPELLIER

STATUT / GRADE / QUALIFICATION	ETPR		REMUNERATIONS (hors charges)		Ecart	
	2013	2014	2013	2014		
PERSONNEL MEDICAL						
H-U titulaires	92,44	95,23	2,79	8 598 317,65	9 013 590,00	415 272,35
PH temps plein (ou médecins temps plein *)	368,49	371,59	3,10	26 278 384,96	26 981 897,00	703 512,04
PH temps partiel (ou médecins temps partiel*)	29,94	31,05	1,11	2 040 095,81	2 202 396,00	162 300,19
Praticiens contractuels renouvelables de droit	71,39	64,14	-7,25	3 225 710,26	3 194 775,00	-30 935,26
TOTAL 1	562,26	562,01	-0,25	40 142 508,68	41 392 658,00	1 250 149,32
H-U temporaires	67,76	66,96	-0,80	2 449 536,35	2 562 161,00	112 624,65
Praticiens contractuels sans renouvellement de droit	162,63	166,38	3,75	6 475 448,61	6 656 502,00	181 053,39
Internes	688,67	763,42	74,75	17 145 797,90	19 264 777,00	2 118 979,50
Etudiants	272,06	284,08	12,02	2 186 387,33	2 286 387,00	99 999,67
TOTAL 2	1 191,12	1 280,84	89,72	28 257 169,79	30 769 827,00	2 512 657,21
TOTAL PERSONNEL MEDICAL (1+2)	1 753,38	1 842,85	89,47	88 399 678,47	72 162 485,00	3 762 806,53
PERSONNEL NON MEDICAL						
Titulaires et stagiaires						
Personnels administratifs	835,99	819,52	-16,47	23 173 891,85	23 284 732,96	110 841,11
dont personnels de direction	18,46	17,21	-1,25	1 750 837,27	1 759 211,55	8 374,28
Personnels des services de soins	4 792,07	4 760,93	-31,14	147 313 193,21	148 017 794,66	704 601,45
Personnels éducatifs et sociaux	86,25	85,43	-0,82	2 684 620,75	2 697 461,34	12 840,59
Personnels techniques et ouvriers	888,64	862,16	-26,48	24 361 024,99	24 477 544,18	116 519,19
Personnels médico-techniques	518,28	513,86	-4,42	16 994 742,73	17 076 028,86	81 286,13
TOTAL 3	7 121,23	7 041,90	-79,33	214 627 473,53	215 553 562,00	1 026 088,47
Contrats à durée indéterminée						
Personnels administratifs	35,69	37,26	1,57	1 353 033,05	1 466 614,20	113 581,15
Personnels des services de soins	40,17	43,13	2,96	1 093 581,38	1 185 382,49	91 801,31
Personnels éducatifs et sociaux	1,86	1,94	0,08	36 864,45	39 959,06	3 094,61
Personnels techniques et ouvriers	92,37	94,89	2,52	3 688 368,84	3 997 991,12	309 622,28
Personnels médico-techniques	4,52	4,93	0,41	144 254,60	156 364,13	12 109,53
TOTAL 4	174,61	182,15	7,54	6 316 102,12	6 846 311,00	530 208,88
TOTAL "PERSONNEL PERMANENT" (3+4)	7 295,84	7 224,05	-71,79	220 843 575,65	222 399 873,00	1 556 297,35
Contrats à durée déterminée						
Contrats à durée déterminée	665,92	621,00	-44,92	14 381 105,23	13 949 889,00	-431 216,23
TOTAL 5	665,92	621,00	-44,92	14 381 105,23	13 949 889,00	-431 216,23
Emplois aidés (dont CAE)						
Contrats soumis à disposition particulière	149,03	149,03	0,00	1 710 045,17	1 718 230,00	8 184,83
Apprentis	4,00	4,00	0,00	67 230,57	67 546,00	315,43
TOTAL 6	153,03	153,03	0,00	1 777 275,74	1 785 776,00	8 500,26
TOTAL PERSONNEL NON MEDICAL (3+4+5+6)	8 114,79	7 998,08	-116,71	237 001 956,62	238 135 538,00	1 133 581,38

340780477
CHU MONTPELLIER

EPRD 2014 initial (Annexe 1 - Effectifs rémunérés)
TABLEAU PREVISIONNEL DES EFFECTIFS REMUNERES
COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE B
UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE

STATUT / GRADE / QUALIFICATION	ETPR		REMUNERATIONS (hors charges)		Ecart
	2013	2014	2013	2014	
PERSONNEL MEDICAL					
H-U titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PH temps plein (ou médecins temps plein *)	0,98	1,00	86 715,96	90 000,00	3 284,04
PH temps partiel (ou médecins temps partiel*)	1,43	1,50	96 047,34	110 000,00	10 952,66
Praticiens contractuels renouvelables de droit	0,28	0,00	9 722,27	0,00	-9 722,27
TOTAL 1	2,69	2,50	195 485,57	200 000,00	4 514,43
H-U temporaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Praticiens contractuels sans renouvellement de droit	0,16	0,40	5 699,88	13 000,00	7 300,12
Internes	0,32	0,69	8 255,64	18 000,00	9 744,36
Etudiants	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL 2	0,48	1,09	13 955,52	31 000,00	17 044,48
TOTAL PERSONNEL MEDICAL (1+2)	3,17	3,59	209 441,09	231 000,00	21 558,91
PERSONNEL NON MEDICAL					
Titulaires et stagiaires					
Personnels administratifs	1,65	1,65	51 147,31	52 742,00	1 594,69
dont personnels de direction	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Personnels des services de soins	111,03	110,10	3 143 492,07	3 234 300,00	90 807,93
Personnels éducatifs et sociaux	2,49	3,50	68 091,16	98 980,00	30 888,84
Personnels techniques et ouvriers	1,60	1,60	33 613,34	35 128,00	1 514,66
Personnels médico-techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL 3	116,77	116,85	3 296 343,88	3 421 150,00	124 806,12
Contrats à durée indéterminée					
Personnels administratifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Personnels des services de soins	0,75	1,00	17 745,02	27 700,00	9 954,98
Personnels éducatifs et sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Personnels techniques et ouvriers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Personnels médico-techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL 4	0,75	1,00	17 745,02	27 700,00	9 954,98
TOTAL "PERSONNEL PERMANENT" (3+4)	117,52	117,85	3 314 088,90	3 448 850,00	134 761,10
Contrats à durée déterminée					
Contrats à durée déterminée	21,53	25,10	467 754,92	578 548,00	110 793,08
TOTAL 5	21,53	25,10	467 754,92	578 548,00	110 793,08
Emplois aidés (dont CAE)					
Contrats soumis à disposition particulière	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Apprentis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL 6	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PERSONNEL NON MEDICAL (3+4+5+6)	139,05	142,95	3 781 843,82	4 027 398,00	245 554,18

340780477
CHU MONTPELLIER

EPRD 2014 initial (Annexe 1 - Effectifs rémunérés)
TABLEAU PREVISIONNEL DES EFFECTIFS REMUNERES
COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE B
UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE

STATUT / GRADE / QUALIFICATION	ETPR		REMUNERATIONS (hors charges)		Ecart
	2013	2014	2013	2014	
PERSONNEL MEDICAL					
H-U titulaires			0,00		0,00
PH temps plein (ou médecins temps plein *)	0,98	1,00	86 715,96	90 000,00	3 284,04
PH temps partiel (ou médecins temps partiel*)	1,43	1,50	99 047,34	110 000,00	10 952,66
Praticiens contractuels renouvelables de droit	0,28		9 722,27		-9 722,27
TOTAL 1	2,69	2,50	195 485,57	200 000,00	4 514,43
H-U temporaires			0,00		0,00
Praticiens contractuels sans renouvellement de droit	0,16	0,40	5 699,88	13 000,00	7 300,12
Internes	0,32	0,69	8 255,64	18 000,00	9 744,36
Etudiants			0,00		0,00
TOTAL 2	0,48	1,09	13 955,52	31 000,00	17 044,48
TOTAL PERSONNEL MEDICAL (1+2)	3,17	3,59	209 441,09	231 000,00	21 558,91
PERSONNEL NON MEDICAL					
Titulaires et stagiaires					
Personnels administratifs			0,00		0,00
dont personnels de direction			0,00		0,00
Personnels des services de soins	77,42	76,50	2 320 758,34	2 375 818,00	55 059,66
Personnels éducatifs et sociaux			0,00		0,00
Personnels techniques et ouvriers			0,00		0,00
Personnels médico-techniques			0,00		0,00
TOTAL 3	77,42	76,50	2 320 758,34	2 375 818,00	55 059,66
Contrats à durée indéterminée					
Personnels administratifs			0,00		0,00
Personnels des services de soins		0,30		10 242,00	10 242,00
Personnels éducatifs et sociaux			0,00		0,00
Personnels techniques et ouvriers			0,00		0,00
Personnels médico-techniques			0,00		0,00
TOTAL 4	0,00	0,30	0,00	10 242,00	10 242,00
TOTAL "PERSONNEL PERMANENT" (3+4)	77,42	76,80	2 320 758,34	2 386 060,00	65 301,66
Contrats à durée déterminée					
Contrats à durée déterminée	8,00	11,30	185 143,47	271 945,00	86 801,53
TOTAL 5	8,00	11,30	185 143,47	271 945,00	86 801,53
Emplois aidés (dont CAE)					
Contrats soumis à disposition particulière			0,00		0,00
Apprentis			0,00		0,00
TOTAL 6	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PERSONNEL NON MEDICAL (3+4+5+6)	85,42	88,10	2 505 901,81	2 658 005,00	152 103,19

340780477

CHU MONTPELLIER

EPRD 2014 initial (Annexe 1 - Effectifs rémunérés)
 TABLEAU PREVISIONNEL DES EFFECTIFS REMUNERES
 COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE B
 UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE

STATUT / GRADE / QUALIFICATION	ETPR		REMUNERATIONS (hors charges)	
	2013	2014	2013	2014
		Ecart		Ecart
PERSONNEL MEDICAL				
H-U titulaires		0,00		0,00
PH temps plein (ou médecins temps plein *)		0,00		0,00
PH temps partiel (ou médecins temps partiel*)		0,00		0,00
Praticiens contractuels renouvelables de droit		0,00		0,00
TOTAL 1	0,00	0,00	0,00	0,00
H-U temporaires		0,00		0,00
Praticiens contractuels sans renouvellement de droit		0,00		0,00
Internes		0,00		0,00
Etudiants		0,00		0,00
TOTAL 2	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PERSONNEL MEDICAL (1+2)	0,00	0,00	0,00	0,00
PERSONNEL NON MEDICAL				
Titulaires et stagiaires				
Personnels administratifs		0,00		0,00
dont personnels de direction		0,00		0,00
Personnels des services de soins	22,68	22,90	582 946,10	614 162,00
Personnels éducatifs et sociaux		0,00		0,00
Personnels techniques et ouvriers		0,00		0,00
Personnels médico-techniques		0,00		0,00
TOTAL 3	22,68	22,90	582 946,10	614 162,00
Contrats à durée indéterminée				
Personnels administratifs		0,00		0,00
Personnels des services de soins	0,69	0,70	16 573,08	17 458,00
Personnels éducatifs et sociaux		0,00		0,00
Personnels techniques et ouvriers		0,00		0,00
Personnels médico-techniques		0,00		0,00
TOTAL 4	0,69	0,70	16 573,08	17 458,00
TOTAL "PERSONNEL PERMANENT" (3+4)	23,37	23,60	599 519,18	631 620,00
Contrats à durée déterminée				
Contrats à durée déterminée	5,78	5,80	126 173,24	132 923,00
TOTAL 5	5,78	5,80	126 173,24	132 923,00
Emplois aidés (dont CAE)				
Contrats soumis à disposition particulière		0,00		0,00
Apprentis		0,00		0,00
TOTAL 6	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PERSONNEL NON MEDICAL (3+4+5+6)	29,15	29,40	725 692,42	764 543,00
		0,25		38 850,58

340780477
CHU MONTPELLIER

EPRD 2014 initial (Annexe 1 - Effectifs rémunérés)
TABLEAU PREVISIONNEL DES EFFECTIFS REMUNERES
COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE
P1 -

STATUT / GRADE / QUALIFICATION	ETPR		REMUNERATIONS (hors charges)		Ecart
	2013	2014	2013	2014	
PERSONNEL MEDICAL					
H-U Titulaires	0,25	0,25	21 617,50	26 000,00	4 382,50
PH temps plein (ou médecins temps plein *)	5,21	5,50	383 504,38	424 100,00	40 595,62
PH temps partiel (ou médecins temps partiel*)	0,50	0,50	25 486,92	26 050,00	563,08
Praticiens contractuels renouvelables de droit	1,25	1,50	55 807,99	75 400,00	19 592,01
TOTAL 1	7,21	7,75	486 416,79	551 550,00	65 133,21
H-U Temporaires	0,25	0,00	8 775,12	0,00	-8 775,12
Praticiens contractuels sans renouvellement de droit	0,90	1,18	49 636,94	53 931,00	4 294,06
Internes	0,32	0,00	4 439,79	0,00	-4 439,79
Etudiants	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL 2	1,47	1,18	62 851,85	53 931,00	-8 920,85
TOTAL PERSONNEL MEDICAL (1+2)	8,68	8,93	549 268,64	605 481,00	56 212,36
PERSONNEL NON MEDICAL					
Titulaires et stagiaires					
Personnels administratifs	6,55	6,55	190 544,03	194 203,00	3 658,97
dont personnels de direction	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Personnels des services de soins	16,08	16,95	526 553,95	570 973,00	44 419,05
Personnels éducatifs et sociaux	3,30	3,40	102 252,22	106 340,00	4 087,78
Personnels techniques et ouvriers	2,00	2,00	62 720,85	63 824,00	1 103,15
Personnels médico-techniques	0,50	0,50	17 669,63	17 920,00	250,37
TOTAL 3	28,43	29,40	899 740,68	953 260,00	53 519,32
Contrats à durée indéterminée					
Personnels administratifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Personnels des services de soins	5,19	5,35	133 554,07	141 556,00	8 001,93
Personnels éducatifs et sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Personnels techniques et ouvriers	1,00	1,00	37 557,80	38 219,00	661,20
Personnels médico-techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL 4	6,19	6,35	171 111,87	179 775,00	8 663,13
TOTAL "PERSONNEL PERMANENT" (3+4)	34,62	35,75	1 070 852,55	1 133 035,00	62 182,45
Contrats à durée déterminée					
Contrats à durée déterminée	6,31	6,33	134 929,27	139 385,00	4 455,73
TOTAL 5	6,31	6,33	134 929,27	139 385,00	4 455,73
Emplois aidés (dont CAE)					
Contrats soumis à disposition particulière	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Apprentis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL 6	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PERSONNEL NON MEDICAL (3+4+5+6)	40,93	42,08	1 205 781,82	1 272 420,00	66 638,18

EPRD 2014 initial (Annexe 1 - Effectifs rémunérés)
TABLEAU PREVISIONNEL DES EFFECTIFS REMUNERES
COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE

340780477

CHU MONTPELLIER

P1 -

STATUT / GRADE / QUALIFICATION	ETPR		REMUNERATIONS (hors charges)		Ecart
	2013	2014	2013	2014	
		Ecart			
PERSONNEL MEDICAL					
H-U titulaires			0,00		0,00
PH temps plein (ou médecins temps plein *)	3,00	3,00	225 879,56	235 100,00	9 220,44
PH temps partiel (ou médecins temps partiel*)	0,50	0,50	25 486,92	26 050,00	563,08
Praticiens contractuels renouvelables de droit	0,36	0,70	18 540,92	38 400,00	19 859,08
TOTAL 1	3,86	4,20	269 907,40	299 550,00	29 642,60
H-U temporaires			0,00		0,00
Praticiens contractuels sans renouvellement de droit	0,58	0,58	34 690,24	27 500,00	-7 190,24
Internes	0,32		4 439,79		-4 439,79
Etudiants			0,00		0,00
TOTAL 2	0,90	0,58	39 130,03	27 500,00	-11 630,03
TOTAL PERSONNEL MEDICAL (1+2)	4,76	4,78	309 037,43	327 050,00	18 012,57
PERSONNEL NON MEDICAL					
Titulaires et stagiaires					
Personnels administratifs	2,50	2,50	73 611,82	75 125,00	1 513,18
dont personnels de direction			0,00		0,00
Personnels des services de soins	6,47	7,33	203 700,43	241 491,00	37 790,57
Personnels éducatifs et sociaux	2,80	2,80	92 048,12	93 853,00	1 804,88
Personnels techniques et ouvriers			0,00		0,00
Personnels médico-techniques			0,00		0,00
TOTAL 3	11,77	12,63	369 360,37	410 469,00	41 108,63
Contrats à durée indéterminée					
Personnels administratifs			0,00		0,00
Personnels des services de soins	2,14	2,30	55 631,95	61 821,00	6 189,05
Personnels éducatifs et sociaux	0,58	0,58	0,00	0,00	0,00
Personnels techniques et ouvriers			0,00		0,00
Personnels médico-techniques			0,00		0,00
TOTAL 4	2,72	2,30	55 631,95	61 821,00	6 189,05
TOTAL "PERSONNEL PERMANENT" (3+4)	13,91	14,93	424 992,32	472 290,00	47 297,68
Contrats à durée déterminée					
Contrats à durée déterminée	2,13	2,25	42 742,18	47 526,00	4 783,82
TOTAL 5	2,13	2,25	42 742,18	47 526,00	4 783,82
Emplois aidés (dont CAE)					
Contrats soumis à disposition particulière			0,00		0,00
Apprentis			0,00		0,00
TOTAL 6	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PERSONNEL NON MEDICAL (3+4+6+6)	16,04	17,18	467 734,50	519 816,00	52 081,50

340780477
CHU MONTPELLIER

EPRD 2014 initial (Annexe 1 - Effectifs rémunérés)
TABLEAU PREVISIONNEL DES EFFECTIFS REMUNERES
COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE
P2 -

STATUT / GRADE / QUALIFICATION	ETPR		REMUNERATIONS (hors charges)		Ecart
	2013	2014	2013	2014	
PERSONNEL MEDICAL					
H-U titulaires	0,25	0,25	0,00	21 617,50	4 382,50
PH temps plein (ou médecins temps plein *)	1,21	1,50	0,29	85 702,34	27 297,66
PH temps partiel (ou médecins temps partiel*)			0,00		0,00
Praticiens contractuels renouvelables de droit			0,00		0,00
TOTAL 1	1,46	1,75	0,29	107 319,84	31 680,16
H-U temporaires	0,25		-0,25	8 775,12	-8 775,12
Praticiens contractuels sans renouvellement de droit	0,29	0,30	0,01	14 653,95	380,05
Internes			0,00		0,00
Etudiants			0,00		0,00
TOTAL 2	0,54	0,30	-0,24	23 229,07	-8 395,07
TOTAL PERSONNEL MEDICAL (1+2)	2,00	2,05	0,05	130 548,91	23 285,09
PERSONNEL NON MEDICAL					
Titulaires et stagiaires					
Personnels administratifs	2,75	2,75	0,00	72 351,93	1 274,07
dont personnels de direction			0,00		0,00
Personnels des services de soins	5,12	5,12	0,00	171 292,30	3 015,70
Personnels éducatifs et sociaux			0,00		0,00
Personnels techniques et ouvriers	2,00	2,00	0,00	62 720,85	1 103,15
Personnels médico-techniques			0,00		0,00
TOTAL 3	9,87	9,87	0,00	306 365,08	5 392,92
Contrats à durée indéterminée					
Personnels administratifs			0,00		0,00
Personnels des services de soins	2,45	2,45	0,00	60 895,47	1 071,53
Personnels éducatifs et sociaux			0,00		0,00
Personnels techniques et ouvriers	1,00	1,00	0,00	37 557,80	661,20
Personnels médico-techniques			0,00		0,00
TOTAL 4	3,45	3,45	0,00	98 453,27	1 732,73
TOTAL "PERSONNEL PERMANENT" (3+4)	13,32	13,32	0,00	404 818,35	7 125,65
Contrats à durée déterminée					
Contrats à durée déterminée	4,08	4,08	0,00	90 270,35	1 588,65
TOTAL 5	4,08	4,08	0,00	90 270,35	1 588,65
Emplois aidés (dont CAE)					
Contrats soumis à disposition particulière			0,00		0,00
Apprentis			0,00		0,00
TOTAL 6	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PERSONNEL NON MEDICAL (3+4+5+6)	17,40	17,40	0,00	495 088,70	8 714,30

340780477
CHU MONTPELLIER

EPRD 2014 initial (Annexe 1 - Effectifs rémunérés)
TABLEAU PREVISIONNEL DES EFFECTIFS REMUNERES
COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE
P3 -

STATUT / GRADE / QUALIFICATION	ETPR		REMUNERATIONS (hors charges)		Ecart
	2013	2014	2013	2014	
PERSONNEL MEDICAL					
H-U titulaires			0,00		0,00
PH temps plein (ou médecins temps plein *)	1,00	1,00	71 922,48	76 000,00	4 077,52
PH temps partiel (ou médecins temps partiel*)			0,00		0,00
Praticiens contractuels renouvelables de droit	0,89	0,80	37 267,07	37 000,00	-267,07
TOTAL 1	1,89	1,80	109 189,55	113 000,00	3 810,45
H-U temporaires			0,00		0,00
Praticiens contractuels sans renouvellement de droit	0,03	0,30	492,75	11 597,00	11 104,25
Internes			0,00		0,00
Etudiants			0,00		0,00
TOTAL 2	0,03	0,30	492,75	11 597,00	11 104,25
TOTAL PERSONNEL MEDICAL (1+2)	1,92	2,10	109 682,30	124 597,00	14 914,70
PERSONNEL NON MEDICAL					
Titulaires et stagiaires					
Personnels administratifs	1,30	1,30	44 580,28	45 452,00	871,72
dont personnels de direction			0,00		0,00
Personnels des services de soins	4,48	4,50	151 561,22	155 174,00	3 612,78
Personnels éducatifs et sociaux	0,50	0,60	10 204,10	12 487,00	2 282,90
Personnels techniques et ouvriers			0,00		0,00
Personnels médico-techniques	0,50	0,50	17 669,63	17 920,00	250,37
TOTAL 3	6,79	6,90	224 015,23	231 033,00	7 017,77
Contrats à durée indéterminée					
Personnels administratifs			0,00		0,00
Personnels des services de soins	0,60	0,60	17 026,65	17 768,00	741,35
Personnels éducatifs et sociaux			0,00		0,00
Personnels techniques et ouvriers			0,00		0,00
Personnels médico-techniques			0,00		0,00
TOTAL 4	0,60	0,60	17 026,65	17 768,00	741,35
TOTAL "PERSONNEL PERMANENT" (3+4)	7,39	7,50	241 041,88	248 801,00	7 759,12
Contrats à durée déterminée					
Contrats à durée déterminée	0,10		1 916,74		-1 916,74
TOTAL 5	0,10	0,00	1 916,74	0,00	-1 916,74
Emplois aidés (dont CAE)					
Contrats soumis à disposition particulière					
Apprentis					
TOTAL 6	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PERSONNEL NON MEDICAL (3+4+5+6)	7,49	7,50	242 958,62	248 801,00	5 842,38

340780477
CHU MONTPELLIER

EPRD 2014 initial (Annexe 1 - Effectifs rémunérés)
TABLEAU PREVISIONNEL DES EFFECTIFS REMUNERES
COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE C
Ecoles et instituts de formation des personnels pharmaceutiques et de sages-femmes

STATUT / GRADE / QUALIFICATION	ETPR		REMUNERATIONS (hors charges)		Ecart
	2013	2014	2013	2014	
PERSONNEL MEDICAL					
H-U titulaires	0,06	0,06	0,00	6 328,56	171,44
PH temps plein (ou médecins temps plein *)			0,00		0,00
PH temps partiel (ou médecins temps partiel*)			0,00		0,00
Praticiens contractuels renouvelables de droit			0,00		0,00
TOTAL 1	0,06	0,06	0,00	6 328,56	171,44
H-U temporaires			0,00		0,00
Praticiens contractuels sans renouvellement de droit			0,00		0,00
Internes			0,00		0,00
Etudiants			0,00		0,00
TOTAL 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PERSONNEL MEDICAL (1+2)	0,06	0,06	0,00	6 328,56	171,44
PERSONNEL NON MEDICAL					
Titulaires et stagiaires					
Personnels administratifs	17,98	18,00	0,02	804 074,33	981,67
dont personnels de direction	0,50	0,50	0,00	56 441,32	262,68
Personnels des services de soins	55,05	56,40	1,35	2 159 471,30	38 512,70
Personnels éducatifs et sociaux			0,00		0,00
Personnels techniques et ouvriers	2,80	2,80	0,00	79 130,22	90,78
Personnels médico-techniques	7,08	7,85	0,77	317 354,14	12 888,86
TOTAL 3	82,91	85,05	2,14	3 360 029,99	52 472,01
Contrats à durée indéterminée					
Personnels administratifs			0,00		0,00
Personnels des services de soins			0,00		0,00
Personnels éducatifs et sociaux			0,00		0,00
Personnels techniques et ouvriers	0,50	0,65	0,15	13 107,96	3 085,04
Personnels médico-techniques			0,00		0,00
TOTAL 4	0,50	0,65	0,15	13 107,96	3 085,04
TOTAL "PERSONNEL PERMANENT" (3+4)	83,41	85,70	2,29	3 373 137,95	55 557,05
Contrats à durée déterminée					
Contrats à durée déterminée	3,48	4,65	1,17	93 129,95	27 620,05
TOTAL 5	3,48	4,65	1,17	93 129,95	27 620,05
Emplois aidés (dont CAE)					
Contrats soumis à disposition particulière			0,00		0,00
Apprentis			0,00		0,00
TOTAL 6	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PERSONNEL NON MEDICAL (3+4+5+6)	86,89	90,35	3,46	3 466 267,90	83 177,10



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n °2014259-0014

signé par
Pour Le Préfet, le Directeur départementale de la cohésion sociale
le 16 Septembre 2014

DDCS 34

Arrêté n ° 2014/0120 portant retrait d'agrément pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs suite à cessation d'activité de M. Serge TEYSSÈDRE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale
de l'Hérault**

Pôle Inclusion Sociale et Egalité des Chances
Service Protection des Populations Vulnérables

Arrêté N° : 2014 / 0120

portant retrait d'agrément pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

TEYSSÉDRE Serge – 29 chemin des Montilles de Gaillard – 34300 AGDE

SIRET : 513.885.301.00012

Le Secrétaire général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département de l'Hérault,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R.472-5 et R.472-7 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012/0020 du 3 février 2012 portant agrément de Monsieur Serge TEYSSÉDRE pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le ressort du tribunal d'instance de BEZIERS ;

VU le courrier du 3 septembre 2014 reçu le 5 septembre 2014, par lequel l'intéressée informe la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de sa cessation d'activité au 5 septembre 2014 ;

CONSIDERANT que Monsieur Serge TEYSSÉDRE a effectivement cessé ses fonctions de mandataire judiciaire à la protection des majeurs n'exerçant plus aucune mesure depuis plusieurs mois ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ;

ARRETE

Article 1er :

L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles, est retiré à Monsieur Serge TEYSSÉDRE – 29 chemin des Montilles de Gaillard – 34300 - AGDE,

Le retrait d'agrément vaut radiation sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour le ressort du tribunal d'instance susmentionné.

Article 2 :

Conformément à l'article R.472-5 du code de l'action sociale et des familles, toute nouvelle demande d'agrément devra être précédée d'un délai minimum d'un an à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- à l'intéressé ;
- au procureur de la République près le tribunal de grande instance de BEZIERS ;
- aux juges des tutelles du tribunal d'instance de BEZIERS ;

Article 4 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.

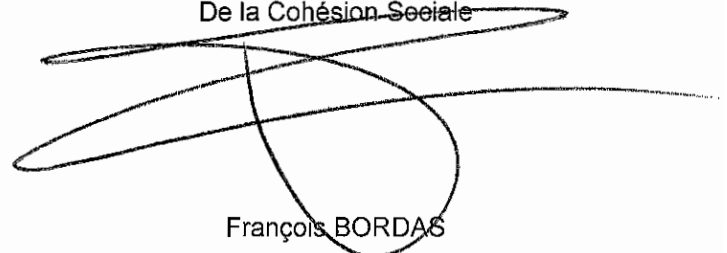
Article 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le **16 SEP. 2014**

P/Le Secrétaire général,
et par délégation,

Le Directeur Départemental
De la Cohésion Sociale

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

François BORDAS



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n °2014261-0001

signé par
Pour Le Préfet, le Directeur départementale de la cohésion sociale

le 18 Septembre 2014

DDCS 34

Arrêté n ° 2014/0123 portant agrément pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de Mme Karine GOULARD



PREFET DE L'HERAULT

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale
de l'Hérault**

Pôle Inclusion Sociale et Egalité des Chances
Service Protection des Populations Vulnérables

Arrêté N° : 2014 / 0123

portant agrément pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs
Madame Karine GOULARD – 134 chemin de Régine – 34400 – LUNEL VIEL
SIRET : 799.475.629

Le Préfet de la Région Languedoc Roussillon,
Préfet de l'Hérault,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 472-1 et L.472-2, R.472-1 et R.472-2 ;
- VU** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;
- VU** le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales du Languedoc Roussillon annexé à l'arrêté n° 100191 du 26 avril 2010 ;
- VU** le dossier déclaré complet le 18 février 2014 et présenté par Madame Karine GOULARD – 134 chemin de Régine – 34400 – LUNEL VIEL, tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, destinée à exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle dans le ressort du tribunal d'instance de Montpellier, Sète et Béziers ;
- VU** le rejet implicite de cette demande au terme du délai réglementaire de quatre mois ;
- VU** le recours gracieux formulé par l'intéressé par courrier recommandé du 10 août 2014, reçu le 18 août 2014, tendant à l'annulation du rejet implicite ;

CONSIDERANT que ce recours gracieux s'inscrit dans le cadre des mesures d'ajustement préconisées par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de l'Hérault et inscrites dans le rapport d'étape de juillet 2013 du schéma régional ;

CONSIDERANT que Madame Karine GOULARD répond aux critères retenus dans le cadre du traitement social des dossiers pour les personnes en difficulté et, notamment, les demandeurs d'emploi ;

CONSIDERANT l'avis favorable conforme du Procureur de la République en date du 15 septembre 2014 ;

CONSIDERANT que Madame Karine GOULARD satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que Madame Karine GOULARD justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité ;

ARRETE

Article 1er :

L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame Karine GOULARD, titulaire du Certificat National de Compétence mention MJPM, pour l'exercice à titre individuel, en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, des mesures de protection des majeurs qui lui sont confiées :

- au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle

dans le ressort des tribunaux d'instance du DEPARTEMENT DE L'HERAULT (Montpellier, Sète et Béziers).

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour le ressort des tribunaux d'instance susmentionnés.

Article 2 :

Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.


Article 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 18 septembre 2014

P/Le Préfet de l'Hérault,
et par délégation,

Le Directeur Départemental
De la Cohésion Sociale



François BORDAS



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n °2014261-0002

signé par
Pour Le Préfet, le Directeur départementale de la cohésion sociale

le 18 Septembre 2014

DDCS 34

Arrêté n ° 2014/0122 portant agrément pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de M. Frédéric ITIER



PREFET DE L'HERAULT

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale
de l'Hérault**

Pôle Inclusion Sociale et Egalité des Chances
Service Protection des Populations Vulnérables

Arrêté N° : **2014 / 0122**

portant agrément pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs
**Monsieur ITIER Frédéric – 790 route de Nîmes – Résidence Europe Elysée 2 – Bâtiment B – 34172 –
CASTELNAU LE LEZ
SIRET : 751.959.883**

Le Préfet de la Région Languedoc Roussillon,
Préfet de l'Hérault,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 472-1 et L.472-2, R.472-1 et R.472-2 ;
- VU** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;
- VU** le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales du Languedoc Roussillon annexé à l'arrêté n° 100191 du 26 avril 2010 ;
- VU** le dossier déclaré complet le 16 janvier 2014 et présenté par Monsieur ITIER Frédéric – 790 route de Nîmes – Résidence Europe Elysée 2 – Bâtiment B – 34172 – CASTELNAU LE LEZ, tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, destinée à exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle dans le ressort du tribunal d'instance de Montpellier, Sète et Béziers ;
- VU** le rejet implicite de cette demande au terme du délai réglementaire de quatre mois ;
- VU** le recours gracieux formulé par l'intéressé par courrier recommandé du 14 août 2014, reçu le 18 août 2014, tendant à l'annulation du rejet implicite ;

CONSIDERANT que ce recours gracieux s'inscrit dans le cadre des mesures d'ajustement préconisées par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de l'Hérault et inscrites dans le rapport d'étape de juillet 2013 du schéma régional ;

CONSIDERANT que Monsieur ITIER Frédéric répond aux critères retenus dans le cadre du traitement social des dossiers pour les personnes en difficulté et, notamment, les demandeurs d'emploi ;

CONSIDERANT l'avis favorable conforme du Procureur de la République en date du 15 septembre 2014 ;

CONSIDERANT que Monsieur ITIER Frédéric satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que Monsieur ITIER Frédéric justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ;

ARRETE

Article 1er :

L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Monsieur ITIER Frédéric – 790 route de Nîmes – Résidence Europe Elysée 2 – Bâtiment B – 34170 – CASTELNAU LE LEZ, titulaire du Certificat National de Compétence mention MJPM, pour l'exercice à titre individuel, en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, des mesures de protection des majeurs qui lui sont confiées :

- au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle

dans le ressort des tribunaux d'instance du DEPARTEMENT DE L'HERAULT (Montpellier, Sète et Béziers).

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour le ressort des tribunaux d'instance susmentionnés.

Article 2 :

Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 18 septembre 2014

P/Le Préfet de l'Hérault,
et par délégation,

~~Le Directeur Départemental
De la Cohésion Sociale~~

François BORDAS



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n °2014294-0013

signé par
Pour Le Préfet, le Directeur départementale de la cohésion sociale

le 21 Octobre 2014

DDCS 34

Arrêté portant agrément pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de Mme Jacqueline CENTENO



PREFET DE L'HERAULT

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale
de l'Hérault**

Pôle Inclusion Sociale et Egalité des Chances
Service Protection des Populations Vulnérables

Arrêté N° : 2014 / 0144

portant agrément pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs
**Madame CENTENO Jacqueline – 276 Le Grand Mail – Résidence Le Saint Guilhem – Appartement B 28
34080 – MONTPELLIER
SIRET : 802 338 780 00017**

Le Préfet de la Région Languedoc Roussillon,
Préfet de l'Hérault,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 472-1 et L.472-2, R.472-1 et R.472-2 ;
- VU** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;
- VU** le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales du Languedoc Roussillon annexé à l'arrêté n° 100191 du 26 avril 2010, complété par l'arrêté n° 018/2013 du 18 juillet 2013 actant la couverture des besoins, sous réserve de certaines mesures d'ajustement préconisées dans le rapport d'étape de juillet 2013 ;
- VU** le dossier déclaré complet le 1^{er} juillet 2014 présenté par Madame CENTENO Jacqueline – 276 Le Grand Mail – Résidence Le Saint Guilhem – Appartement B 28 – 34080 - MONTPELLIER, tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, destinée à exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle dans les ressorts des tribunaux d'instance de Montpellier, Sète et Béziers ;
- VU** l'avis favorable en date du 1^{er} octobre 2014 du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Montpellier ;

CONSIDERANT que Madame CENTENO Jacqueline satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que Madame CENTENO Jacqueline justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité.

CONSIDERANT que la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, dans le rapport d'étape de juillet 2013 prévoit que « *des mesures d'ajustement seront mises en œuvre pour les postulants ayant commencé une formation avant la parution de l'avenant* ».

CONSIDERANT que Madame CENTENO Jacqueline répond aux critères retenus dans le cadre du traitement social des dossiers pour les personnes en difficulté et, notamment, les demandeurs d'emploi.

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ;

ARRETE

Article 1er :

L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame CENTENO Jacqueline – 276 Le Grand Mail – Résidence Le Saint Guilhem – appartement B28 – 34080 - MONTPELLIER pour l'exercice à titre individuel, en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, des mesures de protection des majeurs qui lui sont confiées :

- au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle

dans les ressorts des tribunaux d'instance de Montpellier, Sète et Béziers.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour les ressorts de tribunaux d'instance susmentionnés.

Article 2 :

Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.

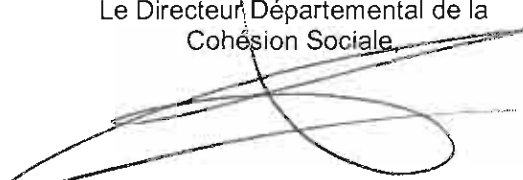
Article 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le
P/ Le Préfet de l'Hérault
et par délégation,

21 OCT. 2014

Le Directeur Départemental de la
Cohésion Sociale,


François BORDAS



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n °2014282-0039

signé par
Pour le Préfet et par délégation, Le Sous- Préfet

le 09 Octobre 2014

DDTM 34

arrêté DDTM34-2014-1004380 du 09 octobre
2014 complétant l'arrêté
DDTM34-2014-06-04045 du 10 juin 2014
désignant les membres de la commission des
cultures marines du département de l'Hérault

PRÉFET DE L'HERAULT

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
DDTM 34

Délégation à la Mer et au Littoral

ARRETE N° DDTM34-2014-10-04380 du 09 octobre 2014
complémentaire à l'arrêté n° DDTM31-2014-06-04045 du 10 juin 2014
désignant les membres de la commission des cultures marines
du département de l'Hérault

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.912-6 à L.912-10 et L.912-15 à L.912-17 relatifs à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture ;
- VU** le décret 83-228 du 22 mars 1983 modifié fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté du 06 juillet 2010 relatif à l'étendue des circonscriptions des commissions de cultures marines, modes de désignation des délégations professionnelles et conditions de fonctionnement des commissions ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013351-0003 du 17 décembre 2013 portant nomination des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture Méditerranée ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014045-0001 du 14 février 2014 modifiant l'arrêté n° 2013351-0001 du 17 septembre 2013 relatif à la nomination des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture Méditerranée ;
- VU** l'arrêté préfectoral 2014092 - 0002 du 02 avril 2014 portant nomination du président et des vice-présidents du conseil du comité régional de la conchyliculture Méditerranée ;
- VU** les propositions du Conseil Général de l' Hérault en date du 15 avril 2014 ;
- VU** les propositions de Monsieur Philippe ORTIN, président du conseil du comité régional de la conchyliculture Méditerranée, en date du 18 mars 2014, transmises par le directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

VU les propositions du Comité régional de la pêche maritime et des élevages marins du Languedoc-Roussillon en date du 05 juin 2014 ;

SUR proposition de Madame la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1

Suite à la délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Languedoc - Roussillon en date du 05 juin 2014, il est rajouté à l'article 1 de l'arrêté n° DDTM34-2014-06-04045 du 10 juin 2014 les deux délégations professionnelles émanant pour partie ou en totalité des propositions du CRPMEM du Languedoc-Roussillon. Il s'agit de la délégation professionnelle représentant les professionnels des cultures marines autre que la conchyliculture, et de la délégation professionnelle représentant les professionnels des deux activités. Ces deux délégations se composent des membres suivants :

A – représentation de la délégation professionnelle conchyliculture et autres cultures marines

1.1 délégation des représentants de la conchyliculture

TITULAIRES	SUPPLEANTS
FORES JEAN-FRANCOIS	BELOT JEAN-PIERRE
CABROL JEAN-CHRISTOPHE	DEFEND PIERRE
GOUDARD NICOLAS	NAVARRE ALEXANDRE
PAGES STEPHAN	GRANAL JEAN-JACQUES
ALEXANDRE JOSIAN	GUIRAO GHISLAIN
THEULE MICHEL	MIRAMOND THIERRY
VILA CHRISTIAN	REALE RENE

1.2 délégation du représentant des autres activités

RICARD JEAN-MARIE	HEREDIA MICKAEL
-------------------	-----------------

B - représentation de la délégation professionnelle des cultures marines autre que la conchyliculture

TITULAIRES	SUPPLEANTS
PLANAS MARC	LIBERTI MANUEL
RICARD JEAN-MARIE	HEREDIA MICKAEL
MIRETE GUY	NOUGUIER JEAN-MARIE
RODRIGUEZ JIMMY	CROUZAT RAYMOND
DAYNAC DIDIER	TIMOTHEE PHILIPPE
AZAIS CLAUDIA	APICELLA VINCENT
JEAN FABRICE	ARMENTIER STEPHANE
BAUX MARC	AZAIS OLIVIER

Article 2

Tout membre titulaire ne peut se faire représenter que par son suppléant.

Article 3

Concernant la représentation des élus du Conseil Général de l' Hérault, lire Monsieur BOUREL Yvon en tant que suppléant de Monsieur MORGO Christophe (article 1 de l'arrêté n° DDTM34-2014-06-04045 du 10 juin 2014).

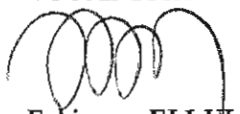
Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture de l' Hérault, la directrice départementale des territoires et de la mer de l' Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l' Hérault.

Fait à Montpellier, le 09 octobre 2014

Le Préfet,

**Pour le Préfet, par délégation
Le Sous-Préfet**


Fabienne ELLUL

pour publication au recueil des actes administratifs :

Préfecture de l'Hérault

destinataires :

MAAP – Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture

Préfecture de l'Hérault

DIRM Méditerranée

Membres titulaires

Bureau du Comité régional de la conchyliculture de la Méditerranée

DDTM 34

DDTM 34 – DML



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n °2014282-0040

signé par
Pour le Préfet et par délégation, Le Sous- Préfet

le 09 Octobre 2014

DDTM 34

arrêté DDTM34-2014-10-04381 portant
désignation des membres de la commission
des cultures marines du département de l'
Hérault réunie en formation restreinte

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
DDTM 34

Délégation à la Mer et au Littoral

ARRETE N° DDTM34-2014-10-04381 du 09 octobre 2014

portant désignation des membres de la commission des cultures marines
du département de l'Hérault
réunie en formation restreinte

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault**

- VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.912-6 à L.912-10 et L.912-15 à L.912-17 relatifs à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture ;
- VU le décret 83-228 du 22 mars 1983 modifié fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté du 06 juillet 2010 relatif à l'étendue des circonscriptions des commissions de cultures marines, modes de désignation des délégations professionnelles et conditions de fonctionnement des commissions ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013351-0003 du 17 décembre 2013 portant nomination des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture Méditerranée ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014045-0001 du 14 février 2014 modifiant l'arrêté n° 2013351-0001 du 17 septembre 2013 relatif à la nomination des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture Méditerranée ;
- VU l'arrêté préfectoral 2014092 - 0002 du 02 avril 2014 portant nomination du président, des vice-présidents du conseil du comité régional de la conchyliculture Méditerranée ;
- VU l'arrêté n° DDTM34-2014-06-04045 du 10 juin 2014 portant désignation des membres de la commission des cultures marines du département de l'Hérault ;
- VU la délibération formulée en commission des cultures marines en date du 18 juin 2014 par la délégation professionnelle du collège conchylicole concernant la désignation des représentants professionnels au sein de la formation restreinte ;

SUR proposition de madame la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1

En application de l'article 4 du décret n°83-228 du 22 mars 1983 modifié, il est créé au sein de la commission des cultures marines du département de l' Hérault, la formation restreinte.

La formation restreinte a en charge de fixer la valeur moyenne des indemnités de transfert des concessions par activité et par secteur géographique. Ces valeurs doivent chaque année être réexaminées et faire l'objet d'une nouvelle validation.

Article 2

la formation restreinte est présidée par Monsieur le préfet de l'Hérault, préfet de la région Languedoc-Roussillon ou son représentant.

Article 3

Réunie en formation restreinte, la commission des cultures marines est composée des membres suivants :

A - représentation administrative

1.1 Monsieur le préfet de l' Hérault, préfet de la région Languedoc-Roussillon ou son représentant ;

2.2 représentants de l' Etat

- Madame la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault ou son représentant
- Monsieur le représentant de l'unité cultures marines et littoral – délégation à la mer et au littoral ou son représentant
- Monsieur le directeur régional des finances publiques du Languedoc-Roussillon et de l'Hérault ou son représentant
- Monsieur le directeur de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon ou son représentant
- Madame la directrice départementale de la protection des populations de l'Hérault ou son représentant, au titre du pôle qualité, sécurité des produits
- Madame la directrice départementale de la protection des populations de l'Hérault ou son représentant, au titre du pôle sécurité alimentaire
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, du logement du Languedoc-Roussillon ou son représentant

B - représentation de la délégation professionnelle

1.1 Le Président du conseil du Comité régional de la conchyliculture Méditerranée

1.2 délégation des représentants professionnels

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BRASSENS GUY	BALLESTER ANTOINE
GONZALEZ OLIVIER	BLANQUET SYLVAIN
ARCELLA LAURENT	BERLHE JEAN-JACQUES
AUGE BENOIT	AUDIBERT ARMAND
ASPA DIDIER	VARO BRUNO
COUSIGNE JEAN-LOUIS	MERENNA JACQUES
FOURNIER EMMANUEL	FOURNIER CHRISTOPHE

Article 4

Pour la délégation professionnelle, tout membre titulaire de la formation restreinte ne peut se faire représenter que par son suppléant.

Article 5

Le secrétariat de la commission des cultures marines réunie en formation restreinte est assuré par la direction départementale des territoires et de la mer, service Délégation à la mer et au littoral.

Article 6

En application de l'article 4 du décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié, l'arrêté préfectoral de l'Hérault n° n° DDTM34-2011-04-00636 du 05 avril 2011 portant désignation des membres de la commission des cultures marines, réunie en formation restreinte est abrogé à compter de la date de la signature du présent arrêté.

Article 5

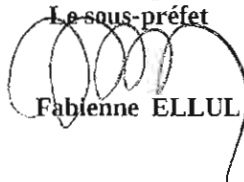
Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture de l' Hérault, la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 09 octobre 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet, par délégation

Le sous-préfet



Fabienne ELLUL

pour publication au recueil des actes administratifs :
Préfecture de l'Hérault

destinataires :

MAAP -- Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture
Préfecture de l'Hérault
DIRM Méditerranée
Membres titulaires
Bureau du Comité régional de la conchyliculture de la Méditerranée
DDTM 34
DDTM 34 – DML



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n °2014294-0006

signé par
La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault

le 21 Octobre 2014

DDTM 34

Demande de dérogation aux règles
d'accessibilité sur la commune de Vendargues
concernant un cabinet médical. AT 034 327 14
M0001

ARRETE N° : 2014 294-0006

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon
Préfet de L'Hérault

VU la loi n°2005 -102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la Construction et de l'Habitation,

VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la CCDSA,

VU le décret n°2007- 1327 du 11 septembre 2007 modifiant le code de la construction et de l'habitation.

VU l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ou d'installations ouvertes au public lors de leur construction ou de la création,

VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public ou d'installations existantes ouvertes au public,

VU l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées.

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-O1-1708 portant modification et renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-O1-1714 portant modification et renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées

VU le dossier AT 34 327 14 M0001 reçu le 8 septembre 2014 concernant le projet d'aménagement d'un cabinet médical situé au 7 rue de la Fontaine sur la commune de VENDARGUES

VU la demande de dérogation présentée par l'Agglomération de Montpellier à la demande du maître d'ouvrage,

VU l'avis favorable de la sous commission départementale spécialisée pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 7 octobre 2014

ARRETE

Article 1er : la dérogation aux règles d'accessibilité demandée par le maître d'ouvrage, qui concerne l'accès au cabinet médical par le maintien en état des 4 marches d'escalier situées au droit de la porte d'entrée (hauteur à franchir : 0,60m)

est **accordée**

L'impossibilité technique de réaliser une rampe d'accès conforme à l'arrêté du 1er août 2006 et d'installer une plate-forme élévatrice est démontrée dans le dossier

L'article R 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation peut être appliqué.

Article 2 : Monsieur le Préfet, Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer, Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier le **21 OCT. 2014**

**Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale des territoires
et de la Mer de l'Hérault**

M Jourget





PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n °2014294-0007

signé par
La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault

le 21 Octobre 2014

DDTM 34

Demande de dérogation aux règles
d'accessibilité sur la commune de Villeneuve
Les Maguelone, concernant un cabinet
médical. AT 034 337 14 M0003

ARRETE N° : 2014 294-0007

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon
Préfet de L'Hérault

VU la loi n°2005 -102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la Construction et de l'Habitation,

VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la CCDSA,

VU le décret n°2007- 1327 du 11 septembre 2007 modifiant le code de la construction et de l'habitation.

VU l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ou d'installations ouvertes au public lors de leur construction ou de la création,

VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public ou d'installations existantes ouvertes au public,

VU l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées.

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-O1-1708 portant modification et renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-O1-1714 portant modification et renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées

VU le dossier AT 34 337 14 M 0003 reçu le 19 août 2014 concernant le projet de mise en conformité aux normes d'accessibilité du cabinet médical situé au 26, avenue de Mireval sur la commune de VILLENEUVE LES MAGUELONE

VU la demande de dérogation présentée par le maire à la demande du maître d'ouvrage,

VU l'avis défavorable de la sous commission départementale spécialisée pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 7 octobre 2014

ARRETE

Article 1er : la dérogation aux règles d'accessibilité demandée par le maître d'ouvrage, qui concerne le maintien en état de l'accès au cabinet médical comprenant deux marches à franchir sur une hauteur de 0,35m

est **refusée**

Le dossier est incomplet;

- les solutions démontrant l'impossibilité technique de réaliser un accès conforme aux normes d'accessibilité n'ont pas été toutes envisagées;
- la disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences n'a pas été justifiée.

Les articles R 111-19- 6 et R111-19-10 du code de la construction et de l'habitation ne peuvent être appliqués.

Article 2 : Monsieur le Préfet, Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer, Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier le **21 OCT. 2014**

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale des territoires
et de la Mer de l'Hérault

M Jourget





PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n °2014294-0008

signé par
La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault

le 21 Octobre 2014

DDTM 34

Demande de dérogation aux règles
d'accessibilité sur la commune de Montpellier,
concernant un cabinet de dermatologie, AT
034 172 14 223

ARRETE N° : 2014 294-0008

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon
Préfet de L'Hérault

VU la loi n°2005 -102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la Construction et de l'Habitation,

VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la CCDSA,

VU le décret n°2007- 1327 du 11 septembre 2007 modifiant le code de la construction et de l'habitation.

VU l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ou d'installations ouvertes au public lors de leur construction ou de la création,

VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public ou d'installations existantes ouvertes au public,

VU l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées.

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-O1-1708 portant modification et renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-O1-1714 portant modification et renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées

VU le dossier AT 34 172 14 223 reçu le 25 août 2014 concernant le projet de mise en accessibilité d'un cabinet de dermatologie situé au 467, route de Mende sur la commune de MONTPELLIER

VU la demande de dérogation présentée par le maire à la demande du maître d'ouvrage,

VU l'avis favorable de la sous commission départementale spécialisée pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 7 octobre 2014

ARRETE

Article 1er : la dérogation aux règles d'accessibilité demandée par le maître d'ouvrage, qui concerne :

- l'accès uniquement par escalier du cabinet de dermatologie situé à l'étage,
- la non conformité de la pente sur le cheminement extérieur

est **accordée**

L'impossibilité technique,

- d'installer un ascenseur pour accéder au cabinet de dermatologie
 - de réaliser un cheminement conforme à l'arrêté du 1er août 2006,
- est démontrée dans le dossier.

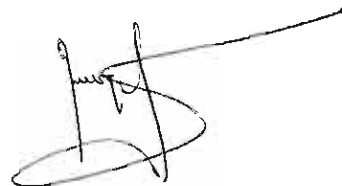
L'article R 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation peut être appliqué.

Article 2 : Monsieur le Préfet, Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer, Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier le **21 OCT. 2014**

**Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale des territoires
et de la Mer de l'Hérault**

M Jourget





PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n °2014294-0009

signé par
La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault

le 21 Octobre 2014

DDTM 34

Demande de dérogation aux règles
d'accessibilité sur la commune de Montpellier,
concernant un cabinet orthophonie, AT 034
172 14 252

ARRETE N° : 2014 294-0009

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon
Préfet de L'Hérault

VU la loi n°2005 -102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la Construction et de l'Habitation,

VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la CCDSA,

VU le décret n°2007- 1327 du 11 septembre 2007 modifiant le code de la construction et de l'habitation.

VU l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ou d'installations ouvertes au public lors de leur construction ou de la création,

VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public ou d'installations existantes ouvertes au public,

VU l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées.

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-O1-1708 portant modification et renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-O1-1714 portant modification et renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées

VU le dossier du 3 septembre 2014 sous la référence AT 034 172 14 252 concernant le projet de mise en accessibilité d'un cabinet d'orthophonie sur la commune de Montpellier,

VU la demande de dérogation présentée par la Mairie à la demande du maître d'ouvrage,

VU l'avis favorable de la sous commission départementale spécialisée pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 7 octobre 2014,

ARRETE

Article 1er : la dérogation aux règles d'accessibilité demandée par le maître d'ouvrage, qui concerne le cheminement piéton et la circulation verticale

est accordée

La disproportion manifeste est justifiée dans le dossier.

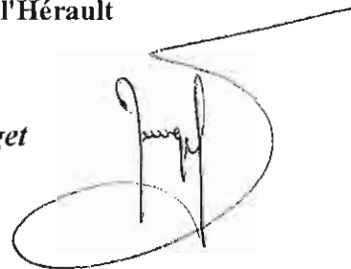
L'article R111-19-10 du code de la construction et de l'habitation peut être appliqué.

Article 2 : Monsieur le Préfet, Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer, Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier le **29 OCT. 2014**

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale des territoires
et de la Mer de l'Hérault

M Jourget

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M Jourget', is written over a light grey rectangular stamp. The signature is stylized and includes a large loop at the bottom.



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n °2014294-0010

signé par
La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault

le 21 Octobre 2014

DDTM 34

Demande de dérogation aux règles
d'accessibilité sur la commune de Montpellier,
concernant une boutique de vêtements, AT
034 172 14 242

ARRETE N° : 2014 294-0010

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon
Préfet de L'Hérault

VU la loi n°2005 -102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la Construction et de l'Habitation,

VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la CCDSA,

VU le décret n°2007- 1327 du 11 septembre 2007 modifiant le code de la construction et de l'habitation.

VU l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ou d'installations ouvertes au public lors de leur construction ou de la création,

VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public ou d'installations existantes ouvertes au public,

VU l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées.

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-O1-1708 portant modification et renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-O1-1714 portant modification et renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées

VU le dossier du 21 août 2014 sous la référence AT 034 172 14 242 concernant le projet de mise en accessibilité d'une boutique au 30 boulevard du Jeu de Paume sur la commune de Montpellier,

VU la demande de dérogation présentée par la Mairie à la demande du maître d'ouvrage,

VU l'avis défavorable de la sous commission départementale spécialisée pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 7 octobre 2014,

ARRETE

Article 1er : la dérogation aux règles d'accessibilité demandée par le maître d'ouvrage, qui concerne le cheminement piéton

est refusée

Le projet présenté n'est pas satisfaisant.

Le dossier est incomplet et incohérent.

L'article R111-19-6 du code de la construction et de l'habitation ne peut pas être appliqué.

Article 2 : Monsieur le Préfet, Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer, Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier le **21 OCT. 2014**

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale des territoires
et de la Mer de l'Hérault

M Jourget





PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n °2014296-0001

signé par
Pour le Préfet, par délégation, Le Secrétaire Général

le 23 Octobre 2014

DDTM 34

Arrêté portant constitution de la commission départementale chargée d'émettre des avis sur les demandes d'agrément formulées par les garagistes dépanneurs remorqueurs des véhicules poids lourds et des véhicules légers sur autoroutes A75 et A750 et sur les sections des routes nationales de la RN9.



LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT

Arrêté N°: DDTM34-2014-10-04407

en date du 22/10/2014

Portant constitution de la Commission départementale chargée d'émettre un avis sur les demandes d'agrément formulées par les garagistes dépanneurs remorqueurs des véhicules poids lourds et des véhicules légers sur autoroutes A75 et A750 et les sections de routes nationales de la RN 109.

- VU le code de la route et plus particulièrement les articles R 412-7 à 412-17 et R 421-1 à R 422 concernant l'usage des voies à circulation spécialisée et la circulation sur les autoroutes,
- VU la circulaire REG/3 du ministère des transports du 12 novembre 1981 actualisée par la circulaire du 4 juillet 2001 concernant le dépannage des poids lourds sur autoroutes et le cahier des charges type annexé à celle-ci,
- VU la circulaire REG/3 du ministère de l'équipement et des transports du 13 juin 1979 concernant le dépannage des véhicules légers sur autoroutes et l'article 5 du cahier des charges type annexé à celle-ci,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault,

ARRETE

ARTICLE 1

La commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs concernant le dépannage des véhicules légers et poids lourds sur le réseau cité ci-dessus est renouvelée afin de prendre en compte les changements dans l'organisation des services de l'État, dans le département de l'Hérault.

ARTICLE 2

La commission départementale concernant l'agrément des garagistes dépanneurs sur les sections désignées ci-dessus est composée comme suit :

M. le Préfet de l'Hérault (ou son représentant),

Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault (ou son représentant),

M. le Directeur Interdépartemental des Routes du Massif Central, gestionnaire du réseau routière (ou son représentant),

M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Hérault (ou son représentant),
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique (ou son représentant),
Mme la Directrice Départementale de la Protection des Populations (ou son représentant).

Représentants de la profession :

M. le Président du Conseil National des Professions de l'Automobile « CNPA » (ou son représentant).

Représentants des usagers de la route poids lourds :

M. le Président de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers FNTR (ou son représentant),
M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Languedoc-Roussillon UNOSTRA-LR (ou son représentant).

Représentants des usagers de la route véhicules légers :

M. le Président de l'Automobile-Club de l'Hérault (ou son représentant).

ARTICLE 3

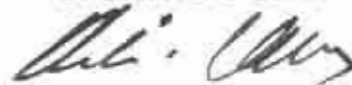
La commission sera chargée d'étudier les demandes d'agrément dans le cadre du cahier des charges établi par la Direction Interdépartementale des Routes du Massif Central (DIRMC) gestionnaire du réseau autoroutier non concédé dans l'Hérault.

ARTICLE 4

M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

A Montpellier, le 22-OCT. 2014

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n °2014296-0003

signé par
Pour Le Préfet et par délégation, la Directrice départementale des Territoires et de la Mer
le 23 Octobre 2014

DDTM 34

Arrêté n ° DDTM34-2014-10-04409 portant réglementation de la pêche et la capture du poisson lors des opérations de chômages du canal du Midi.



PREFET DE L'HERAULT

*Direction Départementale
des Territoires et de la Mer*
SERVICE EAU RISQUES ET NATURE

**Arrêté n° DDTM34-2014-10-04409
portant réglementation de la pêche
et la capture du poisson lors des opérations de chômages du canal du Midi**

**ARRETE PREFECTORAL D'AUTORISATION EXCEPTIONNELLE
DE PECHE ET DE CAPTURE DU POISSON**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

VU les articles L 436-9 et R 436-8 du Code de l'Environnement,

VU le décret n° 2008-1321 du 16 décembre 2008 relatif à Voies Navigables de France, au transport fluvial et au domaine public fluvial et notamment son article 28;

VU l'avis à la batellerie n° FR/2014/04174 du 23 septembre 2014 portant interruption de la navigation pour des périodes de chômages programmés;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature à Madame Mireille JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer;

CONSIDERANT la vulnérabilité des espèces présentes dans les biefs vidangés en totalité ou partiellement abaissés

ARRETE :

ARTICLE 1 : bénéficiaire de l'autorisation

La Direction Territoriale du Sud Ouest (DTSO) de VNF, représenté par Monsieur Christophe BELTRAN, responsable de subdivision de Voies Navigables de France secteur Languedoc-Est, est autorisée à capturer du poisson à des fins sanitaires.

ARTICLE 2 : responsable de l'organisation matérielle

Monsieur Christophe BELTRAN est désigné en tant que responsable de l'exécution matérielle des opérations. Il doit à cet effet désigner nommément les personnes chargées de l'exécution et en informer les autorités de contrôle ci-dessous, avant toute opération.

Ces opérations sont réalisées sous le contrôle du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), en collaboration avec les agents commissionnés et assermentés du service de la Navigation.

ARTICLE 3 : validité

Le présent arrêté est applicable du **3 novembre au 24 décembre 2014**.

ARTICLE 4: interdiction de pêche

Sur les biefs du CANAL DU MIDI définis à l'article 5, une interdiction totale de la pêche est appliquée.

Avant la vidange totale des biefs, des opérations de pêche sont réalisées à des fins sanitaires.

En cas de poisson piégé lors des opérations de vidange, le bénéficiaire de la présente autorisation (DTSO) prévient immédiatement le chef de service départemental de l'ONEMA qui juge de l'opportunité de réaliser une pêche de sauvegarde.

ARTICLE 5 : lieux concernés

Biefs du CANAL DU MIDI sur lesquels une interdiction totale de la pêche est appliquée et une action de pêche à des fins sanitaires s'opère si nécessaire :

Désignation	n°	Travaux
Bief de l'Orb	58	Entretien des portes de l'écluse de l'Orb
Bief du Bassin rond du PK 224,500 au PK 225,500	63	Entretien de l'ouvrage du Libron.

ARTICLE 6 : moyens de capture autorisés pour la pêche à des fins sanitaires

La pêche est réalisée au moyen de filets, nasses ou épuisettes à mailles fines. En tout état de cause, les moyens de captures proposés font l'objet d'un accord du chef de service départemental de l'ONEMA.

ARTICLE 7 : destination du poisson capturé

Le poisson capturé est déversé dans les biefs maintenus en eau, le plus près du lieu de capture. Ces déversements sont réalisés en conformité avec le Plan Départemental de Gestion Piscicole.

Préalablement à tout déversement, et autant que possible, un contrôle sanitaire est effectué par les services vétérinaires de la Direction Départementale de la Protection des Populations.

ARTICLE 8 : destruction du poisson indésirable

Selon les prescriptions et indications de la brigade départementale de l'ONEMA, toutes les espèces susceptibles de créer des déséquilibres biologiques ou déclarées indésirables sont détruites sur place, et transférées au centre d'équarrissage le plus proche.

En cas de mortalité accidentelle, la DTSO a également la charge d'évacuer les spécimens morts vers le centre d'équarrissage le plus proche.

ARTICLE 9 : accord du détenteur du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation, que s'il a obtenu l'accord du détenteur du droit de pêche (Fédération Départementale). Celui-ci est joint à l'original de la déclaration préalable prévue à l'article 10 du présent arrêté.

ARTICLE 10 : déclaration préalable

Une semaine au moins avant le début de l'opération, le bénéficiaire de la présente autorisation (DTSO) établit le planning du déroulement des opérations, dont des dates et les lieux sont précisés à l'article 5 du présent arrêté. Ce planning est transmis au service de police de l'eau de l'Hérault et à la Fédération de l'Hérault pour la pêche et le Protection du Milieu Aquatique (FHPPMA).

ARTICLE 11: compte rendu d'exécution

Dans le délai **d'un mois après l'exécution** de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser **un compte rendu** précisant les résultats des captures sous la forme fixée en annexe du présent arrêté:

- l'original au préfet du département de l'Hérault (MISE)
- une copie au délégué Délégué inter-régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)
- une copie au directeur Territorial du Sud Ouest (DTSO) de VNF
- une copie au président de la Fédération de l'Hérault pour la pêche et le Protection du Milieu Aquatique (FHPPMA)

Le compte rendu sera visé par les agents commissionnés au titre de la police de l'eau et de l'ONEMA chargés de contrôler les opérations de sauvegarde et de destructions des espèces indésirables.

ARTICLE 12 : présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou la personne responsable de l'exécution matérielle doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents chargés de la police de la pêche en eau douce.

ARTICLE 13 : retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en a pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

ARTICLE 14 : diffusion

Une ampliation du présent arrêté est transmise à chaque commune concernée.

La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault, le Président de la Fédération de l'Hérault pour la pêche et la Protection du Milieu Aquatique, le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et du Milieu Aquatique, le Directeur Territorial du Sud Ouest (DTSO) et les agents techniques des Voies Navigables de France (VNF), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché par les soins des Maires des communes concernées.

Fait à Montpellier, le 23/10/2014

SIGNE

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale
des Territoires et de la Mer de l'Hérault

Mireille JOURGET



PREFET DE L'HERAULT

Autre n °2014258-0011

signé par
Pour le Préfet et par subdélégation du DIRECTE LR, P/ La Directrice de l'Unité
Territoriale de l'Hérault empêchée, Le directeur délégué

le 15 Septembre 2014

DIRECTE

Récépissé de déclaration d'activités de services
à la personne concernant l'entreprise de Mme
Dominique DE MONTGOLFIER dénommée
MATHS A MONTPEL n ° SAP804431963

**DIRECCTE Languedoc-Roussillon
Unité Territoriale de l'Hérault**

**Récépissé de déclaration n° 14-XVIII-214
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP804431963
N° SIRET : 80443196300011**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de l'Hérault

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Hérault le 15 septembre 2014 par Madame Dominique DE MONTGOLFIER en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme MATHS A MONTPEL dont le siège social est situé 6 avenue d'Assas - 34000 MONTPELLIER et enregistré sous le N° SAP804431963 pour les activités suivantes :

- **Soutien scolaire** à domicile
- **Cours particuliers** à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montpellier, le 15 septembre 2014

Pour le Préfet de la Région Languedoc Roussillon,
Préfet de l'Hérault,
Et par subdélégation du DIRECCTE LR,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
Responsable de l'Unité Territoriale empêché,
Le Responsable du Pôle Entreprise, Economie, Emploi,

Christian RANDON



PREFET DE L'HERAULT

Autre n °2014283-0014

signé par
Pour le Préfet et par subdélégation du DIRECTE LR, P/ La Directrice de l'Unité
Territoriale de l'Hérault empêchée, Le directeur délégué

le 10 Octobre 2014

DIRECTE

Résumé de déclaration d'activités de services
à la personne concernant l'entreprise de Mr
Nicolas BOURRET n ° SAP800637050

**DIRECCTE Languedoc-Roussillon
Unité Territoriale de l'Hérault**

**Récépissé de déclaration n° 14-XVIII-210
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP800637050
N° SIRET : 80063705000017**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de l'Hérault

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Hérault le 9 octobre 2014 par Monsieur Nicolas BOURRET en qualité d'auto-entrepreneur, dont le siège social **de l'entreprise** est situé les Truquets - chez Monsieur Denis VIGUIE - 34570 MONTARNAUD et enregistré sous le N° SAP800637050 pour les activités suivantes :

- **Entretien** de la maison et travaux ménagers
- **Petits travaux de jardinage**
- **Travaux de petit bricolage**

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montpellier, le 10 octobre 2014

Pour le Préfet de la Région Languedoc Roussillon,
Préfet de l'Hérault,
Et par subdélégation du DIRECCTE LR,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
Responsable de l'Unité Territoriale empêché,
Le Responsable du Pôle Entreprise, Economie, Emploi,

Christian RANDON



PREFET DE L'HERAULT

Autre n °2014287-0010

signé par
Pour le Préfet et par subdélégation du DIRECTE LR, P/ La Directrice de l'Unité
Territoriale de l'Hérault empêchée, Le directeur délégué

le 14 Octobre 2014

DIRECTE

Résumé de déclaration d'activités de services
à la personne concernant l'entreprise de Mr
SERRIER Romuald dénommée LA THEORIE
DES CORDES n° SAP804667400

**DIRECCTE Languedoc-Roussillon
Unité Territoriale de l'Hérault**

**Récépissé de déclaration n° 14-XVIII-211
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP804667400
N° SIRET : 80466740000019**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de l'Hérault

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Hérault le 25 septembre 2014 par Monsieur Romuald SERRIER en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme LA THEORIE DES CORDES dont le siège social est situé 315 Cour Messier Batiment C7 Appartement 13 - 34000 Montpellier et enregistré sous le N° SAP804667400 pour les activités suivantes :

• **Cours particuliers à domicile**

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montpellier, le 14 octobre 2014

Pour le Préfet de la Région Languedoc Roussillon,
Préfet de l'Hérault,
Et par subdélégation du DIRECCTE LR,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
Responsable de l'Unité Territoriale empêché,
Le Responsable du Pôle Entreprise, Economie, Emploi,

Christian RANDON



PREFET DE L'HERAULT

Autre n °2014287-0011

signé par
Pour le Préfet et par subdélégation du DIRECCTE LR, P/ La Directrice de l'Unité
Territoriale de l'Hérault empêchée, Le directeur délégué

le 14 Octobre 2014

DIRECCTE

Résumé de déclaration d'activités de services
à la personne concernant l'entreprise de Mr
Frédéric FABRE, dénommée FRED
SERVICES 34 n ° SAP803997212

**DIRECCTE Languedoc-Roussillon
Unité Territoriale de l'Hérault**

**Récépissé de déclaration n° 14-XVIII-212
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP803997212
N° SIRET : 80399721200011**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de l'Hérault

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Hérault le 25 septembre 2014 par Monsieur Frédéric FABRE en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme FRED SERVICES 34 dont le siège social est situé 16 rue de l'Hôtel de Ville N°7 - 34830 JACOU et enregistré sous le N° SAP803997212 pour les activités suivantes :

- **Assistance informatique** à domicile
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Travaux de petit bricolage**
- Maintenance et vigilance de résidence

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montpellier, le 14 octobre 2014

Pour le Préfet de la Région Languedoc Roussillon,
Préfet de l'Hérault,
Et par subdélégation du DIRECCTE LR,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
Responsable de l'Unité Territoriale empêché,
Le Responsable du Pôle Entreprise, Economie, Emploi,

Christian RANDON



PREFET DE L'HERAULT

Autre n °2014289-0003

signé par
Pour le Préfet et par subdélégation du DIRECTE LR, P/ La Directrice de l'Unité
Territoriale de l'Hérault empêchée, Le directeur délégué

le 16 Octobre 2014

DIRECTE

Récépissé de déclaration d'activités de services
à la personne concernant l'entreprise de Mme
ROUZAUD Séverine n° SAP381132851

**DIRECCTE Languedoc-Roussillon
Unité Territoriale de l'Hérault**

**Récépissé de déclaration n° 14-XVIII-213
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP381132851
N° SIRET : 38113285100035**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de l'Hérault

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Hérault le 3 octobre 2014 par Madame Séverine ROUZAUD en qualité d'auto-entrepreneur, dont le siège social de l'entreprise est situé 12 rue André Chassefieres - 34300 AGDE et enregistré sous le N° SAP381132851 pour les activités suivantes :

- **Garde enfant +3 ans** à domicile
- **Soutien scolaire** à domicile
- **Cours particuliers** à domicile
- **Assistance administrative** à domicile
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montpellier, le 16 octobre 2014

Pour le Préfet de la Région Languedoc Roussillon,
Préfet de l'Hérault,
Et par subdélégation du DIRECCTE LR,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
Responsable de l'Unité Territoriale empêché,
Le Responsable du Pôle Entreprise, Economie, Emploi,

Christian RANDON



PREFET DE L'HERAULT

Autre n °2014289-0004

signé par
Pour le Préfet et par subdélégation du DIRECTE LR, P/ La Directrice de l'Unité
Territoriale de l'Hérault empêchée, Le directeur délégué

le 16 Octobre 2014

DIRECTE

Récépissé de déclaration d'activités de services
à la personne concernant l'entreprise de Mr
BYTEBIER Karl n ° SAP804329209

Téléphone : 04 67 22 88 93

**DIRECCTE Languedoc-Roussillon
Unité Territoriale de l'Hérault**

**Récépissé de déclaration n° 14-XVIII-215
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP804329209
N° SIRET : 80432920900014**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de l'Hérault

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Hérault le 14 septembre 2014 par Monsieur Karl BYTEBIER en qualité d'auto-entrepreneur, dont le siège social de l'entreprise est situé 5 place de la Constitution - 34470 PEROLS et enregistré sous le N° SAP804329209 pour les activités suivantes :

- **Soutien scolaire** à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montpellier, le 16 octobre 2014

Pour le Préfet de la Région Languedoc Roussillon,
Préfet de l'Hérault,
Et par subdélégation du DIRECCTE LR,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
Responsable de l'Unité Territoriale empêché,
Le Responsable du Pôle Entreprise, Economie, Emploi,

Christian RANDON



PREFET DE L'HERAULT

Autre n °2014289-0005

signé par
Pour le Préfet et par subdélégation du DIRECTE LR, P/ La Directrice de l'Unité
Territoriale de l'Hérault empêchée, Le directeur délégué

le 16 Octobre 2014

DIRECTE

Résumé de déclaration d'activités de services
à la personne concernant la SAS FAMILIFE n
° SAP800967549

**DIRECCTE Languedoc-Roussillon
Unité Territoriale de l'Hérault**

**Récépissé de déclaration n° 14-XVIII-216
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP800967549
N° SIRET : 80096754900018**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de l'Hérault

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Hérault le 15 septembre 2014 par Madame Cathy MONIKA en qualité de Présidente, pour la SAS FAMILIFE dont le siège social est situé 199 rue Hélène Boucher - 34170 CASTELNAU LE LEZ et enregistré sous le N° SAP800967549 pour les activités suivantes :

- **Garde enfant +3 ans à domicile**
- **Accompagnement/déplacement enfants +3 ans**
- **Soutien scolaire à domicile**
- **Cours particuliers à domicile**
- **Assistance informatique à domicile**
- **Assistance administrative à domicile**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Travaux de petit bricolage**
- **Commissions et préparation de repas**
- **Livraison de repas à domicile**
- **Collecte et livraison de linge repassé**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Maintenance et vigilance de résidence**
- **Télé-assistance et visio-assistance**
- **Coordination et mise en relation**
- **Garde animaux (personnes dépendantes)**
- **Intermédiation**
- **Soins esthétiques (personnes dépendantes)**

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montpellier, le 16 octobre 2014

Pour le Préfet de la Région Languedoc Roussillon,
Préfet de l'Hérault,
Et par subdélégation du DIRECCTE LR,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
Responsable de l'Unité Territoriale empêché,
Le Responsable du Pôle Entreprise, Economie, Emploi,

Christian RANDON



PREFET DE L'HERAULT

Autre n °2014289-0006

signé par
Pour le Préfet et par subdélégation du DIRECTE LR, P/ La Directrice de l'Unité
Territoriale de l'Hérault empêchée, Le directeur délégué

le 16 Octobre 2014

DIRECTE

Réépissé de déclaration d'activités de services
à la personne concernant l'entreprise de Mr DE
LACHAPELLE Mickaël n ° SAP483502753

**DIRECCTE Languedoc-Roussillon
Unité Territoriale de l'Hérault**

**Récépissé de déclaration n° 14-XVIII-217
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP483502753
N° SIRET : 48350275300021**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de l'Hérault

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Hérault le 15 octobre 2014 par Monsieur Mickaël DE LACHAPELLE en qualité d'auto-entrepreneur, dont le siège social de l'entreprise est situé 45 rue René Gibert -34370 MARAUSSAN et enregistré sous le N° SAP483502753 pour les activités suivantes :

- **Petits travaux de jardinage**

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montpellier, le 16 octobre 2014

Pour le Préfet de la Région Languedoc Roussillon,
Préfet de l'Hérault,
Et par subdélégation du DIRECCTE LR,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
Responsable de l'Unité Territoriale empêché,
Le Responsable du Pôle Entreprise, Economie, Emploi,

Christian RANDON



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n °2014265-0001

signé par
Pour le Préfet, par délégation, Le Secrétaire Général

le 22 Septembre 2014

Préfecture de l'Hérault

Arrêté portant décision de liquidation du
syndicat intercommunal à vocation unique «
Emploi et Développement économique ».

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
LOCALES
BUREAU DES FINANCES LOCALES ET DE
L'INTERCOMMUNALITE

Arrêté n° 2014/01/ 1616 du 22 septembre 2014 portant décision de liquidation du syndicat intercommunal à vocation unique « Emploi et Développement économique ».

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-25-1, L 5211-26, L 5212-33 et R.5211-9 à R.5211-11 ;

VU les délibérations motivées en date du 22 mai 2001 et du 7 février 2002 des conseils municipaux des communes de Claret et de Ferrières-les-Verreries, représentant les membres composant le syndicat intercommunal à vocation unique « Emploi et Développement économique », sollicitant la dissolution de ce syndicat ;

VU la lettre en date du 8 octobre 2009, par laquelle la Directrice Régionale des Finances Publiques de Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault a proposé au Préfet la nomination de Monsieur Serge BLONDEAU, payeur régional, en qualité de liquidateur du syndicat intercommunal à vocation unique « Emploi et Développement économique » ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2009 prononçant la dissolution du syndicat et nommant Monsieur Serge BLONDEAU, en qualité de liquidateur du syndicat intercommunal à vocation unique « Emploi et Développement économique » ;

VU les délibérations concordantes du 24 novembre 2009 et du 30 janvier 2010 des conseils municipaux de Claret et Ferrières-les-Verreries acceptant la dissolution du syndicat et les conditions de liquidation à savoir répartition du fonctionnement à raison de $\frac{3}{4}$ pour Claret et $\frac{1}{4}$ pour Ferrières-les-Verreries et répartition de l'investissement au prorata de la population conformément au procès verbal du comité syndical du 11 janvier 2005 ;

VU les informations communiquées le 5 septembre 2014 par M. Serge Blondeau, payeur régional du Languedoc-Roussillon relatives à l'aboutissement de la procédure de liquidation des comptes du syndicat précité ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le syndicat intercommunal à vocation unique « Emploi et Développement économique » est liquidé selon les dispositions figurant dans les annexes ci-jointes.

ARTICLE 2 Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, la Directrice Régionale des Finances Publiques de Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Monsieur Serge BLONDEAU, payeur régional, le Président du syndicat intercommunal à vocation unique « Emploi et Développement économique », et les Maires de Claret et Ferrières-les-Verreries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 22 septembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,
Signé : Olivier JACOB



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n °2014272-0006

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Sous-Préfet de Lodève

le 29 Septembre 2014

Préfecture de l'Hérault

course cycliste "Grand Chrono"

ARRETE N° 14-III-059

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault**

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-10 à R 411-12 et R 411.29 à R 411.32 ;

VU le Code du Sport et notamment les articles L.321-2, L231-2-1, R 331-6 à R 331-17, A 331.1 à A 331.15 et A 331-25 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande présentée par M. le Président du Club Montagnac Avenir Cycliste en vue d'organiser le dimanche 05 octobre 2014 une course cycliste intitulée « Grand Chrono » ;

VU l'attestation d'assurance établie le 19 février 2014 par MDS Conseil ;

Vu l'arrêté en date du 22 septembre 2014 de Monsieur le Président du Conseil Général de l'Hérault instaurant une priorité de passage sur les routes départementales empruntées par l'épreuve ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Sécurité Routière du 16 septembre 2014 ;

VU l'autorisation délivrée par le comité départemental de cyclisme de l'Hérault du 25 septembre 2014 ;

Vu l'attestation de présence d'un médecin du 25 septembre 2014 ;

ARRETE

Article 1er – Le Club Montagnac Avenir Cycliste est autorisé à organiser le dimanche 05 octobre 2014, dans les conditions fixées par les textes susvisés et sous l'entière responsabilité des organisateurs, une course cycliste intitulée «Grand Chrono».

.../...

Article 2 - Les organisateurs devront, sur leur initiative et à leurs frais, prendre toute mesure de police et de sécurité concernant le déroulement de l'épreuve. Les organisateurs devront prévoir :

- la présence d'un véhicule en tête de course et d'un autre en fin de course (« voiture balai »)
- le respect strict du Code de la Route
- le respect de l'environnement
- la mise en place de signalisation et de personnels signaleurs aux lieux dangereux et carrefours le long de l'itinéraire.

Article 3 - Les concurrents devront porter un casque à coque rigide et un maillot permettant aux usagers de la route de les reconnaître. Les accompagnateurs porteront également un signe de reconnaissance.

Article 4 - Les organisateurs devront prendre toutes mesures matérielles pour assurer la sécurité des concurrents. Ils prévoiront, à leurs frais, un service d'ordre suffisant.

Article 5 - Il est formellement interdit :

1°) de jeter les journaux, prospectus, tracts ou échantillons de produits divers ;

2°) d'allumer des feux de toute nature, y compris de fumer ;

3°) d'apposer des papillons, des affiches, des flèches directionnelle, etc... sur les panneaux de signalisation, bornes, arbres, ouvrages d'art ainsi que d'utiliser de la peinture y compris les produits vendus comme biodégradables pour le marquage de la chaussée (le balisage pourra se faire uniquement à l'aide de rubalise, de chaux ou de panneaux indicateurs et avoir disparu 24 heures après l'épreuve sportive) ;

4°) de faire tout acte de propagande visant des buts étrangers à l'épreuve elle-même.

Article 6 - Les organisateurs devront prendre toutes dispositions pour faire respecter les propriétés privées, la tranquillité et la sécurité des riverains. Les droits des tiers restent expressément réservés.

Article 7 - Les organisateurs devront, de concert avec le service d'ordre, prendre toutes dispositions pour interdire le stationnement de tout véhicule aux abords du contrôle d'arrivée afin de ne pas gêner la circulation sur la route intéressée.

Article 8 - Faute pour les organisateurs de s'être conformés aux prescriptions du présent arrêté, il sera mis obstacle à l'épreuve par les services de gendarmerie chargés du contrôle.

.../...

Article 9 - Conditions particulières : Moyens de secours mis en place

- 1 médecin,
- 1 ambulance
- 17 signaleurs au minimum dont la liste est annexée au présent arrêté. Identifiables par les usagers de la route au moyen d'un brassard marqué « course », d'un baudrier et d'un piquet mobile à deux faces, modèle K.10 et munis du présent arrêté, ils seront mis en place le long de l'itinéraire de l'épreuve et à tous les points dangereux. Ils seront placés sous la responsabilité des organisateurs et sous le contrôle des forces de police ou de gendarmerie.

Le médecin et l'ambulance assureront la couverture médicale et seront placés à proximité du PC course (les organisateurs veilleront à ce que des stationnements incontrôlés ne gênent pas l'accès des moyens de secours). Une ligne téléphonique sera également mise en place au PC dont le numéro sera communiqué à la Gendarmerie et aux services de secours une heure avant le départ de la course. Les organisateurs devront être en mesure d'alerter les secours publics pendant toute la durée de la manifestation.

En cas d'accident occasionnant un ou plusieurs blessés, le médecin responsable de la manifestation contactera le SAMU, centre 15 (15) ou à défaut le CODIS 34 (tél 112 ou 04.99.06.70.00) afin que ceux-ci prennent les dispositions nécessaires pour déclencher les secours adaptés à la situation.

Le responsable de la sécurité et le directeur de course arrêteront immédiatement le déroulement de l'épreuve concernée et en informeront les forces de sécurité publique.

Article 10 - Mme la Sous-Préfète de Lodève, M. le Commandant de la Compagnie de gendarmerie de l'Hérault, MM. les maires de Salleles du Bosc, Octon, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux membres de la commission départementale de sécurité routière ainsi qu'aux organisateurs.

Lodève, le 29 septembre 2014

Pour le Préfet,
et par délégation
La Sous-Préfète,

Barbara WETZEL



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n °2014273-0004

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Sous-Préfet de Lodève

le 30 Septembre 2014

Préfecture de l'Hérault

épreuve pédestre "3ème Trail/Raid du
Salagou" le 4 octobre 2014

ARRETE N° 14-III-60

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault**

VU les articles R.411-10 à R.411-12 et R 411-29 à R 411.32 du Code de la Route ;

VU le Code du Sport, et notamment ses articles L.231-2, L.231-2-1, R.331-6 à R.331-17, A 331.1 à A 331.15 et A 331.25;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande présentée par M. le Président du Montpellier Athlétic Running Club, en vue d'organiser **le samedi 04 octobre 2014**, une épreuve pédestre dénommée « **3^{ème} Trail'Raid du Salagou** » ;

VU en date du 04 mai 2014, l'attestation d'assurance souscrite par l'organisateur auprès de la compagnie Alliance Internationale d'Assurances et de Commerce ;

VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière du 16 septembre 2014 ;

VU l'arrêté en date du 30 septembre 2014 de M. le Président du Conseil Général de l'Hérault instaurant une priorité de passage sur les routes départementales empruntées par l'épreuve ;

VU l'avis favorable de la commune d'Octon du 16 septembre 2014 ;

VU l'avis favorable de la commune de Celles du 22 septembre 2014 ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Monsieur le Président du Montpellier Athlétic Running Club est autorisé, sous son entière responsabilité et dans les conditions fixées par les textes susvisés et le présent arrêté, à organiser le **samedi 4 octobre 2014**, une course pédestre dénommée : « **3^{ème} Trail'Raid du Salagou** ».

ARTICLE 2 :

Les concurrents devront porter un dossard permettant aux usagers de la route de les reconnaître. Les accompagnateurs porteront également un signe de reconnaissance. Ils devront utiliser la partie droite de la chaussée.

Sur les voies ouvertes à la circulation, les concurrents sont tenus de respecter intégralement les dispositions du code de la route, et les arrêtés réglementant la circulation pris par les autorités gestionnaires des voies. Ils devront respecter impérativement le code de la route.

.../...

ARTICLE 3 :

Les organisateurs devront prendre toutes mesures matérielles pour assurer la sécurité des concurrents. Ils prévoiront, à leurs frais, un service d'ordre suffisant, notamment aux carrefours dangereux. Ils feront précéder le peloton de tête d'un vélo-pilote qui assurera le rôle d'ouverture de course. Par ailleurs, un vélo-balai signalera le passage du dernier concurrent. Ils mettront également en place, à leurs frais, une signalisation conforme à la réglementation.

ARTICLE 4 :

Les signaleurs dont les noms sont mentionnés sur la liste ci-jointe seront mis en place sur l'itinéraire de passage de l'épreuve.

Ils facilitent le déroulement de l'épreuve et concourent à sa sécurisation. Sur la partie de l'itinéraire bénéficiant d'une priorité de passage, ils préviennent les autres usagers de la route de cette priorité. Ils ne disposent en aucun cas de pouvoir de police.

Ils doivent être identifiables par les usagers de la route au moyen de signes vestimentaires permettant de les identifier, d'un brassard marqué « course », d'un baudrier et d'un piquet mobile à deux faces, modèle K.10 et être en possession d'une copie de l'arrêté autorisant la course.

Ils sont placés sous la responsabilité des organisateurs. Ils sont tenus de se conformer aux instructions des forces de l'ordre présents sur les lieux et leur rendent compte des incidents qui peuvent survenir.

ARTICLE 5 :

La protection sanitaire sera assurée par la présence **d'un médecin et d'une ambulance agréée** disponibles à tout moment conformément au dossier déposé par les organisateurs. Les organisateurs devront disposer de liaisons radio entre le P.C. et les points d'observation en nombre suffisant, implantés sur le parcours. Les organisateurs devront communiquer, une heure avant le départ de la course, le numéro de téléphone du PC au service de police ou de gendarmerie compétent et au CODIS 34 (Tél. 112 ou 04.67.10.30.30). Ils devront être en mesure d'alerter les secours publics pendant toute la durée de la manifestation.

En cas d'accident occasionnant un ou plusieurs blessés, le médecin responsable de la manifestation contactera le SAMU, centre 15 (15) ou à défaut le CODIS 34 (tél 112 ou 04 99 06 70 00) afin que ceux-ci prennent les dispositions nécessaires pour déclencher les secours adaptés à la situation.

Le responsable de la sécurité et le directeur de course arrêteront immédiatement le déroulement de l'épreuve concernée et en informeront les forces de sécurité publique.

ARTICLE 6 :

Les organisateurs devront prendre toutes dispositions pour faire respecter les propriétés privées, la tranquillité et la sécurité des riverains.

Ils prendront à leur charge les frais du service exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assureront la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute sorte de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

ARTICLE 7 :

Les organisateurs prendront toutes les dispositions utiles pour annuler la manifestation dans les cas de fortes intempéries et/ou d'alertes météorologiques.

.../...

ARTICLE 8 :**- Il est formellement interdit :**

- de jeter les journaux, prospectus, tracts ou échantillons de produits divers, lancés, soit par l'organisateur lui-même, soit par les concurrents prenant part à cette manifestation ;
- d'allumer des feux de toute nature, y compris de fumer ;
- d'apposer des papillons, affiches, des flèches directionnelles, etc... sur les panneaux de signalisation, bornes, arbres, ouvrages d'art ainsi que d'utiliser de la peinture y compris les produits vendus comme biodégradables pour le marquage de la chaussée (**le balisage pourra se faire uniquement à l'aide de rubalise, de chaux ou de panneaux indicateurs et devra avoir disparu 24 heures après l'épreuve sportive**).
- de faire tout acte de propagande visant des buts étrangers à l'épreuve elle-même.

Tout aménagement de tribunes, gradins, tentes ou chapiteaux devra faire l'objet d'un avis de la commission de sécurité compétente.

ARTICLE 9 :

Faute pour les organisateurs de s'être conformés aux prescriptions du présent arrêté, il sera mis obstacle au déroulement de la course par les services de gendarmerie et de police chargés du contrôle.

ARTICLE 10 :

Madame la Sous-Préfète de Lodève, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Lodève, MM. les maires de Clermont l'Hérault, Octon, Liausson, Lacoste, Mme le Maire de Celles, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux membres de la commission départementale de sécurité routière ainsi qu'aux organisateurs.

Lodève, le 30 septembre 2014

Pour le Préfet,
Et par délégation,
La Sous-Préfète,

Barbara WETZEL



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n °2014275-0003

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Sous-Préfet de Lodève

le 02 Octobre 2014

Préfecture de l'Hérault

arrêté portant renouvellement pour 6 ans de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'És secondaire "Régie municipale des pompes funèbres"

**Arrêté n° 14-III-039 portant renouvellement pour six ans
de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire
« REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES »**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la législation dans le domaine funéraire, notamment les articles L.2223-19 à L.2223-51, R.2223-24 à D.2223-131 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-01-2131 du 29 juillet 2008, portant renouvellement de l'habilitation n° 08-34-144 pour six ans dans le domaine funéraire, la régie exploitée sous l'enseigne « RÉGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES DE SETE » ;
- VU** en date du 3 juillet 2014 la demande de renouvellement de cette habilitation formulée par Monsieur le maire de la commune de Sète ;
- VU** les documents, présentés ce jour, en application de l'article L.2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-I-1242 du 10 juillet 2014, portant délégation de signature à Mme Barbara WETZEL, Sous-Préfète de l'arrondissement de Lodève ;
- Considérant** que le dossier constitué à l'appui de cette demande répond aux conditions fixées par les textes susvisés pour les activités déclarées ;
- SUR** la proposition de la Sous-préfète de Lodève ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : La régie municipale de la commune de SETE, située Complexe funéraire Boulevard Camille Blanc à SETE (34550), exploitée sous l'enseigne « RÉGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES DE SETE », est habilitée, conformément à l'article L.2223-23 du CGCT, pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire ;
- Le transport des corps avant mise en bière ;
- Le transport des corps après mise en bière ;
- La fourniture des corbillards et voiture de deuil ;
- Les soins de conservation ;
- La gestion et l'utilisation des chambres funéraires ;
- La gestion du crématorium.

ARTICLE 2 : Le renouvellement de l'habilitation préfectorale est établi sous le n°14-34-144.

ARTICLE 3 : La durée de cette habilitation est fixée à six ans soit jusqu'au

ARTICLE 4 : La Régie Municipale des Pompes funèbres de Sète devra obligatoirement faire mention dans sa publicité et ses imprimés du numéro de son habilitation préfectorale, de sa forme juridique et le cas échéant de son capital (article L.2223-32 du CGCT).

ARTICLE 5 : La régie municipale des Pompes funèbres de Sète sera tenue de déclarer à la Sous-préfecture de Lodève dans un délai de deux mois tout changement pouvant intervenir dans l'exercice des activités citées à l'article 1 du présent arrêté ou dans la composition de son personnel conformément aux articles R.2223-57 à R.2223-63 du CGCT.

ARTICLE 6 : Conformément aux articles R.2223-58, R.2223-59 et R.2223-61 du CGCT, la régie municipale des Pompes funèbres de Sète qui sollicite l'habilitation pour effectuer respectivement :

1. La prestation de transport de corps avant et après mise en bière :
 - devra produire une attestation de conformité tous les 3 ans.
2. La gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire :
 - devra produire une attestation de conformité tous les six ans.
3. La gestion d'un crématorium :
 - devra produire une attestation de conformité délivrée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé tous les six ans.

ARTICLE 7 : La présente habilitation pourra être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, pour les motifs suivants (article L.2223-25 du CGCT) :

- ◆ Non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L.2223-23,
- ◆ Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles l'habilitation a été délivrée,
- ◆ Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

La décision de suspension ou de retrait de l'habilitation peut être prise pour une seule activité (article R.2223-64 du CGCT).

ARTICLE 8 : Madame la Sous-préfète de Lodève, Monsieur le maire de Sète, Monsieur le Directeur de la Régie de Sète, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture. Dont copie sera transmise à Monsieur le Trésorier de Sète, et Monsieur le directeur général de l'ARS

Fait à Lodève, le

La Sous-préfète

Barbara WETZEL



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n °2014276-0007

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Sous-Préfet de Lodève

le 03 Octobre 2014

Préfecture de l'Hérault

arrêté portant renouvellement pour 6 ans de
l'habilitation dans le domaine funéraire de la
Société "Pompes funèbres Montiroc"

**Arrêté n° 14-III-058 portant renouvellement pour six ans
de l'habilitation dans le domaine funéraire de la société
« POMPES FUNÈBRES MONTIROC »**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la législation dans le domaine funéraire, notamment les articles L.2223-19 à L.2223-51, R.2223-24 à D.2223-131 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-01-2655 du 7 octobre 2008, modifié par l'arrêté du 24 août 2010 et du 19 septembre 2013, qui a renouvelé l'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de six ans sous le numéro 08-34-352, la société dénommée « POMPES FUNÈBRES MONTIROC » exploitée par ses co-gérants Mme Catherine ISOIR épouse MONTI et Mr Roland MONTI ;
- VU** en date du 22 août 2014 la demande formulée par Madame et Monsieur les co-gérants de la société en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation;
- VU** les documents, présentés ce jour, en application de l'article L.2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- VU** l'attestation de conformité de la chambre funéraire en date du 7 février 2013 délivrée par l'organisme agréé « APAVE SUDEUROPE » ;
- VU** l'attestation de conformité du véhicule de transport de corps avant et après mise bière en date du 7 février 2013 délivrée par l'organisme agréé « APAVE » ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-I-1343 du 31 juillet 2014, portant délégation de signature à Mme Barbara WETZEL, Sous-Préfète de l'arrondissement de Lodève ;
- Considérant** que le dossier constitué à l'appui de cette demande répond aux conditions fixées par les textes susvisés pour les activités déclarées ;
- SUR** la proposition de la Sous-préfète de Lodève ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : La société dénommée « POMPES FUNÈBRES MONTIROC » dont le siège social est située 256 avenue Paul Teisserenc à LODÈVE (34700), exploitée par Mme Catherine ISOIR épouse MONTI et Mr Roland MONTI ses co-gérants est habilitée, conformément à l'article L.2223-23 du CGCT, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire ;
- Le transport des corps avant mise en bière ;
- Le transport des corps après mise en bière ;
- La fourniture des corbillards et voiture de deuil ;
- La gestion et l'utilisation des chambres funéraires.

Il est rappelé que les prestations suivantes : plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie, marbrerie funéraire ne sont pas soumises à habilitation.

ARTICLE 2 : Le renouvellement de l'habilitation préfectorale est établi sous le n° **14-34-352**.

ARTICLE 3 : La durée de cette habilitation est fixée à six ans soit jusqu'au 2 octobre 2020.

ARTICLE 4 : La société des Pompes Funèbres Montiroc devra obligatoirement faire mention dans sa publicité et ses imprimés de sa forme juridique, du numéro de l'habilitation préfectorale dont elle est titulaire et, le cas échéant, du montant de son capital (article L.2223-32 du CGCT).

ARTICLE 5 : La société des Pompes Funèbres Montiroc sera tenue de déclarer à la Sous-préfecture de Lodève dans un délai de deux mois tout changement pouvant intervenir dans l'exercice des activités citées à l'article 1 du présent arrêté ou dans la composition de son personnel conformément aux articles R.2223-57 à R.2223-63 du CGCT.

ARTICLE 6 : La présente habilitation pourra être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, pour les motifs suivants (article L.2223-25 du CGCT) :

- ◆ Non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L.2223-23,
- ◆ Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles l'habilitation a été délivrée,
- ◆ Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

La décision de suspension ou de retrait de l'habilitation peut être prise pour une seule activité (article R.2223-64 du CGCT).

ARTICLE 7 : Madame la Sous-préfète de Lodève, Madame le maire de Lodève, Madame et Monsieur les co-gérants des Pompes Funèbres Montiroc, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lodève, 3 octobre 2014

La Sous-préfète

Barbara WETZEL



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n °2014281-0010

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Sous-Préfet de Lodève

le 08 Octobre 2014

Préfecture de l'Hérault

arrêté d'habilitation dans le domaine funéraire
de la Société "pompes funèbres Pierre Ardin"

Arrêté n° 14-III-063
d'habilitation dans le domaine funéraire de la société
« PF PIERRE ARDIN »

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la législation dans le domaine funéraire, notamment les articles L.2223-19 et suivants, R.2223-24 et suivants ;
- VU** la demande d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par Mr Stéphane, Jean, Hugues ARDIN, gérant de la société à actions simplifiée à associé unique (SASU) dénommée « PF PIERRE ARDIN » ;
- VU** les documents, présentés le 16 septembre 2014, en application de l'article L.2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- VU** l'attestation de conformité du véhicule de transport de corps avant et après mise bière en date du 3 mai 2012 délivrée par l'organisme agréé « BUREAU VERITAS » ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-I-1343 du 31 juillet 2014, portant délégation de signature à Mme Barbara WETZEL, Sous-Préfète de l'arrondissement de Lodève ;
- Considérant** que le dossier constitué à l'appui de cette demande répond aux conditions fixées par les textes susvisés pour les activités déclarées ;
- SUR** la proposition de la Sous-préfète de Lodève ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : La SASU dénommée « PF PIERRE ARDIN » 13 avenue place de la liberté à CASTELNAU-LE-LEZ (34170), exploitée par Mr Stéphane, Jean, Hugues ARDIN, est habilitée conformément à l'article L.2223-23 du CGCT, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire ;
- Le transport des corps avant mise en bière ;
- Le transport des corps après mise en bière ;
- La fourniture des corbillards et voiture de deuil.

Il est rappelé que les prestations suivantes : plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie, marbrerie funéraire ne sont pas soumises à habilitation.

ARTICLE 2 : L'habilitation préfectorale est établie sous le n° 14-34-437.

ARTICLE 3 : La durée de cette habilitation est fixée à un an soit jusqu'au 7 octobre 2015.

ARTICLE 4 : La SASU des Pompes funèbres PF Pierre Ardin devra obligatoirement faire mention dans sa publicité et ses imprimés de sa forme juridique, du numéro de l'habilitation préfectorale dont elle est titulaire et, le cas échéant, du montant de son capital (article L.2223-32 du CGCT).

ARTICLE 5 : La SASU des Pompes funèbres PF Pierre Ardin sera tenue de déclarer à la Sous-préfecture de Lodève dans un délai de deux mois tout changement pouvant intervenir dans l'exercice des activités citées à l'article 1 du présent arrêté ou dans la composition de son personnel conformément aux articles R.2223-57 à R.2223-63 du CGCT.

ARTICLE 6 : La présente habilitation pourra être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, pour les motifs suivants (article L.2223-25 du CGCT) :

- ◆ Non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L.2223-23,
- ◆ Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles l'habilitation a été délivrée,
- ◆ Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

La décision de suspension ou de retrait de l'habilitation peut être prise pour une seule activité (article R.2223-64 du CGCT).

ARTICLE 7 : Selon l'article L.2223-25-1 du CGCT, les agents qui assurent leurs fonctions en contact direct avec les familles ou qui participent personnellement à la conclusion ou à l'exécution de l'une des prestations funéraires prévues par les 2°, 3°, 6° et 8° de l'article L.2223-19 du CGCT sont titulaires d'un diplôme national, sans préjudice des dispositions de l'article L.2223-45.

Un décret fixe les conditions dans lesquelles ces diplômes sont délivrés, les conditions dans lesquelles les organismes de formation sont habilités à assurer la préparation à l'obtention de ces diplômes ainsi que les conditions dans lesquelles les personnes se prévalent d'une expérience professionnelle peuvent se voir délivrer ce diplôme dans le cadre de la procédure de validation des acquis de l'expérience.

ARTICLE 8 : Madame la Sous-préfète de Lodève, Monsieur le maire de Castelnau-le-Lez, Monsieur le gérant des Pompes funèbres Pierre Ardin, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lodève, le 8 octobre 2014
La Sous-préfète de Lodève,

Barbara WETZEL



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n °2014282-0037

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Sous-Préfet de Lodève

le 09 Octobre 2014

Préfecture de l'Hérault

arrêté portant renouvellement pour 6 ans de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'Éts secondaire "Régie municipale des pompes funèbres" pour exercer sur le territoire des activités funéraires suivantes : - organisation des obsèques - fourniture des hotesses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires - fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations à l'exception des pl

**Arrêté n° 14-III-064 portant renouvellement pour six ans
de l'habilitation dans le domaine funéraire de la société
« SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES ÉTABLISSEMENTS RÉMY DEJEAN »**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la législation dans le domaine funéraire, notamment les articles L.2223-19 à L.2223-51, R.2223-24 à D.2223-131 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-01-2716 du 15 octobre 2008, modifié par l'arrêté du 21 janvier 2010, qui a renouvelé l'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de six ans sous le numéro 08-34-291, la société dénommée « SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES ÉTABLISSEMENTS RÉMY DEJEAN » exploitée par son gérant Mr Rémy, Claude, Guilhem DEJEAN ;
- VU** en date du 3 octobre 2014 la demande formulée par Monsieur le gérant de la société en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation;
- VU** les documents, présentés ce jour, en application de l'article L.2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-I-1343 du 31 juillet 2014, portant délégation de signature à Mme Barbara WETZEL, Sous-Préfète de l'arrondissement de Lodève ;
- Considérant** que le dossier constitué à l'appui de cette demande répond aux conditions fixées par les textes susvisés pour les activités déclarées ;
- SUR** la proposition de la Sous-préfète de Lodève ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : La société dénommée « SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES ÉTABLISSEMENTS RÉMY DEJEAN » dont le siège social est située 45 avenue Saint Lazare à MONTPELLIER (34000), exploitée par Mr Rémy, Claude, Guilhem DEJEAN son gérant est habilitée, conformément à l'article L.2223-23 du CGCT, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire ;
- L'ouverture et fermeture de caveaux.

Il est rappelé que les prestations suivantes : plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie, marbrerie funéraire ne sont pas soumises à habilitation.

ARTICLE 2 : Le renouvellement de l'habilitation préfectorale est établi sous le n° **14-34-352**.

ARTICLE 3 : La durée de cette habilitation est fixée à six ans soit jusqu'au 8 octobre 2020.

ARTICLE 4 : La société d'exploitation des établissements Rémy DEJEAN devra obligatoirement faire mention dans sa publicité et ses imprimés de sa forme juridique, du numéro de l'habilitation préfectorale dont elle est titulaire et, le cas échéant, du montant de son capital (article L.2223-32 du CGCT).

ARTICLE 5 : La société d'exploitation des établissements Rémy DEJEAN sera tenue de déclarer à la Sous-préfecture de Lodève dans un délai de deux mois tout changement pouvant intervenir dans l'exercice des activités citées à l'article 1 du présent arrêté ou dans la composition de son personnel conformément aux articles R.2223-57 à R.2223-63 du CGCT.

ARTICLE 6 : La présente habilitation pourra être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, pour les motifs suivants (article L.2223-25 du CGCT) :

- ◆ Non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L.2223-23,
- ◆ Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles l'habilitation a été délivrée,
- ◆ Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

La décision de suspension ou de retrait de l'habilitation peut être prise pour une seule activité (article R.2223-64 du CGCT).

ARTICLE 7 : Madame la Sous-préfète de Lodève, Monsieur le maire de Montpellier, Monsieur le gérant de la société d'exploitation des établissements Rémy DEJEAN, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lodève, 9 octobre 2014

La Sous-préfète

Barbara WETZEL



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n °2014282-0038

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Sous-Préfet de Lodève

le 09 Octobre 2014

Préfecture de l'Hérault

arrêté portant renouvellement pour 6 ans de
l'habilitation dans le domaine funéraire de la
Société "ambulance Doublet Manguio"

**Arrêté n° 14-III-065 portant renouvellement pour six ans
de l'habilitation dans le domaine funéraire de la société
« AMBULANCE DOUBLET MAUGUIO »**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la législation dans le domaine funéraire, notamment les articles L.2223-19 à L.2223-51, R.2223-24 à D.2223-131 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012-01-2405 du 5 novembre 2012 qui a habilité pour un an sous le numéro 12-34-421 dans le domaine funéraire la société dénommée « AMBULANCE DOUBLET MAUGUIO », exploitée par ses co-gérants Mrs Denis, Reginald, André et Jean-Michel, Dominique, Marie DOUBLET, et celui du 21 octobre 2013 qui a reconduit pour une nouvelle année la validité de cette habilitation ;
- VU** en date du 8 septembre 2014 la demande formulée par Messieurs les co-gérants de la société en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation;
- VU** les documents, présentés ce jour, en application de l'article L.2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-I-1343 du 31 juillet 2014, portant délégation de signature à Mme Barbara WETZEL, Sous-Préfète de l'arrondissement de Lodève ;
- Considérant** que le dossier constitué à l'appui de cette demande répond aux conditions fixées par les textes susvisés pour les activités déclarées ;
- SUR** la proposition de la Sous-préfète de Lodève ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : La société dénommée « AMBULANCE DOUBLET MAUGUIO » dont le siège social est située 315 rue de la rave à MAUGUIO (34130), exploitée par Mrs Denis, Reginald, André et Jean-Michel, Dominique, Marie DOUBLET ses co-gérants est habilitée, conformément à l'article L.2223-23 du CGCT, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire ;
- Le transport des corps avant mise en bière ;
- Le transport des corps après mise en bière ;
- La fourniture des corbillards et voiture de deuil.

Il est rappelé que les prestations suivantes : plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie, marbrerie funéraire ne sont pas soumises à habilitation.

ARTICLE 2 : Le renouvellement de l'habilitation préfectorale est établi sous le n° **14-34-421**.

ARTICLE 3 : La durée de cette habilitation est fixée à six ans soit jusqu'au 8 octobre 2020.

ARTICLE 4 : La société Ambulance Doublet Manguio devra obligatoirement faire mention dans sa publicité et ses imprimés de sa forme juridique, du numéro de l'habilitation préfectorale dont elle est titulaire et, le cas échéant, du montant de son capital (article L.2223-32 du CGCT).

ARTICLE 5 : La société Ambulance Doublet Manguio sera tenue de déclarer à la Sous-préfecture de Lodève dans un délai de deux mois tout changement pouvant intervenir dans l'exercice des activités citées à l'article 1 du présent arrêté ou dans la composition de son personnel conformément aux articles R.2223-57 à R.2223-63 du CGCT.

ARTICLE 6 : La présente habilitation pourra être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, pour les motifs suivants (article L.2223-25 du CGCT) :

- ◆ Non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L.2223-23,
- ◆ Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles l'habilitation a été délivrée,
- ◆ Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

La décision de suspension ou de retrait de l'habilitation peut être prise pour une seule activité (article R.2223-64 du CGCT).

ARTICLE 7 : Madame la Sous-préfète de Lodève, Monsieur le maire de Manguio, Messieurs les co-gérants de la société Ambulance Doublet Manguio, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lodève, 9 octobre 2014

La Sous-préfète

Barbara WETZEL



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n °2014283-0013

signé par
Pour le Préfet, par délégation, Le Secrétaire Général

le 10 Octobre 2014

Préfecture de l'Hérault

Composition de la commission locale de recensement des votes pour l'élection des membres élus de la commission de conciliation en matière d'élaboration des documents d'urbanismes

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
LOCALES
BUREAU DES FINANCES LOCALES ET DE
L'INTERCOMMUNALITE

**Arrêté n° 2014/01/1703 du 10 octobre 2014 relative à la composition de la commission locale
de recensement des votes pour l'élection des membres élus de la Commission de conciliation
en matière d'élaboration de documents d'urbanisme**

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

Vu le code électoral ;

Vu le code de l'urbanisme notamment le titre II de son livre Ier ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique et relatif aux documents d'urbanisme (art R. 121-6 à R. 121-13 du Code de l'Urbanisme) ;

Vu le décret n° 2004-17 du 6 janvier 2004 modifiant le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové modifiant l'article L121-6 du code de l'urbanisme ;

Vu la lettre de M. Philippe SAUREL, Maire de Montpellier et président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier en date du 22 septembre 2014 ;

Vu la lettre de M. Christian BILHAC, maire de Péret et président de l'association des maires de l'Hérault en date du 6 octobre 2014 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

ARTICLE 1 La commission locale de recensement des votes pour l'élection 2014 des membres élus à la commission de conciliation en matière d'élaboration de schémas de cohérence territoriale, de schémas de secteur, de plans locaux d'urbanisme et de cartes communales , est composée ainsi qu'il suit :

- Madame Béatrice FADDI, directrice de la réglementation et des libertés publiques, en qualité de président.
- Monsieur Christian BILHAC, président de l'association des maires du département de l'Hérault,
- Monsieur Daniel VIALA, maire de la commune de Mérifons,
- Monsieur Pierre BONNAL, maire de la commune de Le Crès,
- Madame Béatrice DUMON, chef du bureau de la réglementation générale et des élections, assurera le secrétariat de la commission.

ARTICLE 2 Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture.

Montpellier, le 10 octobre 2014

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire généra,
Signé : Olivier JACOB



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n °2014289-0007

signé par
Pour le Préfet, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

le 16 Octobre 2014

Préfecture de l'Hérault

Arrêté portant autorisation de la manifestation sportive pédestre dénommée "Marathon de Montpellier", organisée le dimanche 19 octobre 2014 par l'association "Montpellier Agglo Athlétique Méditerranée"

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

CABINET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
affaire suivie par :
William LACOMBE
Mail : william.lacombe@herault.gouv.fr
Tel : 04 67 61 60 42

**Arrêté n° 2014/01/1724 du 16 octobre 2014
portant autorisation du déroulement de l'épreuve non motorisée dénommée
"Marathon de Montpellier"**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

- VU les articles R.411-10 à R.411-12 et R 411-29 à R 411.32 du Code de la Route ;
- VU le Code du Sport, et notamment ses articles L.231-2, L.231-2-1, L.331-1 à L.331-4-1, L 131-14 à L 131-21, R.331-7 à R.331-17, A 331.2 à A 331.4 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la demande présentée par l'association « Montpellier Agglo Athlétic Méditerranée », en vue d'organiser le **dimanche 19 octobre 2014**, une manifestation sportive dénommée "**Marathon de Montpellier**" ;
- VU l'avis du Maire de Montpellier et les mesures de restriction de circulation et de stationnement qu'il a arrêtées ;
- VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général et l'arrêté de restriction de circulation qu'il a délivré.
- VU l'engagement des Transports de l'Agglomération de Montpellier pour assurer les mesures de sécurité ;
- VU le devis de la société Signaux avec GIROD Grand Sud n° 2956 du 4 juillet 2014, validé par l'organisateur pour la signalisation du rabattement sur la RD 66 ;
- VU l'avis du Comité Départemental des Courses Hors Stade ;
- VU l'attestation d'assurance souscrite par l'organisateur auprès de la compagnie **MAIF** ;
- VU les avis de la commission départementale de sécurité routière du **9 octobre 2014** ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014-01-1523 du 1^{er} septembre 2014, donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric LOISEAU, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Hérault ;
- SUR** proposition de M. le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : M. le Président l'Association « Montpellier Agglo Athlétic Méditerranée » est autorisé sous son entière responsabilité et dans les conditions fixées par les textes susvisés et le présent arrêté, à organiser « **Le Marathon de Montpellier** » le **dimanche 19 octobre 2014**.

ARTICLE 2 : Les concurrents devront porter un dossard permettant aux usagers de la route de les reconnaître.

La présence de suiveurs en moto, rollers, vélo ou tout autre moyen est formellement interdit.

Sur les voies ouvertes à la circulation, les concurrents sont tenus de respecter intégralement les dispositions du code de la route, et les arrêtés réglementant la circulation pris par les autorités gestionnaires des voies. Ils devront respecter impérativement le code de la route.

ARTICLE 3 : Les organisateurs devront prendre toutes mesures matérielles pour assurer la sécurité des concurrents. Ils prévoient, à leurs frais, un service d'ordre suffisant, notamment aux carrefours dangereux, et mettront également en place une signalisation conforme à la réglementation.

Sur l'avenue de Grammont et l'avenue Pierre de Mendès France, la neutralisation de la voie de droite sera matérialisée par la mise en place de cônes de Lübeck par les organisateurs.

L'avenue de Grammont, le rond-point du Zénith, et la voie d'insertion sur l'avenue Pierre Mendès France seront tenus par des agents de la police municipale.

Sur la RD 66, la signalisation de la neutralisation de la voie de droite devra être conforme aux exigences réglementaires. La pose de flèches lumineuses de rabattement (FLR) sera exécutée par l'entreprise spécialisée Signaux GIROD Grand Sud conformément à l'engagement pris par l'organisateur auprès du prestataire.

Des agents régulateurs TAM seront présents aux points de passage des concurrents sur les lignes de tramway pour gérer le trafic et assurer la sécurité des coureurs.

ARTICLE 4 : Les signaleurs dont les noms sont mentionnés sur la liste ci-jointe seront mis en place sur l'itinéraire de passage de l'épreuve.

Ils facilitent le déroulement de l'épreuve et concourent à sa sécurisation. Sur la partie de l'itinéraire bénéficiant d'une priorité de passage, ils préviennent les autres usagers de la route de cette priorité. Ils ne disposent en aucun cas de pouvoir de police.

Ils doivent être identifiables par les usagers de la route au moyen de signes vestimentaires permettant de les identifier, d'un brassard marqué « course », d'un

baudrier et d'un piquet mobile à deux faces, modèle K.10 et être en possession d'une copie de l'arrêté autorisant la course.

Ils sont placés sous la responsabilité des organisateurs. Ils sont tenus de se conformer aux instructions des forces de l'ordre présents sur les lieux et leur rendent compte des incidents qui peuvent survenir.

Trente-cinq agents de la police municipale et vingt-cinq agents de surveillance de la voie publique de la ville de Montpellier renforceront le dispositif de sécurité mis en place par l'organisateur, notamment sur les axes les plus sensibles de la course (ronds-points, carrefours...).

Le peloton de tête sera précédé de motards de la police municipale qui assureront l'ouverture de la course, deux autres motards et une voiture-balai assureront la fermeture.

Les organisateurs devront s'assurer avant le départ des épreuves que tous les signaleurs sont en place et notamment aux carrefours et intersections.

ARTICLE 5 : La protection sanitaire sera assurée par la présence **de trois médecins, cinq ambulances agréées** disponibles à tout moment **et deux postes de secours fixes**, conformément au dossier déposé par les organisateurs.

Les organisateurs devront disposer de liaisons radio entre le P.C et les points d'observation en nombre suffisant, implantés sur le parcours.

M.Aurélien DUPIN (tél : 06.70.44.79.38) est désigné en tant que 'Responsable des secours. Il devra être en mesure d'alerter les secours publics pendant toute la durée de la manifestation. Avant le début de l'épreuve, les organisateurs devront contacter le CODIS 34 (Tél. **04.99.06.70.00**) afin de communiquer le numéro de téléphone du responsable des secours et du PC course.

Le PC Course sera joignable au numéro de téléphone suivant 04.67.34.88.50. les organisateurs devront communiquer ce numéro de téléphone au service de police ou de gendarmerie.

En cas d'accident et en rapport avec le médecin responsable de la manifestation , le 'Responsable des secours' contactera le SAMU, centre 15 (15) ou le CODIS 34 (tél 112 ou 18). Il précisera le lieu et les circonstances exactes de l'accident, afin que l'intervention des secours puisse se faire dans les meilleurs délais, avec les moyens adaptés à la situation.

Le responsable de la sécurité et le directeur de course arrêteront immédiatement le déroulement de l'épreuve concernée et informeront les forces de sécurité publique.

ARTICLE 6 : Les organisateurs devront prendre toutes dispositions pour faire respecter les propriétés privées, la tranquillité et la sécurité des riverains.

Ils prendront à leur charge les frais du service exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assureront la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute sorte de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

Afin de répondre aux problèmes de circulation que pourraient rencontrer les usagers de la route, la mairie de Montpellier effectuera une information par voie de presse et activera son PC crise le dimanche 19 octobre 2014 joignable au **04.67.34.59.64** de 07h00 à 15h00.

ARTICLE 7 : Les organisateurs prendront toutes les dispositions utiles pour annuler la manifestation dans les cas de fortes intempéries et/ou d'alertes météorologiques.

ARTICLE 8 : **Il est formellement interdit :**

- de jeter les journaux, prospectus, tracts ou échantillons de produits divers, lancés, soit par l'organisateur lui-même, soit par les concurrents prenant part à cette manifestation ;
- d'allumer des feux de toute nature, y compris de fumer ;
- d'apposer des papillons, affiches, des flèches directionnelles, etc.... sur les panneaux de signalisation, bornes, arbres, ouvrages d'art ainsi que d'utiliser de la peinture y compris les produits vendus comme biodégradables pour le marquage de la chaussée (**le balisage pourra se faire uniquement à l'aide de rubalise, de chaux ou de panneaux indicateurs et devra avoir disparu 24 heures après l'épreuve sportive**).
- de faire tout acte de propagande visant des buts étrangers à l'épreuve elle-même. Tout aménagement de tribunes, gradins, tentes ou chapiteaux devra faire l'objet d'un avis de la commission de sécurité compétente.

ARTICLE 9 : Faute pour les organisateurs de s'être conformés aux prescriptions du présent arrêté, il sera mis obstacle au déroulement de la course par les services de gendarmerie et de police chargés du contrôle.

ARTICLE 10 : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Hérault, le Directeur départemental de la Sécurité Publique, le Président du Conseil Général de l'Hérault, le Maire de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault, et dont une copie sera adressée aux membres de la commission départementale de sécurité routière ainsi qu'aux organisateurs.

Pour le Préfet, et par délégation
Le Sous préfet, Directeur de Cabinet,

signé

Frédéric LOISEAU

Arrêté du Président

Pôle développement et aménagement
Département des routes
Service exploitation et sécurité routière

Affaire suivie par : Laurent Raynaud
Références : 2014-10 marathon de Montpellier

Objet : PDA – restrictions de circulation – RD 24 - RD 66 – Montpellier

Le président du conseil général de l'Hérault,

Vu l'article L 3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment le livre 4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de M. le président du conseil général de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande de restrictions de circulation sur les routes départementales, formulée par M. DESCOUX Richard et ROIRON Jean Michel, représentant l'association Montpellier Agglo Athlétique Méditerranée et organisateurs de l'épreuve pédestre « Marathon de Montpellier » le 19/10/2014 ;

Vu la réunion de la Commission Départementale de Sécurité Routière en date du 09/10/2014 ;

Considérant que le déroulement de l'épreuve sportive « Marathon de Montpellier » le 19 octobre 2014 sur le réseau routier départemental nécessite la réglementation de la circulation pour préserver la sécurité des acteurs de l'épreuve et des usagers de la route,

Arrête

Article 1 :

La circulation de tous les véhicules sera réglementée sur le réseau routier départemental hors agglomération, le dimanche 19/10/2014 de 06h00 à 16h00, conformément aux dispositions suivantes :

► RD 24 « avenue de Grammont » : neutralisation de la voie de droite entre les PR 3+000 et PR 4+045.

► RD 66/24 « Giratoire du Zénith » : neutralisation de la voie extérieure du giratoire.

Toutes les sorties restent ouvertes à la circulation, sauf la sortie « Odysséum ».

► RD 66 « avenue Pierre Mendés France » : neutralisation par FLR de la voie de droite en sens 2 (vers Montpellier) entre les PR 3+000 et PR 1+000. La bretelle « Montpellier centre » est maintenue par voie d'insertion sur la voie restante.

Article 2 :

La réglementation qui précède sera annoncée par l'installation d'une signalisation routière réglementaire qui sera conforme à l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La fourniture, la mise en œuvre et la maintenance de cette signalisation seront assurées par M. DESCoux Richard et ROIRON Jean Michel (06.70.01.59.52 ou PC course 04.67.34.88.50), représentant l'association Montpellier Agglo Athletic Méditerranée et organisateurs du « Marathon de Montpellier » sous leur responsabilité et à leur charge.

RD66 : La neutralisation de la voie de droite sera réalisée par FLR (schéma CF113b – Signalisation temporaire / routes à chaussées séparées).

La mise en œuvre sera assurée par la société Signaux Girod Grand Sud, conformément au devis n°2956 en date du 04/07/2014 accepté par les organisateurs, figurant au dossier d'organisation.

Article 3 :

Cet arrêté devra être affiché au droit des zones concernées.

Article 4 :

M. DESCoux Richard et ROIRON Jean Michel, représentant l'association Montpellier Agglo Athletic Méditerranée et organisateurs du « Marathon de Montpellier », assureront sous leur entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de la compétition et la sécurité des usagers de la route.

Article 5 :

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
Mme la Directrice de l'Agence Départementale de Montpellier,
M. DESCoux Richard et ROIRON Jean Michel, représentant l'association Montpellier Agglo Athletic Méditerranée et organisateurs du « Marathon de Montpellier »,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 16/10/2014

Joint au Chef du service exploitation
et sécurité routière,


Stéphane Zyrkoff

Copie:

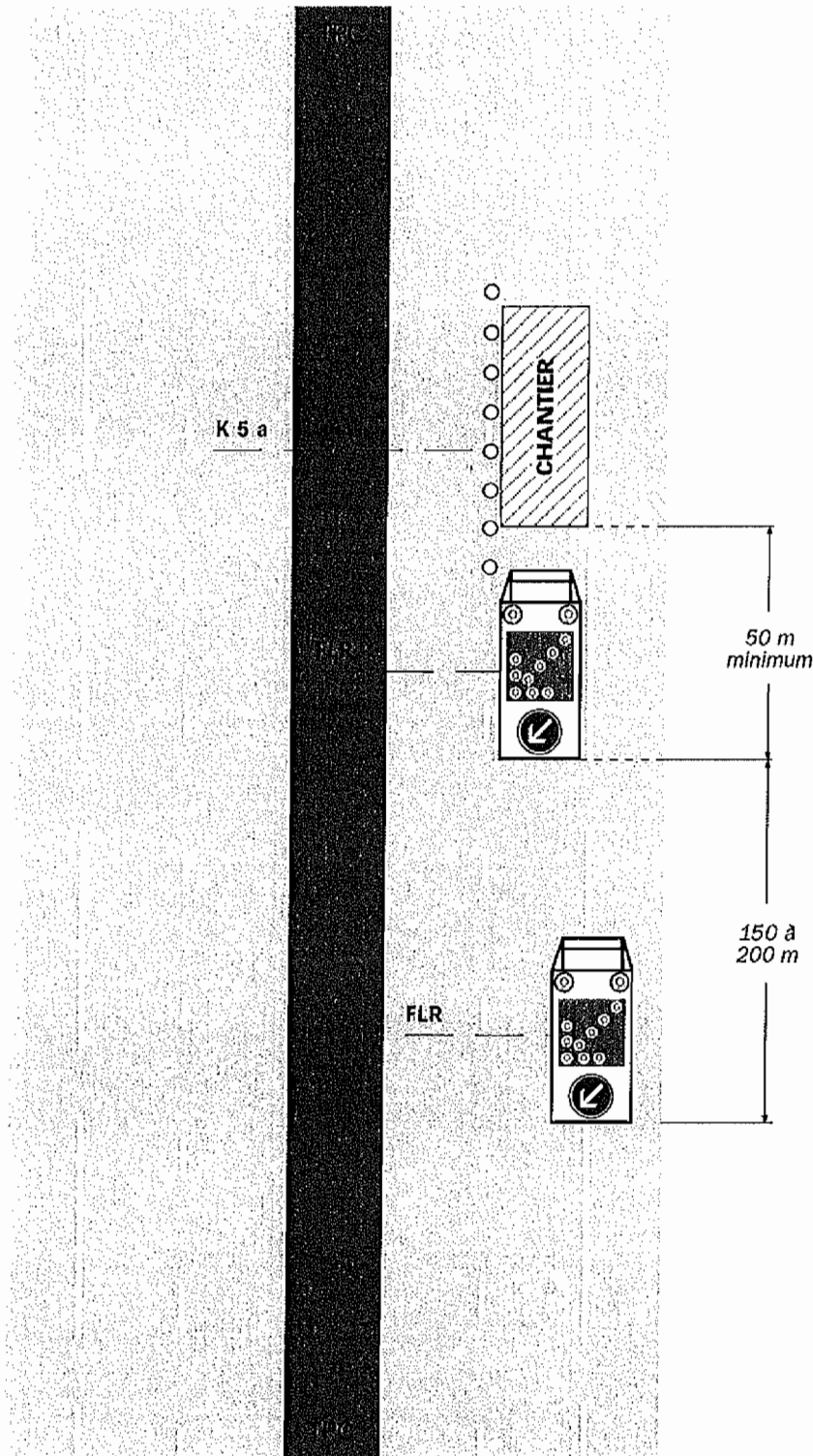
M. le Maire de Montpellier
EDSR 34
DDTM 34

Chantiers fixes



Neutralisation de la voie de droite
par FLR

Route à 2 x 2 voies



Remarque(s) :

- Ce dispositif est utilisé de façon symétrique pour un chantier sur la voie de gauche.
- Il est utilisé sous réserve des conditions d'utilisation suivantes (Cf. fiche 6) :
- distance de visibilité > 400 m si vitesse limitée à 130 km/h et > 200 m si vitesse limitée à 110 km/h
- longueur maximale du chantier : 4 km
- durée maximale de la neutralisation : 24 h.

NOM	PRENOM	DATE NAISS	PROFESSION	NUMERO PERMIS	POSTE 2014
ADAM	Martine	09/09/1949	Retraitee		ravito ou relais
ADER	Delphine	08/07/1983		B	Parcours : signaleur
AGNIERAY	Marie Claude	23/11/1955			ravito ou relais
ALCADE	Claude	09/03/1965	Infirmier de bloc	B	Parcours : signaleur
ALLARD	Lucien	5/27/1936			ravito ou relais
AMBRUISE	Bernadette	10/02/1951	Retraitee	B	Parcours : signaleur
ANDRE	Isabelle	18/07/1962	Infirmiere	B	Parcours : signaleur
ANDRE	Patricia				ravito ou relais
ANDRIANA	Cathy	11/09/1977	Secrtaire MIZAM		ravito ou relais
ARCHIPEL	Massane	31/05/1980		B	Parcours : signaleur
ASRAR	Jamila	20/05/1967	Aide soignante	B	Parcours : signaleur
ATLAN	Pierre	28/02/1996	ETUDIANT	Aucun des deux	ravito ou relais
AULLO	Amandine	20/08/1992	Eudiante	B	Parcours : signaleur
BALS	Alain	27/10/1959	INSTITUTEUR	B	Parcours : signaleur
BANDZA	Cécile	16/12/1967		B	Parcours : signaleur
BANNINO	Cathy	26/11/1966	Fonctionnaire	A	Parcours : signaleur
BARATHON	Martine	30/01/1962	COMPTABLE	B	Parcours : signaleur
BARTHAS	Odile	08/05/1951	RETRAITTEE	B	Parcours : signaleur
BARZANEK	Roger	19 07 1951	Retraite	B	Parcours : signaleur
BAZIN	Thierry	27/11/1971			ravito ou relais
BEDOS	Claude	07/06/1941	retraite	B	Parcours : signaleur
BEGON	Christine	01/08/1951	Retraitee	B	Parcours : signaleur
BELMONTÉ	Jo	7/28/1943			ravito ou relais
BELGIN	Sophie	02/05/1959	Auxiliaire puer	B	Parcours : signaleur
BENOIST	Caroline	10/04/1978		B	Parcours : signaleur
BENOIT	Stéphane				ravito ou relais
BERGGAUD	Marie Christine	29/06/1948		B	Parcours : signaleur
BERGGAUD	Gerard	29/12/1947		B	Parcours : signaleur
BERMEO	Andres	22/06/1983	Chef cuisinier	B	Parcours : signaleur
BERNARD	Michel	19/11/1959		A	Parcours : signaleur

BERNARD	Jeanne					ravito ou relais
BERTINCOURT	Anais	25/01/1990	Etudiante		B	Parcours : signaleur
BERTRAND	Patrick	01/01/1947				ravito ou relais
BESSIERES	Marie Christine	19/02/1954	Employee		B	Parcours : signaleur
BIGOT	Anais	06/05/1991				ravito ou relais
BIKENE	Alexandre	02/02/1988	vendeur		B	Parcours : signaleur
BISHOP	Jamie	14/02/1984			B	Parcours : signaleur
BLANPAIN	Marine	28/04/1989	Massueur kiné		B	Parcours : signaleur
BULTZ FRAYRET	Céline	25/02/1981	Ingénieur		B	Parcours : signaleur
BLOT	Kévin	02/02/1991			B	Parcours : signaleur
BOHEC	Christian	17/12/1958	Retraité			ravito ou relais
BONNEFILLE	Françoise	24/05/1965	auxiliaire de puériculture		B	Parcours : signaleur
BORGES-REIS	Ruth					ravito ou relais
BOSCH QUENTIN	Ariette	28/11/1958				ravito ou relais
BOUDISSA	Khier	18/09/1992	Enseignant		Aucun des deux	ravito ou relais
BOUE-RAULT	Pierre	02/09/1992	Etudiant		B	Parcours : signaleur
BOULLER	Elisabeth	07/11/1959	Assistante maternelle		B	Parcours : signaleur
BOUKHARI	Laurence	01/12/1966	assistante maternelle			ravito ou relais
BOULET	Marcelle	05/04/1968				ravito ou relais
BOURGAIN	Anne Marie	10/03/1968				ravito ou relais
BOURGAIN	Numa	02/03/1994				ravito ou relais
BOURILLON	Carole	21/10/1963	Auxiliaire de vie		B	Parcours : signaleur
BOUVIGNE	Alex	29/03/1953	Architecte			ravito ou relais
BRUNE	Cécile	03/11/1987	Consultante			ravito ou relais
BURLLOT	Genevieve	30/03/1952	Retraitée		B	Parcours : signaleur
CACERES	Joelle	02/01/1963			B	Parcours : signaleur
CAIRE	Christian	14/12/1952	Retraite		B	Parcours : signaleur
CALMEL	Danièle	04/08/1946				ravito ou relais
CALVIE	Joceiyne	25/04/1952			B	Parcours : signaleur

CAMARDELLE	Karine	24/07/1973			B	Parcours : signaleur
CAMMAL	Violette	19/05/1957	Chercheuse	Chercheuse	B	Parcours : signaleur
CARBONEL	Marie Françoise	29/11/1950			B	Parcours : signaleur
CARO	Antoine	09/01/1948				ravito ou relais
CARRASCOSA	Francine	14/02/1951			A	Parcours : signaleur
CASTRO	Marie Ange	14/05/1965			A 830884230656	Parcours : signaleur
CAUVIN	Christian	05/11/1947			B: 10878M	Parcours : signaleur
CAUVIN	Michele	01/09/1952			Permis A	Parcours : signaleur
CHADELAS	Christine	10/05/1961			A	Parcours : signaleur
CHAHINIEN	Nanée	21/12/1976			B	Parcours : signaleur
CHAPEAU	Cathy	26/04/1969				ravito ou relais
CHARRAS	Catherine	12/10/1944			B 247410	Parcours : signaleur
CHAUVIN	Patrick	25/04/1956			B	Parcours : signaleur
CHEBOUB	Amine	15/09/1990			27/145004	Parcours : signaleur
CHIARAVIGLIO	Agnes	28/02/1963			B 870334310653	Parcours : signaleur
CHIARAVIGLIO	Fantine	11/04/1992			B 80634300546	Parcours : signaleur
CLARAMUNT	Frédéric					ravito ou relais
CLIO	Parisi	04/10/1984			Permis B	Parcours : signaleur
COADOU	Thierry	19/06/1960			Permis B	Parcours : signaleur
COENVE	Chloé	10/06/1988			B 41259400438	Parcours : signaleur
CONNAC	Pierre	14/09/1946			A 830534320078	Parcours : signaleur
CONNAC	Chantal	20/11/1949			A 105321	Parcours : signaleur
CORBIERE	Christophe	23/02/1979			Permis B	Parcours : signaleur
COULON	Laurence	20/06/1971			B	Parcours : signaleur
CREPET	Christine	10/08/1966			Aucun des deux	Parcours : signaleur
CREPET	Nadine	03/09/1968			Permis B	Parcours : signaleur
CROUZET	Philippe	26/02/1966			B	Parcours : signaleur
CRUZ	Lucien					ravito ou relais
DA RU	Cathy	03/04/1958			A	Parcours : signaleur
DANJUAN-DERRAMOND	Bernard	12/12/1957			B	Parcours : signaleur
DANJUAN-DERRAMOND	Joel	14/10/1993			B	Parcours : signaleur
DARROUSSAT	Catherine	28/11/1957			B	Parcours : signaleur
DAUMONT	Nerthe					ravito ou relais
DAVID	Juliette	10/08/1991			Aucun des deux	Parcours : signaleur
DE RUYVER	Line	18/04/1936				ravito ou relais
DE VRIES	Judith	28/10/1974				ravito ou relais
DELBART	Jean-Patrick	28/12/1949			Permis B	Parcours : signaleur
DEIBOS	Laurence	25/12/1968			B: 860830100090	Parcours : signaleur
DEMERVY	Marie	18/09/1995			Aucun des deux	Parcours : signaleur

DENIZART	Annie	02/03/1958	Conseil général	Permis B	Parcours : signaleur
DESCOMBES	Nadine	20/01/1958	retraité		ravito ou relais
DIARRA	Carine	23/01/1993	Etudiante		ravito ou relais
DUFOUR	Valérie	25/01/1979	Responsable de magasin	B	Parcours : signaleur
DURAND	Sébastien	10/12/1988	Etudiant	Permis B B 770992110677	Parcours : signaleur
DUSSUCHALE	Denis	02/06/1959		Aucun des deux	Parcours : signaleur
DUSSUCHALE	Dominique	06/02/1954	Employé	A	Parcours : signaleur
DUVEAU	Gilberte	20/12/1955	Employé		ravito ou relais
ELASRY	Mohamed	08/08/1979			ravito ou relais
EL MOSSADEQ	Layla	26/11/1994	Etudiante	Permis B	Parcours : signaleur
ETIENNE	Marie Aude	18/09/1971	PROFESSEUR EPS	Aucun des deux	Parcours : signaleur
EVENS	Alain	23/09/1949	Retraité		ravito ou relais
EZVAN	Anne	13/07/1989	Employé	80130200162 B 850834310060	Parcours : signaleur
FAGES	Nicole	09/07/1967	HOTESSE D ACCUEIL	Aucun des deux B 980993102083	Parcours : signaleur
FALLE	Océane	06/06/1996	Comédienne		Parcours : signaleur
FAUQUEUX	Nathalie	18/08/1975	demandeur d'emploi		Parcours : signaleur
FAVRE	Geneviève	6/21/1941			ravito ou relais
FELLAH TOUTA	Zohir	13/01/1991	Etudiant		ravito ou relais
FERCOQ	Véronique	09/10/1965			ravito ou relais
FITOUSSI	Marie				ravito ou relais
FLOTTARD	Hervé				ravito ou relais
FLOTTARD	Marinette				ravito ou relais
FOUQUIER	Sylvie	23/01/1985	Sans profession	Aucun des deux	Parcours : signaleur
FOUQUET	Cécile	1963			ravito ou relais
FOUQUET	Camille	35240			ravito ou relais
FULCHIRON	Mireille	24/01/1956	RETRAITEE	B 426943	Parcours : signaleur
GABET	Patricia	22 07 1960	Venduseuse	Permis A	Parcours : signaleur
GACHE	Marianne	18/12/1948		B 87293	Parcours : signaleur
GAHBICHE	Anas	23/02/1990	Etudiant		Parcours : signaleur
GALONNIER	Nicolas	03/04/1995	Etudiant	Permis B	Parcours : signaleur
GALVANY	Kévin	12/02/1990	Etudiant		ravito ou relais
GARRO	Richard	08/09/1967	Gerant - Ecole de langues	Aucun des deux	Parcours : signaleur
GASTALDY	Gilles	7/14/1943			ravito ou relais
GAUFFRE	Yves				ravito ou relais
GAUTREAU	Corinne	25/11/1963	Employé	830434310148	Parcours : signaleur
GAUZE	Vincent	24/09/1961		Permis A	Parcours : signaleur
GAVRAUD	Claude				ravito ou relais

GAYRAUD	Michelle								ravito ou relais
GAYRAUD	Corinne	24.08.1976	la Poste	Permis B		Parcours : signaleur			
GEORGE	Jean Paul	02/04/1953	Enseignant	860775112601		Parcours : signaleur			
GEORGENS	Bruno	20/07/1963	Aide cuisine	A B : 880334310124		Parcours : signaleur			
GERARDIN	Monique					ravito ou relais			
GIRARDOT	Isabelle	18/09/1967	Indépendante	880941100117		Parcours : signaleur			
GOUAZE	Nathalie	29/07/1967				ravito ou relais			
GOUYEN	Anne-Sophie	24/12/1994	Etudiante	B 110381100168		Parcours : signaleur			
GRANDJEAN	Josyane	05/09/1950	Retraitee	810734310539		Parcours : signaleur			
GRANET	Clara	16/09/1993	Etudiant	Permis B		Parcours : signaleur			
GRANIER	Romain	20/05/1986		B 20634100225		Parcours : signaleur			
GROSU	Alexandru	13/04/1975	Ingénieur	Aucun des deux		Parcours : signaleur			
GUHENEUF	André	26/02/1947		A, B 309748		Parcours : signaleur			
GUILLLOU KEREDAN	Christian	19/10/1961	Aide a domicile	Permis B		Parcours : signaleur			
HAMELIN	Odile	06/02/1950				Parcours : signaleur			
HATTE	Catherine	23/02/1960	Agent de voyages	Aucun des deux		Parcours : signaleur			
HAUTECOEUR	François	18/10/1987	Conservier Centre de formation	B 40462101425		Parcours : signaleur			
HENRI ROUSSEAU	Claude	8/29/1937				ravito ou relais			
HERGUEUX	Claudine	06/03/1964	Assem	Permis B		Parcours : signaleur			
HERZMANN	Claudine	17/06/1950	Retraitee	B: 8502482001119		Parcours : signaleur			
HIRSCHY	Nicole	04/11/1947	Retraitee	Permis B		Parcours : signaleur			
HIRSCHY	Gérard	11/04/1948	Retraite	Permis B		Parcours : signaleur			
HOAREAU	Joséphine	13/07/1993	Etudiante	B 100311100435		Parcours : signaleur			
HOOGSTOEL	Gisèle	09/03/1956		B 74/6878		Parcours : signaleur			
HOOGSTOEL	Roland	24/04/1937		B 130/934		Parcours : signaleur			
HOURDOU	Marie Claire	11/04/1952		Permis A		Parcours : signaleur			
HURTHEMEL	Jean Marie					ravito ou relais			
HURTHEMEL	Mireille					ravito ou relais			
IZABEL	Jean Bernard	10/13/1947				ravito ou relais			
JEANJEAN	Gisèle					ravito ou relais			
JEANNEAU	Cathy	28/03/1967		Permis A		Parcours : signaleur			
JOUANNEAU	Olivier	02/03/1958		B 780398100131		Parcours : signaleur			
KAFARA	Lucile	31/08/1993	étudiante	Aucun des deux		Parcours : signaleur			
KRELIFA	Brahim					ravito ou relais			
LACOMBE	Arnaud	26/10/1981	Commercial	Permis B		Parcours : signaleur			
LACOMBRE	Cédric	01/12/1985	CONSEILLER MOBILITE TAM	B 30771500731		Parcours : signaleur			
LACOUR	Quentin	02/12/1993	Etudiant	B 100983200027		Parcours : signaleur			
LAFRANCHIS	Chaire	16/09/1994	étudiante	B 710014930		Parcours : signaleur			

LAGA	Léa	10/03/1993	Étudiante	Permis B	Parcours : signaleur
LAGNEAU	Christophe				ravito ou relais
LAGZIEL	Asher	18/06/1968		Aucun des deux	Parcours : signaleur
LALIN	Rudy	25/11/1992	étudiant	Aucun des deux	Parcours : signaleur
LAMIRAL	Raphael	16/10/1987	technicien des corrections	110194100807	Parcours : signaleur
LARROQUE	Nathalie	05/02/1972	conseiller pole emploi	B 910234310370	Parcours : signaleur
LASSERRE	Michel	19/08/1940	Retraité	Permis B	Parcours : signaleur
LAURENS	Paul Hervé	10/05/1949			ravito ou relais
LE DILY	Solenn	07/05/1991	Infirmière puéricultrice		ravito ou relais
LEAL	Maeva	21/06/2014	cadre	B 50738101685	Parcours : signaleur
LEBOT	Salomé	03/04/1992			ravito ou relais
LEBRET	Catherine	02/08/1962			ravito ou relais
LEGROS	Stéphanie	20/10/1974	Caissière	Permis B	Parcours : signaleur
LEMOINE	Laurence	12/01/1969	Enseignant chercheur		ravito ou relais
LETOURNEUR	Marie-christine	21/05/1954	Assistante sociale	10NK61400	Parcours : signaleur
LEXCELLENT	Daniel				ravito ou relais
LMOUSIN	Lucas	02/04/1993			ravito ou relais
LOUETTE	Clémence	07/06/1988	Comédienne	Aucun des deux	Parcours : signaleur
LYONNET	Christiane	21/12/1950			ravito ou relais
MAFFRE	Nathalie	13/09/1965			ravito ou relais
MAGNIN	Michèle	1948			ravito ou relais
MAHOUTRA	Josy	01/07/1988	étudiante	Aucun des deux	Parcours : signaleur
MAUICK	Yvette	27/01/1958	Agent technique	A B : 08AT67626	Parcours : signaleur
MAUJET	Catherine	08/09/1959	Fonctionnaire	780734310593	Parcours : signaleur
MALLEVILLE	Tiffanie	01/04/1991	Orthophoniste	Permis B	Parcours : signaleur
MANZANERA	Nathalie	11/07/1974	technicien de relation de services	Aucun des deux	ravito ou relais
MARTEL	Gérad	26/01/1958	Chargés d'affaires	160864	Parcours : signaleur
MARTEL	Pascal	18/09/1961	Informaticien	Aucun des deux	Parcours : signaleur
MARTIN	Mathilde	08/02/1988	Professeur des écoles	Permis B	Parcours : signaleur
MARTIN	Mathilde	08/02/1988	Professeur des écoles	Permis B	Parcours : signaleur
MARTINEZ	Jésus	24/12/1948	retraité	A 5245723	Parcours : signaleur
MARTINO	Patrick	29/08/1951	ENFIN LIBRE	A 7872-69-34-3	Parcours : signaleur
MARTINS	Sylvie	12/04/1957		Permis B	Parcours : signaleur
MASCARELL	Léonore	23/07/1996	Etudiant	Aucun des deux	Parcours : signaleur
MASSON	Christophe	15/09/1971			Parcours : signaleur
MASSON	Pascal	19/07/1958		A: 7610751211550	Parcours : signaleur
MAUPRIVEZ	Dominique	18/05/1953		A, B 850551120497	Parcours : signaleur
MAZURE-VIE	Margaux				ravito ou relais
MAZURE-VIE	Charles	30/05/1997			ravito ou relais
MERMAZ	Benoit	19/09/1992	Etudiant	B: 81074100069	Parcours : signaleur
MESLE	Marcel	07/12/1950	Retraite	B 712922	Parcours : signaleur
MIRALLES	Anais	05/11/1990	Architecte		ravito ou relais
MOLTO	Marilie	11/08/1967			ravito ou relais

MONTAGNON	Zohra	20/02/1958	Retraite	Aucun des deux	ravito ou relais
MORABITO	Anoine	15/10/1945	Retraite	Aucun des deux	Parcours : signaleur
NALY	Camille	06/08/1963	Demandeur d'emploi	Permis B	Parcours : signaleur
NAVARRO	Paulette	16/12/1944		Permis B	Parcours : signaleur
NEDELCU	Florence	16/12/1998	Elève	Aucun des deux	Parcours : signaleur
NGUYEN	Jean-Baptiste	05/04/1980	Etudiant	Permis B	Parcours : signaleur
NGUYEN	Emmanuelle	09/11/1986	Documentaliste	Permis B	Parcours : signaleur
NGUYEN	Jean-Noël	28/12/1994	Etudiant	Aucun des deux	Parcours : signaleur
NGUYEN	Anne	15/12/1956		Aucun des deux	Parcours : signaleur
NICHOLS	Phillip	08/04/1949	Retraité	B WA3547912	Parcours : signaleur
NICOLAS	Jean-Luc	02/04/1950	Retraité	28023 68 34	Parcours : signaleur
NUCCIO	Jean Claude	14/10/1944	Retraite	810734310539	Parcours : signaleur
NUNES	Roselyne			B	Parcours : signaleur
NUNEZ	Nicole			B	Parcours : signaleur
OLIER-LIGAVANT	Martine	13/05/1954		B 144P05453	Parcours : signaleur
OUSSAA	Mustapha	01/07/1978	salarié	Permis B	Parcours : signaleur
PALMIER	Jean marie	04/03/1954	informaticien	A µ040354 B.D.R 14.1.75	Parcours : signaleur
PALMIER	Marie	14/10/1995	étudiante	A 14AC01068	Parcours : signaleur
PANNETIER	Anne	06/09/1961			ravito ou relais
PARMENTIER	Francis	20/01/1966		B 821052100501	Parcours : signaleur
PARMENTIER	Nathalie	04/03/1965		Aucun des deux	Parcours : signaleur
PARMENTIER	Dominic	02/03/1958	Educateur	Permis A, Permis B	Parcours : signaleur
PAUL	Caroline	18/09/1984		Permis B	Parcours : signaleur
PERRAUD	Orlane	05/07/2005			ravito ou relais
PLAGNE	J.Rémi	02/05/1971			ravito ou relais
PLANCHON	Mireille	01/06/1955	Secrétaire	751134300648	Parcours : signaleur
POHL	René	29/08/1952	Retraité	A-790130200859	Parcours : signaleur
POHL	Françette	12/08/1954	Sans	Permis A	Parcours : signaleur
POINTET	Alix	01/07/1995		Permis A	Parcours : signaleur
POUESSEL	Manuela	28/04/1967		B	Parcours : signaleur
POUGAUT	Lucie				ravito ou relais

PREAUX	Gérard	05/10/1948			B: 800134810993	Parcours : signaleur
PUG	Jack	19/01/1965	Agent hospitalier		A 841034311086	Parcours : signaleur
RABIE	Houfi	20/04/1991	Etudiant		Permis B	Parcours : signaleur
RABUSSON	Françoise	22/09/1952	Retraitee		77053400452	Parcours : signaleur
RACHEDI	Said	13/06/1987	Etudiant		B:7367182	Parcours : signaleur
RAHMANI	Valerie	16/12/1964			B 820967802771	Parcours : signaleur
RAMPLOU	André	31/03/1944	Retraite EN		248255	Parcours : signaleur
RAPILLARD	Véronique	25/11/1962				ravito ou relais
RAYMOND	Cathy	07/07/1964				ravito ou relais
REBOUL	Marie	04/02/1971	Secrétaire		B	Parcours : signaleur
REBOUL	Marie	04/02/1971	Secrétaire		Permis B	Parcours : signaleur
RECURT GONTAN	Marie-annick	18/09/1959	CONSEILLER EMPLOI		Permis B	Parcours : signaleur
RELAUD	Yannick	14/08/1981				Parcours : signaleur
RENAULT	Denis					Parcours : signaleur
RENOUX	Patricia	10/02/1960	Comptable		B	Parcours : signaleur
REYNOLDS	Nora	20/04/1994	student		Aucun des deux	Parcours : signaleur
REYTER	Corinne	18/02/1965	venduse		Permis A	Parcours : signaleur
RIBOULET	Cédric	15/04/1976			Permis A	Parcours : signaleur
RICARD	Hélène	10/11/1958				ravito ou relais
RICARD	Pierre	10/11/1958				ravito ou relais
RIPOLL	Pascal	13/02/1970	Secrétaire		A, B 881234310217	Parcours : signaleur
RIVIER	Noémie	23/06/1999	Lycéenne		Aucun des deux	Parcours : signaleur
RIVIERE	Isabelle	20/05/1967	Aide soignante		B : 871026311063	Parcours : signaleur
ROBERT	Vincent	01/09/1956	Chercheur		Permis A, Permis B	Parcours : signaleur
ROLOTT	Cécile	11/03/1989			Permis B	Parcours : signaleur
ROUANET	Bernard	3/16/1943			B	Parcours : signaleur
RUBE	Sophie	30/10/1961			Aucun des deux	ravito ou relais
SALAS	Muryel	11/14/1957			B	Parcours : signaleur
SAMBARIN	Jean Félix				B	Parcours : signaleur
SAN MARTIN	Anita	21/12/1961	Aide à domicile		B	Parcours : signaleur
SANCHEZ	Christophe	22/09/1988	Animateur Club med		Permis B	Parcours : signaleur
SANCHEZ	Maëva	15/12/1991	Etudiante		Permis B	Parcours : signaleur
SAUBENS-FERRAND	Bénédictte	29/06/1987	Pharmacien		B-91034300813	Parcours : signaleur

SCHORIES	Stéphanie	02/01/1973				Parcours : signaleur
SCOTTO DI LIGUORI	Francis	30/05/1943		Retraite	A Dup 71/6911	Parcours : signaleur
SEEL	Stéphanie	27/08/1992		DIETETICIENNE	Permis B	Parcours : signaleur
SELLERBERT	Pascal	30/07/1965		Gérant	Permis A	Parcours : signaleur
SENEGAS	Pierrette	05/03/1946		Retraite	Permis B	Parcours : signaleur
SERON	Maryvonne	06/09/1948				Parcours : signaleur
SERON	Juan	04/07/1945				Parcours : signaleur
SERPERO	Stéphanie	20/11/1992		étudiante	Permis B 91206100043	Parcours : signaleur
SICARD	Benoit	05/01/1990		Étudiant	B 60834300932	Parcours : signaleur
SIMAO	Guy					Parcours : signaleur
SIMAO	Yanick					Parcours : signaleur
SMITS	Nathalie	07/02/1967		Chercheur INRA	B:870429410391	Parcours : signaleur
SONEL-EDOUARD	Marie-Christine	06/01/1982			B	Parcours : signaleur
SOPRANO	Marie	06/09/1960		redacteur	Permis A, Permis B	Parcours : signaleur
SOUCHON	Guy	04/06/1946		retraité	B 248/103	Parcours : signaleur
SOULAIROL	Gérard	23/03/1947				Parcours : signaleur
SOULE	Christine					Parcours : signaleur
SPINAU	Coline	1989				Parcours : signaleur
STADLER	Jennifer	07/09/1978		Conseillère en formation	A, B 961034200005	Parcours : signaleur
STEINMETZ	Arnaud	02/04/1992		Traiteur	Aucun des deux	Parcours : signaleur
SUDRE	Christiane	23/11/1966		ASSISTANTE COMMERCIALE	A, B 840781110545	Parcours : signaleur
SZAFARCZYK	Klementine	30/04/1987		Inventoriste		Parcours : signaleur
TARI	Sylvain	01/04/1982		RESPONSABLE DE MAINTENANCE	A-B 980434300431	Parcours : signaleur
TENON	Evelyne	25/10/1961		Assistante Prévention	Permis B	Parcours : signaleur
THERAULAZ	Marine	26/12/1990		Assistante administrative	Permis B	Parcours : signaleur
THIENOT	Stéphane					Parcours : signaleur
THOMAS	Martine	24/03/1956		Sage-femme	Permis B	Parcours : signaleur
THOMAS	Bernard	28/01/1953		Geometre	Permis B	Parcours : signaleur
TIKIER	Valérie	15/07/1972			Permis A	Parcours : signaleur
TROUSSIER	Paul Raymond	26/02/1965		Employé à la poste		Parcours : signaleur
VALQUE	Dominique	12/03/1957				ravito ou relais
VALQUES	thierry	11/09/1955				ravito ou relais
VANVOOREN	Céline	04/10/1979			Permis B	Parcours : signaleur
VASCHALDE	Michel	17/04/1960		Employé BDF	770434310641	Parcours : signaleur
VASSALLO	Andrée	26/06/1956		infirmiere	Permis B	Parcours : signaleur
VASSALLO	Gérard	02/06/1952		commercial	Permis B	Parcours : signaleur
VAUCLIN	Gérard	12/02/1938			B 840734320245	Parcours : signaleur
VAUGIN	Danièle	1947				ravito ou relais
VERHAEGHE	Régis	27/10/1949		Juriste	196452	Parcours : signaleur
VERNOU	Gérard	10/02/1963		technicien informaticien	Permis B	Parcours : signaleur
VEZIES	Monique	03/01/1967			841134311169	Parcours : signaleur

VIDAL	Jean Jacques	09/04/1950	Retraité	B: 267825	Parcours : signaleur
VIDAL	Aglæe	02/12/1994	Étudiante Staps	Aucun des deux	Parcours : signaleur
VIE	Anne			61234300754	Parcours : signaleur
VIGUIER	Francine	19/05/1948			ravito ou relais
VISINTIN	Stéphane	27/08/1968			ravito ou relais
VISINTIN	Fabienne	12/10/1968		Permis B	Parcours : signaleur
VLASIC	Michelle	12/02/1948		B 169203	Parcours : signaleur
VOLLE	Charlotte	12/02/1990		Permis B	Parcours : signaleur
WALGENWITZ	Lena	15/04/1993	Étudiante		ravito ou relais
YACINE	Sahli	18/05/1992	Étudiant, Educateur	Permis B	Parcours : signaleur
ZARAA	Lelia	21/08/2014		Aucun des deux	Parcours : signaleur
ZEGHOJANI	Ingrid Flora	24/08/1994		Aucun des deux	ravito ou relais



ORDRE MISSION POLICE MUNICIPALE

1/ Désignation de la manifestation

Demandeur	Service des Sports
Nature de la manifestation	5^{ème} Marathon de Montpellier
Date	19 Octobre 2014
Impact Tranquillité Publique	Aucun
Historique de la demande	5 ^{ème} demande

2/ Coût de la manifestation

Nombre d'agents PM 35
Nombre d'agents ASVP 25
Horaires 7h-15h

Le Chef de Service
Responsable de la Police Municipale

Georges ELNECAVE

MARATHON MONTPELLIER 19 OCTOBRE 2014

DEPART DU MARATHON A **08H45**

MARCHE NORDIQUE A **09H00**

DEPART DU RELAIS A **09H30**

TRAMWAY A 08H00	VIA LIGNE 1 ET LIGNE 2
BUS A 08H30	DEVIATION BUS (GARE)
SECTEURS	QUI - Prise de service 08h00
GARE	AMAT - GOUMY (VL resp de groupe)
C.MARCHAND/BOUTONNET	MAUREL - BERARD
MAIL DES ABBES	MAURY - BALSAN (VL de JP récupère MAURY au CEMH)
BERNARD DELICIEUX	CESARIN - PARMENTIER (VR2 + Téléphone)
PLACE DE L'EUROPE	Décalage des 2 AGM de la gare
PC VILLE	VAZQUEZ
REGULATION L1 & L3	JOURDES - PETIT F
REGULATION L2& L4	GINIES - ARONA
VL INTER	CHAPELIER (récupère les repas) - MERLE



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n °2014290-0004

signé par
Pour le Préfet et par délégation, Le Sous- Préfet

le 17 Octobre 2014

Préfecture de l'Hérault

Versement du fonds départemental de
péréquation de la taxe professionnelle
(FDPTP) - Répartition 2014

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES FINANCES LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITE

**Arrêté n° 2014-1-1730
portant versement du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)
Répartition 2014**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

VU la loi n° 75-678 du 29 juillet 1975 modifiée, portant aménagement de la fiscalité directe locale et instituant le fonds départemental de la taxe professionnelle ;

VU l'article 1648 A du code général des impôts modifié par l'article 42 de la loi n°2011-1977 de finances du 28 décembre 2011;

VU le décret n° 88-988 du 17 octobre 1988 relatif au fonds départemental de la taxe professionnelle ;

VU la délibération n° AD/131014/B/3 en date du 13 octobre 2014 du Conseil Général portant répartition aux communes concernées et aux collectivités défavorisées du Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle pour l'année 2014 ;

SUR Proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les communes figurant sur la liste jointe en annexe percevront la dotation leur revenant au titre du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, pour un montant total de **DEUX CENT TROIS MILLE NEUF CENT CINQUANTE DEUX EUROS (203 952 €)**.

ARTICLE 2 : Les communautés de communes mentionnées en annexe percevront la dotation "EPCI à fiscalité propre défavorisés" pour un montant total de **CINQUANTE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-HUIT EUROS (50 988 €)**.

ARTICLE 3 : Le montant global de ces deux versements qui s'élève à **DEUX CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE NEUF CENT QUARANTE EUROS (254 940 €)** sera imputé au compte 465 12 00000 – code CDR COL570 1000 – non interfacé.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault et la Directrice Régionale des Finances Publiques du Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 17 octobre 2014

Pour le Préfet, par délégation,

Le sous-préfet,

Signé : Fabienne ELLUL



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n °2014290-0005

signé par
Pour le Préfet, par délégation, Le Secrétaire Général

le 17 Octobre 2014

Préfecture de l'Hérault

DUP cessibilité / création d'une liaison douce à
Saint-Gély-du-Fesc

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
Bur 203/BF
DUP et cessibilité liaison douce à St Gély du Fesc

Arrêté n° 2014-I-1723 du 17 octobre 2014 déclarant d'utilité publique le projet de création d'une liaison douce entre la rue de la Cannelle et la rue de la Rompude sur le territoire de la commune de Saint Gély du Fesc, permettant la création d'une voie piétonne d'une emprise d'environ 3,50 mètres, par la commune de Saint-Gély-du-Fesc et déclarant cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de l'expropriation ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de Saint Gély du Fesc du 7 novembre 2013 approuvant le principe d'expropriation d'une partie de la parcelle cadastrée AH286, soit une superficie de 239 m2, pour permettre la réalisation d'une liaison douce (piétons, cyclistes) entre la rue de la Cannelle et la rue de la Rompude et sollicitant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire pour la réalisation de cette opération ;
- VU l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 17 février 2014 au 18 mars 2014 ;
- VU le rapport établi par le commissaire enquêteur chargé de conduire cette enquête, déposé le 18 avril 2014 en Préfecture, accompagné d'un avis favorable ;
- VU le courriel de la Mairie de Saint Gély du Fesc en date du 6 octobre 2014 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Le projet de création d'une liaison douce entre la rue de la Cannelle et la rue de la Rompude sur le territoire de la commune de Saint Gély du Fesc, permettant la création d'une voie piétonne d'une emprise d'environ 3,50 m, par la commune de Saint Gély du Fesc, est déclaré d'utilité publique au bénéfice de la commune de Saint Gély du Fesc.

ARTICLE 2 :

Sont déclarés cessibles, au bénéfice de la commune de Saint Gély du Fesc, les parcelles dont l'acquisition est nécessaire pour l'opération ci-dessus visée, qui sont désignées à l'état parcellaire et au plan cadastral annexés au présent arrêté (annexe 1).

ARTICLE 3 :

La commune de Saint Gély du Fesc est autorisée à poursuivre la procédure dans les conditions fixées par le code de l'expropriation.

ARTICLE 4 :

Si l'expropriation des parcelles est nécessaire, elle devra intervenir dans un délai de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

La notification du présent arrêté aux propriétaires concernés sera faite également en vue de l'application des articles L 13.2 et R 13.15 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Les dispositions de l'article L 13.2 sont les suivantes : « *En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.*

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchu de tous droits à l'indemnité ».

ARTICLE 6 :

En outre, cet arrêté qui vaut déclaration d'utilité publique sera affiché, à ce titre, pendant un mois à la mairie de Saint Gély du Fesc. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au Maire et sera certifié par lui.

ARTICLE 7:

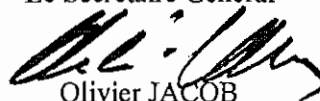
Délais et voies de recours : conformément aux dispositions du code de la justice administrative, (articles R.421-1 à R.421-2 notamment), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois qui commence à courir à compter du jour de son affichage en mairie.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, le Maire de Saint Gély du Fesc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 17 OCT. 2014

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Olivier JACOB

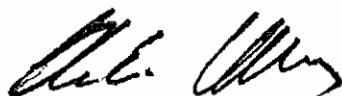
III) ETAT PARCELLAIRE

CADASTRE			EMPRISE		
Section	N°	Surface en m2	Adresse	Emprise	Surface en m2
AH	286	445	Allée de la Cannelle Lieu-dit Chemin de Viols	Partielle	239

PROPRIETAIRES INSCRITS DANS LA MATRICE CADASTRALE

Monsieur MEATS Jean Luc Gabriel Pierre Samuel
Madame LEROUX Michèle Gabrielle Clémentine
Demeurant ensemble
89 allée des Mauves 34980 SAINT GELY DU FESC
Madame LEROUX Françoise Georgette Michèle
Demeurant
95 allée des Mauves 34980 SAINT GELY DU FESC

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB

Document(s) annexé(s)
à l'arrêté n°: 2014 - I - 1723

en date du: 17 OCT. 2014

19 11 2013



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n °2014290-0006

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Sous-Préfet de Lodève

le 17 Octobre 2014

Préfecture de l'Hérault

dissolution d'une ASA pour la défense de la
Plaine du Salan contre la corrosion de la
rivière de Lergue dans la commune de Brignac

**Arrêté n° 2014-III-070 portant dissolution d'une Association Syndicale Autorisée
ASA pour la défense de la Plaine du Salan contre la corrosion de la rivière de Lergue dans la
commune de Brignac**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

- VU** la loi du 21 juin 1865 modifiée relative aux associations syndicales, notamment son article 25 ;
- VU** le décret du 18 décembre 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 21 juin 1865-22 décembre 1888 modifié par le décret du 21 décembre 1926, sur les associations syndicales, notamment son article 72 ;
- VU** l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment ses articles 40 à 42 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 juillet 1901 portant constitution de l'Association Syndicale Autorisée pour la défense de la Plaine du Salan contre la corrosion de la rivière de Lergue dans la commune de Brignac;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-I-1242 du 10 juillet 2014, portant délégation de signature à Mme Barbara WETZEL, Sous-Préfète de l'arrondissement de Lodève ;

CONSIDERANT que l'Association Syndicale Autorisée pour la défense de la Plaine du Salan contre la corrosion de la rivière de Lergue dans la commune de Brignac est sans activité réelle en rapport avec son objet depuis plus de trois ans ;

SUR proposition de la Sous-Préfète de l'arrondissement de Lodève ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'Association Syndicale Autorisée pour la défense de la Plaine du Salan contre la corrosion de la rivière de Lergue dans la commune de Brignac est dissoute.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché sans délai tant à la porte principale de la Mairie de Brignac qu'à tout autre endroit fréquenté du public.

ARTICLE 3 : Le bilan de liquidation sera repris dans les écritures de la commune de Brignac. Le comptable effectuera les écritures de régularisation non budgétaires.
Le solde du compte 515 d'un montant de 366,62 € sera donc inscrit dans les comptes de la commune de Brignac.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de la Sous-Préfète, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

ARTICLE 5 : Madame la Sous-Préfète de Lodève, Monsieur le Trésorier Public de Clermont l'Hérault, Monsieur le Président de l'Association Syndicale Autorisée pour la défense de la Plaine du Salan contre la corrosion de la rivière de Lergue dans la commune de Brignac et Monsieur le Maire de la commune de Brignac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes Administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Lodève, le 17 octobre 2014

La Sous-Préfète,

Barbara WETZEL



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n °2014290-0007

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Sous-Préfet de Lodève

le 17 Octobre 2014

Préfecture de l'Hérault

dissolution d'une ASA du Chemin
d'exploitation de l'Auvergne

**Arrêté n° 2014-III-069 portant dissolution d'une Association Syndicale Autorisée
ASA du Chemin d'exploitation de l'Auverne**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

- VU** la loi du 21 juin 1865 modifiée relative aux associations syndicales, notamment son article 25 ;
- VU** le décret du 18 décembre 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 21 juin 1865-22 décembre 1888 modifié par le décret du 21 décembre 1926, sur les associations syndicales, notamment son article 72 ;
- VU** l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment ses articles 40 à 42 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 juillet 1954 convertissant l'Association Syndicale Libre du Chemin d'exploitation de l'Auverne en Association Syndicale Autorisée du Chemin d'exploitation de l'Auverne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-I-1242 du 10 juillet 2014, portant délégation de signature à Mme Barbara WETZEL, Sous-Préfète de l'arrondissement de Lodève ;

CONSIDERANT que l'Association Syndicale Autorisée du Canal d'irrigation de Canet est sans activité réelle en rapport avec son objet depuis plus de trois ans ;

SUR proposition de la Sous-Préfète de l'arrondissement de Lodève ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'Association Syndicale Autorisée du Chemin d'exploitation de l'Auverne est dissoute.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché sans délai tant à la porte principale de la Mairie de Celles qu'à tout autre endroit fréquenté du public.

ARTICLE 3 : Le bilan de liquidation sera repris dans les écritures de la commune de Celles. Le comptable effectuera les écritures de régularisation non budgétaires.

Le solde du compte 515 d'un montant de 247,32 € sera donc inscrit dans les comptes de la commune de Celles.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de la Sous-Préfète, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

ARTICLE 5 : Madame la Sous-Préfète de Lodève, Monsieur le Trésorier Public de Clermont l'Hérault, Monsieur le Président l'Association Syndicale Autorisée du Chemin d'exploitation de l'Auverne et Madame le Maire de la commune de Celles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes Administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Lodève, le 17 octobre 2014

La Sous-Préfète,

Barbara WETZEL



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n °2014290-0008

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Sous-Préfet de Lodève

le 17 Octobre 2014

Préfecture de l'Hérault

dissolution d'une AFU Le Souc à Clermont
l'Hérault

**Arrêté n° 2014-III-067 portant dissolution d'une Association Foncière Urbaine
AFU Le Souc**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

- VU** la loi du 21 juin 1865 modifiée relative aux associations syndicales, notamment son article 25 ;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment de l'article L.322-1 à l'article L.322-11;
- VU** le décret du 18 décembre 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 21 juin 1865-22 décembre 1888 modifié par le décret du 21 décembre 1926, sur les associations syndicales, notamment son article 72 ;
- VU** l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment ses articles 40 à 42 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 juillet 1982 autorisant la constitution de l'Association Foncière Urbaine Le Souc ayant pour objet le remembrement de terrains situés à Clermont l'Hérault ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-I-1242 du 10 juillet 2014, portant délégation de signature à Mme Barbara WETZEL, Sous-Préfète de l'arrondissement de Lodève ;

CONSIDERANT que l'Association Foncière Urbaine Le Souc est sans activité réelle en rapport avec son objet depuis plus de trois ans ;

SUR proposition de la Sous-Préfète de l'arrondissement de Lodève ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'Association Foncière Urbaine Le Souc est dissoute.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché sans délai tant à la porte principale de la Mairie de Clermont l'Hérault qu'à tout autre endroit fréquenté du public

ARTICLE 3 : Le bilan de liquidation sera repris dans les écritures de la commune de Clermont l'Hérault. Le comptable effectuera les écritures de régularisation non budgétaires.
Le solde du compte 515 d'un montant de 526,92 € sera donc inscrit dans les comptes de la commune de Clermont l'Hérault.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de la Sous-Préfète, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

ARTICLE 5 : Madame la Sous-Préfète de Lodève, Monsieur le Trésorier Public de Clermont l'Hérault, Monsieur le Président de l'Association Foncière Urbaine et Monsieur le Maire de la commune de Clermont l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes Administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Lodève, le 17 octobre 2014

La Sous-Préfète,

Barbara WETZEL



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n °2014290-0009

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Sous-Préfet de Lodève

le 17 Octobre 2014

Préfecture de l'Hérault

dissolution d'une ASA du canal d'irrigation de
Canet

**Arrêté n° 2014-III-068 portant dissolution d'une Association Syndicale Autorisée
ASA du Canal d'irrigation de Canet**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

- VU** la loi du 21 juin 1865 modifiée relative aux associations syndicales, notamment son article 25 ;
- VU** le décret du 18 décembre 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 21 juin 1865-22 décembre 1888 modifié par le décret du 21 décembre 1926, sur les associations syndicales, notamment son article 72 ;
- VU** l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment ses articles 40 à 42 ;
- VU** l'acte d'Association Syndicale Libre dressé à la date du 13 octobre 1926 et l'extrait inséré au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Hérault, n°24, année 1926 (page 570) ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 mars 1928 convertissant l'Association Syndicale Libre en Association Syndicale Autorisée ;
- VU** la convention entre l'Association Syndicale Autorisée du Canal d'irrigation de Canet et la Compagnie Nationale d'Aménagement de la Région du Bas-Rhône et du Languedoc, signée le 12 mai 1981, par laquelle l'Association Syndicale Autorisée du Canal d'irrigation de Canet délègue son objet à la Compagnie Nationale d'Aménagement de la Région du Bas-Rhône et du Languedoc ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-I-1242 du 10 juillet 2014, portant délégation de signature à Mme Barbara WETZEL, Sous-Préfète de l'arrondissement de Lodève ;

CONSIDERANT que l'objet pour lequel l'Association Syndicale Autorisée du Canal d'irrigation de Canet a été constituée a disparu ;

CONSIDERANT que l'Association Syndicale Autorisée du Canal d'irrigation de Canet est sans activité réelle en rapport avec son objet depuis plus de trois ans ;

SUR proposition de la Sous-Préfète de l'arrondissement de Lodève ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'Association Syndicale Autorisée du Canal d'irrigation de Canet est dissoute.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché sans délai tant à la porte principale de la Mairie de Canet qu'à tout autre endroit fréquenté du public.

ARTICLE 3 : Le bilan de liquidation sera repris dans les écritures de la commune de Canet. Le comptable effectuera les écritures de régularisation non budgétaires.
Le solde du compte 515 d'un montant de 6 971,46 € sera donc inscrit dans les comptes de la commune de Canet.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de la Sous-Préfète, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

ARTICLE 5 : Madame la Sous-Préfète de Lodève, Monsieur le Trésorier Public de Clermont l'Hérault, Monsieur le Président l'Association Syndicale Autorisée du Canal d'irrigation de Canet et Monsieur le Maire de la commune de Canet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes Administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Lodève, le 17 octobre 2014

La Sous-Préfète,

Barbara WETZEL



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n °2014293-0001

signé par
Pour le Préfet, par délégation, Le Secrétaire Général

le 20 Octobre 2014

Préfecture de l'Hérault

Liquidation du Syndicat intercommunal
d'assainissement de la Plaine de Campagne



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
LOCALES
BUREAU DES FINANCES LOCALES ET DE
L'INTERCOMMUNALITE

**Arrêté n° 2014/01/ 1736 du 20 OCT 2014 portant décision de liquidation
du syndicat intercommunal d'assainissement de la plaine de Campagne.**

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

Le Préfet du Gard,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-25-1, L 5211-26, L 5212-33 et R.5211-9 à R.5211-11 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 1955 portant création du syndicat intercommunal d'assainissement de la plaine de Campagne, composée des communes suivantes :

- CAMPAGNE, GALARGUES, GARRIGUES (*Hérault*) ;
- ASPERES, SALINELLES (*Gard*)

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2009 prononçant la dissolution du syndicat et nommant Monsieur Serge BLONDEAU, payeur régional, en qualité de liquidateur du syndicat intercommunal d'assainissement de la plaine de Campagne ;

VU les courriers de Monsieur Serge BLONDEAU du 30 avril et 3 novembre 2009 rappelant la dissolution du syndicat et proposant les modalités de liquidation à savoir, après apurement des opérations en instance de l'exercice 2009, répartition de l'excédent global d'un montant de 5 005,92 euros entre les communes membres du syndicat au prorata de la population ;

VU les informations communiquées le 5 septembre 2014 par M. Serge Blondeau, payeur régional du Languedoc-Roussillon, relatives à l'aboutissement de la procédure de liquidation des comptes du syndicat intercommunal d'assainissement de la plaine de Campagne et notamment la transmission des tableaux de répartition des excédents validés par chacune des collectivités précitées ;

SUR proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Hérault et du Gard ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le syndicat intercommunal d'assainissement de la plaine de Campagne est liquidé, selon les dispositions figurant dans l'annexe ci-jointe, validée par chacune des collectivités membres du syndicat.

ARTICLE 2 : Les Secrétaires Généraux des préfectures de l'Hérault et du Gard, la Directrice Régionale des Finances Publiques de Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Monsieur Serge BLONDEAU, payeur régional, le Président du syndicat intercommunal d'assainissement de la plaine de Campagne et les Maires des communes membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de l'Hérault et du Gard.

Fait à Nîmes,

Le Préfet du Gard,

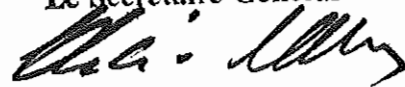
Pour le Préfet,
le secrétaire général

Denis OLAGNON

Fait à Montpellier, le 20 OCT 2014

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB

	Habitants	Excédents budgétaires	Recette à régulariser	Total à percevoir
ASPRES	289	821,23	46,62	867,85
SALINELLES	446	1267,37	71,94	1339,31
GALARGUES	519	1474,82	83,71	1558,53
CAMPAGNE	260	738,84	41,94	780,78
GARRIGUES	153	434,78	24,67	459,45
Total	1667	4 737,04 €	268,88 €	5 005,92 €



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n °2014294-0001

signé par
Pour le Préfet, par délégation, Le Secrétaire Général

le 21 Octobre 2014

Préfecture de l'Hérault

Agrément délivré au titre de la protection de l'environnement accordé dans le cadre géographique régional à l'association Conservatoire d'Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon (CEN-LR).

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n° : 2014-I- 1737

Agrément délivré au titre de la protection de l'environnement et accordé dans le cadre géographique régional à l'association « Conservatoire d'Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon » (CEN-LR).

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L.141-1 ;

Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles R.141-1 à R.141-20

Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

Vu la demande d'agrément pour la protection de l'environnement, effectuée le 09 mai 2014 par l'association Conservatoire d'Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon (CEN-LR).

Vu l'avis de M. le Procureur Général près la Cour d'Appel de Montpellier ;

Vu l'avis de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

Considérant que les éléments présents dans le dossier de demande d'agrément de l'association « Conservatoire d'Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon » permettent de considérer qu'elle fonctionne conformément à ses statuts, qu'elle exerce une gestion désintéressée, qu'elle présente des garanties de régularité en matière financière et comptable ;

Considérant que ses actions sont conséquentes et ont un lien direct avec la protection de l'environnement dans la région Languedoc-Roussillon, en particulier en ce qui concerne la biodiversité ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'association Conservatoire d'Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon » (CEN-LR), association loi 1901, dont le siège se situe : Parc Club du Millénaire, Bât. 31, 1025 Avenue Henri Becquerel, 34000 MONTPELLIER, est agréée au titre de la protection de l'environnement, dans le cadre géographique régional de la région Languedoc-Roussillon.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de sa date de publication. Il est renouvelable six mois au moins avant la date d'expiration de l'agrément en cours de validité.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs, publié sur le site internet de la préfecture, notifié à l'association Conservatoire d'Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon (CEN-LR) et copie adressée aux greffes des tribunaux d'instance et de grande instance intéressés.

Fait à Montpellier, le 21 octobre 2014

Pour Le Préfet,
Le Secrétaire Général

Olivier JACOB



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n °2014294-0003

signé par
Pour le Préfet et par délégation, Le Sous- Préfet

le 21 Octobre 2014

Préfecture de l'Hérault

2014-I- 1740 - Nomination des remplaçants
du régisseur titulaire et du régisseur suppléant
à la régie de police municipale de la commune
de ST MATHIEU DE TREVIERIS

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES FINANCES LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITE

**Arrêté n°2014-1- 1740 portant nomination des remplaçants
du régisseur titulaire et du régisseur suppléant
à la régie de police municipale de la commune de ST MATHIEU DE TREVIERS
Arrondissement de MONTPELLIER**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

- VU** l'arrêté préfectoral n°2002-1-5627 du 3 décembre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de **ST MATHIEU DE TREVIERS** ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013-1-1329 du 8 juillet 2013 désignant M. Eric SANTI, régisseur titulaire et M. Xavier JOSEPH , régisseur suppléant, à la régie de police municipale de cette commune ;
- VU** le courrier du maire de ST MATHIEU DE TREVIERS en date du 2 octobre 2014 demandant le remplacement de M. Eric SANTI par M. Xavier JOSEPH au poste de régisseur titulaire et de M. Xavier JOSEPH par M. Pascal GRAVIER au poste de régisseur suppléant ;
- VU** l'avis favorable de la Direction Régionale des Finances Publiques de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault (DRFIP) en date du 16 octobre 2014 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté n° 2013-1-1329 du 8 juillet 2013 est modifié comme suit :

"En remplacement de M. Eric SANTI, M. Xavier JOSEPH, brigadier chef principal, est désigné régisseur titulaire à compter de la date de publication du présent arrêté."

L'article 3 de ce même arrêté est modifié comme suit :

"En remplacement de Xavier JOSEPH, M, Pascal GRAVIER, brigadier chef principal, est désigné régisseur suppléant à compter de la date de signature du présent arrêté."

Le reste est sans changement.

ARTICLE 2 Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, La Directrice Régionale des Finances Publiques de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 21 octobre 2014

Signé :
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet

Fabienne ELLUL



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n °2014294-0004

signé par
Pour le Préfet, par délégation, Le Secrétaire Général

le 21 Octobre 2014

Préfecture de l'Hérault

Habilitation de l'association Ligue pour la Protection des Oiseaux - Délégation de l'Hérault "LPO 34" la désignant pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives départementales.

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n° : 2014-I-1738

Habilitant l'association Ligue pour la Protection des Oiseaux – Délégation Hérault «LPO 34», à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives départementales.

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.141-3 et R.141-21 à R.141-26 ;
Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;
Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, fixant la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-I-751 du 28 mars 2012 fixant les modalités d'application au niveau départemental de la condition prévue au 1° de l'article R.141-21 du code de l'environnement concernant les associations et fondations souhaitant participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances ;
Vu la demande en date du 07 juillet 2014 présentée par l'association Ligue pour la Protection des Oiseaux – Délégation Hérault, dont le siège social est situé 15 Rue des Cigales, Route de Loupian à Villeveyrac (34560), en vue d'obtenir l'habilitation à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives départementales ;
Vu l'avis de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon en date du 12 septembre 2014 ;
Considérant que l'association Ligue pour la Protection des Oiseaux – Délégation Hérault, compte 750 adhérents à jour de leur cotisation, domiciliés sur plusieurs communes du département ;
Considérant qu'elle a pour but la protection des oiseaux et des écosystèmes dont ils dépendent et, en particulier, de la faune et de la flore qui y sont associées dans l'Hérault ;
Considérant qu'elle justifie d'actions conséquentes qui ont un lien direct avec la protection de l'environnement sur une partie significative du département de l'Hérault ;
Considérant qu'elle fonctionne conformément à ses statuts et qu'elle exerce une fonction désintéressée ;
Considérant que l'association Ligue pour la Protection des Oiseaux – Délégation Hérault, est agréée au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement par arrêté du 21 octobre 2013 ;
Considérant qu'ainsi l'association Ligue pour la Protection des Oiseaux – Délégation Hérault, remplit les conditions prévues à l'article R.141-21 du code de l'environnement ;
Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'association Ligue pour la Protection des Oiseaux – Délégation de l'Hérault, peut être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives départementales ayant vocation à examiner les politiques d'environnement

et de développement durable visées à l'article L.141-3 du code de l'environnement, pour une période de 5 ans.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et notifié à l'association « Ligue pour la Protection des Oiseaux – Délégation Hérault (LPO 34) ».

Fait à Montpellier, le 21 octobre 2014

Pour Le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Olivier JACOB



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n °2014294-0005

signé par
Pour le Préfet, par délégation, Le Secrétaire Général

le 21 Octobre 2014

Préfecture de l'Hérault

Habilitation de la "Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault" la désignant pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives départementales.

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n° : 2014-I- 1739

Habilitant la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault, à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives départementales.

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.141-3 et R.141-21 à R.141-26 ;
Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;
Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, fixant la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-I-751 du 28 mars 2012 fixant les modalités d'application au niveau départemental de la condition prévue au 1° de l'article R.141-21 du code de l'environnement concernant les associations et fondations souhaitant participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances ;
Vu la demande en date du 30 juin 2014 présentée par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault, dont le siège social est situé Parc d'activité de la Peyrière, 11 Rue Robert Schuman à Saint Jean de Védas (34433), en vue d'obtenir l'habilitation à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives départementales ;
Vu l'avis de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon en date du 12 septembre 2014 ;
Considérant que la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault, compte 22 899 adhérents à jour de leur cotisation, domiciliés sur plusieurs communes du département ;
Considérant qu'elle réalise notamment des actions de préservation de la biodiversité;
Considérant qu'elle justifie d'actions conséquentes qui ont un lien direct avec la protection de l'environnement sur une partie significative du département de l'Hérault ;
Considérant qu'elle fonctionne conformément à ses statuts et qu'elle exerce une gestion désintéressée ;
Considérant que la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault, est agréée au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement par arrêté du 1^{er} octobre 2012 ;
Considérant qu'ainsi la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault, remplit les conditions prévues à l'article R.141-21 du code de l'environnement ;
Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault, peut être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives départementales ayant vocation à examiner les politiques d'environnement

et de développement durable visées à l'article L.141-3 du code de l'environnement, pour une période de 5 ans.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et notifié à la « Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault ».

Fait à Montpellier, le 21 octobre 2014
Pour Le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Olivier JACOB



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n °2014294-0011

signé par
Pour le Préfet et par délégation, Le Sous- Préfet

le 21 Octobre 2014

Préfecture de l'Hérault

Arrêté portant autorisation de l'épreuve motorisée dénommée "57^{ème} Critérium des Cévennes", organisé les 23, 24 et 25 octobre 2014 par l'ASA Hérault



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

CABINET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Affaire suivie par :
M. William LACOMBE
☎ : 04.67.61.60.42
Mail : william.lacombe@herault.gouv.fr

Arrêté n° 2014/01/1742 du 21 octobre 2014 portant autorisation du déroulement de l'épreuve motorisée dénommée "57^{ème} Critérium des Cévennes"

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,

- VU le Code de la Route et notamment les articles L411-7, R411-10 à R411-12 et R411-29 à R411-32 ;
- VU le Code Général des Collectivités territoriales ;
- VU le Code du Sport et notamment les articles A.331-16 à A.331-32 et R.331-6 à R.331-45 ;
- VU le règlement général de la Fédération Française du Sport Automobile ;
- VU les Règles Techniques et de Sécurité des Rallyes émises par la FFSA ;
- VU la demande présentée par M. le Président de l'Association Sportive Automobile de l'Hérault, en vue d'organiser du **23 octobre au 25 octobre 2014**, un rallye automobile dénommé "**57^{ème} Critérium des Cévennes**";
- VU le permis d'organisation numéro **250** délivré par la FFSA le **28 août 2014** ;
- VU l'avis du Président du Conseil Général de l'Hérault et les mesures de restrictions de stationnement et de circulation, annexées au présent arrêté ;
- VU l'avis du Président du Conseil Général du Gard et les mesures de restrictions de stationnement et de circulation, annexées au présent arrêté ;
- VU le dispositif « Sécurité Épreuves » en date du 17 octobre 2014 mis en place par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard pour les le 24 et 25 octobre 2014 annexé au présent arrêté.
- VU les avis émis par les maires des communes traversées ;
- VU les prescriptions du Préfet du Gard en date du 20 octobre 2014 annexées au présent arrêté ;
- VU l'avis favorable de la commission départementale de sécurité routière du Gard en date du 14 octobre 2014 ;
- VU l'avis favorable de la commission départementale de sécurité routière de l'Hérault en date du 15 octobre 2014 ;

- VU l'attestation d'assurance souscrite par l'organisateur auprès de la société COVEA RISKS ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014-01-1342 du 31 juillet 2014, donnant délégation de signature à Madame Fabienne ELLUL, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de l'Hérault ;
- SUR proposition de Madame la sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE :

- ARTICLE 1 :** M. le Président de l'Association Sportive Automobile de l'Hérault, est autorisé sous son entière responsabilité et dans les conditions fixées par les textes susvisés et le présent arrêté, à organiser du **23 octobre au 25 octobre 2014**, un rallye automobile dénommé "**57ème Critérium des Cévennes**".
- ARTICLE 2 :** L'autorisation demeure subordonnée à la stricte observation des mesures destinées à protéger le public et les coureurs, prévues par le plan de sécurité établi par les organisateurs, et les textes susvisés. L'organisateur devra se conformer au règlement général et aux règles techniques et de sécurité de la Fédération Française du Sport Automobile.
- ARTICLE 3 :** L'organisateur prendra en charge les frais entraînés par l'organisation du service d'ordre et la mise en place du service de sécurité.
- ARTICLE 4 :** L'organisateur mettra en place un itinéraire de déviation durant le déroulement de l'épreuve conformément au dossier déposé. L'organisateur devra informer le public, par voie de presse, radio, affiches, des horaires d'interdiction de circulation avec mention des routes frappées d'interdiction et lui rappeler par tous moyens les règles élémentaires de sécurité. Les différentes possibilités d'accès aux sites réservés aux spectateurs seront par ailleurs fléchées.
- ARTICLE 5 :** *Lors des reconnaissances des parcours :*
Les concurrents sont tenus d'observer strictement le Code de la Route. Ils devront scrupuleusement respecter les limitations de vitesse.
L'organisateur devra assurer une présence et procéder à des contrôles.
- ARTICLE 6 :** *Lors des parcours de liaison :*
Les concurrents devront strictement respecter les règles du Code de la Route et les arrêtés réglementant la circulation et le stationnement pris par les autorités gestionnaires des voies.
- ARTICLE 7 :** *S'agissant du département de l'Hérault :*
Celui-ci est concerné par des parcours de liaison, par la base d'essai entre Argelliers et Viols le Fort par les épreuves spéciales 4 et 8, se déroulant sur la piste du circuit Kartix Parc de Brissac.
Sur les parcours de liaison, les participants sont tenus de se conformer strictement aux prescriptions du code de la route. L'organisateur informera les maires des communes traversées.

La base d'essai entre Argelliers et Viols le Fort sera utilisée de 06h00 à 13h00 le jeudi 23 octobre 2014. Les spectateurs sont interdits pendant les essais. Des commissaires reliés par radio seront chargés de la sécurité de ce parcours notamment pour l'accès des riverains. Le conseil général de l'Hérault prendra un arrêté de restrictions de circulation sur la RD27e3 (plan en annexe). L'organisateur devra informer le public des horaires d'interdiction de circulation avec mention des routes frappées d'interdiction. Des motards de l'organisation seront positionnés au départ et à l'arrivée de la spéciale d'essai afin de signaler l'événement aux usagers. Un médecin et une ambulance seront présents.

Lors des épreuves spéciales 4 et 8, la présence de spectateurs ne sera autorisée que sur les zones prévues à cet effet par l'organisateur et conformément au plan ci-annexé. Les emplacements réservés aux spectateurs devront être accessibles, aménagés et protégés conformément aux Règles Techniques et de Sécurité de la fédération délégataire (FFSA). Toutes les autres zones du circuit sont interdites aux spectateurs, et notamment les parcs pilotes et les chemins d'accès débouchant directement sur la piste. Ces chemins seront barrières et surveillés.

Toute personne ne participant pas directement à la course doit impérativement être considérée comme spectateur, et ainsi se positionner dans les emplacements réservés au public.

Le stationnement des spectateurs sera prévu sur des zones aménagées à cet effet. Conformément aux dispositions de l'arrêté du Conseil Général susvisé, le stationnement sur la RD4 sera interdit dans les deux sens de circulation le vendredi 24 octobre à partir de 12h00 et jusqu'à la fin de l'épreuve spéciale n°8. La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'organisateur.

ARTICLE 8 : *S'agissant du département du Gard :*

-Interdictions de circulation et de stationnement :

Les organisateurs devront se conformer et mettre en place les restrictions de circulation prévues par l'arrêté du Conseil Général du Gard du 21 octobre 2014 et par les arrêtés des maires des communes concernées, et les prescriptions du préfet du Gard dans sa note du 20 octobre 2014 ci-jointe.

Le stationnement des spectateurs se fera sous le contrôle de membres de l'organisation, qui s'assureront que les véhicules stationnés ne gênent ni la circulation ni l'accès des secours et respectent les propriétés privées.

Les commissaires de route assureront la police de ces zones.

Tous les chemins ayant un débouché direct sur la piste devront être fermés en amont de celle-ci afin d'empêcher tout spectateur d'accéder au circuit.

L'organisateur rappellera par écrit aux commissaires les obligations qui leur incombent en matière de signalement du public.

- Positionnement des spectateurs :

En matière de positionnement et de protection des spectateurs, les organisateurs devront respecter et mettre en place les prescriptions effectuées par le préfet du Gard dans sa note mentionnée ci-dessus, et plus particulièrement en ce qui concerne le positionnement dans les spéciales des commissaires sportifs, des gendarmes, et la mise en place de rubalise aux endroits les plus sensibles.

La vigilance des organisateurs est tout particulièrement appelée sur la mise en œuvre des consignes de sécurité aux points répertoriés comme sensibles dans la note mentionnée ci-dessus. Conformément aux règles techniques et de sécurité des rallyes émises par la Fédération Française du Sport Automobile, les zones

réservées au public ainsi que leur accès doivent être bien identifiés par de la rubalise de couleur verte. Les zones interdites seront signalées par des panneaux réglementaires conformes à l'annexe 1 des règles techniques et de sécurité des rallyes, et les zones interdites estimées dangereuses devront être à minima rubalisées en rouge.

L'organisateur mettra en place un dispositif de sécurité et de signalisation conforme à la réglementation de nature à garantir la sécurité du public et des participants, ainsi qu'un nombre suffisant de commissaires de route, aux points sensibles du parcours pour que l'organisateur puisse être renseigné en temps réel sur le comportement du public.

Les postes de commissaires de routes doivent être choisis de manière à ce que les signaux donnés soient parfaitement visibles des équipages. Les commissaires de route seront en liaison directe avec le directeur de course au moyen d'une liaison radio, VHF ou téléphonique. Ils seront équipés d'un extincteur.

Tout spectateur qui stationne dans une zone interdite au public doit être considéré comme un incident donnant lieu à un arrêt de course.

ARTICLE 9 : Les photographes et journalistes accrédités sont soumis aux mêmes obligations et interdictions que le public pendant le déroulement de la course.

ARTICLE 10: Toutes les dispositions nécessaires devront être prises pour qu'aucun obstacle ne gêne l'accès des moyens de secours.

Les services de sécurité seront en place ½ heure avant le début de l'épreuve.

Une demi-heure avant le début de la manifestation, le service d'ordre s'assurera de l'évacuation totale de la route par le public.

ARTICLE 11 : Conformément au dossier déposé par l'organisateur, la couverture médicale des épreuves spéciales sera assurée par :

- le jeudi 23 octobre 2014 : **un médecin réanimateur, un véhicule mixte d'intervention, une ambulance et son équipage.**
- le vendredi 24 octobre 2014 : **trois médecins réanimateurs, trois véhicules mixte d'intervention, trois véhicules d'intervention rapide, cinq ambulances et leur équipage.** Une équipe de deux secouristes équipée d'un sac premiers secours sera affectée au poste Secours Public positionné sur le circuit de Karting Kartix Parc.
- le samedi 25 octobre 2014 : **cinq médecins réanimateurs, quatre véhicules mixte d'intervention, six véhicules d'intervention rapide, six ambulances et leur équipage.**

Le médecin chef est le docteur Michel ROMIEU. Il sera positionné à la Direction de course.

Le P.C. Sécurité et la Direction de Course seront implantés au Vigan (30).

L'organisateur devra disposer de liaisons radio ou filaire entre le P.C. et les points d'observation en nombre suffisant, implantés sur le parcours.

Le docteur Michel ROMIEU est désigné comme "Responsable des secours". Il devra être en mesure d'alerter les secours publics pendant toute la durée de la manifestation. Son numéro de téléphone est le 06.08.30.66.90. **Les organisateurs devront communiquer ce numéro de téléphone au service de police ou de gendarmerie compétent et au CODIS 34 (04.99.06.70.00), une heure avant le départ de la course.**

En cas d'accident et en rapport avec le médecin responsable de la manifestation, le responsable des secours contactera le SAMU, centre 15 (15), le 112 ou le CODIS (Tél.

112 ou 18). Il précisera le lieu et les circonstances exactes de l'accident, afin que l'intervention des secours puisse se faire dans les plus brefs délais, avec les moyens adaptés à la situation.

Il devra être en mesure d'alerter les secours publics pendant toute la durée de la manifestation.

Le responsable de la sécurité et l'organisateur technique arrêteront immédiatement le déroulement de la manifestation concernée et en informeront les forces de sécurité publique.

ARTICLE 12 : Toute implantation de débit de boissons temporaire, toute vente d'articles tels que revues, photos, tee-shirts, casquettes, ou autres, qui ne devront pas être imposés aux spectateurs, ne pourront être effectués qu'après obtention préalable par les organisateurs d'une autorisation municipale.

Aucun débit de boissons temporaire, prévu à l'article L 3334-2 du code de la santé publique, ne devra être autorisé sur le parcours de l'épreuve.

ARTICLE 13 : Tout aménagement destiné à l'accueil du public tel que tribunes, gradins, tentes, chapiteaux ou autres devra faire l'objet d'un avis de la commission de sécurité compétente s'il y a lieu.

ARTICLE 14 : Les propriétés privées doivent être respectées ainsi que la tranquillité et la sécurité des riverains, conformément aux dispositions décrites dans le dossier des organisateurs. Les droits des tiers seront expressément réservés.

ARTICLE 15 : Le jet de tous imprimés ou objets quelconques sur la voie publique et la pose d'affiches sur ses dépendances sont rigoureusement interdits. De même, il est interdit d'apposer des placards, papillons, affiches ou marquages sur les signaux réglementaires et leurs supports, ainsi que sur tout équipement intéressant la circulation routière. Les organisateurs seront responsables des dommages et dégradations de toutes natures pouvant être causés par eux-mêmes, leurs préposés et les concurrents, à la voie publique ou à ses dépendances, aux biens et aux lieux domaniaux.

Aucun marquage permanent au sol n'est autorisé, y compris avec des produits vendus comme biodégradables. **Le balisage pourra se faire uniquement à l'aide de rubalise, de chaux ou de panneaux indicateurs. Tout balisage devra impérativement avoir disparu 24h après la fin de l'épreuve.**

ARTICLE 16 : La manifestation ne pourra débuter que lorsque l'organisateur technique aura produit à M. le Préfet de l'Hérault et M. le Préfet du Gard ou à son représentant une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées.

Ainsi que mentionné au dossier déposé par l'organisateur, le rôle de l'organisateur technique sera rempli par M. José Luis BORDONADO.

L'attestation sera communiquée avant le départ de la manifestation :

- A la Préfecture de l'Hérault par fax au 04.67.66.36.30 ou par mail à : pref-standard-herault@herault.gouv.fr, l'original sera envoyé par courrier,
- A la Préfecture du Gard par fax au 04 66 36 42 97 et 04 66 36 00 87 et à la Sous-préfecture du Vigan, fax 04 67 81 87 08

ARTICLE 17 : L'autorisation de déroulement de l'épreuve pourra être rapportée sur proposition du Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Gard pour la partie de l'épreuve se déroulant dans le Gard, du Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Hérault pour la partie de l'

épreuve se déroulant dans l'Hérault, ou de leurs représentants à l'autorité compétente, soit avant le départ de la compétition, soit au cours du déroulement de celle-ci, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies du fait d'événements majeurs tels que par exemple des phénomènes météorologiques exceptionnels, ou que leurs organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur a été faite par l'autorité administrative, ne respectent plus ou ne font plus respecter les dispositions que le règlement particulier de la manifestation prévoyait en vue de la protection du public ou des concurrents. Dans ce cas, les forces de sécurité publique informeront sans délai l'autorité préfectorale compétente.

ARTICLE 18: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R610-5 du nouveau code pénal, sans préjudice, s'il y a lieu, des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 19 : - Mme la Sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de l'Hérault
- M. Secrétaire général de la préfecture du Gard
- M. le Sous-préfet du Vigan
- Mme la Sous-préfète de Lodève
- M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie du Gard
- M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault
- M. le Directeur Départemental Des Territoires et de la mer du Gard
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault
- M. le Président du conseil général du Gard
- M. le Président du conseil général de l'Hérault
- M. le Directeur départemental des services incendie et secours du Gard
- M. le Directeur départemental des services incendie et secours de l'Hérault
- Mme la Directrice départementale de la cohésion sociale du Gard
- M. le Directeur Interdépartemental de l'office national des forêts du Gard
- M. le Directeur du parc national des Cévennes
- Les maires des communes concernées

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de l'ASA Hérault et aux membres de la CDSR du Gard et de l'Hérault.

Pour le Préfet, et par délégation
La Sous-préfète

signé

Fabienne ELLUL

Arrêté du Président

Pôle développement et aménagement
Département des routes
Service exploitation et sécurité routière

Affaire suivie par : Laurent Raynaud
Références : 2014-10-23 au 25 – 57^{ème} Critérium des Cévennes
Téléphone : 04.67.67.70.42
Télécopie : 04.67.67.76.42
E-mail : lraynaud@cg34.fr

Objet : PDA – Restrictions de circulation – RD 27^e3 – Viols le Fort/Argelliers RD4 – Brissac/Cazilhac

Le président du conseil général de l'Hérault,

Vu l'article L 3221-4 du Code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la route et notamment le livre 4;

Vu le Code du sport, notamment ses articles A331-16 à A331-32 et R.331-6 à R.331-45;

Vu le code de la voirie routière;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel;

Vu le règlement de voirie départemental;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Général de l'Hérault portant délégation de signature;

Vu la demande d'autorisation, émise par M. BORDONADO José Luis représentant l'ASA Hérault, d'emprunter le réseau routier départemental en vue d'organiser une épreuve spéciale d'essais, dans le cadre de l'épreuve de course automobile « 57^{ème} Critérium des Cévennes »;

Vu la réunion de la Commission départementale de sécurité routière en date du 15 octobre 2014;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation afin de préserver la sécurité des participants, des spectateurs et des usagers de la route, lors de l'épreuve de course automobile « 57^{ème} Critérium des Cévennes » prévue du 23 au 25 octobre 2014 sur le réseau routier départemental ;

Arrête

Article 1 :

La circulation sera règlementée conformément aux dispositions suivantes :

- Interdiction de circuler et de stationner sur la RD27e3 du PR5+087 à 10+107 sur le territoire des communes de Argelliers et Viols le Fort, le jeudi 23 octobre 2014 de 06h00 à 13h00, à l'occasion de l'épreuve spéciale d'essais, comptant pour l'épreuve de course automobile « 57ème Critérium des Cévennes».
Un itinéraire de déviation sera mis en oeuvre par les RD 32/27e1 dans les 2 sens.
- Interdiction de stationner sur la RD4 du PR 46+950 (intersection RD108E3) au PR 48+000 sur le territoire des communes de Brissac et Cazilhac, le vendredi 24 octobre 2014, à partir de 12h00 jusqu'à la fin de l'épreuve spéciale n°8, à l'occasion des épreuves spéciales n°4 et 8, organisées sur le circuit Kartix parc, comptant pour l'épreuve de course automobile « 57ème Critérium des Cévennes».

Article 2 :

La réglementation qui précède sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

L'organisateur, M. BORDONADO José Luis (06.09.03.20.80 ou direction de course 04.67.52.58.52), représentant l'ASA Hérault (577 Avenue Louis Ravas Résidence Rimbaud Bat.A 34080 MONTPELLIER) a pour obligation d'assurer la fourniture, la mise en oeuvre et la maintenance de la signalisation sous sa responsabilité et à sa charge, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 :

Conformément aux dispositions du Code du sport, notamment l'article R331.32, l'organisateur a l'obligation de remettre en état les voies ouvertes à la circulation publique et leurs dépendances dont il a obtenu l'usage privatif à l'occasion de la manifestation.

Article 4 :

Cet arrêté devra être affiché au droit des zones concernées.

Article 5 :

M.le directeur de l'Agence Départementale de Lodève,
M. le directeur de l'Agence Départementale de Saint Mathieu de Tréviers
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Hérault
M. BORDONADO José Luis, représentant l'ASA Hérault et organisateur de l'épreuve,
sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 16 octobre 2014

Le Président
L'Adjoint au Chef du service exploitation
et sécurité routière,

Stéphane Zyrkoff

Copie :

M. le maire de Brissac



Le Président

Direction Générale Adjointe
« Déplacements, Infrastructures et Foncier »
UNITE TERRITORIALE du Vigan et d'Alès
SECTEUR Vallée-Montagne-Piémont et Anduze St Chaptès

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Gard

POLICE DE CIRCULATION
ARRETE TEMPORAIRE
UT du Vigan et d'Alès DGAIF/N°2014-DEE-SE-MAN N°39

Portant sur des mesures temporaires de circulation,
pour l'organisation de 57^{ème} Critérium des Cévennes

les 23, 24 et 25 octobre 2014

RD 10, RD 20, RD 39, RD 48N, RD 152, RD 189, RD 193, RD 272, RD 299 et RD 789

**Communes de Arphy, Arrigas, Aulas, Aumessas, Bréau-Salagosse, Lasalle,
L'Estréchure, Le Vigan, Les Plantiers, Mars, Notre-Dame-de-la-Rouvière, St-André-de-
Valborgne et St-Martial**

Le Président du Conseil général du Gard,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3221-3 et L3221-4
VU le code de la route, notamment les articles L411-3, R411-5, R411-8, R411-21-1, R411-25 à R411-26, R411-29 à 411-32,
VU le code de la voirie routière et notamment les articles L131-1 à L131-8,
VU le code du sport, notamment ses articles L331-9 à L331-12 et R331-32 relatifs aux manifestations sportives organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur,
VU le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties – signalisation temporaire) approuvée par arrêté ministériel et modifiée,
VU l'arrêté du Président du Conseil Général du Gard en date du 21 octobre 2014 portant délégation de signature,

VU la demande formulée le 10/10/2014 par l'Association Sportive Automobile de l'Hérault organisateur de la manifestation

VU l'avis favorable et les prescriptions de l'Unité Territoriale du Vigan,

VU l'avis favorable et les prescriptions de l'Unité Territoriale d'Alès,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de la course automobile : "Le 57^{ème} Critérium des Cévennes "prévue les 23, 24 et 25 octobre 2014 et organisée par l'Association Sportive Automobile de l'Hérault, il est nécessaire d'interdire provisoirement la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur un tronçon hors agglomération des RD 10, RD 20, RD 39, RD 48N, RD 152, RD 189, RD 193, RD 272, RD 299 et RD 789,

ARRETE

Article premier :

Sous réserve que la manifestation soit régulièrement autorisée au titre de l'ordre et de la sécurité publique, le stationnement et la circulation seront interdits les **jeudi 23, vendredi 24 et samedi 25 octobre 2014** :

➤ **Le vendredi 24 octobre 2014**

• **ES 1 et ES 5 : Mars - Arriqas** : de 7h00 à 22h00 ou après le passage de la voiture matérialisant la fin de course.

- RD 272 du PR 2+425 au PR 7+395
- RD 336 du PR 0+000 au PR 3+190
- RD 299 du PR 0+000 au PR 1+650
- RD 189 du PR 0+000 au PR 2+850
- RD 789 du PR 0+000 au PR 1+734

• **ES 2 et ES 6 : Le Vigan - Col du Minler** : de 7h50 jusqu'à 22h30 ou après le passage de la voiture matérialisant la fin de course.

- RD 48 N du PR 0+977 au PR 18+000 (Col de la Broue).

➤ **Le samedi 25 octobre 2014**

• **ES 9 et ES 11 : Notre Dame, de la Rouviere - St André de Valborgnes** : de 7h00 à 18h00 ou après le passage de la voiture matérialisant la fin de course.

- RD 152 du PR 2+325 au PR 10+165
- RD 20 du PR 4+220 au PR 19+360
- RD 193 du PR 0+000 au PR 10+787
- RD 10 du PR 9+515 au PR 23+863

Suite aux derniers intempéries, la RD 10 entre le PR 15+745 et le PR 18+770 (arrivée de l'épreuve) peut présenter des risques d'éboulements en cas de conditions climatiques défavorables. **La plus grande vigilance** est demandée aux concurrents, aux abords de ces deux passages.

• **ES 10 et ES 12 : L'Estrechure - Lasalle** : de 8h45 à 19h30 ou après le passage de la voiture matérialisant la fin de course.

- RD 39 du PR 0+000 au PR 14+020

Durant ces deux jours, les accès aux parcours seront réglementés comme suit :

- Sur la commune d'Arrigas, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la RD 999,
- Sur la commune d'Aumessas, le stationnement sera interdit sur la RD 232 du PR 0+050 au PR 1+000 côté droit de la route dans le sens Le Vigan > Aumessas et ne devra en aucun cas gêner la circulation.
- Sur la commune de Saint Martial, le stationnement et la circulation seront interdits sur la RD 20 du PR 19+360 (Col de la Trivale) au PR 22+435 (panneau d'agglomération).
- Sur la commune de Les Plantiers l'accès à La Bessède sera autorisé par la RD 20 sous contrôle des organisateurs.

Le présent arrêté de police de circulation porte sur les tronçons de route situés hors agglomération (à l'intérieur de l'agglomération, la police et l'organisation de la circulation relèvent de la compétence du maire).

Seuls les véhicules des forces de police et des services de secours ne sont pas soumis à cette interdiction.

Article 2 :

Les usagers de la route devront être informés par une signalisation temporaire et suffisamment en amont du tronçon de route de la coupure ou de la déviation concernée par le présent arrêté.

Article 3 :

La mise en place et le maintien en état de la signalisation temporaire réglementaire liés au présent arrêté y compris sur l'itinéraire de déviation ainsi que les dispositifs de signalisation provisoire mis en place à chaque carrefour sont à la charge et sous l'entière responsabilité de l'organisateur. Ils devront être conformes à l'instruction interministérielle consultable sur le site www.securite-routiere.gouv.fr sur la signalisation routière (livre I – 8e partie – signalisation temporaire).

L'organisateur devra en assurer l'enlèvement dès la manifestation terminée.

Article 4 :

L'organisateur devra également s'assurer que l'état de la chaussée est apte à recevoir à nouveau de la circulation routière.

En cas de dégradation de la chaussée et de ses dépendances et équipements de nature à compromettre la remise en circulation, l'organisateur est tenu de contacter l'**astreinte du Conseil Général** au **06 30 37 27 71**. L'astreinte d'intervention expertisera la section et prendra toutes les mesures nécessaires pour rétablir la circulation et garantir la sécurité routière des usagers.

Article 5 :

L'organisateur a l'obligation de remettre en état les voies ouvertes à la circulation publique et leurs dépendances dont il a obtenu l'usage privatif par le présent arrêté.

L'article R331-30 du code du sport, impose à l'organisateur de contracter une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle des participants, notamment pour les dommages occasionnés à la voirie et à ses dépendances.

Des états des lieux avant et après la manifestation seront effectués avec l'organisateur et les agents des UT d'Alès et du Vigan à l'initiative des services du gestionnaire de voirie. Si en accord avec l'organisateur, la remise en état de la voirie est réalisée ultérieurement par les services départementaux, cette obligation se traduira par l'émission à l'encontre de l'organisateur, par le Président du Conseil général, d'un titre de recette correspondant aux coûts des travaux.

Article 6 :

Les manquements aux dispositions du présent arrêté seront constatés le cas échéant et poursuivis éventuellement conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté vient en complément de celui obligatoire à obtenir de l'autorité qui se prononce sur le déroulement de la manifestation (voir article 1).

Il est spécifié que les routes mises à disposition de l'organisation sont initialement conçues pour un usage normal et respectueux du code de la route.

Il appartient donc à l'organisateur de prendre toutes les mesures de sécurité utiles et supplémentaires qu'il jugera nécessaires pour assurer la protection des concurrents, des personnels de l'organisation et des spectateurs durant la manifestation.

La responsabilité du Conseil Général du Gard ne saurait être engagée.

Article 8 :

M. le Directeur Général des Services du Département du Gard,
M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Gard,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui est notifié à **Monsieur José Louis BORDONADO - Président de l'ASA HERAULT - Résidence Le Rimbaud - Bâtiment A - 577 avenue Louis Ravas - 34080 MONTPELLIER**, en tant qu'organisateur tenu de mettre en place, maintenir en état, enlever les dispositifs relatifs au présent arrêté temporaire de circulation.

Fait à Nîmes, le **21 OCT. 2014**

Le Président,
pour le Président du Conseil Général
et par délégation,
Le chef du service exploitation,



Pierre PECH

Copie est adressée à :

- DAJ, les Unités Territoriales du Vigan et d'Alès
- Préfecture/Bureau des usagers de la route-Mme THAMZI et M. MERCIER
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Gard
- Mairies de : Arphy, Arrigas, Aulas, Aumessas, Bréau-Salagossa, Lasalle, L'Estréchure, Le Vigan, Les Plantiers, Mars, Notre-Dame-de-la-Rouvière, St-André-de-Valborgne et St-Martial



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de la Réglementation
et des Polices Administratives

Affaire suivie par : N. THAMI

TEL : 04 66 36 42 22 – TELECOPIE 04 66 36 41 75

Courriel : naziha.thami@gard.pref.gouv.fr

Nîmes, le 20 OCT. 2014

Le Préfet du Gard

à

Monsieur le Préfet de la Région Languedoc
Roussillon -Préfet de l'Hérault
Cabinet - Service régional interministériel de
défense et de protection civile - Pôle prévention

Dossier A 28 14

Objet : 57^{ème} Critérium des Cévennes les 23, 24 et 25 octobre 2014 - Demande d'avis
Réf. : Votre courrier du 04 août 2014
PJ : Liste des prescriptions + annexes

L'ASA de l'Hérault, organisatrice du 57^{ème} Critérium des Cévennes m'a transmis le dossier de l'édition 2014 du rallye routier cité en objet, devant se dérouler les 23, 24 et 25 octobre 2014 comprenant 10 spéciales dont 8 dans le département du Gard.

La Commission Départementale de Sécurité Routière du Gard, qui s'est réunie en Préfecture du Gard le mardi 14 octobre 2014, a donné un avis favorable à la demande d'autorisation déposée par l'organisateur, en application des articles R 411-10, 3^{ème} alinéa du code de la route et R 331-26 du code du sport.

Je vous communique, ci-joint, les prescriptions particulières à inclure dans l'arrêté d'autorisation que vous prendrez, conformément à l'article R 331-26-1 du code du sport, le départ du rallye étant situé à Montpellier.

J'ajoute que Monsieur le Sous-Préfet du Vigan, ainsi que tous les services consultés, notamment ceux de la gendarmerie nationale ont donné un avis favorable dans le cadre de l'instruction du dossier d'autorisation de cette compétition, qui a fait l'objet de deux visites par une délégation de la CDSR les 24 septembre et 08 octobre 2014, en raison des dégradations des routes causées par les dernières intempéries.

Je tiens à préciser que pour répondre aux réserves du service départemental d'incendie et de secours du Gard, la traversée du village des Plantiers lors de l'épreuve chronométrée (spéciales 9 et 11 Notre Dame de la Rouvière - St André de Valborgne), a fait l'objet d'un dispositif de sécurité et de gestion du public spécifique comme les années précédentes.

.../...

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Peucheres - 30045 NIMES CEDEX 9
Tél : 0.820.09.11.72 (0,118 € / minute depuis une ligne fixe) – Fax : 04 66 36 00 87 – www.gard.gouv.fr

Monsieur BORDONADO, président de l'ASA de l'Hérault transmettra aux deux préfectures la liste des participants comportant leur nom, prénom, date et lieu de naissance, numéro de permis de conduire, nationalité et adresse de domicile ainsi que le numéro d'inscription de leur véhicule délivré par l'organisateur au moins six jours francs avant le début de la manifestation.

Le Préfet
Pour le Préfet,
le secrétaire général

Denis OLIVIERO



PRÉFET DU GARD

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de la Réglementation
et des Polices Administratives

Affaire suivie par : N. THAMI

TEL : 04 66 36 42 22 – TELECOPIE 04 66 36 41 75

Courriel : naziha.thami@gard.pref.gouv.fr

Dossier A 28 14

57^{EME} CRITÉRIUM DES CÉVENNES

LES 23, 24 ET 25 OCTOBRE 2014

Organisateur : ASA DE L'HERAULT

Nîmes, le 20 OCT. 2014

PRESCRIPTIONS RELATIVES AU DEPARTEMENT DU GARD

Un avis favorable est émis sous réserve des prescriptions suivantes :

- L'information de la population doit être réalisée sur les journées autorisant les reconnaissances, au moins une semaine auparavant, par l'apposition de panneaux sur les axes concernés et par voie de presse.
- Les organisateurs doivent contacter les maires des communes concernées et les riverains du passage des épreuves spéciales deux à trois semaines à l'avance. Ils doivent prendre en compte les points sensibles répertoriés qui ne seront pas tenus par la gendarmerie. Les militaires de la gendarmerie seront uniquement postés aux départs et aux arrivées des épreuves spéciales.
- La gendarmerie doit bénéficier au PC course d'un local différent de celui des pompiers afin de permettre des échanges radio de qualité.
- Des arrêtés doivent être pris pour l'interdiction des débits de boissons temporaires sur l'itinéraire des épreuves spéciales, une information auprès des maires concernés doit être effectuée. Les organisateurs devront rappeler aux spectateurs, par tous les moyens mis à leur disposition (Presse, sonorisation) :
 - L'interdiction formelle d'allumer du feu dans la zone où ils seront amenés à circuler et stationner ;
 - Les consignes de prudence aux fumeurs afin d'éviter tout incendie ;
 - La nécessité impérative pour les spectateurs de demeurer dans les emplacements clairement repérés et réservés à cet effet.

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères - 30045 NIMES CEDEX 9
Tél : 0.820.09.11.72 (0,118 € / minute depuis une ligne fixe) – Fax : 04 66 36 00 87 – www.gard.gouv.fr

EPREUVES SPECIALES 1 ET 5 – MARS – ARRIGAS (13,8 km)

Règles de circulation ou de stationnement et aménagements requis :

- Interdire la circulation à partir du carrefour D 272 X D272b en direction de Mars et de Aumessas.
- Interdire la circulation à partir de la D 999 au carrefour dit « Les trois Ponts » en direction de Aumessas et de Arrigas.

Points sensibles répertoriés :

- Traversée de Aumessas.
- Épingle d'Arrigas.

Nota : Nécessité d'un commissaire sur les points sensibles répertoriés

EPREUVES SPECIALES 2 ET 6 – CC PAYS VIGANAIS - COL DU MINIER (14,0 km)

Règles de circulation ou de stationnement et aménagements requis :

L'organisateur doit placer un commissaire au Col de la Broue pour interdire la circulation, excepté les riverains pendant la durée des reconnaissances et la course.

EPREUVES SPECIALES 9 ET 11 – NOTRE-DAME-DE-LA-ROUVIERE – SAINT ANDRE DE VALBORGNE (42,2 Km)

Règles de circulation ou de stationnement et aménagements requis :

- Dès que les capacités de stationnement des véhicules sont atteintes, interdire la circulation à partir du carrefour D 20 X D 907 en direction des Plantiers.
- Interdire la circulation de l'intersection D 20 X D 290 en direction de Saint-Martial – col de la Tribale, pour permettre l'intervention des secours et l'évacuation des blessés. Une information sera mise en place à partir de l'agglomération de Sumène (carrefour D 20 X D 11).
- Interdire la circulation de la D 323 dans le sens Notre-Dame-de-la-Rouvière – le Mazel.
- Interdire la circulation de la D 152 dans le sens Le Gasquet – Notre-Dame-de-la-Rouvière.
- Interdire la circulation à partir du carrefour D 986 X D 294, hormis pour les riverains, en direction du hameau des Ardaillès, afin d'éviter un blocage à l'entrée de Notre-Dame-de-la-Rouvière. Un vigile devra être mis en place pour le respect de cette interdiction.
- Interdire la stationnement dans le centre du Village de Notre-Dame-de-la-Rouvière.
- Interdire le stationnement dans la traversée de l'agglomération des Plantiers.
- Des parkings seront organisés à l'entrée de la commune des Plantiers pour maintenir la D 20 libre.

• le signalisation des sens de circulation sera mise en place à partir du hameau du Mazel, du hameau du Gasquet et de Notre-Dame-de-la-Rouvière. Ces informations seront communiquées par voie de presse et affichées en mairie, une semaine avant la manifestation sportive.

Points sensibles répertoriés :

- Pont de Valnière – Chemin vers Camp neuf
- Col de la Tribale
- Col de Bès
- Col de l'Asclier
- Rte des Millerines / D20/D152
- Intersection Mas Lautal / D20 A
- Entrée commune « centre hébergement pour retraités »
- « Les plantiers » intersection D193/D20
- CD 290 / CD20 à ST MARTIAL
- Intersection « col du Pas » (accès d'un GR)
- Col de l'Espinas
- Entrée LIEU DIT « Tourgueilles »

Nota : Nécessité d'un commissaire sur les points sensibles répertoriés

EPREUVES SPECIALES 10 ET 12 – L'ESTRECHURE - LASALLE (8,0 Km)

Règles de circulation ou de stationnement et aménagements requis :

- Intersection des CD 152/39B/D39 - laisser libre l'accès sur le CD 152 – assurer la fluidité de l'axe D39B et interdire l'accès sur le CD 39 vers le départ de la spéciale
- Veiller au respect du stationnement sur le CD907 afin d'assurer la viabilité de l'axe
- Interdire la remontée de véhicules sur l'arrivée de la spéciale CD153/CD39 en entrée de la commune de LASALLE (gestion de l'intersection D39 / D341 (« les vignobles-Salindres))
- Limiter le stationnement dans le village de LASALLE pour maintenir la viabilité de l'axe

Points sensibles répertoriés :

- Hameau Mercoiret
- Intersection D39 / D39A (direction Vallongue)
- Col du Mercou
- Intersection D 39 / D271 (vers Soudorgues)
- Intersection D 39 / D153 D (vers les Bousquets)

Nota : Nécessité d'un commissaire sur les points sensibles répertoriés

PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX MOYENS DE SECURITE ET A LEUR ENGAGEMENT

Le numéro de la ligne téléphonique du PC course réservée à l'usage exclusif des sapeurs-pompiers :

- doit demeurer confidentiel
- doit être communiqué au CODIS (04.66.02.86.04) avec confirmation (fax 04.66.27.63.17) 48 heures minimum avant l'épreuve

SERVICE SECURITE INCENDIE- SAUVETAGE- SECOURS D'URGENCE

L'organisateur mettra en place le service de secours conformément au canevas-type (ci-joint), et appliquera l'arrêté du 7 novembre 2006 relatif aux dispositifs prévisionnels de secours à personnes.

Il devra également appliquer les dispositions particulières d'"organisation opérationnelle en cas d'accident" validé le 14 Octobre 2014 lors de la Commission Départementale de la Circulation et de la Sécurité Routière. «Annexe 1 ». Si un des niveaux était déclenché, l'autorisation de relance de l'épreuve serait assujettie à la remise en conformité des dispositifs de sécurité dans chaque secteur conformément au canevas-type.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours fournira un service de sécurité composé d'un dispositif « Sécurité Epreuves » (voir Annexe Sécurité)

En cas de nécessité, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, ou son représentant, sur ordre ou après accord de l'autorité préfectorale, se réserve le droit de retirer les moyens sapeurs-pompiers mis en place.

Dans cette hypothèse, l'épreuve sera interrompue.

Toute transgression ou modification en cours d'épreuve qui pourrait nuire à la sécurité des personnes ou à l'intégrité des biens publics ou privés (non respect des emplacements réservés aux spectateurs, défauts de signalisation, etc...) engagerait la pleine responsabilité de l'organisateur de l'épreuve.

CANEVAS TYPE RALLYE

Pages 1 à 10

CONCERNANT LES MOYENS DE BASE INCENDIE SAUVETAGE ET SECOURS D'URGENCE A METTRE EN PLACE
LORS DU DEROULEMENT D'EPREUVES AUTOMOBILES ET MOTOTOCYCLISTES PENDANT LES ESSAIS OFFI-
CIELS ET DURANT LES EPREUVES.

CHAQUE RUBRIQUE DOIT ETRE IMPERATIVEMENT REMPLIE

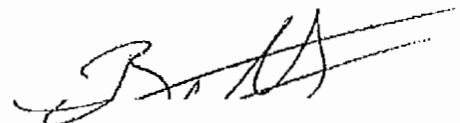
I - RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT L'EPREUVE :

ORGANISATEUR ADMINISTRATIF		ORGANISATEUR TECHNIQUE	
NOM	ASA HERAULT	NOM	José Luis BORDONADO
Adresse	577 Avenue Louis Ravas Résidence Rimbaud Bt A 34090 MONTPELLIER	Adresse	577 Avenue Louis Ravas Résidence Rimbaud Bt A 34090 MONTPELLIER
Téléphone	04 67 61 00 99	Téléphone	06 09 03 20 80
Adresse Mail	asa-herault@orange.fr	Adresse Mail	Jl.bordonado.asa@gmx.fr

- Dénomination officielle de l'épreuve : 57^{ème} Critérium des Cévennes

- Lieu global de déroulement : Départements Gard

signature de l'organisateur : José Luis BORDONADO



- Date, heure et lieu de départ de la course :

Spéciale d'essai le 23/10/2014 8H00 à 12H00 à ARGELLIERS (34)

Etape N° 1 Vendredi 24/10/2014 à 6H45 Le VIGAN (30)

Etape N° 2 Samedi 25/10/2010 à 6H45 LE VIGAN (30)

- Date, heure et lieu d'arrivée de la course :

Etape N° 1 Vendredi 24/10/2014 à 21H04 à LE VIGAN (30)

Etape N° 2 Samedi 25/10/2014 à 18H22 MONTPELLIER (34)

- Emplacement du P.C. Course / sécurité :

Communauté de Commune du Pays VIGANAIS le VIGAN 30

- Estimation en nombre du public assistant à l'épreuve (par jour) *:

50 000 personnes

II - PRINCIPAUX RESPONSABLES DE L'EPREUVE

Directeur de courses :

Patrick BOUTEILLER (moderne)

Loriano TOSI (VHC)

Organisateur technique (cf cerfa)

José Luis BORDONADO

Organisateur technique Suppléant

Fabien MARIJON

Responsable de sécurité :

José Luis BORDONADO & Fablen MARIJON

Directeurs de course Adjointes (responsables épreuves spéciales) :

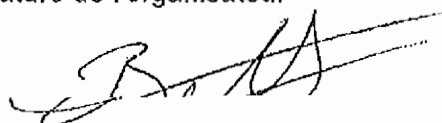
Pacal BATTE, Michel LAROULANDIE, Gérard GHIGO, Nicolas BALDY,

Jérôme GARDIA

Médecin responsable du dispositif de soins et secours d'urgence :

Docteur Michel ROMIEU (ADAMU 30)

signature de l'organisateur



III - MOYENS MIS EN ŒUVRE

1 - P.C. SECURITE / PC DIRECTION COURSE

Direction de course

Antennes CODIS et GENDARMERIE

Officiers Sapeurs Pompiers PC

A - PAR LES ORGANISATEURS

Au départ de chacune des épreuves spéciales

A1 - INCENDIE – SAUVETAGE (ASSM 30)

1 véhicule spécial réservé à cet effet et équipé de :

- 1 extincteur 50 kg ou 30 kg à poudre polyvalente.
- 1 extincteur 50 l ou 30 l à eau pulvérisée.

Ces deux extincteurs, tractés ou sur porteurs, devront pouvoir être utilisés hors des accès carrossables.

- 2 extincteurs 9 kgs poudre polyvalente
(ou 4 de 6 kg poudre polyvalente si extincteurs de 30 kg)
- 2 extincteurs 9 l à eau pulvérisée (ou 4 de 6 l si extincteurs 30 l)
- 1 matériel de désincarcération homologué complet, performant et efficace, servi par au moins deux personnels qualifiés, compétents et régulièrement recyclés,
- 1 couverture anti-feu,
- 1 coupe sangle,
- 1 émetteur-récepteur radio. (moyen de l'organisation)

signature de l'organisateur :



2 - DESCRIPTION DU MATERIEL DE DESINCARCERATION (épreuves automobile uniquement)

L'ensemble des unités de désincarcération ainsi que le descriptif de chaque unité seront validés chaque année en commission départementale de sécurité routière.

Armement : (ASSM 30) - 2 personnes minimum

Ces personnels seront choisis pour leur compétence dans le domaine du secours incendie-sauvetage, ainsi que pour leur aptitude à lutter contre les feux d'hydrocarbures. Ils devront disposer d'une tenue d'intervention adéquate.

N.B. : La prestation de désincarcération peut être assurée, en remplacement, par un service officiel lié par convention à l'organisateur de l'épreuve (document à joindre au dossier). Ces véhicules spéciaux sont clairement identifiés et identifiables afin de garantir leur cheminement dans les meilleures conditions de sécurité possibles.

A2 - RESERVE INCENDIE

Elle est constituée d'extincteurs et autres recharges en nombre suffisant afin de pouvoir au remplacement de tous les matériels utilisés durant l'épreuve, en quelque point que ce soit. La ventilation de cette réserve est laissée à l'initiative de l'organisateur.

A3 - SECOURS D'URGENCE

- 1 équipe constituée par :

Personnel : 2 équipiers au moins ASSM 30

La liste des personnels (nombre, nom et qualification) devra être faxée avec l'attestation établie pour le départ de l'épreuve).

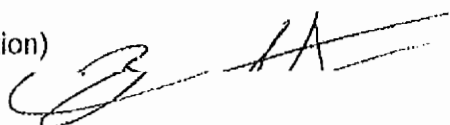
N. B. : Tous les équipiers seront titulaires au moins du PS1 – PS2.

Le chef d'équipe devra en plus être titulaire, soit :

- du C.F.A.P.S.R. (Certificat de formation aux premiers secours routiers)
- du C.I. (Chef d'Intervention)
- qualification éditée par le référentiel DSP

- Matériel :

- 1 fourgon médicalisé homologué par la A R S.,
- 1 trousse de secours,
- couvertures, couvertures de survie,
- 1 matelas coquille,
- 1 planche d'extraction,
- 1 jeu d'attelles,
- 1 jeu de colliers cervicaux,
- 1 émetteur-récepteur radio. (moyen de l'organisation)



A4 - MEDICALISATION

Elle sera assurée par un médecin anesthésiste-réanimateur ou titulaire de la capacité d'aide médicale urgente (C.A.M.U.) ou équivalent susceptible de conditionner un polytraumatisé dans des conditions d'environnement difficile.

Matériel :

- 1 véhicule d'intervention médicalisé, avec chauffeur,
- 1 sac médical d'intervention (perfusion, aspiration, lots de réanimation et intubation, champs de grande taille stériles pour brûlés)
- 1 émetteur récepteur radio. (moyen de l'organisation)

A5 - PC SECURITE / DIRECTION COURSE

A5 - 1 – PC SECURITE

Il est dirigé par le responsable de sécurité désigné par l'organisateur technique. Il est responsable de la sécurité sur l'ensemble des épreuves, disposant de moyen :

est en liaison permanente avec le Directeur de course,

recense et assure la mise en place des moyens privés,

coordonne avec le directeur de course les opérations menées par les secours privés (dans l'attente de l'éventuelle arrivée de renforts).

effectue les essais radio de chaque dispositif mise en œuvre

La décision de demander des renforts sapeurs-pompiers se fera d'un commun accord avec l'Officier de sapeurs-pompiers présent au P.C. course via CODIS/ Centre 15.

Les moyens de secours en réserve au P.C. sécurité (A1 à A3) pourront intervenir dans un rayon de 20 à 25 kms maximum ; de ce fait, dans certaines épreuves, un deuxième centre (personnels et matériels) devra être prévu.

Le P.C. devra être en relation avec les moyens de sécurité propres à la manifestation.

A5 – 2 – DIRECTION COURSE

Le direction de course dispose de :

1 émetteur-récepteur radio et des lignes téléphoniques à disposition du directeur de course et de ses collaborateurs,

1 émetteur-récepteur et des lignes téléphoniques à disposition de l'officier de sapeurs-pompiers en liaison avec :

le ou les détachement(s) en place au départ / intermédiaire des spéciales

le ou les centres de secours concernés par l'épreuve.

B - Par les Sapeurs-Pompiers

Le Service départemental d'Incendie et de Secours fournira un véhicule de liaison radio équipé de :

- 1 trousse de secours,

- 1 extincteur 9 l eau pulvérisée,
- 1 extincteur 9 kgs poudre polyvalente.
- 1 lot sauvetage

Il sera servi par deux sapeurs-pompiers (dont 1 s/ officier).

Mission :

a) demander des renforts si nécessaire, auprès du Centre Opérationnel départemental d'Incendie et de Secours (C.O.D.I.S.) ces renforts intervenant, bien sûr, en complément de ceux mis en place par les organisateurs,

b) intervenir en renfort à la demande du responsable de la sécurité ou du directeur de course pour des missions d'incendie ou de secours.

En cas d'insuffisance des moyens médicaux, le responsable de la sécurité et/ou le directeur de course devra obligatoirement arrêter la compétition.

Par ailleurs, le concours des médecins réanimateurs ainsi que les V.S.A.V. médicalisés des sapeurs-pompiers peut être demandé au Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (C.O.D.I.S.) ; il suffit, pour cela, de les solliciter auprès de l'Officier Chef de détachement des sapeurs-pompiers présent au P.C. Direction de course après régulation par le centre 15.

3 - DEPART DE CHAQUE EPREUVE DE CLASSEMENT (route fermée)

A - MOYENS PRIVES :

- 1 extincteur 50 kg poudre polyvalente ou 30 kg à poudre polyvalente,
- 1 extincteur 50 l ou 30 l à eau pulvérisée
- 1 émetteur-récepteur radio affecté au Commissaire responsable de sécurité,
- 1 véhicule incendie léger, armé par 2 équipiers choisis pour leur compétence dans la lutte contre les feux d'hydrocarbures, et équipé de :

- 2 extincteurs 9 kgs poudre polyvalente
(ou 4 de 6 kg poudre si extincteurs de 30 kg)
- 2 extincteurs 9 l à eau pulvérisée (ou 4 de 6 l si extincteurs 30 l)
- 1 matériel de désincarcération homologué complet, performant et efficace,
servi par au moins deux personnels qualifiés, compétents et régulièrement recyclés,
- 1 couverture anti-feu,
- 1 coupe sangle (AUTO),
- 1 émetteur-récepteur radio (moyen de l'organisation)

- 1 véhicule de dépannage et son conducteur,
- 1 fourgon médicalisé homologué par la A R S. (voir III A3 personnels et matériels),

.....
signature de l'organisateur :



B - MOYENS SAPEURS-POMPIERS :

- 1 véhicule léger sapeur-pompier, armé par deux personnels dont 1 sous-officier, titulaires du CFAPSE ou du PS1 + PS2 + CFAPSR, disposant de :

- 1 extincteur 9 kgs poudre,
- 1 extincteur 9 l eau pulvérisée,
- 1 trousse de secours,
- 1 lot sauvetage,

1 émetteur-récepteur mobile veillant la fréquence départementale pour une liaison avec :

- * l'Officier présent au P.C. direction de course,
- * le C.S. de rattachement,
- * le CODIS.

En fonction des conditions climatiques, les sapeurs-pompiers se réservent le droit de mettre un dispositif complémentaire de lutte contre l'incendie.

4 - POSTE SECURITE INTERMEDIAIRE

- 1 poste par tranche de 10 kms,
- 1 véhicule incendie léger, armé par 2 équipiers choisis pour leur compétence dans la lutte contre les feux d'hydrocarbures, et équipé de :

- 2 extincteurs 9 kgs poudre polyvalente
(ou 4 de 6 kg poudre polyvalente si extincteur de 30 kg)
- 2 extincteurs 9 l à eau pulvérisée
(ou 4 de 6 l à eau pulvérisée si extincteur 30 l)
- 2 couvertures anti-feu,
- 1 coupe sangle (AUTO),
- 1 émetteur-récepteur radio. (moyen de l'organisation)

Nota : Un fourgon médicalisé homologué et un médecin anesthésiste-réanimateur ou titulaire du C.A.M.U disposant d'un véhicule d'intervention équipé d'une radio en plus par tranche de 20 km.

signature de l'organisateur :



EPREUVE DE CLASSEMENT N°9/11

M DU MEDECIN	QUALIFICATION	TYPE AMBULANCE	MARQUE ET IMMATRICULATION
ADAMU 30	URGENTISTE	VSAV ASSM 30	

EPREUVE DE CLASSEMENT N°10/12

M DU MEDECIN	QUALIFICATION	TYPE AMBULANCE	MARQUE ET IMMATRICULATION
ADAMU 30	URGENTISTE	VSAV ASSM 30	

La liste des membres d'équipage (nombre, nom et qualification) devra être faxée avec l'attestation établie pour le départ de l'épreuve)

signature de l'organisateur :



EPREUVE DE CLASSEMENT N°1/5

NOM DU MEDECIN	QUALIFICATION	TYPE AMBULANCE	MARQUE ET IMMATRICULATION
ADAMU 30	URGENTISTE	VSAV ASSM 30	

EPREUVE DE CLASSEMENT N°2/6

NOM DU MEDECIN	QUALIFICATION	TYPE AMBULANCE	MARQUE ET IMMATRICULATION
ADAMU 30	URGENTISTE	VSAV ASSM 30	

EPREUVE DE CLASSEMENT N°3/7

NOM DU MEDECIN	QUALIFICATION	TYPE AMBULANCE	MARQUE ET IMMATRICULATION
ADAMU 30	URGENTISTE	VSAV ASSM 30	

EPREUVE DE CLASSEMENT N°4/8

M DU MEDECIN	QUALIFICATION	TYPE AMBULANCE	MARQUE ET IMMATRICULATION
ADAMU 30	URGENTISTE	VSAV ASSM 30	

IV - RESEAU RADIO

Le réseau radio ORGANISATION doit permettre des liaisons totalement fiables entre :

- le ou les responsable(s) de la sécurité désigné(s) par l'organisateur technique,
- le directeur de course,
- les directeurs de course délégués et commissaires,
- le médecin responsable des secours et soins d'urgence,
- tous les véhicules d'incendie, sauvetage et secours d'urgence autres que les sapeurs-pompier, positionnés sur la totalité des épreuves de classement.

Le P.C. sécurité doit disposer d'une ligne téléphonique EXCLUSIVEMENT RESERVEE à l'usage des sapeurs-pompier, à destination du CODIS 30.

V - NOTE IMPORTANTE

Les organisateurs prendront toutes les dispositions utiles pour annuler l'épreuve dans le cas de fortes intempéries ou/et d'alerte météorologique. L'organisateur devra se renseigner auprès des services préfectoraux de permanence N° 04 66 36 40 40 du niveau de vigilance avant et pendant l'épreuve.

L'épreuve autorisée ne pourra débuter qu'après l'envoi par le responsable de sécurité d'une attestation précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation préfectorale sont respectées. Cette attestation ainsi que la (les) liste (s) des personnels du dispositif de secours seront transmises par fax en Préfecture au :

n° 04 66 36 41 75 et 04 66 36 00 87.

Tout départ donné en l'absence de cette attestation, toute transgression ou modification en cours d'épreuve qui pourrait nuire à la sécurité des personnes ou à l'intégrité des biens publics ou privés (non respect des emplacements réservés aux spectateurs, défauts de signalisations, etc...) engagerait la seule responsabilité de l'organisateur de l'épreuve considérée.

Je soussigné, *José Luis BORDONADO* m'engage et signe



Le 20/07/2014

ANNEXE 1

CRITERIUM DES CEVENNES

ORGANISATION OPERATIONNELLE EN CAS D'ACCIDENT

Validé en CDSR du 14/10/2014

Niveau 1 : Incident de course, incident technique.

Responsabilité : Directeur de course.

- Envoi VL médecin de l'épreuve spéciale.
- Information au PC sécurité.
- Concertation directeur de course / OFF PC.
- Départ VL SP sur demande du directeur de course.

Niveau 2 : Accident d'un véhicule de course nécessitant les seuls moyens de l'organisation.

Responsabilité : Directeur de course.

- Engagement des moyens privés de l'organisation et publics.
(Médecin + ambulance + véhicule sapeur-pompier + véhicule incendie)
- Information au PC sécurité.
- Concertation directeur de course / OFF PC (pour renforts éventuels)
- Engagement d'un VSAV sapeur-pompier si évacuation vers CH (lieu d'évacuation fixé après régulation du Centre 15).

Niveau 3 : Accident impliquant un ou des spectateurs.

Accident nécessitant des moyens sapeurs-pompiers extérieurs au dispositif propre à l'organisation. (VSAV, VSR, HELICO, GRIMP, MEDECIN, ...)

- Engagement des moyens privés de l'organisation et publics.
(Médecin + ambulance + véhicule sapeur-pompier + véhicule incendie)
- Information au PC sécurité, point de situation au CODIS.
- Engagement des moyens sapeurs-pompiers extérieurs. (VSAV, VSR, PMA, ...)
- Demande de renfort faite au PC par le C.O.S.

Responsabilité : Mr. Le Préfet (DOS), OFF SP (COS)

ANNEXE SECURITE

1/ DISPOSITIF « SECURITE EPREUVES »

Vendredi 24 octobre 2014

P.C SECURITE

Communauté des Communes du Pays Viganais Bd Sergent Triaire
30120 Le Vigan

Mise en place à 08H00

PC FIXE

1 officier LT Nicolas BARO et 1 Opérateur du CSP VIGAN « Coordination des secours ».

« PC sécurité » VLR Prévigion

POINT HAUT

SERRE DE TOUREILLE à Mandagout

Mise en place à 08H00

1 V.L.: « VIG » servi par 2 sapeurs-pompiers « point haut TOUREILLE »

Chargé d'assurer l'ensemble des liaisons radio Sapeurs-Pompiers et notamment les liaisons privilégiées entre les secteurs de course, les secteurs sécurité publique et le PC Sécurité. (locaux de la tour de guet)

Moyen S.A.P.

C.S.P LE VIGAN

Mise en place à 08H00

1 V.R.M : « VIG » servi par 1 médecin sapeur-pompier

1 VRI « VIG » servi par 1 infirmier sapeur-pompier

1 VLR OU VLHR GRIMP servi par 1 SP IMP3 et 1 SP IMP2

1 VSAV « LED » - 3 sapeurs-pompiers - cet engin peut être mis en poste avancé pendant la manifestation.

* Secours à personne

Vendredi 24 octobre 2014

EPREUVES : 1-5

Mars - Arrigas

Mise en place au départ de l'épreuve à 08H00

Route départementale N° 272

1 VLR : « VIG », 2 Sapeurs-Pompiers titulaires du C.F.A.P.S.R

EPREUVES : 2-6

CC Pays Viganais - Col du Minier

Mise en place au départ de l'épreuve à 08H00

Route départementale N° 48

1 VLR : « SUM », 2 Sapeurs-Pompiers titulaires du C.F.A.P.S.R dont 1 Sous-officier.

EPREUVES : 3-7

Annulées par l'organisateur

Taleyrac - Mandagout

EPREUVES : 4-8

Kartix circuit département de l'Hérault.

Samedi 25 octobre 2014 :

P.C SECURITE

Communauté des Communes du Pays Viganais Bd Sergent Triaire
30120 Le Vigan

Mise en place à 08H00

PC FIXE

1 officier Lt Hervé Renard et 1 Opérateur « Coordination des secours »,
« PC sécurité »

1 VLR SUM

POINTS HAUT

SERRE DE TOUREILLE à Mandagout

Mise en place à 08H00

1 V.L.R : « VIG » servi par 2 sapeurs-pompier « point haut TOUREILLE »

Chargé d'assurer l'ensemble des liaisons radio Sapeurs-Pompier et notamment les liaisons privilégiées entre les secteurs de course, les secteurs sécurité publique et le PC Sécurité. (locaux de la tour de guet)

PIC DE BORGNE

Mise en place à 08H00

1 V.L.R : « AIG » servi par 2 sapeurs-pompier « point haut PIC DE BORGNE »

Chargé d'assurer l'ensemble des liaisons radio Sapeurs-Pompier et notamment les liaisons privilégiées entre les secteurs de course, les secteurs sécurité publique et le PC Sécurité. (tour de guet)

MOYEN S.A.P.

C.S.P LE VIGAN

Mise en place à 08H00

1 V.R.M : « VIG » servi par 1 médecin sapeur-pompier

1 VRI « VIG » servi par 1 infirmier sapeur-pompier

1 VLR OU VLHR GRIMP servi par 1 SP IMP3 et 1 SP IMP2

1 VSAV « LED »- 3 sapeurs-pompier - cet engin peut être mis en poste avancé pendant la manifestation.

* Secours à personne

Samedi 25 octobre 2014 :

EPREUVES : 9-11

ND de la Rouviere- St André de Valborgne

Mise en place au départ de l'épreuve à 08H00

Route départementale N° 152

1 VLR : « VIG », 2 Sapeurs-Pompiers titulaires du C.F.A.P.S.R dont 1 Sous-officier.

Poste intermédiaire : Les Plantier

Mise en place à 08H00

Route départementale N° 20

1 VLR : « SJG », 2 Sapeurs-Pompiers titulaires du C.F.A.P.S.R dont 1 Sous-officier.

EPREUVES : 10-12

L'estruchure - Lasalle

Mise en place au départ de l'épreuve à 08H00

Route départementale N° 39

1 VLR : « SHF », 2 Sapeurs-Pompiers titulaires du C.F.A.P.S.R dont 1 Sous-officier

2/ AUTRES

2.1) Equipements des véhicules :

Les véhicules de type VLR positionnés au départ ou en intermédiaire disposeront de :

- 1 émetteur- récepteur mobile
- 1 trousse de secours
- 1 extincteur 9 litres à eau
- 1 extincteur 9 kgs poudre
- 1 émetteur-récepteur portatif
- 1 lot de sauvetage.

2.2) Mission des Moyens S.D.I.S :

- Conforme à l'ordre d'opération sécurité des critères édités par le S.D.I.S.
- Ce service sera assuré jusqu'à la fin des épreuves.

Liste des Commissaires CEVENNES 2014

NOM	PRENOM	LICENCE	N°
AIUTO	MARIO	EICOB	4652
ALARD	MICHEL	ENCOC	209714
ALARD	CATHERINE	ENCOC	218883
ALLE	JEAN LOUIS	EICOACPR	2062
ALQUIER	LAURENT	EICOB	29209
AMATHIEU	CLAUDE	ENCOC	211609
ANDREANI	FRANCOIS	EIDCR	132975
ARGELES	SOPHIE	EICOB	17864
ARNAUD	MARCEL	EIDCR	8416
ARNAUD	PAULETTE	EICOB	8430
BARNAUD	MICHEL	EICOACPR	174402
BASTIEN	JEAN PIERRE	ENCOC	20644
BELCHI	CARMEN	EIDCR	8747
BERNARDINI	ALEX	EICOB	168895
BERNARDINI	ODETTE	EICOB	186933
BERTRAND	PIERRE	EICOB	149237
BONFILS	ERIC	ENCOC	195564
BONNET	CARMEN	EICCOACPR	7787
BONNET	REGIS	EICCR	7791
BOUCHARD	GINETTE	EICCR	167996
BRUN	ALAIN	EICCR	30267
BRUN	MONIQUE	EICOB	30266
CALAZEL	CHRISTIAN	EICOB	174892
CAMARASA	REGINE	ENCST	205610
CAPDEVILLA	PIERRE	EICOB	49726
CAPELLE	SERGE	ENCOC	186657
CAPELLE	JACQUELINE	ENCOC	201416
CHATARD	FRANCK	EICOB	18320
CHEVALIER	PATRICK	EICOB	3750
CIER	MARC	EIDCR	2942
COMETTO	RENE	EICOB	150017
COMETTO	CHRISTIANE	EICOB	150018
COMTE	NICOLAS	ENCOC	208593
COUDERC	ERIC	EICOB	156858
COULET	CHRISTIAN	EIDCR	3650
DEBLANGY	JOSIANE	ENCST	209289
DELAGE	CHARLES	EICOB	211609
DUFOUR	ETIENNE	EICOC	29501
DURAND	LUCIEN	EICOB	193618
EGLY	JEAN LUC	EICOB	141340
EISLEBEN	MARC	EICOB	188330
EISLEBEN	SYLVETTE	ENCOC	216760
ESPINASSE	DANIEL	ENCOC	210172
FABRIE	PATRICK	EICOB	147411
FABRIE	DOMINIQUE	EICOB	163347
FAUDON	FRANCOISE	EICOB	187321
FRESEAU	MICHEL	EIV	214149
GAUSSERES	ANTHONY	EICOB	205217
GODARD	CECILE	EICOB	161105
GOMEZ	MARIE CHRISTINE	EICOB	154653
GORNEAU	CLAUDE	EICOB	3548
GRAUBY	THIERRY	EICOACPR	163786
GRAUBY	CHRISTINE & DELPHINE	EICOB	163789
GRAUBY	DELPHINE	EICOACPR	163787

GUILLEMIN	YVES	EICCR	2329
GUYONNAUD	MARIE	EIV	186905
HAMONIC	THIERRY	EIDCR	31600
HENRIQUES	CARLOS	EICOB	176162
JOLY	ALAIN	EICOB	170900
LADRANGE	JACQUELINE	EICOB	7 116
LAPEBIE	JEAN MARIE	EICOB	1570 75
MARTIN	JEAN PAUL	EICOB	29477
MENNERAT	PATRICK	EICOB	200549
MONTET	DIDIER	EICOB	205243
MONTET -CAZES	SYLVIE	EICOB	205244
MOUCHET	BERNARD	EICOB	3321
LOUDINOT	ROBERT	EICOB	168892
OUILHON	ANNE- MARIE	ENCOC	220480
PARREGA	MANUEL	EICOB	53581
PISIANI	CHRISTOPHE	EICCR	186723
PUEL	MARCEL	EICCR	147627
RANDON	OLIVIER	EICOB	172701
QUERRE	CHRISTOPHE	EICOACPR	186723
REY	FLOREN	EICOB	205216
SABATIER	MICHEL	EICOB	188196
SALLES	ROBERT	ENCOC	190753
SOULIER	GIL	EICOB	3725
SPIRE	GERARD	EICOB	127829
STRIPPOLI	DANIEL	EICOB	174403
TORRES	FREDERIQUE	EICOB	170720
VALENTIN	CEDRIC	EICCR	190616
VALENTIN	DENIS	EICOB	198361
VALENTIN	FRANCOIS	EICOB	169757
VERDAL	ERIC	ENCOC	49212
VIALA	NICOLAS	EICOB	191433
VIALA	DOMINIQUE	ENCST	212778
VIALA	NADINE	ENCST	212780
ZAIR	MARYLENE	EICOB	168904
DESMARRES	Michel	EICOB	6497
DESMARRES	Patricia	EIV	222287
GREUET	GILLES	EICOB	2653
CONFIAC	MICHEL	ENCST	229352
DUMAS	DANY	EICOB	166463
LAUZEILLE	ANDRE	EICOB	41526
FRANCOIS	MARTINE	ENCST	221231
LIGNEUL	JOEL	EICOB	174759
GRAPIN	PATRICK	EICOB	141268
BERNARD	DANIEL	EICOB	233644
PERROCHE	EVELYNE	EICOB	84527
BONNABEL	DELPHINE	EICS	132992
GANTEAUME	JUSTIN	ENCS	230472
BARNEAUD	MICHEL	EICCPR	17440
CHASSAGNES	YVAN	EICOB	211262
BROS	MARIE JOSE	EICOB	197312
BROS	RENE	EICOB	120336
PERRUCHOT	PATRICE	EICOB	213424
CHARANE	GERARD	EICOB	223112
MARTINS	DANIEL	EICOB	28192
MARTINS	SYLVIE	EICOB	36042
DALMASSO	DIDIER	EICOB	219293
ANGOT	NATHALIE	ENCS	228028

NERI	DOMINIQUE	EICOB	168900
BAFFALIE	JACK	EIDCR	125921
ROQUES	ROSELYNE	EICOB	18913
ESQUIVA	MANUEL	EICOB	24749
PASCAL	FABIEN	EIDCR	154264
PASCAL	JEAN LOUIS	EICOB	180191
JACOUTOT	LYONNEL	EICS	170447
JACOUTOT	CATHERINE	EICOB	220642
PASCAL	SOLANGE	EICOB	189437
RODRIGUEZ	JEAN JACQUES	EIDCR	6857
RODRIGUEZ	NICOLE	EICOPRCPR	30703
PUESA	DAVID	EICOB	197950
GUITARD	ROBERT	EICOB	54060
DUMAS	DANY	EICOB	166463

CRITERIUM DES CEVENNES - LISTE DES ENGAGES

N°	Lic. N°	Nom & Prénom	Adresse	née le	lieu de naissance	permis n°	nat
0A	161819	COSTERASTE Thierry	route de Vacquières - 30580 ST JUST & VACQUIERES	08/11/57	SAUMANE (30)	194194	F
0 VHC	155679 233632	FILHOL Cédric FILHOL Jessica	Saint Privat des Vieux 30 340	23/06/82 09/04/83	ALES (30) NIMES	980730100036 990430200439	F
00A	23490	RIGAUD Xavier	Rue du Bréau - 34380 ND de Londres	06/09/69	GANGES (34)	871.034.310.607	F
00B	4892	SIMON Ludovic	20 avenue du Général de Gaulle - 34250 PALAVAS LES FLOTS	27/03/75	STE ADRESSE (76)	930.576.300.372	F
000A	En cours 2109	BOURELLY Régis NICOLET Christiane	Saint André de valborgne 30940 PRIVAS 07000	17/01/53 27/04/51	ALES (30) VALREAS (84)	097128524 53162	F
000B	215351 214032	ROUQUETTE Eric ROUQUETTE Barbara	18 ch de la Profession	20/01/61 14/05/89	Lodève (34) Montpellier (34)	770234200022 050694200073	F
1	P C	4526 12544	SARRAZIN Stéphane RENUCCI Jacques-Julien	02/11/75 10/10/71	ALES (30) MARSEILLE (13)	990.130.100.021 910.620.100.078	F
2	P C	204107 120827	MARTEL Romain LEMOINE Vanesse	18/09/88 09/05/75	ST LO (50) VILLEDEU LES POELES (50)	041.050.400.316 970.850.400.675	F
3	P C	6003 6457	ENOURAS Pascal VITRANI Olivier	15/02/72 15/04/71	RODEZ (12) ALES (30)	890.934.310.271 881.234.310.625	F
5	P C	25614 26989	Les Combes - 79260 LA LECHERE Mezzavia - 20167 AJACCIO	31/01/57 23/08/70	MOUTIERS (73) AJACCIO (20)	311 880.820.100.152	F
6	P C	9827 2392	13 bis, avenue de Castelmaurou - 31180 LAPEYROUSE FOSSAT 271 rue du Colonel Fabien - 84500 BOLLENE	21/09/60 01/11/68	LA TRIMOUILLE (86)	780.786.300.461 850.130.210.501	F
7	P C	58518 133370	Grézac le Haut - 34700 LODEVE route de l'Escandorgue - 34650 ROMIGUIERES	12.06.1978 28/04/70	LODEVE (34) LODEVE (34)	950.434.200.013 880.634.200.018	F
8	P C	161498 217821	60 rue des Sandragons - 97470 SAINT BENOIT 60 rue des Sandragons - 97470 SAINT BENOIT	29/04/87 08/12/92	ST DENIS (97) ST DENIS (97)	030.472.300.746 110.699.100.116	F
9	P C	5182 139726	Clos St Martien - 84400 APT 28 rue Pierre Marchand - 35530 NOYAL SUR VILAINE	08/07/71 23/09/81	MONTPELLIER (34) RENNES (35)	890.784.230.251 971.235.300.721	F
10	P C	1643 172182	12 bis avenue de la Loge Blanche - 88000 EPINAL 11 rue des Pierres - 67150 OSTHOUSE	13/07/59 11/10/87	EPINAL (88) STRASBOURG (67)	751.088.100.412 040.867.800.509	F

11	186032 34935	SERIEYS Jérémie DE MONTREDON Jean François	1. chemin de la Source - 34150 MONTPEYROUX 2. chemin de l'Eglise - 30110 LE PRADEL	05/02/88 27/05/80	MONTPELLIER (34) ALES (30)	051.134.200.062 980.130.100.145	F F
12	100864 220020	FONTALBA Grégory HERMET Stéphan	16 rue des Tamaris - 30510 GENERAC 7 rue Pasteur - 30000 NIMES	13/07/74 12/05/67	NIMES (30) NIMES (30)	14AH91710 840.430.210.034	F F
14	53873 3408	ZAZURCA Guillaume ZAZURCA Guilhem	120 chemin du Mas Philippe - 34270 ST MATHIEU DE TREVIER 120, Chemin du Mas Philippe - 34 270 ST MATHIEU DE TREVIER	31/10/83 08/05/60	MONTPELLIER (34) MONTPELLIER (34)	010.834.300.916 760.634.310.204	F F
15	26862 166639	GASC Claude PLA Christelle	75 chemin du Mas Philippe - 34270 ST MATHIEU DE TREVIER 1082 Mas St Pierre - 34400 LUNEL	29/09/66 07/01/86	GANGES (34) SETE (34)	841.034.310.307 030.134.301.235	F F
16	211146 211257	MALACHANE Olivier MARTIN Jérôme	904 chemin de Montpellier - 34400 VILLETTELE 113 chemin des Combes Noires - 34400 VILLETTELE	03/03/77 26/02/73	BELFORT (90) MONTPELLIER (34)	14AM83162 910.634.310.290	F F
17	176088 209239	BENNE Patrick GALINIER Rudy	3, Les Pins - 81660 PONT DE L'ARN chemin de la Gacharie - 82200 AIGUEFONDE	27/05/74 06/05/89	MAZAMET (81) MAZAMET (81)	920.481.100.337 050.581.200.150	F F
18	209510 184239	LAURIN Gérard LAURIN Jérôme	4 Lot. Le Cottage - 13190 ALLAUCH 83 Bid du Redon - 13009 MARSEILLE	19/01/55 05/02/81	MARSEILLE (13) MARSEILLE (13)	132190155 970.913.300.960	F F
19	193535 119694	MICHEL Sylvain BLONDEAU Romain	126 Montée du Château - 73540 LA BATHIE 47 rue de l'Eglise - 39220 LES ROUSSES	27/10/91 13/10/80	ALBERTVILLE (73) CHAMPAGNOLE (39)	080.773.200.384 980.939.200.415	F F
20	42650 154577	ROUSSEL Christophe RATIER Marie-Noëlle	Ferme de la Brosse - 70110 BOREY Souyri - 12330 MARCILLAC	09/12/72 30/11/79	BELFORT (90) RODEZ (12)	890.770.200.680 960.512.200.030	F F
21	9356 28165	THIBAUT Gérard LECLERC Marie-José	5 rue de Gournay - 27130 LES BARILS 5 rue de Gournay - 27130 LES BARILS	11/03/52 14/03/55	VERNEUIL SUR AVRE (27) VINNEMERVILLE (76)	217225 DISPENSE RCCRES	F F
22	44994 52190	DAGNAC-LAGRANGE Jacky LINGERAT Sébastien	205, route de Murviel - 34680 SAINT GEORGES D'ORQUES 13, Lot. Le Village - 30820 CAVEIRAC	05/07/70 24/03/79	MONTPELLIER (34) NIMES (30)	890.654.300.253 950.530.200.129	F F
23	176377 210944	GILLET Thierry BERRY Jean-Philippe	242 chemin des Aires - 83170 LACELLE 13 Bis Lot. St Pierre - 83170 BRIGNOLES	27/09/65 17/09/63	BRIGNOLES (83) BRIGNOLES (83)	840.383.210.779 810.983.210.521	F F
24	1693 216516	MOREL Fabrice TURQUET Damien	60 chemin de Pareioup - 30340 ROUSSON 11 chemin Les Arnas le Haut - 07140 LES VANS	07/10/72 21/06/78	ORANGE (84) EPINAL (88)	880.884.230.439 960.630.100.215	F F
25	188334 231590	SALINAS Romain BOUVIER Vincent	7 impasse du Marché - 34130 LANSARGUES 900 route de St Christol - 34160 BOISSERON	14/09/85 10/06/67	NIMES (30) NIMES (30)	010.930.200.242 850.330.210.348	F F
26	143031 146763	MAGNOU Patrick MANZO Benoît	Garage ARC AUTO - 83460 LES ARCS SUR ARGENS 121 avenue du Maréchal Juin - 83300 DRAGUIGNAN	22/10/84 07/08/86	LIVRY GARGAN (93) CLERMONT FERRAND (63)	010.583.200.968 040.783.200.640	F F
27	203198 207882	CLEMENCON Benjamin FOURET Jessica	Lotissement Les Trucals - 30190 MOUSSAC Quartier de Jeançon - 13590 CHATEAUNEUF LE ROUGE	15/12/90 26/06/94	NIMES (30) AIX EN PROVENCE (13)	070.248.200.085 100.848.200.065	F F
28	51425 195170	BONATO Yoann MICHAUD Thierry	8 avenue de la Muzelle - 38860 LES DEUX ALPES La Skirie - 38860 LES DEUX ALPES	13/05/83 17/10/66	ST MARTIN D'HERES (38) ST VALLIER (71)	990.538.100.975 851.268.220.337	F F

29	173278	GARCIA Axel	Mas Margaux - 34130 MAUGUIO	01/07/92	MONTPELLIER (34)	080.734.300.213	F
	192447	POMARES Fabien	12 rue du Chèvrefeuille - 34000 MONTPELLIER	07/09/88	MONTPELLIER (34)	041.034.300.417	F
30	51440	CARRET Julian	40 avenue Mathieu Misery - 69160 TASSIN DEMI LUNE	17/01/81	ALBERTVILLE (73)	980.273.200.551	F
	51577	DE TURCKHEIM Gilles	25 rue de l'Olivet - 34990 JUVIGNAC	12/01/80	MONTPELLIER (34)	960.934.300.277	F
31	161657	BERTON Charlotte	Le Mas de l'Olivier - 12160 BOUSSAC	24/08/83	AIX EN PROVENCE (13)	990.912.200.219	F
	146298	GALLIER Charlene	104 rue basse - 14000 CAEN	13/01/84	FALAISE (14)	011.014.200.170	F
32	178506	DALMASSO Charlotte	11 chemin du Bois d'Opio - 05650 OPIO	15/10/91	CAGNES SUR MER (06)	090.406.100.514	F
							F
33	203942	JOUINES Jean	27 rue André Jolivet - 34410 SERIGNAN	20/05/92	BEZIERS (34)	080.734.100.199	F
	199560	LAFFITTE Julien	102 av. du Dr Fleming - 13500 MARTIGUES	23/11/91	MARTIGUES (13)	071.213.301.146	F
34	145617	SAUNIER Julien	19 chemin du Crêt - 69570 DARDILLY	31/05/82	LYON (69)	000.369.100.632	F
	34812	VAUCLARE Fred	Les Combes - 07300 GLUN	25/09/70	VALENCE (26)	880.426.310.372	F
35	13542	MONGARNY Jacky	37 avenue Pierre Leroux - 23600 BOUSSAC	24/02/59	GUERET (23)	14AE93819	F
	218506	DEMAY David	6 rue de la Gare - 23600 BOUSSAC	31/03/84	MONTLUCON (03)	020.223.200.033	F
36	15544	PISTACHI Luc	Ile de Cannes Marina - 06210 MANDELIEU	19/03/66	NICE (06)	841.106.210.541	F
	15293	PECK	466 chemin Bouvilliers - 06510 CARROS	24/02/72	NICE (06)	900.306.210.983	F
37	42065	MONGARNY Jonathan	12 rue Dominique Vincent - 69430 CHAMPAGNE AU MONT D'OR	23/11/81	GUERET (23)	980.203.200.302	F
	9346	GRAU Jean-Claude	333 chemin de Ronde - 69400 ARNAS	12/02/67	PERPIGNAN (66)	860.929.411.112	F
38	231409	ROSSEL Yohan	PH SPORT - 52600 CHALINDREY	13/02/95	ALES (30)	110.430.100.039	F
	129950	FULCRAND Benoît	2 rue Ste Eugénie - 30000 NIMES	20/05/82	ALES (30)	981.030.200.077	F
39	163556	DEFERT Damien	400 chemin des Cézards - 74330 LOVAGNY	04/01/89	FONTAINE LES DIJON (21)	061.021.200.059	F
	139172	LE FLOCH Franck	10 rue des Lurots - 21410 BARBIREY SUR OUCHE	13/10/85	DIJON (21)	011.221.200.532	F
40	219967	LASKOWSKI Laurent	2 rue des Bois - 93160 NOISY LE GRAND	20/10/89	CHAMPIGNY SUR MARNE (94)	060.777.500.411	F
	170398	SARREAUD Valentin	1 impasse Beau Soleil - 30450 GENOLHAC	15/02/87	ALES (30)	041.030100.013	F
41	217709	FOLB Terry	2 rue des Augustins - 67160 WISSEMBOURG	26/05/90	BIARRITZ (64)	138F46519	F
	110792	POUJOL Sébastien	682, route du Pain de Sucre - 30120 AVEZE	26/10/76	MONTPELLIER (34)	14AE13975	F
42	223959	PELLIER Laurent	1612 route du Mont Blanc - 74130 VOUGY	17/04/95	CLUSES (74)	110.574.100.023	F
	217940	NEYRET-GIGOT Benoît	Les Grands Prés - 73160 AIGUEBELLETTE LE LAC	10/08/86	CHAMBERY (73)	021.173.200.243	F
43	205899	ASTIER Loïc	Camping Les Tournels - 83350 RAMATUELLE	25/07/92	GASSIN (83)	080.983.200.887	F
	22166	GUIEU Christopher	4 avenue des Rives - 06270 VILLENEUVE LOUBET	24/03/91	NICE (06)	070.606.100.069	F
44	46230	BALLAIRE Eric	Les Hauts de Vaugrenier - 06270 VILLENEUVE LOUBET	13/08/56	FONTENAY SOUS BOIS (94)	456 212	F
	139281	BARBERA Loïc	2050 av. du Maréchal de Lattre de Tassigny - 06360 EZE	16/08/83	MENTON (06)	011.006.200.786	F
45	121360	DI FANTE Romain	PH SPORT - 52600 CHALINDREY	08/03/94	NICE (06)	100.506.200.159	F
	177472	PALLONE Jonathan	PH-SPORT - 52600 CHALINDREY	08/08/91	GRASSE (06)	090.506.100.032	F

46	117515	CHAGOT Maxime	2747 route d'Entredozon - 74410 SAINT JORIOZ	16/06/93	ANNECY (74)	090.874.101.182	F
	228906	DUNAND Arnaud	50 chemin des Bois - 74540 SAINT FELIX	07/04/93	ANNECY(74)	101.074.100.918	F
47	182737	BAILLET Romain	11 Allée de la Touraque - 06270 VILENEUVE- LOUBET	08/03/92	MONTPELLIER (34)	091.006.100.151	F
	231271	VALICI Nicolas	51 avenue de Cessoie - 06300 NICE	14/01/96	NICE (06)	14AH88236	F
48	135773	PARTAL Pierrot	8 Rond Point des Métiers - 97 441 STE SUZANNE - LA REUNION	17/08/64	ST ANDRE (97)	820.999.100.034	F
	208557	ROBERT Jimmy Alain	8 route de la Montagne - 97400 SAINT DENIS	25/07/65	ST DENIS (97)	860.867.802.974	F
49	225813	LEBRANCHU Lionel	112 Côte de Beulle - 78580 MAULE	12/06/69	NEUILLY (92)	870.994.310.103	F
	162918	JACON Thomas	48 avenue du Général de Gaulle - 92250 LA GARENNE COLOMBES	19/09/89	ST ETIENNE (42)	060.242.300.410	F
50	202091	BLAU Clément	Brassac - 34220 SAINT PONS DE THOMIERES	08/04/90	BEZIERS (34)	060.534.100.132	F
	210994	LISANT Pierre	135 chemin de la Salade Ponson - 31400 TOULOUSE	04/03/90	ALBI (81)	080.212.200.356	F
51	20796	JACQUES Stéphane	4 route du Pont Neuf - 48100 RECOULES DE FUMAS	17.09.1972	MENDE (48)	900.548.200.241	F
	120957	KUENEMANN Johan	241 Côte d'Aulas - 30120 LE VIGAN	14/07/82	GANGES (34)	990.930.200.615	F
52	57683	SERAFINO Claude	8 rue des Combes - 30190 SAINT GENIES DE MALGOIRES	06/09/70	NIMES (30)	890.230.210.299	F
	210351	MOGNO Sylvain	rue de l'Eglise - 66600 SALVES LE CHATEAU	13/03/86	VENISSIEUX (69)	101.038.101.397	F
53	18049	CORIA Franck	Mas d'Arnaud - 34230 AUMELAS	03/01/64	MONTPELLIER (34)	800.234.200.137	F
	225543	ROVIRA Céline	29 rue Haute - 34130 LANSARGUE	15/01/85	MONTPELLIER (34)	010.234.300.423	F
54	231644	DUVAL Bastien	30 Traverse du Cimetière catholique - 30170 ST HIPPOLYTE DU FORT	03/09/91	GANGES (34)	080.134.300.359	F
	231645	MENDEZ Yohan	La Salle - 30440 ROQUEDUR	31/12/91	GANGES (34)	100.134.300.590	F
55	1963	LEROY Jacky	Les Romarins - 84290 CAIRANNE	19/02/52	AVALLON (89)	14AG57241	F
	58183	REMY Corinne	1 rue la Chapelle - 89570 NEUVY SAUTOUR	16/03/70	AUXERRE (89)	890.289.110.130	F
56	27078	ANTHERIEU Jean-Yves	168, Allée du Vieux Mas - 34070 MONTPELLIER	08/02/68	MONTPELLIER (34)	851.234.310.592	F
	158772	ANTHERIEU Valérie	168 Allée du Vieux Mas - 34070 MONTPELLIER	12/10/72	MONTPELLIER (34)	910.134.310.790	F
57	173400	JANEL Pascal	16 impasse Dominique Bagouet - 34830 JACOU	27/04/65	MONTPELLIER (34)	830.130.201.172	F
	3741	VILLEGAS Richard	chemin des Mines - 30120 MOLIERES CAVAILLAC	28/03/66	GANGES (34)	840.330.210.565	F
58	136534	HOT Jean-Philippe	La Gaffardie - 12850 ONET LE CHATEAU	23/01/81	MONTPELLIER (34)	970.812.200.242	F
	209643	GOMBERT Mathieu	35 avenue de Rodez - 12290 PONT DE SALARS	13/10/81	RODEZ (12)	990.412.200.184	F
59	29568	MICHELLIER Gilles	rue Pierre et Marie Curie - 73290 LA MOTTE-SERVOLEX	18/12/63	CHAMBERY (73)	820.273.200.784	F
	8599	RICHARD Christophe	Gregny - 73600 HAUTEQUOUR	30/07/69	CHAMBERY (73)	870.473.200.551	F
60	195763	RIZO Guillaume	27 rue de la Calade - 34820 ASSAS	28/03/84	MONTPELLIER (34)	010.134.300.914	F
	129585	TEMPIER Didier	57 rue des Ecoles Laïques - 34150 SAINT JEAN DE FOS	18/08/77	MONTPELLIER (34)	950.934.301.292	F
61	3401	GUEDJ Jean-Paul	Les Hérmies - 34 700 LODEVE	07/03/56	ALLAUCH (13)	184 548	F
	205559	GOMEZ Laura	route de Sumène - 30460 COGNAC	17/05/90	GANGES (34)	071.234.300.162	F
62	216189	BAUD Sylvain	4 Allée des Arts - 34070 MONTPELLIER	25/12/87	MONTPELLIER (34)	050.634.300.935	F
	233926	RAMIREZ Joël	8 rue de l'Impératrice - 34680 ST GEORGES D'ORQUES	25/02/65	MONTPELLIER (34)	14AM37920	F

63	179366	RAYMOND Pierre	6 rue d'Alsace - 34470 PEROLS	02/09/83	MILLAU (12)	011.146.100.257	F
	187096	BOUSQUET Simon	Le Vern - 12400 VABRES L'ABBAYE	14/06/86		021.212.200.210	F
64	23725	SAID Olivier	14 rue Du Pont de Morge - 63350 MARIINGUES	25/10/67	MONTPELLIER (34)	850.734.100.393	F
	211484	FONTROBERT Blandine	- 69440 MORNANT	21/10/66	ST MARTIN EN HAUT (69)	850.169.111.416	F
65	36645	CONREAU David	65 avenue de l'Etang du Grec - 34250 PALAVAS LES FLOTS	18/08/73	SAIN'T DIE (88)	900.988.100.860	F
	23473	VINEL Laurence	4 route de Lambertfeing - 88530 LA FORGE	25/12/68	RAON L'ETAPE (88)	860.954.200.119	F
66	135431	VERDIER Jérôme	939 rue du Devois - 34160 SAINT DREZERY	15/02/65	MONTPELLIER (34)	610.634.310.209	F
	201174	MAILLE Stéphane	8 Allée Frédéric Jacques Temple - 34830 JACOU	03/07/68	LANGRES (52)	880.834.310.693	F
67	152001	COSTE Cédric	11 impasse Le Tintoret - 11100 NARBONNE	20/11/87	NARBONNE (11)	040.411.100.134	F
	134632	DREVET Xavier	- 66000 PERPIGNAN	18/04/77	PERPIGNAN (66)	950.266.200.084	F
68	19306	LOUSTALNIAU Pierre	48 impasse du Languedoc - 34730 PRADES LE LEZ	23/03/64	VILLENEUVE ST GEORGES (94)	820.734.310.708	F
	31138	CATTERINI Benoît	12 rue des Lauriers Roses - 34070 MONTPELLIER	27/12/68	MONTPELLIER (34)	870.734.310.712	F
69	51978	MILET Gaylord	17 rue de la Liberté - 66130 ILLE SUR TET	28/04/81	PERPIGNAN (66)	990.566.200.205	F
	206687	GUEROUlt Thomas	2 rue Lieutenant Prunetta - 66720 LA TOUR DE FRANCE	21/11/89	PERPIGNAN (66)	080.666.200.331	F
70	169617	GUILLON Jean-Luc	16 rue du Souvenir - 34190 GANGES	03/04/56	PARIS	947.415.074	F
	171659	GUILLON Thibault	7 rue de la Tramontane - 34230 PLAISSAN	19/11/80	TALENCE (33)	990.494.300.183	F
71	173976	CANUT Sylvain	50 Lieu-dit La Gare - 30470 AIMARGUES	14/02/90	NIMES (30)	14AG83644	F
	228159	SAELLES Sarah	191 chemin de Maza - 30350 CARDET	03/06/95	NIMES (30)		F
72	230924	BALESTER Pascal	30 Enclos Pachelbel - 34130 MAUGUIO	19/10/66	ALES (30)	841.073.200.342	F
	176781	MAGNENEY Florent	101 rue de la Farigoulette - 34130 MAUGUIO	18/11/90	MONTPELLIER (34)	070.334.301.146	F
73	223701	BAZE Xavier	34 avenue Cap de Croix - 06100 NICE	12/11/88	NICE (06)	14AA42164	F
	195848	ONNO Anne	20 avenue de Belgique - 06220 GOLFE JUAN	10/03/67	VANNES (56)	870.656.300.044	F
74	19307	PENALVER Manuel	384 chemin des Combes Noires - 34400 LUNEL	29/10/65	BRIGNOLES (83)	821.134.310.039	F
	159289	PENALVER Loïc	id. - 34400 LUNEL	02/04/89	LUNEL (34)	061.134.300.166	F
75	53108	TRIAIRE Daniel	Cité EDF - 12430 LE TRUEL	26/08/65	MILLAU (12)	830.730.201.140	F
	204476	MATHEU Christophe	- 31400 TOULOUSE	26/01/80	PERPIGNAN (66)	971.256.200.007	F
76	52746	FAURE Frédéric	97 chemin des Perdigoas - 34400 LUNEL	21/02/77	MONTPELLIER (34)	940.34.301.202	F
	144787	ZIANI Philippe	6 rue Fanfonne Guillerme - 30620 AUBORD	21/02/71	MAJUNGA (MG)	930.164.300.448	F
77	140056	NEGRE Jean-Pierre	La Soureya - 30120 MOLIÈRES-CAVAILLAC	17/11/67	GANGES (34)	851.230.210.222	F
	112677	RAUNIER Christophe	chemin des Marguettes - 30120 ARRE	29/08/64	DUGNY (93)	820.734.310.017	F
78	5985	DUFOUR Serge	17 chemin de Saint Gilles - 30870 CLARENSAC	09/10/56	NIMES (30)	201118	F
	221566	BERGER Jean-Pascal	272 impasse des Mûriers - 34160 BOISSERON	02/09/58	MONTPELLIER (34)	780.434.310.319	F
79	3744	VIVENS Yannick	200 chemin du Four à Chaux - 34190 LAROQUE	10/05/74	MONTPELLIER (34)	900.534.310.515	F
	49909	VALIBOUZE Christophe	chemin des Campagnes - 34 190 MOULÈS & BAUCELS	25/04/78	OULLINS (69)	940.434.300.952	F

80	58190 205815	LACRUZ Olivier LACRUZ Marine	552 route de Montarnaud - 34570 VAILHAUQUES 552 route de Montarnaud - 34570 VAILHAUQUES	23/04/71 30/11/94	MONTPELLIER (34) MONTPELLIER (34)	850.534.310.237 110.134.300.291	F F
81	177579 184137	MONTEIL Julien MONTEIL Rémy	12 rue du Parc - 34190 BRISSAC 12 chemin de la Draille - 34150 MONTPEYROUX	26/07/81 04/10/83	GANGES (34) GANGES (34)	970.834.300.694 991.234.300.054	F F
82	152981 125547	BURNENS Geoffrey GULINO JérémY	ZA Cresse St Martin - 34660 COURNONSEC 4 Cami del Blagaire - 34270 ST MATHIEU DE TREVIERIS	23/02/83 28/11/84	MONTPELLIER (34) MONTPELLIER (34)	991.034.300.361 001.134.301.215	F F
83	187009 205558	GUEDJ François THERON Thierry	1 Place de la Fontaine - 34700 LE BOSQ 57 Allée des Pomniers - 34700 LODEVE	01/01/84 08/06/73	LODEVE (34) LODEVE (34)	000.434.200.071 910.634.200.066	F F
84	178205 159231	ROQUES Julian GARCIA Olivier	250 Zone des Roucagniers - 34400 LUNEL-VIEL rue des Amandiers - 34680 ST GEORGES D'ORQUES	25/05/85 10/02/88	NIMES (30) MONTPELLIER (34)	030.134.301.129 040.734.301.139	F F
85	154237 164026	RISO Jean-Alexandre MACHI Cyril	21 Bis rue Jules Ferry - 34110 MIREVAL Les Plans - 34700 LODEVE	11/03/86 07/11/86	SETE (34) LODEVE (34)	020.534.300.383 021.234.200.045	F F
86	13496 228342	TONDUT Thierry TONDUT Lauriane	2, place des Chardonnerets - 34130 SAINT AUNES 2 Place des Chardonnerets - 34130 SAINT AUNES	08/10/63 11/03/95	ALES (30) MONTPELLIER (34)	791.034.311.088 112/234.300.785	F F
87	18055	RIZO José-Marie	9 Allée des Arénasses - 34740 VENDARGUES	12/09/65	MONTPELLIER (34)	830.734.310.309	F
88	24392 76647	GOVIGNON Valérie DUPONT Philippe SABBAH Jo	18 Av. Jean-Baptiste Charcot - 34740 VENDARGUES impasse du Canal - 34470 PEROLS 801 rue des Vautes - 34980 SAINT GELY DU FESC	21/02/80 20/06/64 08/02/63	MONTPELLIER (34) BRON (69) MONTPELLIER (34)	980.134.300.485 820.534.310.032 790.234.310.446	F F F
89	147301 223439E1	CARMILLE Gérald LECOINTRE Nicky	Lieu-dit Les Maligras - 30170 FRESSAC Le Pied de la Terre - 48240 SAINT ANDRE DE LARCIZE	05/11/77 27/06/96	BESANCON (25) ALES (30)	950.934.301.013 JR	F F
90	40913 187372	QUERSIN Patrick QUERSIN Jules	ZI avenue des Nations-Unies - 59270 BAILLEUL ZI avenue des Nations Unies - 59270 BAILLEUL	24/08/65 05/05/93	CAUDRY (59) CROIX (59)	830.359.560.329 090.314.200.913	F F
91	197943 179795	ANXIONNAT Roland SOUTOUL Cédric	1856 avenue des Garrigues - 34190 LAROQUE HLM Le Vauban - 30170 ST HIPPOLYTE DU FORT	11/01/90 05/11/86	MONTPELLIER (34) GANGES (34)	060.234.300.485 050.234.300.537	F F
92	18047 174889	AUTHEBON Gérard DOMERGUE Martine	2 rue Ramel - 34000 MONTPELLIER 81 rue Guillaume Janvier - 34070 MONTPELLIER	14/01/37 16/01/48	PIGNAN (34) MONTPELLIER (34)	163.340 318870	F F
93	225621 231048	BALMONET Jérôme HAILLOUD Manon	475 route de Curtille - 73310 ST PIERRE DE CURTILLE 60 route de la Curtane - 73390 VILLARD LEGER	02/01/92 08/11/95	BELLEY (01) CHAMBERY (73)	080.201.200.692 JR	F F
94	175140 175139	BARBERA Frédéric AYRAL Michel	route de Montpellier - 34570 PIGNAN 2 rue du Jeu de Ballon - 34570 PIGNAN	28/05/85 21/06/78	MONTPELLIER (34) MONTPELLIER (34)	13RC13721 960.434.300.795	F F
95	165080 166730	CAMPLO Laurian REILHAN Romain	905 route de St Bresson - 30120 LE VIGAN chemin des Faysses - 30120 AULAS	28/03/84 18/02/86	MONTPELLIER (34) GANGES (34)	020.630.200.266 020.430.200.441	F F
96	5153 14419	DUCROS Thierry COQUARD Philippe	Les Olivèdes - 30440 SUMENE 11 rue Duprato - 30900 NIMES	05/09/63 28/01/62	GANGES (34)	810.834.310.386 800.930.201.487	F F

97	15588	ROUQUILLE Paul	Les Michauds - 73170 ST PAUL SUR YENNE	29/05/58	CHAMBERY (73)	760.573.200.069	F
	210276	ROUQUILLE Anne-Laure	Les Michauds - 73170 ST PAUL SUR YENNE	09/07/91	CHAMBERY (73)	071.073.200.079	F
98	26339	LIQUETE Andres	7, rue Richard Wagner - 34970 LATTES	25/07/61	MONTPELLIER (34)	790.334.310.364	F
	213378	ABRIC Bernard	1 rue Alain Gerbault - 34470 PEROLS	09/11/68	MONTPELLIER (34)	810.234.310.024	F
99	18073	MARQUIER Nicolas	22 rue des Pilettes - 34680 ST GEORGES D'ORQUES	18/10/73	MONTPELLIER (34)	930.830.200.651	F
	232692	LACOSTE Stéphane	chemin de Vernazoubres - 34650 BRENAS	23/04/74	BEZIERS (34)	910.534.100.385	F
100	233676	MATEO Rémi	4 rue des Asphodèles - 34660 COURNONSEC	09/03/94	MONTPELLIER (34)	100.634.300.798	F
	233674	GORINI Andrea	1 rue Pablo Picasso - 34290 LE CRES	02/08/92	MONTPELLIER (34)	100.330.200.093	F
101	40293	GAZANHES Fabien	101 rue Condorcet - 92140 CLAMART	01/12/81	MONTPELLIER (34)	980.634.300.523	F
	233442	MORAND Eva	101 rue Condorcet - 92140 CLAMART	26/02/84	POISSY (78)	000.778.200.388	F
102	231218	SEGARRA Christian	2 rue de la Syrah - 34680 ST GEORGES D'ORQUES	01/06/52	MONTPELLIER (34)	14AM30170	F
	197260	SEGARRA Cédric	54 rue Jacques-Yves Cousteau - 66690 PALAU DEL VIDRE	03/07/78	MONTPELLIER (34)	960.934.301.193	F
103	226797	TEISSIER Clément	Domaine Belurac - 34660 COURNONTERRAL	15/09/94	MONTPELLIER (34)	120.534.300.717	F
	187002	GEORGE Nicolas	376 chemin de la Doumergatie - 34700 ST ETIENNE DE GOURGAS	19/05/84	LODEVE (34)	010.634.200.083	F
104	211048	TEISSIER Romain	avenue de la Gare du Midi - 34660 COURNONTERRAL	15/11/86	MONTPELLIER (34)	041.034.300.894	F
	232386	TEISSIER Virginie	route de Fabrègues - 34660 COURNONTERRAL	22/03/66	BOULOGNE SUR MER (62)	840.634.310.453	F
105	13133	NICOUD Olivier	25 rue de la Grande Chartreuse - 73230 SAINT ALBAN LEYSSE	09/04/68	CHAMBERY (73)	860.773.200.710	F
	181402	SAUCAZ Romain	La Bertinière - 73470 NOVALAISE	20/05/89	BRON (69)	050.873.200.402	F
106	206732	ROCHER Kenny	108 chemin Puech de la Grue - 30900 NIMES	30/06/82	ALES (30)	001.030.200.055	F
	218277	ARNOUX Emmanuel	Mas Barrel - 30260 ST NAZAIRE DES GARDIES	03/11/82	NIMES (30)	981.134.301.072	F
107	174067	COSTE Kevin	11 impasse Le Tintoret - 11100 NARBONNE	24/03/91	NARBONNE (11)	070.411.100.044	F
108	163692	NICOLAS Dorian	La Chapelle - 30460 ST BONNET DE SALENDRIQUE	16/03/89	GANGES (34)	050.630.100.045	F
	174902	OBRECHT Justine	51 rue Romain Rolland - 34200 SETE	30/12/89	BAGNOLS SUR CEZE (30)	060.134.300.461	F
109	193697	ROUQUETTE Sylvain	3 rue de l'Eglise - 30430 ST JEAN DE MARVEIOLS	06/08/87	AVIGNON (84)	030.830.100.052	F
	190087	LACALLE Estelle	3 rue de l'Eglise - 30430 ST JEAN DE MARVEIOLS	30/12/92	MAZAMET (81)	101.081.200.126	F
110	228570	DUTU Romain	1 impasse des Ruilles - 34700 LE BOSQ	29/04/86	LODEVE (34)	020.634.200.004	F
	228569	DEBURCK Julien	21 chemin des Mas - 30300 JONQUIERE ST VINCENT	22/05/79	NIMES (30)	970.330.200.497	F
111	198542	GUYOT Jean-Michel	chemin de la Bedissièze - 34490 THEZAN LES BEZIERS	01/12/46	BEZIERS (34)	148 033	F
	189693	CABANAT Xavier	39 rue du Castell - 66610 VILLENEUVE LA RIVIERE	02/11/81	PERPIGNAN (66)	000.166.200.087	F
112	149093	NACHIN Cyril	Lieu-dit Ruddé - 74250 SAINT JEAN DE THOLOME	15/05/79	MONTBELIARD (25)	950.625.100.657	F
	172854	BOYER Mathieu	29 rue Edouard Nieuport - 69008 LYON	06/09/80	NIMES (30)	960.934.300.289	F
113	15315	DE ANGELIS Henri	8 rue Moitière - 34500 BEZIERS	02/05/48	BEZIERS (34)	240.637	F

114	204720	SALINAS Yvan	217 chemin du Pouget - 30250 SOUVIGNARGUES	05/11/0197	MONTPELLIER (34)	951.130.200.510	F
	125541	ROBERT Mickaël	245 chemin des Barbières - 30250 SOUVIGNARGUES	18/01/81	NIMES (30)	990.130.200.466	F
115	208883	SIGNORET Julien	Hameau de Lancyre - 34270 VALFLAUNES	09/11/81	MONTPELLIER (34)	991.234.300.803	F
	225971	MAROUBY Luce	5 rue de la Lavande - 34920 LE CRES	01/09/83	MONTPELLIER (34)	010.234.300.969	F
116	166631	MARQUIER Benjamin	22 rue des Pilettes - 34680 ST GEORGES D'ORQUES	12/07/88	MONTPELLIER (34)	040.834.300.584	F
	209550	COMBET Maxime	20 chemin du Castellat - 34190 CAZILHAC	14/04/90	GANGES (34)	060.734.300.074	F
117	3727	FERRARI Marco	7, rue des Hautes Combes - 30120 LE VIGAN	11/04/64	GANGES (34)	811.030.200.934	F
	182434	FERRARI Marine	id. - 30120 LE VIGAN	15/11/91	GANGES (34)	080.230.200.496	F
118	194264	FRONTIER Alexis	5 rue d'Occitanie - 34270 ST MATHIEU DE TREVIERIS	04/12/91	MONTPELLIER (34)	100.134.300.653	F
	172278	GULINO Nicolas	5 rue d'Occitanie - 34270 ST MATHIEU DE TREVIERIS	09/09/87	MONTPELLIER (34)	14A92833	F
119	93098	TONDUT Jérémy	9 avenue Marcel Majurel - 34130 SAINT AUNES	18/04/87	MONTPELLIER (34)	030.934.301.314	F
	123994	CAMBUS Laurent	140 rue de la Figuière - 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE	13/06/75	MONTPELLIER (34)	14A128465	F
120	218038	LANCIAUX Mathieu	5 Quai du Pont - 30120 LE VIGAN	06/08/90	MILLAU (12)	061.134.301.188	F
	207731	BARRAL Florian	96 avenue des Jaisous - 06530 PEYMEINADE	20/07/94	GRASSE (06)	13BF35709	F
121	155915	KASPRZAK Rudy	Avenue du Muscat - 34110 FRONTIGNAN	18/08/82	ST GERMAIN EN LAYE (78)	980.874.100.828	F
	226115	ENJALBAL Dorian	1 rue Alphonse Lavallée - 34500 BEZIERS	28/02/92		091.134.100.268	F
122	33141	SOULIE Jean-Pierre	1 chemin de Perret - 34990 LUVIGNAC	18/12/48	MONTPELLIER (34)	1 165 693	F
	58533	DEZAN Jean-Charles	7 rue de l'Eolienne - 34830 CLAPIERS	25/12/64		821.134.311.075	F
123	155380	ANDRE Steve	Le Collet - 48800 VILLEFORT	16/04/86	EPINAY SUR SEINE (93)	020.548.200.063	F
	128871	MARIE Jean-Pierre	Somerc - 43260 SAINT PIERRE EYNAC	02/04/85	LE PUY (43)	020.543.200.144	F
124	53456	ALAUZUN Julien	5 impasse Marc Seguin - 34430 ST JEAN DE VEDAS	25/01/81	MONTPELLIER (34)	990.834.300.520	F
	160521	BUGIANI Tony	5 bis rue du Jeu de ballon - 34570 PIGNAN	08/04/82	MONTPELLIER (34)	000.134.300.230	F
125	39475	CASSOU-LEINS Cyril	219 route d'Albi - 82370 SAINT NAUPHARY	08/05/67	MONTAUBAN (82)	850.682.200.232	F
	23865	BIANCO Maguelone	300 rue des Rosiers - 82170 BESSENS	26/04/78	MONTAUBAN (82)	941.082.200.156	F
126	14415	PIBAROT Patrice	chemin Rase de Coste - 34190 GANGES	24/04/69	LYON 4 (69)	870.534.310.907	F
	229425	ROECKEL Fabrice	795 rue François Deleuze - 34070 MONTPELLIER			990.134.300.396	F
127	195345	ROECKEL Cédric	51 Lot. La Rasimière - 34380 ST MARTIN DE LONDRES	29/07/79	MARSEILLE (13)	950.934.300.954	F
	213150	ROECKEL Céline	51 chemin La Rasimière - 34380 ST MARTIN DE LONDRES	28/07/81	SURESNES (92)	990.234.301.111	F
128	131507	VOISIN Lionel	6 rue des Chasselas - 34230 LE POUGET	17/06/79	GANGES (34)	950.634.300.572	F
	205324	HONORE Nicolas	11 bis avenue de Clermont - 34230 PLAISSAN	29/05/79	NOUMEA (Nlle Calédonie)	040.734.200.073	F
129	203650	PAITRE Loïck	2 rue Beauregard - 34120 CASTELNAU DE GUERS	15/10/94	BEZIERS (34)	120.534.300.029	F
	11217E1	MARIGO Mathieu	163 chemin de la Tignarié - 81290 LABRUGUIERE	26/05/97	CASTRES (81)	JR	F
130	206101	RAMOS François	7 rue du Gua - 34880 LAVERUNE	05/11/65	AGDE (34)	831.134.310.162	F
	206100	DALICHOX Cristelle	7 rue du Gua - 34880 LAVERUNE	17/06/74	MONTPELLIER (34)	930.434.300.968	F

131	41834 234373	SIDOBRE Claude SIDOBRE Léa	97 rue de la Piscine - 34080 MONTPELLIER 97 rue de la Piscine - 34080 MONTPELLIER	21/05/63 20/01/95	DIGNE (05) MONTPELLIER (34)	791.219.200.092 110.234.301.117	F F
132	205609 231838	BAHLOULI Bruno LEGAL Clément	32 chemin de Triviale - 34660 COURMONTERRAL 27 rue Clara d'Anduze - 30100 ALES	09/06/69 19/03/95	ALES (30) ALES (30)	881.034.310.488 010.530.100.239	F F
133	155857 216702	TRIBOUILLOIS Gaël BOUCHER Marving	Lot. Les Treilles Basses - 34190 GANGES 1.8 Plan de l'Ormeau - 34190 GANGES	12/02/80 21/05/82	SARCELLES (95) GANGES (34)	980.834.301.017 990.106.100.423	F F
134	185498 185498	BOYER Jean-François VILLANI Jean-René	84 rue des Gabarès - 34000 MONTPELLIER 3034 avenue Albert Einstein - 34000 MONTPELLIER	05/07/78 24/12/90	MONTPELLIER (34) MONTPELLIER (34)	950.534.300.339 071.034.301.462	F F
135	156340 183252	BURGOS Guillaume KINT Laurent	205 rue Louise Michel - 34570 MONTARNAUD 21 chemin de la Source - 34110 VIC LA GARDIOLE	07/12/84 07/07/84	MONTPELLIER (34) STRASBOURG (67)	010.134.300.059 000.734.300.372	F F
136	181745 213802	MARQUIER Christophe PUGLIA Romain	38 rue Frédéric Bazille - 34000 MONTPELLIER 29 rue des Orchidées - 34570 PIGNAN	21/04/65 28/04/92	MONTPELLIER (34) MONTPELLIER (34)	830.334.311.186 090.934.301.182	F F
250	34565 11603	RAGNOTTI Jean MERCIER Francis	1 Place de l'Eglise - 45230 AILLANT SUR MILLERON 117 avenue du Maréchal Leclerc - 86100 CHATELLERAULT	29/08/45 27/08/48	CARPENTRAS MONTMORILLON (86)	64706 167788	F F
251	3434 3804	DUMAS Romain GIRAUDET Denis	Spalening, 90 - SUISSE 101 rue Jean Jaurès - 42420 LORETTE	14/12/77 16/12/55	ALES (30) LORETTE (42)	419381	F F
252	4786 8-587740	MOURGUES Jean-François PREVOT Stéphane	481 route de St Roman - 30440 SUMENE Chaussée de Waremmé 158 - BELGIQUE	18/07/62 07/01/69	GANGES (34) LIEGE (B)	801.034.310.548 1057109661	F B
253	27169 233817	SWATON Gérard CORDESSE Bernard	25 Boulevard Notre Dame - 13006 MARSEILLE 8 avenue Siegfried - 13009 MARSEILLE	04/04/43 07/02/52	MARSEILLE MARSEILLE (13)	44433 70252	F F
254	46373 180924	PONZEVERA Gilbert HEBERT Frédéric	274 chemin de la Coste - 30980 LANGLADE 5 rue Amiral de Suffren - 30100 ALES	25/02/57 09/01/77	NIMES (30) MANTES LA JOLIE (78)	205681 941.078.100.112	F F
255	170980 218178	BRUNEL Pascal LEMERLE Agnès	12 rue de la Goule de Laval - 34790 GRABELS 12 rue de la Goule de Laval - 34790 GRABELS	31/08/69 20/01/74	MONTPELLIER (34) PARIS (75)	870.834.310.461 138D83622	F F
256	203791 215426	VERNET Patrick VERNET Pierre	464 chemin de la Fumade - 12850 ONET LE CHATEAU 464 chemin de la Fumade - 12850 ONET LE CHATEAU	12/09/59 08/09/92	RODEZ (12) RODEZ (12)	771.012.200.273 14AI56578	F F
257	174729 149663	BOCHUD Pierre DUPONT Sylvain	185 route de Champanod - 74650 CHAVANOD route des Primevères, 118 - 74580 VIRY	20/03/52 15/10/78	ANNECY (74) AMBILLY (74)	236396 14AI08161	F F
258	132786 167288	ROUVEIROLI Sylvain PERETTI Bernadette	Quartier Petraja - 20140 SOLLACARO Quartier Petraja - 20140 SOLLACARO	24/06/63 05/06/60	MONTPELLIER (34) ZICAVO (20)	790.634.310.829 801.020.100.175	F F
259	6734 134878	CALAGE Lionel GARCIA Jacinto	1 rue de la Mosson - 34570 MONTARNAUD 15 rue d el' Abreuvoir - 34570 SAUSSAN	18/01/62 16/11/59	MONTPELLIER (34) SAN ESTEBAN (E)	14AF68368 78.134.31.547	F F
260	27846 192701	BOISSIERE Fabien FOURNIER Jérémie	L'Espérou - 30570 VALLERAUGUE 10 avenue d'Issensac - 34190 BRISSAC	11/09/69 19/08/84	MILLAU (12) NIMES (30)	14AI0415 021.130.200.332	F F

261	192183	MEURDRA Laurent MASANELL Thomas	chemin de Clairefontaine - 78580 MAULE 4 route de Grignon - 78810 DAYRON	15/05/75	ST GERMAIN EN LAYE (78) SURESNES (92)	14AM41753	F
	233536			12/02/84		051.178.100.700	F

Étape 1 Vendredi 24 octobre 2014

CH	Lieux	ES	Liaison	Total	T.I.	1ère volt
ES		Distance	Distance	Distance		
	Départ Etape 1					
	Sortie Parc Fermé Le Vigan					
CH 0	Podium Allée des châtaigniers					07:00
CH 0A	Entrée assistance - St Hippolyte du Fort D999		31,6	31,6	00:45	07:45
	Assistance A St Hippolyte du Fort	0,00	31,6	31,60	00:40	
CH 0B	Sortie Assistance - St Hippolyte du Fort		0,5	0,50		08:25
RZ	Refuel	0,00	32,10	32,10		
1	Prochain Refuel	29,80	123,18	152,98		
CH 1	D272		40,1	40,10	01:10	09:35
ES 1	Mars - Arrigas	13,80				09:38
CH 2	D48		11,96	25,76	00:35	10:13
ES 2	CC Pays Viganais - Col du Minier	14,00				10:16
CH 3A	Entrée Regroupement - Le Vigan		31,26	45,26	01:20	11:36
	REGROUPEMENT Le Vigan Bd des Chataigniers					
CH 3B	Sortie Regroupement - Le Vigan		0,60	0,60	01:30	13:06
CH 4	Circuit Karting Brissac		20,8	20,80	00:35	13:41
ES 4	Kartix ASA Hérault	2,00				13:44
CH 4A	Entrée Assistance - St Hippolyte du Fort		17,96	19,96	00:30	14:14
	Assistance B St Hippolyte du Fort	29,80	123,18	152,98	00:40	
CH 4B	Sortie Assistance -St Hippolyte du Fort		0,5	0,5		14:54
RZ	Refuel	29,80	123,18	152,98		
3	Prochain Refuel	29,80	123,73	153,53		
CH 5	D272		40,1	40,10	01:10	16:04
ES 5	Mars - Arrigas	13,80				16:07
CH 6	D48		11,96	25,76	00:35	16:42
ES 6	CC Pays Viganais - Col du Minier	14,00				16:45
CH 8	Circuit Karting Brissac		53,21	67,31	02:00	18:45
ES 8	Kartix ASA Hérault	2,00				18:48
CH 8A	Entrée Assistance - St Hippolyte du Fort		17,96	19,96	00:30	19:18
	Assistance C St Hippolyte du Fort	29,80	123,23	153,03	00:40	
CH 8B	Sortie Assistance -St Hippolyte du Fort		0,5	0,5		19:58
RZ	Refuel	29,80	123,73	153,53		
5	Prochain Refuel	0	63,7	63,70		
CH 8C	Podium Le Vigan bd des Chataigniers		31,6	31,6	00:45	20:43
	Entrée Parc Fermé Le Vigan					
	Total Etape 1	59,60	310,61	370,21		16,10%



57ème CRITERIUM DES CEVENNES
CHAMPIONNAT DE FRANCE DES RALLYES
ITINERAIRE et CONTRÔLES



Lever du soleil 08h07

Etape 2		Samedi 25 octobre 2014				
CH	Lieux	ES	Liaison	Total	T.I.	1ère voit
ES		Distance	Distance	Distance		
	Départ Etape 2					
	Sortie Parc Fermé Le Vigan					
CH 8D	Podium Le Vigan					06:45
CH 8E	Entrée Assistance - St Hippolyte du Fort		31,6	31,6	00:45	07:30
	Assistance D St Hippolyte du Fort	0,00	31,6	31,60	00:30	
CH 8F	Sortie Assistance - St Hippolyte du Fort		0,5	0,5		08:00
RZ	Refuel	0,00	63,70	63,70		
6	Prochain Refuel	50,20	73,10	123,30		
CH 9	D152		36,4	36,40	01:00	09:00
ES 9	ND de la Rouvrière - St André de Valborgne	42,20				09:03
CP 9	St André de Valborgne					
CH 10	D39		21,1	63,30	01:35	10:38
ES 10	L'Estrechure-Lasalle	8,00				10:41
CH 10A	Entrée Regroupement - Lasalle		2,40	10,40	00:25	11:06
	REGROUPEMENT Lasalle					
CH 10B	Sortie Regroupement - Lasalle				00:40	11:46
CH 10C	Entrée Assistance - St Hippolyte du Fort		12,7	12,7	00:20	12:06
	Assistance E St Hippolyte du Fort	50,20	73,10	123,30	00:30	
CH 10D	Sortie Assistance - St Hippolyte du Fort		0,5	0,5		12:36
RZ	Refuel	50,20	73,10	123,30		
7	Prochain Refuel	50,20	72,60	122,80		
CH 11	D152		36,4	36,40	01:00	13:36
ES 11	ND de la Rouvrière - St André de Valborgne	42,20				13:39
CP 11	St André de Valborgne					
CH 12	D39		21,1	63,30	01:35	15:14
ES 12	L'Estrechure-Lasalle	8,00				15:17
CH 12A	Entrée Regroupement - Lasalle		2,40	10,40	00:25	15:42
	REGROUPEMENT Lasalle					
CH 12B	Sortie Regroupement - Lasalle				00:30	16:12
CH 12C	Entrée Assistance - St Hippolyte du Fort		12,7	12,7	00:20	16:32
	Assistance F St Hippolyte du Fort	50,20	73,10	123,30	00:20	
CH 12D	Sortie Assistance - St Hippolyte du Fort		0,5	0,5		16:52
RZ	Refuel	50,20	73,10	123,30		
8	Prochain Refuel	0,00	73,40	73,40		
CH 12E	Podium Montpellier Avenue de la Mer		73,4	73,4	01:30	18:22
	Parc Fermé final					
	Total Etape 2	100,40	251,70	352,10		28,51%

Coucher du soleil 18h44

Section 3

Section 4

Section 5

ES 9-11
ND DE LA ROUVIERE
ST ANDRE DE VALBORGNE

ES 2-6
CC DU PAYS VIGANAIS
COL DU MINIER

ES 1-5
MARS ARRIGAS

ES ANNULEE
3-7
TAC
MANDEUIT

ES 10-12
L'ESTRECHURE LASALLE

PARC DE REGROUPEMENT
Lasalle

PARC DEPART
PARC DE REGROUPEMENT
PARC FERME
Le Vigan - Châtaigniers

ES 4-8
KARTLX PARC

PARC D'ASSISTANCE
St-Hippolyte-du-Fort

BASE D'ESSAIS

PARC ARRIVEE / PODIUM
Montpellier - Richter

MONTPELLIER

ES ou LIAISON ANNULEE

VERIFICATIONS
Lycée Mendès France



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n °2014295-0001

signé par
Pour le Préfet et par délégation, Le Sous- Préfet

le 22 Octobre 2014

Préfecture de l'Hérault

Arrêté portant modification de la composition de la CDAC sur le projet de modification substantielle par extension d'un magasin maxidiscounte à prédominance alimentaire à l enseigne LIDL à Sérignan

Préfecture

DIRECTION DE LA REGLEMEANTION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU DE LA REGLEMEANTION GÉNÉRALE
ET DES ÉLECTIONS

**Arrêté n° 2014-01-1743 portant modification de la composition de la Commission
Départementale d'Aménagement Commercial chargée de statuer sur le projet de modification
substantielle par extension d'un magasin maxidiscompte à prédominance alimentaire à
l'enseigne « LIDL » à SERIGNAN (34)**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

- VU** la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment son article 102 ;
- VU** le code de commerce ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18 et L 5211-9 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012-I-217 du 27 janvier 2012 instituant la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Hérault ;
- VU** la demande enregistrée sous le n° 2014/20/AT le 23 septembre 2014, formulée par la S.N.C. LIDL, sise 35 Rue Charles Péguy à (67200) STRASBOURG, agissant en qualité de futur exploitant du magasin LIDL et futur propriétaire de l'immobilier en vue d'être autorisée à l'extension de 613,34 m² de surface de vente, par modification substantielle d'un magasin maxidiscompte à prédominance alimentaire à l'enseigne « LIDL », d'une surface actuelle de 777,46 m², portant la surface totale à 1 390,80 m², situé Z.A.C. de Bellegarde, route de Valras à (34410) SÉRIGNAN ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-01-1702 du 10 octobre 2014 fixant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial chargée de statuer sur la demande d'autorisation d'exploitation susvisée ;
- CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article L751-2 du code de commerce, il convient de nommer le Conseiller Général du Canton de Béziers IV en remplacement du Président de l'E.P.C.I. compétent en matière d'aménagement de l'espace et de développement dont est membre la commune d'implantation ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n° 2014-01-1702 du 10 octobre 2014 susvisé est modifié comme suit :

- Monsieur le Conseiller Général du Canton de Béziers IV, en remplacement du Président de l'E.P.C.I. compétent en matière d'aménagement de l'espace et de développement dont est membre la commune d'implantation, est nommé en lieu et place de Monsieur le Conseiller Général du 2^{ème} Canton.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée, par lettre recommandée avec avis de réception, aux membres de la commission ainsi qu'au demandeur.

Fait à Montpellier, le 22 octobre 2014

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet

Signé

Fabienne ELLUL



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n °2014295-0003

Préfecture de l'Hérault

2014-1- 1746 Nomination d'un deuxième
régisseur suppléant à la régie de police
municipale de la commune de LUNEL

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES FINANCES LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITE

**Arrêté n°2014-1- 1746 portant nomination d'un deuxième régisseur suppléant
à la régie de police municipale de la commune de LUNEL
Arrondissement de Montpellier**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

- VU** l'arrêté préfectoral n° 2002-1-5521 du 28 novembre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de LUNEL ;
- VU** l'arrêté préfectoral 2013-1-2284 du 3 décembre 2013 désignant M. Charles FERREIRA, régisseur suppléant à la régie de police municipale de cette commune ;
- VU** le courrier du maire de LUNEL en date du 1er octobre 2014 demandant la désignation de M. Eric SANTI, en tant que premier régisseur suppléant et M. Charles FERREIRA en tant que deuxième régisseur suppléant ;
- VU** l'avis favorable de la Direction Régionale des Finances Publiques de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault (DRFIP) en date du 16 octobre 2014;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

ARTICLE 1er L'article 3 de l'arrêté 2013-1-2284 du 3 décembre 2013 est modifié comme suit :

"En remplacement de M. Charles FERREIRA, M. Eric SANTI, chef de service de police, est désigné 1^{er} régisseur suppléant ; M. Charles FERREIRA , chef de service de police, est nommé 2^{ème} régisseur suppléant,

à compter de la date de publication du présent arrêté."

Le reste est sans changement.

ARTICLE 2 Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, La Directrice Régionale des Finances Publiques de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 22 octobre 2014

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet
Signé
Fabienne ELLUL



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n °2014295-0004

signé par
Pour le Préfet et par délégation, Le Sous- Préfet

le 22 Octobre 2014

Préfecture de l'Hérault

Nouvelle cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires au projet d'aménagement de la ZAC Lou Plan des Aires à Mudaison

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**Arrêté n° 2014-I-1747 portant cessibilité des immeubles bâtis et non bâtis,
nécessaires au projet d'aménagement de la ZAC Lou Plan des Aires
sur la commune de Mudaison**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-1-2074 en date du 25 octobre 2013 déclarant *d'utilité publique l'aménagement de la ZAC Lou Plan des Aires à Mudaison*, au profit de la Commune de Mudaison ou de la SPLA l'Or Aménagement, en qualité d'aménageur titulaire d'une concession d'aménagement, et cessibles les immeubles bâtis et non bâtis dont l'acquisition est nécessaire pour l'opération susvisée ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-I-694 du 2 mai 2014 déclarant toujours cessibles les immeubles bâtis ou non bâtis dont l'acquisition est nécessaire pour l'aménagement de la ZAC Lou Plan des Aires à Mudaison ;
- VU** le courrier du 8 octobre 2014 par lequel le Président de la SPLA L'Or Aménagement sollicite la prise d'un nouvel arrêté de cessibilité, au vu de la prochaine caducité de l'arrêté de cessibilité n° 2014-I-694 du 2 mai 2014;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Sont toujours déclarés cessibles, au profit de la Commune de Mudaison ou de la SPLA L'Or Aménagement, en sa qualité d'aménageur titulaire d'une concession d'aménagement, les immeubles bâtis ou non bâtis dont l'acquisition est nécessaire pour l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Lou Plan des Aires à Mudaison, et qui sont désignés sur l'état parcellaire annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La Commune de Mudaison ou la SPLA L'Or Aménagement, maître d'ouvrage, est autorisée à poursuivre la procédure dans les conditions fixées par le code de l'expropriation.

ARTICLE 3 :

Si l'expropriation est nécessaire à l'exécution du projet susvisé, elle devra intervenir dans un délai de six mois à compter de la date du présent arrêté et dans les cinq ans de la durée de validité de la Déclaration d'Utilité Publique.

ARTICLE 4 :

La notification du présent arrêté aux propriétaires concernés sera faite également en vue de l'application des articles L 13.2 et R 13.15 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Les dispositions de l'article L 13.2 sont les suivantes : *« en vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.*

Dans le délai d'un mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, dans le même délai, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité ».

ARTICLE 5 :

En application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Président Directeur Général de la SPLA L'Or Aménagement et le Maire de Mudaison, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le **22 OCT. 2014**

Le Préfet

Pour le Préfet, par déléguée
Le Sous-Préfet

Fabienne ELLUL

ZAC LOU PLAN DES AIRES

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR

N° Terrier : 0002
Commune : MUDAISON (34)

Désignation des propriétaires Réels ou Présumés :

Madame PLANE Mireille Bernadette
Henriette

Né(e) le 04/08/1956 à MONTPELLIER (34)

Epouse de M. SALES Christian
70 rue du Cagarolet
34570 VAILHAUQUES

Renseignements cadastraux :

Cadaastre		Lieu-dit	Nature	Surface m ²	Emprise m ²	Reliquat m ²
AM	117	Lou Plan de Las Aires	Terre vigne	1641	1641	0

Origine de propriété :

Donation du 23/10/1987, Me de BENOIST de LA PRUNAREDE, notaire à Baillargues
Publié au 1er bureau de la conservation des hypothèques de Montpellier le 8/12/1987
Volume 379 n° 54

Commentaires :

Document(s) annexé(s)
à l'arrêté n° : 2014-1-1747

en date du : 22 OCT. 2014

Le Préfet


éfet. par délégation
Sous-Préfet
Fabienne ELLUL

ZAC LOU PLAN DES AIRES

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR

N° Terrier : 0003
Commune : MUDAISON (34)

Désignation des propriétaires Réels ou Présumés :

Monsieur PLANE Jean-Michel Marius
Célibataire
Professeur Agrégé d'Université
226 rue Emile Gaboriau
Résidence Le Languedoc
34000 MONTPELLIER

Né(e) le 07/11/1966 à MONTPELLIER (34)

Renseignements cadastraux :

Cadastré		Lieu-dit	Nature	Surface m ²	Emprise m ²	Reliquat m ²
AM	118	Lou Plan de Las Aires	Terre vigne	1640	1640	0

Origine de propriété :

Donation du 23/10/1987, Me de BENOIST de LA PRUNAREDE, notaire à Baillargues
Publié au 1er bureau de la conservation des hypothèques de Montpellier le 8/12/1987
Volume 379 n° 54

Commentaires :

ZAC LOU PLAN DES AIRES

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR

N° Terrier : 0004
Commune : MUDAISON (34)

Désignation des propriétaires Réels ou Présumés :

Madame MAS Delphine Andrée Lucienne Né(e) le 04/01/1971 à LUNEL (34)
 Epouse de M. TERLECKI
 Greffier
 36 Chemin du réservoir
 30980 LANGLANDE

Monsieur MAS Vincent Lucien Né(e) le 02/09/1973 à LUNEL (34)
 Epoux de Mme CARRETIER Léonie
 Commercial
 33 rue des Mazets de l'Aube
 34670 BAILLARGUES

Monsieur MAECHLER Frédéric Jean Né(e) le 12/03/1976 à NIMES (30)
 Bernarda
 Célibataire
 Ambulancier
 9 Impasse Aramon
 34130 LANSARGUES

Monsieur MAECHLER Stéphane Alexandre Né(e) le 10/09/1971 à NIMES (30)
 Célibataire
 Ouvrier
 6 rue Emile Castelnaud
 34130 MUDAISON

Renseignements cadastraux :

Cadastré		Lieu-dit	Nature	Surface m ²	Emprise m ²	Reliquat m ²
AM	119	Lou Plan de Las Aires	Terre vigne	2808	2808	0

Origine de propriété :

Donation du 27/09/2006, Me THOMAS, notaire à Calvisson
 Publié au 1er bureau de la conservation des hypothèques de Montpellier le 10/11/2006
 Volume 2006P n° 15612 et 15613

Commentaires :

ZAC LOU PLAN DES AIRES

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR

N° Terrier : 0005
Commune : MUDAISON (34)

Désignation des propriétaires Réels ou Présumés :

Madame BERENGUER Elisabeth
Epouse de M. DUBOIS Eric
Laborantine
7 Avenue du Stade
34130 MUDAISON

Né(e) le 01/03/1958 à MONTPELLIER (34)

Renseignements cadastraux :

Cadastre		Lieu-dit	Nature	Surface m ²	Emprise m ²	Reliquat m ²
AM	120	Lou Plan de Las Aires	Terre vigne	3937	3937	0

Origine de propriété :

Partage du 26/05/1987 Me de BENOIST de LA PRUNAREDE, notaire à Baillargues
Publié au 1er bureau de la conservation des hypothèques de Montpellier le 16/06/1987
Volume 365 n° 506
Attestation rectificative du 31/07/1987, Me de BENOIST de LA PRUNAREDE, notaire à Baillargues
Publié au 1er bureau de la conservation des hypothèques de Montpellier le 03/08/1987
Volume 369 n° 158

Commentaires :

ZAC LOU PLAN DES AIRES

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR

N° Terrier : 0008
Commune : MUDAISON (34)

Désignation des propriétaires Réels ou Présumés :

Monsieur de BORDAS Alain Raymond Jean Né(e) le 21/12/1962 à PERPIGNAN (66)
Epoux de Mme DUROYON Nathalie
Responsable Commercial
1 rue de la Carbonnerie
34000 MONTPELLIER

Madame de VILLELUME Marie Jeanne Né(e) le 30/07/1921 à PARIS (75)
Elisabeth
Veuve de M. de BORDAS Pierre
Retraitée
5 rue Saint Jean
66000 PERPIGNAN

Renseignements cadastraux :

Cadastré		Lieu-dit	Nature	Surface m ²	Emprise m ²	Reliquat m ²
AM	124	Lou Plan de Las Aires	Terre vigne	2737	2737	0

Origine de propriété :

Attestation du 20/12/2000, Me de BESOMBES SINGLA, notaire à Perpignan
Publié au 1er bureau de la conservation des hypothèques de Montpellier le 14/03/2001
Volume 2001P n° 3532

Commentaires :

ZAC LOU PLAN DES AIRES

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR

N° Terrier : 0012
Commune : MUDAISON (34)

Désignation des propriétaires Réels ou Présumés :

Monsieur CABROL Robert Né(e) le 03/06/1954 à MUDAISON (34)
Epoux de Mme LOMBARD Lisette
Plombier
556 Avenue des Lauriers
34400 SAINT JUST

Monsieur CABROL Jean Né(e) le 19/12/1924 à MUDAISON (34)
Epoux de Mme FONTANIEU Louise
Retraité
1 Impasse de la Macreuse
34130 MUDAISON

Madame FONTANIEU Louise Mélanie Né(e) le 09/02/1927 à MUDAISON (34)
Epouse de M. CABROL Jean
Retraitée
1 Impasse de la Macreuse
34130 MUDAISON

Monsieur CABROL Lucien Louis Né(e) le 26/09/1950 à MUDAISON (34)
Epoux de Mme MOYNIER Christine
Exploitant Agricole
16 Route de Mudaison
34130 LANSARGUES

Renseignements cadastraux :

Cadastré		Lieu-dit	Nature	Surface m ²	Emprise m ²	Reliquat m ²
AM	254	Lou Plan de Las Aires	Vigne	2959	2959	0
AM	255	Lou Plan de Las Aires	Vigne	2959	2959	0

Origine de propriété :

Donation-partage du 22/12/1994, Me DURAND, notaire à Montpellier
Publié au 1er bureau de la conservation des hypothèques de Montpellier le 20/01/1995
Volume 1995P n° 916

Rectificatif du 20/06/1995, Me DURAND, notaire à Montpellier
Publié au 1er bureau de la conservation des hypothèques de Montpellier le 23/06/1995
Volume 1995P n° 7067

Commentaires :

ZAC LOU PLAN DES AIRES

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR

N° Terrier : 0013
Commune : MUDAISON (34)

Désignation des propriétaires Réels ou Présumés :

HECTARE Né(e) le à ()
SAS au capital de 30.000.000,00 €
RCS : B 351 338 660
Immatriculée le 18/07/1989 à
MONTPELLIER
SIREN N° 35133866000027
Représentée par Monsieur Max PORTALES
Clos des Chanterelles
BP 18
251 rue du Romarin
34830 CLAPIERS

Renseignements cadastraux :

Cadastré		Lieu-dit	Nature	Surface m ²	Emprise m ²	Reliquat m ²
AM	102	Lou Plan de Las Aires	Terre vigne	33267	33267	0

Origine de propriété :

Acquisition du 01/09/2005, Me BILLET, notaire à PIGNAN
Publié au 1er bureau de la conservation des hypothèques de Montpellier le 26/10/2005
Volume 2005P n° 14320

Rectificatif du 24/11/2005, Me GAYRAUD, notaire à PIGNAN
Publié au 1er bureau de la conservation des hypothèques de Montpellier le 05/12/2005
Volume 2005P n° 16134

Commentaires :

ZAC LOU PLAN DES AIRES

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR

N° Terrier : 0014
Commune : MUDAISON (34)

Désignation des propriétaires Réels ou Présumés :

Cave Coopérative viticole des vignerons de Mudaison Né(e) le à ()
Représentée par Commune de Mudaison
Hôtel de Ville
34130 MUDAISON

Renseignements cadastraux :

Cadastré		Lieu-dit	Nature	Surface m ²	Emprise m ²	Reliquat m ²
AE	86	Lou Plan de Las Aires	Terre vigne	2254	2254	0

Origine de propriété :

Commentaires :

ZAC LOU PLAN DES AIRES

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR

N° Terrier : 0015
Commune : MUDAISON (34)

Désignation des propriétaires Réels ou Présumés :

Société coopérative de vinification Les Vignerons Né(e) le à ()

Renseignements cadastraux :

Cadastré		Lieu-dit	Nature	Surface m ²	Emprise m ²	Reliquat m ²
AE	219	Lou Plan de Las Aires	Terrre vigne	75	75	0

Origine de propriété :

Propriétaire dont l'identification au sens des articles 6 du décret du 04/01/1955, n'a pu être intégralement établi. L'identité du propriétaire n'étant pas clairement définie, il y a lieu de faire application de l'article 82 du décret 55-1350 du 14/10/1955

Commentaires :



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n °2014295-0005

signé par
Pour le Préfet et par délégation, Le Sous- Préfet

le 22 Octobre 2014

Préfecture de l'Hérault

Arrêté portant autorisation de la manifestation multi- sports dénommée "La ruée des fadas", organisée le dimanche 26 octobre 2014 par la société Even

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

CABINET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
affaire suivie par :
William LACOMBE
Mail : william.lacombe@herault.gouv.fr
Tel : 04 67 61 60 42

**Arrêté n° 2014/01/1748 du 22 octobre 2014
portant autorisation du déroulement de l'épreuve non motorisée dénommée
"La Ruée des Fadas"**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

- VU les articles R.411-10 à R.411-12 et R 411-29 à R 411.32 du Code de la Route ;
- VU le Code du Sport, et notamment ses articles L231-2, L231-2-1, L331-1 à L331-4-1, L131-14 à L131-21, R331-7 à R331-17, A331-2 à A331-4 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la demande présentée par la société "Event 114", en vue d'organiser **le dimanche 26 octobre 2014**, une course multi-sports dénommée "**La Ruée des Fadas**";
- VU l'avis du Maire de Palavas les Flots et les restrictions de circulation et de stationnement qu'il a arrêtées ;
- VU les autorisations de passage des propriétaires privés et publics concernés par le passage de la manifestation ;
- VU l'avis rendu en date du 30 septembre 2014 par les services de la DDTM de l'Hérault;
- VU l'attestation d'assurance souscrite par l'organisateur auprès de la compagnie GAN ;
- VU l'avis de la Commission Départementale de Sécurité Routière en date du 09 octobre 2014 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014-01-1342 du 31 juillet 2014, donnant délégation de signature à Madame Fabienne ELLUL, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de l'Hérault ;
- SUR proposition de Madame la sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Mme la directrice de la société "Event 114" est autorisé, sous son entière responsabilité et dans les conditions fixées par les textes susvisés et le présent arrêté à organiser **le dimanche 26 octobre 2014**, une course multi-sports dénommée "**La Ruée des Fadas**".

ARTICLE 2 : Les concurrents devront porter un dossard permettant aux usagers de la route de les reconnaître. Les accompagnateurs porteront également un signe de reconnaissance.

Sur les voies ouvertes à la circulation, les concurrents sont tenus de respecter intégralement les dispositions du code de la route, et les arrêtés réglementant la circulation pris par les autorités gestionnaires des voies. Ils devront respecter impérativement le code de la route.

ARTICLE 3 : Les organisateurs devront prendre toutes mesures matérielles pour assurer la sécurité des concurrents. Ils prévoient, à leurs frais, un service d'ordre suffisant, notamment aux carrefours dangereux. Les organisateurs mettront également en place, à leurs frais, une signalisation conforme à la réglementation. La signalisation du parcours doit être efficace et lisible pour tous les participants de l'épreuve. Elle doit désigner la direction à prendre sans ambiguïté et sans qu'elle génère la moindre hésitation de la part des concurrents et des suiveurs.

ARTICLE 4 : Les signaleurs dont les noms sont mentionnés sur la liste ci-jointe seront mis en place sur les itinéraires de passage de l'épreuve.

Ils facilitent le déroulement de l'épreuve et concourent à sa sécurisation. Sur la partie de l'itinéraire bénéficiant d'une priorité de passage, ils préviennent les autres usagers de la route de cette priorité. Ils ne disposent en aucun cas de pouvoir de police.

Ils doivent être identifiables par les usagers de la route au moyen de signes vestimentaires permettant de les identifier, d'un brassard marqué "course", d'un baudrier et d'un piquet mobile à deux faces, modèle K.10 et être en possession d'une copie de l'arrêté autorisant la course.

Ils sont tenus de se conformer aux instructions des forces de l'ordre présents sur les lieux et leur rendent compte des incidents qui peuvent survenir.

ARTICLE 5 : La protection sanitaire sera assurée par la présence de **deux médecins, d'un poste de secours fixe et quatre secouristes, deux équipes de secours mobile, deux ambulances et leur équipage** disponibles à tout moment conformément au dossier déposé par les organisateurs.

Ce dispositif sera complété par une équipe de secours aquatiques, composée de six sauveteurs titulaires du BNSSA.

Les organisateurs devront disposer de liaisons radio entre le P.C. et les points d'observation en nombre suffisant, implantés sur le parcours.

M. Jérôme BERARD est désigné comme "Responsable des secours". Il devra être en mesure d'alerter les secours publics pendant toute la durée de la manifestation. Son numéro de téléphone est le **06.71.72.41.73**, il devra être communiqué au CODIS 34 (**04.99.06.70.00**), une heure avant le départ de la course.

Le PC Course sera joignable au numéro de téléphone suivant **06.71.72.41.73**. Les organisateurs devront communiquer ce numéro de téléphone au service de police ou de gendarmerie compétent et au CODIS 34.

En cas d'accident et en rapport avec le médecin responsable de la manifestation, le 'Responsable des secours' contactera le SAMU, centre 15 (15) ou le CODIS 34 (tél 112 ou 18). Il précisera le lieu et les circonstances exactes de l'accident, afin que

l'intervention des secours puisse se faire dans les meilleurs délais, avec les moyens adaptés à la situation.

Le responsable de la sécurité et le directeur de course arrêteront immédiatement le déroulement de l'épreuve concernée et informeront les forces de sécurité publique.

ARTICLE 6 : Les organisateurs devront prendre toutes dispositions pour faire respecter les propriétés privées, la tranquillité et la sécurité des riverains.

Ils prendront à leur charge les frais du service exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assureront la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute sorte de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

ARTICLE 7 : Les organisateurs prendront toutes les dispositions utiles pour annuler la manifestation dans les cas de fortes intempéries et/ou d'alertes météorologiques.

ARTICLE 8 : Il est formellement interdit :

– de jeter les journaux, prospectus, tracts ou échantillons de produits divers, lancés, soit par l'organisateur lui-même, soit par les concurrents prenant part à cette manifestation ;

– d'allumer des feux de toute nature, y compris de fumer ;

– d'apposer des papillons, affiches, des flèches directionnelles, etc.... sur les panneaux de signalisation, bornes, arbres, ouvrages d'art ainsi que d'utiliser de la peinture y compris les produits vendus comme biodégradables pour le marquage de la chaussée (**le balisage pourra se faire uniquement à l'aide de rubalise, de chaux ou de panneaux indicateurs et devra avoir disparu 24 heures après l'épreuve sportive**).

– de faire tout acte de propagande visant des buts étrangers à l'épreuve elle-même. Tout aménagement de tribunes, gradins, tentes ou chapiteaux devra faire l'objet d'un avis de la commission de sécurité compétente.

ARTICLE 9 : Faute pour les organisateurs de s'être conformés aux prescriptions du présent arrêté, il sera mis obstacle au déroulement de la course par les services de gendarmerie et de police chargés du contrôle.

ARTICLE 10 : La Sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de l'Hérault, le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Hérault, le Président du Conseil Général de l'Hérault, les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault, et dont une copie sera adressée aux membres de la commission départementale de sécurité routière ainsi qu'aux organisateurs.

Pour le Préfet, et par délégation
La Sous-préfète

Signé

Fabienne ELLUL

Achard	Cédric	14, rue Casanova, Parc des amandiers	34430	St Jean de védas
Adlveze	Fabien	29, Boulevard Louis BLANC	34000	Montpellier
AITAL	YACIN	73 RUE MARTIN LUTHER KING	34070	MONTPELLIER
ALBELDA	Myriam	5 rue des Myosotis	34070	MONTPELLIER
anals	vattier	411 chemin des frères mineur	13430	eyguières
Auger	Noemie	424 chemin de la croissette	30121	mus
Azincot	Laurent	Hikari 2 145 r Pérugin	34000	MONTPELLIER
Barbera	bruno	755 av des costieres	34130	St Aunès
BARE	Sandra	2515 avenue Etienne me hum	34070	Montpellier
BARTHE	Audrey	1160 AV ST MAUR	34000	MONTPELLIER
Battlau	Béatrice	173, rte d'ales	30250	Villevieille
BAUTISTA	Gaetan	Résidence Les Jardins de Marie B201	83470	SAINT MAXIMIN
BELLES	Cynthia	av de villeneuve les maguelone	34110	mireval
Bertoli	Sara			
BLANC	Sandrine	Le Claryl's	34000	Montpellier
BOUDY	Jerome	291 Qual Louis le Vau	34080	Montpellier
Boyer	Jean-Marie	22 rue Joseph kessel, le viognier apt 6	34090	Montpellier
BUCHNER	Stéphane	26 rue Minos	34970	Lattes
BUCHNER	Sandrine	26 rue Minos	34970	Lattes
CALLEN	Dayanna	4A, rue des consuls	34970	LATTES
camisull	céline	1 rue des chevaliers de malte-résidence palais castilhon	34970	lattes
CARVALHO	Gabriel	856 rue d'alco	34080	montpellier
castinel	Lucie	170 chemin du moutonnet	13140	miramas
Castinel	Lucie	170 chemin du moutonnet	13140	MIRAMAS
Cocheteau	Sarah	9 place de l'eglise	34660	Cournonterral
Cochin	Monique	253 cour Messier	34000	MONTPELLIER
Collet	Yolan	551, rue les hauts de Boisseron	34160	Boisseron
COMBESURE	Malorie	760 rue du stade	34820	teyrat
Convert	Valérie	212 chemin de Régine	34400	Lunel-Viel
CORCELLE	Laetitia	145, rue de salason	34170	Castelnau le lez
COUROUBLE	sandrine	bât A 1 r Cyrano de Bergerac	34000	Montpellier
De Koster	Joannes	9 rue du Piot	30250	Villevieille
De Koster	Madame	9 rue du Piot	30250	Villevieille
degez	delphine	1260 chemin des escampades	84170	monteux
DEJEAN	audrey	chemin de bosc viel	34130	mauguio
delrieu	Alain	297 RUE DE LA TOUR BUFFEL, RES PINS ET SOLEIL	34070	Montpellier
DELSENY	MARIE	72 RUE D ALBE	34070	MONTPELLIER
denus	Alain	4 r Combe du Renard	34990	JUVIGNAC
denus	nadia	4 r Combe du Renard	34990	JUVIGNAC
Desbois	Pascal	55 rue Marcel Rajman	34070	Montpellier
DESMOULIN	Camille	11 rue de l'étang	34470	Perols
DESTENAY	christine	73 rue des remparts	34290	valros
Du Caïlar	marie	19 avenue bertin sans	34000	montpellier
DULIN	Jennifer	5 PLACE GOETHE	30900	NIMES
Dumontel	Mathieu	9 rue delteil	34670	Baillargues
ESPINOSA	Lucie	173 chemin de fescau	34980	montferrier sur lez
Fénoglio	stéphane	21 r Vignerons	34000	MONTPELLIER
ferrando	Caroline	81 RUE ALFRED JARRY	34070	MONTPELLIER
FORESTIER	Alexandre	59 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	33330	ST SULPICE DE FALERENS
Forté	Idriss	83 rue Calvin	34080	Montpellier
FRANCOIS	Kevin	50, impasse Antoine de Marc	30260	st clement
Garcia	Claire	415 chemin des calinières	34590	Marsillargues
Giner-Tudela	Stéphanie	20 rue de rhoda	34970	LATTES
Girardeau	céline	bless course donc se propose comme bénévole fera ce qu on veut		
GRILLON	Stéphane	83, rue des avants	34270	ST MATHIEU DE TREVIERS
GUIBERT	Karima	5 rue Joé bousquet	34670	Baillargues
Hernandez	Fabrice	residence aiguealongue bt7 escb, 551 rue montasinos	34090	Montpellier
Hernandez	Madame	residence aiguealongue bt7 escb, 551 rue montasinos	34090	Montpellier
Hugues-Duthell	Emilie	3 RUE DU MAS DE LA TREILLE	34670	BAILLARGUES
Igual	Morgan	19 allée albert dubout	34270	St Mathieu de trévièrs
jacquet	delphine	5 rue lagardette	13160	graveson
JASSOUD	Tristan	11 avenue Charles fiahault résidence le St Damien	34090	Montpellier
Julia	bourchet	les hauts quartier	84850	travaillan
kevin	bosque	rue francois de mirmand	30240	grau du roi
LABOUYRIE	Monique	33 enclos St Jacques	34130	MAUGUIO
LABOUYRIE	Jean-Luc	33 enclos St Jacques	34130	MAUGUIO
Lacroix	laurent	212 chemin de Régine	34400	Lunel-Viel
LAURENT	HELENE	30 Av. Léonard de Vinci	34970	LATTES

Laurie	Anglares	180 rue des rouquettes	34820	Teyran
Leprette	Franck	89 r Quatre Vents	34090	MONTPELLIER
LOMBOIS	Clémence	9 bis avenue charles Flahault	34090	montpellier
LUDOVIC	Huetter	Jardin guy	34970	Lattes
Mathieu-Daudé	Elsa	25 chemin du Perdgal	34300	Grau d'Agde
MAUREL	Juliette	3 rue des hospices	34000	MONTPELLIER
mauroy	florence	797 av du marché gare	34070	Montpellier
MONICO	Clémentine	546 route du Cauron	83860	Nans les Pins
monparler	Jenny	ch des amandiers	13160	chateaurenard
MORICE	Yves	170 Rue michel teule	34080	Montpellier
MOYA	Michael	17 rue des étriers	30000	Nîmes
MurIEL	MASINI	118 av Mas de Baron	34130	valergues
NADAL	Virginie	11, grand rue	11130	SIGEAN
naudin	Emilie	17, qual pasteur	34200	SETE
Navarro	Muriel	Ladilafé		Baillargues
NEUVILLE	Corinne	12, plan icare	34970	LATTES
NEUVILLE	Philippe	12, plan icare	34970	Lattes
NOMDEDEU	carole	458 av des droits de l homme, apt 232 Bat B	34000	montpellier
OTTINA	Laure	13 clos Saint Antoine, Route d'Arles	13150	TARASCON
Pelegrin	Philippe	5 rue de la friperie	34000	montpellier
Pelegrin	Sylvie	5 rue de la friperie	34000	montpellier
Pereira	Fatima	626 avenue du 8 mai 1945	34130	Maugio
Perez	Thibaut	49, av du grenache	34970	Lattes
Perignon	ferdinand	11 rue des teinturiers	84000	Avignon
Phalippou	Anais	3 r Obsen	34090	MONTPELLIER
PIQUEMAL	nathalie	1093 avenue de maurin bat B6	34000	montpellier
REBULL	anthony	201 chemin du puits de la rue	30730	fons
Remond	Eric	6, rue des frènes	34430	St Jean de védas
rivet	pierre	les jardins d anne route de la castelle	34970	MAURIN
ROCHETTE	Jean-Pierre	lotissement du tréve	69210	bully
ROULET	YANN	IAS COSTES	30140	TORNAC
Rousset	Marc	1 chem Pradas	34670	BAILLARGUES
RZADKOWSKI	Véronique	14 imp des Huniers	34300	AGDE
Salabaz	David	163 rue alain colas	34070	Montpellier
Sandy	ANDRE	18 Impasse montmorency	34120	Pézenas
SARFATI	Davis	20 rue de rhoda	34970	LATTES
Savarino	Jonathan	11 rue des teinturiers	84000	Avignon
TABOURET	Annabelle	place des carmes	84000	AVIGNON
Tahar	Rebbl	34, bis henri rené	34000	Montpellier
Taillandler	Régis	153, imp baton rouge	34070	Montpellier
Tourriere	David	18 rue du tintoret Res marguerite Duras	34000	Montpellier
TOURRIERE	DAVID	18 RUE DU TINTORET	34000	MONTPELLIER
TRABUT-CUSSAC	Claudine	7 RUE DES LAURIERS ROSES	34970	Lattes
VAISSIERES	Orane	7 rue Bernhelm Lyon	84000	ST HILAIRE DE BRETHMAS
Vattler	Anais	129 chemin des frère mineurs	13430	Eyguiere
Vergnes	Jordane	5 Rue Henri Matisse	11110	COURSAN
waeselynck	jerome	9 place de l'eglise	34660	Cournonterral
WALLARIN	Vanessa	11 rue du mazel	34700	Lodeve



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n °2014295-0006

signé par
Pour le Préfet et par délégation, Le Sous- Préfet

le 22 Octobre 2014

Préfecture de l'Hérault

Arrêté portant autorisation de la manifestation sportive dénommée "Les foulées du Pic Saint Loup", organisée le samedi 25 octobre 2014 par l'association "Rotary Club Pic Saint Loup"

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

CABINET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
affaire suivie par :
William LACOMBE
Mail : william.lacombe@herault.gouv.fr
TEL : 04 67 61 60 42

**Arrêté n° 2014/ 01/1749 du 22 octobre 2014
portant autorisation du déroulement de l'épreuve non motorisée dénommée
"Les Foulées du Pic Saint Loup"**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

- VU les articles R.411-10 à R.411-12 et R 411-29 à R 411.32 du Code de la Route ;
- VU le Code du Sport, et notamment ses articles L231-2, L231-2-1, L331-1 à L331-4-1, L131-14 à L131-21, R331-7 à R331-17, A331-2 à A331-4 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la demande présentée par l'association "**Rotary Club Saint Mathieu Pic Saint Loup**", en vue d'organiser **le samedi 25 octobre 2014**, une épreuve de course à pied dénommée "**Les Foulées du Pic Saint Loup**" ;
- VU l'avis des Maires de Le Triadou, Saint Jean de Cuculles, Les Matelles et les mesures de restriction de circulation qu'ils ont arrêtées ;
- VU l'avis du Président du Conseil Général et l'arrêté de priorité de passage qu'il a accordé à la manifestation ;
- VU l'avis du Comité Départemental des Courses Hors Stade ;
- VU l'attestation d'assurance souscrite par l'organisateur auprès de la compagnie AXA ;
- VU l'avis des membres de la commission départementale de sécurité ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014-01-1342 du 31 juillet 2014, donnant délégation de signature à Madame Fabienne ELLUL, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de l'Hérault ;
- SUR proposition de Madame la sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : M. le Président l'Association "**Rotary Club Saint Mathieu Pic Saint Loup**" est autorisé sous son entière responsabilité et dans les conditions fixées par les textes susvisés et le présent arrêté, à organiser **le samedi 25 octobre 2014**, une course pédestre dénommée "**Les Foulées du Pic Saint Loup**".

ARTICLE 2 : Les concurrents devront porter un dossard permettant aux usagers de la route de les reconnaître. Les accompagnateurs porteront également un signe de reconnaissance. Sur les voies ouvertes à la circulation, les concurrents sont tenus de respecter intégralement les dispositions du code de la route, et les arrêtés réglementant la circulation pris par les autorités gestionnaires des voies. Ils devront respecter impérativement le code de la route.

ARTICLE 3 : Les organisateurs devront prendre toutes mesures matérielles pour assurer la sécurité des concurrents. Ils prévoient, à leurs frais, un service d'ordre suffisant, notamment aux carrefours dangereux. Ils feront précéder le peloton de tête d'un moto-pilote qui assurera le rôle d'ouverture de course. Par ailleurs, un voiture-balai signalera le passage du dernier concurrent.
Les organisateurs mettront en place, à leurs frais, une signalisation conforme à la réglementation, notamment aux traversées de la RD 112.

ARTICLE 4 : Les signaleurs dont les noms sont mentionnés sur la liste ci-jointe seront mis en place sur l'itinéraire de passage de l'épreuve.
 Ils facilitent le déroulement de l'épreuve et concourent à sa sécurisation. Sur la partie de l'itinéraire bénéficiant d'une priorité de passage, ils préviennent les autres usagers de la route de cette priorité. Ils ne disposent en aucun cas de pouvoir de police.
 Ils doivent être identifiables par les usagers de la route au moyen de signes vestimentaires permettant de les identifier, d'un brassard marqué "course", d'un baudrier et d'un piquet mobile à deux faces, modèle K.10 et être en possession d'une copie de l'arrêté autorisant la course.
 Ils sont placés sous la responsabilité des organisateurs. Ils sont tenus de se conformer aux instructions des forces de l'ordre présents sur les lieux et leur rendent compte des incidents qui peuvent survenir.

ARTICLE 5 : La protection sanitaire sera assurée par la présence de **deux médecins une ambulance agréée et son équipage** disponibles à tout moment conformément au dossier déposé par les organisateurs. Les organisateurs devront disposer de liaisons radio entre le P.C. et les points d'observation en nombre suffisant, implantés sur le parcours.

M.Jean-Paul ALBERNHE (tél : 06 07 19 70 90) est désigné en tant que 'Responsable des secours. Il devra être en mesure d'alerter les secours publics pendant toute la durée de la manifestation. Une heure avant le départ de la course, les organisateurs devront communiquer ce numéro de téléphone au CODIS 34 (Tél. **04.99.06.70.00** ou 18).

Le PC Course sera joignable au numéro de téléphone suivant 06 12 90 79 27 les organisateurs devront communiquer ce numéro de téléphone aux services de police ou de gendarmerie, compétents et au CODIS 34.

En cas d'accident et en rapport avec le médecin responsable de la manifestation, le 'Responsable des secours' contactera le SAMU centre 15 (Tél.15) ou le CODIS 34. Il précisera le lieu et les circonstances exactes de l'accident, afin que l'intervention des secours puisse se faire dans les meilleurs délais, avec les moyens adaptés à la situation.

Le responsable de la sécurité et le directeur de course arrêteront immédiatement le déroulement de l'épreuve concernée et informeront les forces de sécurité publique.

ARTICLE 6 : Les organisateurs devront prendre toutes dispositions pour faire respecter les propriétés privées, la tranquillité et la sécurité des riverains.
Ils prendront à leur charge les frais du service exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assureront la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute sorte de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

ARTICLE 7 : Les organisateurs prendront toutes les dispositions utiles pour annuler la manifestation dans les cas de fortes intempéries et/ou d'alertes météorologiques.

ARTICLE 8 : **Il est formellement interdit :**

- de jeter les journaux, prospectus, tracts ou échantillons de produits divers, lancés, soit par l'organisateur lui-même, soit par les concurrents prenant part à cette manifestation ;
- d'allumer des feux de toute nature, y compris de fumer ;
- d'apposer des papillons, affiches, des flèches directionnelles, etc.... sur les panneaux de signalisation, bornes, arbres, ouvrages d'art ainsi que d'utiliser de la peinture y compris les produits vendus comme biodégradables pour le marquage de la chaussée (**le balisage pourra se faire uniquement à l'aide de rubalise, de chaux ou de panneaux indicateurs et devra avoir disparu 24 heures après l'épreuve sportive**).
- de faire tout acte de propagande visant des buts étrangers à l'épreuve elle-même. Tout aménagement de tribunes, gradins, tentes ou chapiteaux devra faire l'objet d'un avis de la commission de sécurité compétente.

ARTICLE 9 : Faute pour les organisateurs de s'être conformés aux prescriptions du présent arrêté, il sera mis obstacle au déroulement de la course par les services de gendarmerie et de police chargés du contrôle.

ARTICLE 10 : La Sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de l'Hérault, le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Hérault, le Président du Conseil Général de l'Hérault, les Maires Le Triadou, Saint Jean de Cuculles, Les Matelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault, et dont une copie sera adressée aux membres de la commission départementale de sécurité routière ainsi qu'aux organisateurs.

Pour le Préfet, et par délégation
La Sous-préfète

Signé

Fabienne ELLUL

Arrêté du Président

Pôle Développement et Aménagement
Département des routes
Service Exploitation et Sécurité routière

Dossier suivi par : Laurent Raynaud
Références : 2014-10-25 les foulées du Pic St Loup
Téléphone : 04.67.67.70.42.
Télécopie : 04.67.67.76.42.
Mail : lraynaud@cg34.fr

Objet : PDA - Priorité de passage - Epreuve sportive : « Les foulées du Pic St Loup »

Le président du conseil général de l'Hérault,

Vu l'article L. 3221.4 du Code général des collectivités publiques, relatif à la gestion du domaine départemental,

Vu le code du sport et les dispositions du Décret n°2012-312 du 05 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ne comportant pas la participation de véhicules à moteur,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-29 à 411-32 relatifs à l'organisation et à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le règlement de voirie départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général portant délégation de signature,

Vu la demande de M. DI MEGGIO Roland, représentant l'association Rotary club ST Mathieu Pic ST Loup, et organisateur de l'épreuve de course pédestre « Les foulées du Pic St Loup »,

Considérant que le déroulement de l'épreuve sportive « Les foulées du Pic St Loup », le samedi 25 octobre 2014 sur le réseau routier départemental nécessite une priorité de passage pour préserver la sécurité des participants, des spectateurs et des usagers de la route,

Arrête

Article 1 :

Une priorité de passage, telle que définie dans l'article R 411-30 du code de la route, est donnée à l'épreuve sportive « Les foulées du Pic St Loup » le samedi 25 octobre 2014, de 14h00 à 18h00, sur la route départementale n°112, hors agglomération sur le territoire de la commune des Matelles, impactée par le parcours figurant au dossier présenté par l'organisateur.

La priorité de passage sera effective au passage du véhicule d'ouverture de course de l'organisation, qui précèdera le peloton et sera clôturée au passage du véhicule fin de course.

Les concurrents qui ne pourront pas rester dans ce peloton, respecteront impérativement le code de la route.

Article 2 :

Conformément au code du sport et les dispositions du Décret n°2012-312 du 05 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ne comportant pas la participation de véhicules à moteur :

- M. DI MEGIO Roland (06.12.90.79.27), chargé de l'organisation de l'épreuve pour le compte de l'association Rotary Club St Mathieu Pic St Loup (BP5, 34270 St Mathieu de Trévières), mettra en place la signalisation de la priorité de passage sur l'itinéraire emprunté par l'épreuve et assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de la compétition et la sécurité des usagers de la route.

Article 3 :

L'organisateur s'engage à prendre à sa charge les dommages et dégradations de la chaussée ou de ses dépendances constituant une dégradation d'ouvrage, tel que le marquage des chaussées (inscriptions, signes ou dessins) lié au balisage des parcours, qui est proscrit.

Article 4 :

Cet arrêté devra être en possession des signaleurs chargés de la sécurisation de l'épreuve sur l'itinéraire emprunté.

Article 5 :

M.le Directeur de l'agence technique départementale de Saint Mathieu de Trévières,
M.le Commandant du Groupement de gendarmerie de l'Hérault,
M.DI MEGIO Roland, représentant l'association Rotary club ST Mathieu Pic ST Loup, et organisateur de l'épreuve de course pédestre « Les foulées du Pic St Loup » sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 22 octobre 2014

Le Président,

P/le Président du Conseil général et par délégation,
Le Chef du service exploitation et sécurité routière,

Nicolas Duhayon

Je soussigné, agissant en sa qualité de Président du Rotary St Mathieu-Pic Saint-Loup, association Loi 1901 déclarée à la sous – préfecture de MONTPELLIER NORD, dont le siège est à ST MATHIEU DE TREVIERES BP 5

CERTIFIE organiser une course pédestre hors stade dénommée « Les Foulées du Pic Saint Loup » devant avoir lieu le Samedi 25 Octobre 2014 sur les communes de ST JEAN DE CUCULLES-LES MATELLES et LE TRIADOU.

Les signaleurs de cette épreuve sont :

- 1 BLANCHARD Alain, né à CONSTANTINE (ALGERIE) le 24 02 1952,2, Bd des Remparts 30170 ST HIPPOLYTE DU FORT - permis de conduire PREFECTURE DE L'HERAULT le 28 01 1975 n° 8 928.74.3.blanchard@cefe.cnrs.fr 0681 966 163
- 2 CHAPUIS Jean-Paul, né à FOURCHAMBAULT (58), le 30 09 1950, COMBAILLAUX permis de conduire n°72015801395 Préfecture de TOULOUSE, le 30 Janvier 1995 jean-paul.chapuis@orange.fr 0680 836 288
- 3 CANET Jacques, né à Montpellier, le 5 06 1945, permis de conduire délivré par la Prefecture de Montpellier, le 06 02 1964 n° 219 321 jacques.canet@heraultjuridique.com
- 4 CRES Robert, né à St Hippolyte du Fort, le 11 07 1944, demeurant à Pompignan, permis de conduire délivré par la Préfecture de Nîmes, le 8 06 1968 n°49097 0626 276 395
- 5 DEREURE Jacques, né à MONTLUCON (Allier), le 03.01.1943, demeurant à MAUGUOI (34130) 25, rue de Rome, 0620 853 641
- 6 DI MEGLIO Roland, né à ALGER le 31 01 1943, à 30170 ST HIPPOLYTE DU FORT permis de conduire PREFECTURE DE PARIS le 14 01 1969, n° 75.178.008.dimeglio.roland@neuf.fr 0612 907 927
- 7 DI MEGLIO Bastien, né à Nîmes, le 5.01.1981, demeurant à Saint Hippolyte du fort, Permis de conduire Préfecture de l'Hérault, le 11.02.1999 n° 980 434 00835 0
- 8 DI MEGLIO Ludovic, né à PARIS 17°, le 25.06.1972, demeurant à St Hippolyte du Fort, permis de conduire Préfecture de Nîmes, le 29.07.1992 ,° 900 534 310 200 0611 120 415
- 9 DUBOIS Michel, né à PARIS (14^{ème}) le 27. 01.1941 à 30170 ST HIPPOLYTE DU FORT permis de conduire PREFECTURE DE PARIS le 06 04 1959 n°75.625056 tél.06 80 10 35 31 duboispel@orange.fr
- 10 GAME René né à MONTAGUET(allier) le 10 07 1944 – 401 rue du mas de l'huile à 3.4170 MONTFERRIER permis de conduire Préfecture ALLIER, le 3 01 1964 n° 71470 rene.game@wanadoo.fr 0607 970 963
- 11 GONZALVEZ Adrien, né à ORAN (Algérie) le 13 09 1948 demeurant à CLARET, 34270 CLARET, 0622 267 609 adrien.gonzalvez@wanadoo.fr
- 12 MAUREL Jean-Marie, né à MONTPELLIER, le 8 02 1962, demeurant à MONTPELLIER, 9, rue des Candeliers, permis de conduire Préfecture de l'Hérault, le 9 05 1980, n° 800 134 310 801 aillaud.maurel@orange.fr 0638 648 716
- 13 MOCKEL Michel, né à SAINT MANDE le 28 08 19510 34270 st MATHIEU DE TREVIERES permis de conduire PREFECTURE DE PARIS le 15 01 1974 n° 075.186.69411.michel@mockel.org 0615 366 323
- 14 MORALES Jean Marie, né à Montpellier, le 1er 09 1952, jean.marie.morales@fnac.net 0669 405 807 demeurant à PRADES LE LEZ, 8, rue des Coteaux.
- 15 PELIGRY Stéphane, né à Montpellier, le 7 04 1972, demeurant à MAUGUIO (34) 188, rue de la Rave, permis de conduire n° 891034 310 731 la Préfecture de l'Hérault, le 10 04 2001 s.peligry@orange.fr 0683 545 880
- 16 PONCET Guilhem, né à Montpellier ? le 13 11 1958, demeurant à ST MATHIEU DE TREVIERES 34270 430, chemin du Mas Philippe, pharma.poncet@wanadoo.fr, 0615 260 423
- 17 Matthieu MEYNIER né le 2 décembre 1981, demeurant à LE TRIADOU Permis de conduire n° 000334300327

18 HAMMICHE Saïd , né le 29 Avril 1968, demeurant à LE TRIADOU, permis de conduire n° 860728100258

19 BELIN Gérard, né le 19 Janvier 1947, demeurant à LE TRIADOU, permis de conduire n° 21192

20 PLASSIARD Patrick, né le 8 Décembre 1970 demeurant à LE TRIADOU , permis de conduire n° 9501830200557

21 BELLEGARDE Jean-Danielk, né le 8 septembre 1967, permis de conduire n° 851034310832

22 VABRE, Pascal, né le 12 décembre 1967, demeurant à LE TRIADOU, permis de conduire n° 840234100314

23 CHARNELET Serge né le 5 juin 1953 demerant à LE TRIADOU – permis de conduire n°554371343

Je certifie sur l'honneur que les signaleurs ne font pas l'objet de suspension de permis de conduire.

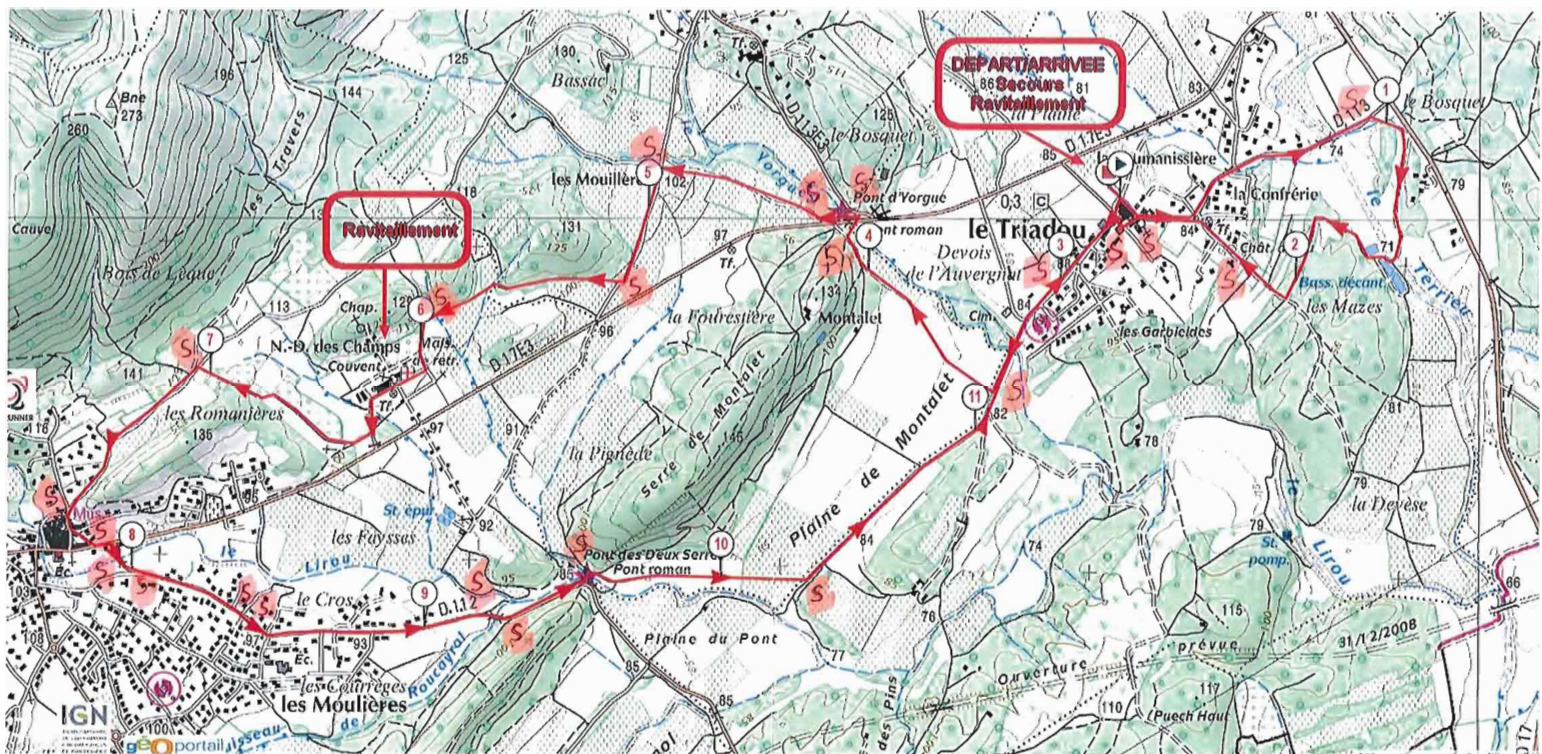
FAIT à St Mathieu de Tréviars, le 10 juillet 2014

Stéphane PELIGRY, Président
Rotary Club St Mathieu Pic St Loup



ST-MATHIEU PIC ST-LOUP
Siège : P.P 5
34270 ST-MATHIEU DE TREVIERS

Les Foulées du Pic St-Loup 2014





PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n °2014296-0002

signé par
Pour le Préfet et par délégation, Le Sous- Préfet

le 23 Octobre 2014

Préfecture de l'Hérault

arrêté portant ouverture finale de la gare SNCF
de Montpellier



PREFET DE L'HERAULT

Préfecture

CABINET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE
DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

**Arrêté n° 201496-0002 portant ouverture au public de la gare SNCF de Montpellier –
Tranche terminale des travaux de la Gare Saint Roch.**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

- VU le code général des collectivités territoriales;
- VU le code de la construction et de l'habitation;
- VU le décret n° 730 du 22 mars 1942 modifié portant règlement d'administration publique sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local;
- VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;
- VU les décrets n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics;
- VU l'arrêté du 24 décembre 2007 portant approbation des règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les gares;
- VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public;
- VU l'avis de la sous commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 16 octobre 2014;
- VU l'attestation de vérification du bureau Véritas du 10 octobre 2014 concernant l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-01-1342 du 31 juillet 2014 donnant délégation de signature à Madame Fabienne ELLUL, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de l'Hérault ;

Sur proposition de Mme la sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de l'Hérault,

ARRETE :

ARTICLE 1 : l'établissement dénommé "Gare SNCF", sis Place Auguste Gibert à Montpellier, classé en type GA, et M et N, de la 1^{ère} catégorie relevant de la réglementation des ERP est, suite à la réalisation de la tranche terminale de travaux, autorisé à ouvrir au public à compter du 17 octobre 2014.

ARTICLE 2 : Ces autorisations ne dispensent pas l'exploitant de ses obligations en matière de sécurité. Il est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation, du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique et les règles d'accessibilité précitées.

ARTICLE 3 : L'exploitant devra, en particulier, réaliser les prescriptions mentionnées dans le procès verbal de la commission de sécurité du 16 octobre 2014, ainsi que dans l'attestation de vérification du bureau Véritas en date du 10 octobre 2014 concernant l'accessibilité aux personnes handicapées dans les meilleurs délais.

ARTICLE 4 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 5: Mme la sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de l'Hérault, le Directeur régional de la SNCF, la directrice départementale des territoires et de la mer, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le maire de la commune de Montpellier, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Montpellier, le 23 octobre 2014

Pour le préfet, et par délégation,
la sous-préfète,
signé

Fabienne ELLUL